

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ (LEBON ET C^{ie}) France, Algérie, Espagne, Égypte

Société en commandite par actions : mars 1847.

Charles Louis André LEBON, fondateur et gérant

Né à Dieppe, le 21 septembre 1799.

Fils de Charles Adrien Suzanne Lebon, juge de paix, et de Catherine Rose Damanne.

Marié à Paris V^e, le 11 mars 1824, avec Émilie Virginie Renault (1801-1853).

Dont :

— Caroline (1824-1904)(M^{me} Pierre Toussaint Bayle (1809-1868), fabricant d'appareils à gaz, cofondateur de la Cie centrale d'éclairage ;

— Charles *Émile* Lebon (1826-1891) : évincé en 1861. Ci-dessous.

— *Eugène* (1828-1907) : successeur de son père.

— Pauline (1830-1841).

Remarié à Paris X^e, le 30 juillet 1855, avec Marie Émilie Raveau (1834-1916)
dont :

— *André Jean Louis Lebon* (1859-1938) : ministre du commerce et des colonies, puis administrateur d'une cinquantaine de sociétés, président du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie. Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Credit_foncier_Alg.+Tun.pdf

Ingénieur, il construit diverses usines à gaz qu'il apporte à partir de 1847 à la Compagnie centrale.

Il dirigea à Dieppe un établissement de forges pour la marine ; une fabrique d'horlogerie, une imprimerie et un journal (*La Ligne directe*, en 1870).

Actionnaire avec son fils Eugène du Crédit général, à Paris (jan. 1870),

Évincé par son fils Eugène en 1871-1872.

Décédé à Martigny (Seine-Inférieure, le 14 décembre 1877).

Acte constitutif Compagnie centrale d'éclairage par le gaz

I. — Suivant acte sous seings privés en date des 16 et 17 mars 1847, déposé au rang des minutes de M^e Ducloux, notaire à Paris, suivant acte reçu par lui, le 23 du même mois.

Il a été formé une société en commandite par actions.

Entre M. Charles-Louis André Lebon, négociant, directeur gérant du gaz de Dieppe (Seine-Inférieure) et résidant à Paris, rue de Richelieu, 110, M. Lebon, directeur gérant de ladite société d'une part ;

Et, d'autre part :

M. René Émile Marchessaux, ingénieur civil, directeur gérant du gaz de Deville-les-Rouen (Seine-Inférieure) y domicilié ;

M. Pierre Bayle ¹, fabricant d'appareils à gaz, demeurant à Paris, faubourg Saint-Denis, 81 et 83 ;

Et toutes les personnes qui deviendraient propriétaires d'actions de ladite société, comme simples commanditaires ;

Lequel acte contient notamment les stipulations ci après littéralement rapportées, savoir :

Art. 1^{er}. — Il est formé entre les parties susdites et toutes les personnes qui deviendront cessionnaires des actions ci-après créées, une société en commandite et par actions ayant pour objet actuel l'éclairage desdites villes de Dieppe, Pont-Audemer, Honfleur et Chartres, et successivement toutes autres entreprises de même nature qu'il serait reconnu utile d'y agréger ;

Ladite société pourra être rendue anonyme sur la proposition de la gérance. Dans ce cas, le gérant et les membres du conseil de surveillance, dont il sera ci-après parlé, formeront purement et simplement le comité d'administration de la société anonyme.

Art. 3. — M. Lebon est directeur-gérant de la société, avec droit d'adjonction, de plusieurs co gérants ; l'ensemble de la gérance devant correspondre ainsi a : primo : direction générale ; secundo : administration courante ; tertio : inspections et avec droit de substitution également. Il est autorisé à admettre après en avoir donné avis au moins un mois à l'avance au conseil de surveillance, à l'assimilation et au bénéfice de l'administration centrale commune de l'entreprise, toutes autres affaires d'éclairage par le gaz, en tout ou en partie, existant ou à exister, temporairement ou à toujours, en France et à l'étranger, sous l'expresse condition, dont la gérance demeurera personnellement responsable, qu'un produit annuel de six pour cent, pendant trois ans au moins, sera assuré aux actions, représentant spécialement les accessoires venus à se fondre en un type unique avec les actions de la société antérieurement émises ; cette garantie, sauf les cas de force majeure

En conséquence, il sera, à l'occasion, crée le nombre d'actions additionnelles que requerrait chaque assimilation.

Il pourrait également, aussi après avoir donné avis un mois à l'avance au conseil de surveillance, et avoir obtenu l'avis favorable de l'assemblée générale, vendre et aliéner une ou plusieurs des usines faisant partie de la société, pourvu que le prix de l'usine vendue soit égal à au moins vingt fois le revenu annuel de ladite usine.

Art 4. — La société sera connue sous la dénomination de Compagnie centrale d'éclairage par le gaz .

La raison sociale sera :

Pour la Compagnie centrale d'éclairage par le gaz, Ch. Lebon, directeur gérant.

Art 5. — Le siège de la société est à Paris, rue de Richelieu, n° 110 ; il pourra être ultérieurement transporté à tous autres lieux qui seraient déterminés par la gérance.

Art. 6. — La durée de la société sera de quatre vingt dix neuf ans qui commenceront à courir du jour de la constitution définitive de la société.

Art. 7. — Les fondateurs susdits mettent en commun :

Primo : l'usine de Dieppe telle qu'elle se comporte, c'est-à-dire en état parfait de service ; s'obligeant, M. Charles Lebon, à étendre, à ses frais particuliers, la canalisation jusqu'à concurrence de six mille mètres, selon que besoin sera, à achever de construire

¹ Pierre Toussaint Bayle (1809-1868) : marié à Paris III^e, le 16 avril 1846, avec Caroline Lebon, sœur aînée de Charles.

un second gazomètre approximativement égal en capacité à celui qui existe, à tiercer le nombre des fourneaux, et enfin à abandonner au profil de la société la propriété des installations d'éclairage du théâtre qui lui est particulière aujourd'hui, y compris les bénéfices y attachés s'élevant d'après conventions à huit francs par représentation ;

Secundo : les usines de Pont-Audemer et Honfleur complètement édifiées en bons matériaux et mises à la puissance de mille becs chacune, fournies de tous les ustensiles et appareils nécessaires pour un bon et loyal service, avec neuf mille mètres de tuyaux ensemble ;

Tertio : l'usine de Chartres telle qui doit être édifiée en vertu du titre de la concession faite à M. Lebon, portée à la puissance normale de douze cents becs et pouvant aller à deux mille becs exceptionnellement, et fournie de tous les ustensiles et appareils nécessaires pour un bon et loyal service.

Ensemble les contrats et concessions d'éclairage au gaz des quatre villes de Dieppe, Pont-Audemer, Honfleur et Chartres, avec toutes les charges et les bénéfices qui y sont attachés ;

Les quatre usines, comme il est dit ci-dessus, représentent une valeur de douze cent mille francs ensemble.

Observant M. Lebon, que le terrain sur lequel est édifié l'usine de Dieppe appartient aux Domaines, et que le terrain de celle de Pont-Audemer est et restera inscrit en son nom personnel jusqu'à ce qu'il convienne à la société de l'acheter ; pourquoi dix mille francs sur les douze cent mille francs d'actions ci-après créées resteront immobilisées à la souche par destination spéciale ;

Aucun terrain n'est encore définitivement acheté pour Honfleur et Chartres, mais la Société profitera du bénéfice de toutes conventions provisoires qui auraient pu être stipulées pour l'acquisition des terrains, sauf à en supporter les charges ;

L'usine de Dieppe est amodiée verbalement pour cinquante pour cent de la recette brute du gaz, les autres usines pourront être amodiées également.

Art. 8 — Le fonds social primitif actuel de douze cent mille francs est représenté par la valeur des concessions, les soins, prix, démarches et dépenses faites et à faire pour l'organisation de l'entreprise, les intérêts déjà servis et à servir jusqu'à l'administration pour compte de la société, et la valeur matérielle des quatre usines à gaz, mises en parfait état d'exploitation courante.

Ce fonds social appartient et est attribué ainsi qu'il suit, savoir :

À M. Lebon, pour 840.000 fr.

À M. Marchessaux, pour 130.000 fr.

Et à M. Bayle, pour même somme de 130.000 fr.

Ensemble 1.100.000 fr.

Quant aux cent mille francs complétant les douze cent mille francs du fonds social
100.000 00

Total 1.200.000 fr.

Ils sont destinés à former un fonds de réserve dont la propriété sera commune à tous les actionnaires. qui ne pourra être entamé pour les besoins ordinaires de la société, et dont l'emploi devra être spécialement affecté aux besoins extraordinaires et à l'extension de l'affaire

Ces sommes seront divisées en actions, dont chacun des fondateurs pour ce qui lui en appartiendra, aura l'entière propriété, mais soumise à l'emploi que requerra l'utilité commune jusqu'à réception des usines, selon que cet emploi se réglera, à la majorité et sauf les réserves et garanties qui vont être stipulées.

.....
(La Dépêche d'Eure-et-Loire, 27 février 1908).

Compagnie centrale d'éclairage par le gaz

Assemblée générale du 24 décembre 1852
(*La Dépêche d'Eure-et-Loire*, 27 février 1908)

III — D'une délibération de ladite assemblée générale en date du 24 décembre 1852, il appert :

Qu'aux six usines à gaz ci-dessus indiquées ont été ajoutées la concession de l'éclairage de Bernay (Eure) et que le capital social de ladite compagnie est cependant resté fixé à 2.000.000 francs, la nouvelle usine devant être édifiée au moyen de 25.000 francs de réserve et autres économies.

Compagnie centrale d'éclairage par le gaz

Assemblée générale du 7 septembre 1853
(*La Dépêche d'Eure-et-Loire*, 27 février 1908)

IV — D'une délibération de la dite assemblée générale en date du 7 septembre 1853, il appert :

Qu'aux sept usines à gaz ci dessus indiquées ont été ajoutés la concession de l'éclairage de Nice et le service de l'éclairage de la prison de Mazas à Paris, et qu'en conséquence, le capital social de la compagnie, qui était de 2.000.000 francs, a été porté à 2.500.000 francs.

Que M. Eugène Lebon, ingénieur, demeurant à Paris, 110, rue de Richelieu, a été appelé à la co-gérance de la compagnie, pour l'exercer conjointement avec M. Charles Lebon père ; qu'il a été décidé que la signature sociale serait : Lebon père, fils et C^{ie}.

1854 Admission à la cote officielle de la Bourse de Paris.

Compagnie centrale d'éclairage par le gaz

Assemblées générales des 24 mai et 4 juin 1856
(*La Dépêche d'Eure-et-Loire*, 27 février 1908)

V. — D'une délibération de ladite assemblée en date des 24 mai et 4 juin 1856, il appert :

Que le capital social a été élevé de deux millions cinq cent mille francs à vingt-cinq millions de francs, émissibles par tranches de deux millions cinq cent mille francs, que deux de ces tranches, soit cinq millions de francs, ont été déclarées émissibles, portant le capital actif à sept millions cinq cent mille francs.

Que l'intérêt à servir aux capitaux par priorité, réduit par une précédente délibération à quatre pour cent, a été ramené à six pour cent (indépendamment des dividendes garantis par les fondateurs ou vendeurs d'usines unies à la société, avant toute part à prendre aux bénéfices par ceux ci).

Compagnie centrale d'éclairage par le gaz

Assemblées générales du 2 décembre 1856
(*La Dépêche d'Eure-et-Loire*, 27 février 1908)

VI. — D'une délibération de ladite assemblée générale en date du 2 décembre 1856 il appert :

Qu'à raison de l'admission au domaine administratif de la compagnie du service d'éclairage des villes de Morlaix, Saint-Malo et Saint-Servan, Cagliari, Bône, Alexandrie (Égypte), Le Caire et autres alors en traité, le capital effectif de la société alors émissible a été porté de 7.500.000 francs à 10.000.000 de francs.

Compagnie centrale d'éclairage par le gaz

Assemblées générales des 16 et 23 mars et 2 avril 1857
(*La Dépêche d'Eure-et-Loire*, 27 février 1908)

VII — D'une délibération de ladite assemblée générale, en date des 16 et 23 mars et 2 avril 1857, il appert :

Qu'aux usines à gaz dont l'exploitation faisait alors l'objet de la société, ont été ajoutées les concessions de l'éclairage de Morlaix, Saint Malo et Saint Servan, Granville et Bône, et qu'il a été décidé, à cette occasion, que le capital social effectif de la compagnie serait augmenté de 750.000 francs d'actions à émettre ;

Que la gérance a été autorisée à retirer l'usine à gaz de Nice de celles qu'exploitait la compagnie pour sa valeur d'apport et qu'à cette occasion, le capital social effectif de la société a été diminué de 500.000 francs d'actions.

Qu'il a été décidé que le fonds de réserve serait reconstitué par la création d'actions nouvelles pour un chiffre de 100.000 francs et d'obligations pour une somme de 150 mille francs, ce qui formerait un total de 250.000 francs à émettre au fur et à mesure des besoins.

Compagnie centrale d'éclairage par le gaz
(*Le Gaz*, 30 avril 1857)

Nous recevons de M. Lebon, gérant de la Compagnie centrale d'éclairage par le gaz, la lettre suivante :

« Monsieur le rédacteur,

Dans votre numéro du 20 courant vous voulez bien mentionner mon infatigable activité à propos de l'avènement du gaz d'Honfleur. Cet éloge pourrait passer pour une plaisanterie, puisque la concession du gaz d'Honfleur date de dix années. Je ne puis donc l'accepter que dans les limites de l'exécution matérielle de cette entreprise, à savoir du jour où un terrain convenable a été mis à ma disposition.

Les réflexions dont vous faites suivre votre article relativement à l'application de notre industrie aux petites villes, m'amènent à appeler votre attention et celle de tous les intéressés sur une question de haute importance, puisqu'il s'agit de faire de la nuit le jour.

Comment se fait-il que l'Angleterre, moins peuplée que la France, compte un millier d'usines à gaz, quand la France en possède à peine deux cents ? Pour moi, je tiens que le gaz est viable dans des localités bien moins importantes en France que Honfleur.

Recevez, etc.

Ch. LEBON. »

Nous déclinons quant à notre article du 20 toute intention ironique. Lorsque dans une même campagne, on a trouvé moyen de traiter avec Alexandrie, Le Caire et Smyrne, et de construire les usines d'Honfleur et de Bernay, on ne peut voir dans nos paroles qu'un sentiment de justice.

Quant à la question que M. Lebon nous pose dans sa lettre, il y a longtemps déjà qu'elle nous préoccupe et qu'elle est pour nous l'objet d'une étude sérieuse. Nous serions aise d'avoir à cet égard son opinion personnelle, et nous invitons aussi messieurs les administrateurs d'usines à nous faire connaître leur manière de voir touchant la solution de cette question, si importante à bien des titres. Les communications qui nous seront faites recevront de notre part le meilleur accueil.

Compagnie centrale d'éclairage par le gaz

Assemblées générales des 15 et 25 mars 1858
(*La Dépêche d'Eure-et-Loire*, 27 février 1908)

VIII — D'une délibération de ladite assemblée générale en date des 15 et 25 mars 1858, il appert :

Que ladite assemblée a décidé que sur les bénéfices de l'exercice 1857, il ne serait distribué que 6 pour 100 et que le surplus serait porté au compte de réserve et qu'à l'avenir la répartition semestrielle faite aux actions n'excéderait pas 2 pour 100.

Compagnie centrale d'éclairage par le gaz

Assemblée générale du 1^{er} mai 1858
(*La Dépêche d'Eure-et-Loire*, 27 février 1908)

IX. — Aux termes d'une délibération de ladite assemblée générale en date du 1^{er} mai 1858, il a été décidé :

Que sur l'excédant de 6 pour 100 répartis aux actions, le quart affecté au fonds de réserve serait converti en un demi pour l'avenir, et que le demi distribué aux actions additionnellement à l'intérêt de 6 pour 100, serait converti en un quart.

Éclairage de Morlaix
(*Le Gaz*, 10 juin 1858)

On lit dans le *Journal de Morlaix* :

« Nous avons annoncé, dans un de nos derniers numéros, que le 6 du mois courant, jour de la Fête-Dieu, l'éclairage au gaz remplacerait dans notre ville l'insuffisant éclairage à l'huile auquel elle a si sagement renoncé. Le reste de la canalisation pratiquée déjà dans nos principales rues ne se fera pas attendre et permettra aux consommateurs d'obtenir en même temps qu'une notable économie, une lumière plus vive et plus complète que celle que leur offraient les anciens systèmes d'éclairage.

Nous avons visité du reste avec quelque soin et surtout avec beaucoup d'intérêt, l'usine dont les diverses parties, mises en fonction depuis plusieurs jours, va être inaugurée pour nous demain dans la soirée. Cette nouvelle et toute récente création de la Compagnie Centrale dirigée par MM. Lebon, a été établie, comme on le sait, par M. Béghin, ingénieur de la société, et personne n'ignore avec quelle activité les travaux ont été poussés et les difficultés vaincues dans la lutte que les entrepreneurs avaient à livrer au terrain abrupt sur lequel ils avaient à s'installer. Un amas de rochers escarpés à diviser, à faire sauter, et un déblaiement considérable à opérer, tel était le problème à résoudre au prix d'un assez grand sacrifice d'argent et de temps. Or nous dirons que, grâce à l'habileté de ceux; qui s'étaient chargés de mener à bonne fin cette œuvre plus qu'ardue, tout a marché avec autant de promptitude que de sûreté, et que par une combinaison, qui nous'a semblé des plus heureuses, les divers appareils dont se compose une usine à gaz, tels que les ateliers de distillation, les magasins à charbon et à coke, le réservoir à gaz, se sont graduellement établis, non pas à des hauteurs différentes, mais au niveau même de la chaussée sur les bords de laquelle repose toute l'usine. Quant aux autres parties qui exigeaient une autre localisation, comme les appareils de condensation, la chambre d'épuration, la forge, etc., c'est sur un plateau, élevé de 12 m. au-dessus de la chaussée, qu'ils se trouvent placés au haut d'un escalier de service qui contourne le réservoir. C'est sur ce même plateau qu'on a déjà commencera à construire l'habitation destinée au directeur de l'établissement, un rocher isolé, et dominant de seize mètres les ateliers de distillation, a servi de base à la pyramide en pierre sur laquelle se dressé la cheminée en fonte qui donnera tout, cet ensemble d'un effet fort pittoresque, une hauteur, totale de trente-cinq mètres.

En définitive si tout ce travail a coûté beaucoup de soins et a exigé une dépense, assez, considérable, on peut dire du moins que sous le rapport de la solidité et sous celui de l'aspect qu'il présente, il offre aujourd'hui à ceux qui l'ont exécuté et à ceux qui sont destinés à en jouir, des résultats et une sécurité qu'ils doivent être portés à accepter comme une compensation acquise à leurs efforts et à leurs sacrifices.

C'est en effet dimanche soir, 6 courant, qu'a eu lieu l'inauguration de l'éclairage au gaz de Morlaix, à la grande joie de la population qui ne trouvait pas assez d'éloges et pour M. Béghin, l'ingénieur de l'usine, et pour M. Lebon, le gérant de la Compagnie centrale, qui propage ainsi les lumières au milieu des difficultés les plus ardues.

Compagnie centrale d'éclairage par le gaz

Déclaration des gérants du 17 décembre 1858
(*La Dépêche d'Eure-et-Loire*, 27 février 1908)

X. — D'une déclaration faite par les gérants de ladite compagnie le 17 décembre 1858, il appert : que l'usine à gaz de Nice a été retirée de celles qu'exploitait ladite compagnie, à partir du 1^{er} janvier 1849 (?), en exécution de la délibération de l'assemblée générale des 16 et 23 mars et 2 avril 1857 susénoncée, et qu'à cette occasion, le capital social effectif a été diminué de 500.000 francs d'actions, à partir de la même époque

CHRONIQUE

Éclairage de Saint-Servan
(*Le Gaz*, 20 mai 1859)

Le 13 de ce mois, c'était jour de foire à Saint Servan ; aussi avait on choisi ce jour-là pour inaugurer l'éclairage au gaz dont l'usine avait été érigée avec tant de soins sous la direction de M. Béguin [Béghin] fils, ingénieur, pour le compte de la Compagnie centrale dont M. Lebon est le gérant. Le bail pour l'éclairage à l'huile n'étant pas encore terminé, le gaz n'avait pas envahi la voie publique, à l'exception toutefois du champ de foire ; mais tous les magasins de la localité se faisaient remarquer par leur brillant éclairage.

CHRONIQUE

Éclairage de Saint-Servan
(*Le Gaz*, 31 mai 1859)

Nous avons, dans notre dernier numéro, commis une erreur involontaire en fixant au 13 de ce mois, l'inauguration de l'éclairage au gaz de la ville de Saint-Servan ; mieux informés aujourd'hui, nous venons rectifier cette erreur, en citant textuellement l'article publié à ce sujet par le *Commerce breton*.

« Inauguration du gaz de Saint-Servan.

Le 21 avril, en présence de MM. Gouazon, maire, Longueville, premier adjoint, et Beziars-Lafosse, architecte de l'arrondissement, et de M. Charles Lebon, gérant de la Compagnie centrale d'éclairage par le gaz, M. Béghin, ingénieur de cette compagnie, a procédé à l'inauguration du gaz, les travaux de canalisation étant terminés. Cet essai a très-bien réussi. Un procès-verbal, rédigé séance tenante, exprime à M. Béghin toute la satisfaction de l'administration servannaise pour la célérité avec laquelle ces travaux ont été dirigés et menés par lui à bonne fin. ».

Compagnie centrale d'éclairage par le gaz

Assemblée générale du 10 mars 1860
(*La Dépêche d'Eure-et-Loire*, 27 février 1908)

XI — D'une délibération de ladite assemblée générale en date du 10 mars 1860, il appert notamment :

Que l'article 25 des statuts a été modifié et rédigé dans les termes ci après :

« Les contestations qui s'élèveraient pendant la durée de la société et de la liquidation, soit entre la société et quelques-uns de ses membres, soit entre les actionnaires et les gérants, seront déférées aux tribunaux du département de la Seine, et jugées par eux, sans que, sous aucun prétexte elles puissent être soumises à d'autres juridictions, même en vertu de l'article 420 du code de procédure ou de toute autre disposition de la loi.

Compagnie centrale d'éclairage par le gaz.

Assemblée générale du 9 mars 1861
(*Le Journal des finances*, 31 mars 1861)

RÉSUMÉ DU RAPPORT DE LA GÉRANCE SUR L'EXERCICE 1860.
PARTIE ADMINISTRATIVE.

MESSIEURS,

Depuis l'assemblée générale ordinaire annuelle du 10 mars 1860, aucune usine n'étant venue accroître le nombre des établissements de la Compagnie centrale mis en activité de service, les villes éclairées par la Compagnie sont restées au nombre de dix.

Aucune émission de titres n'ayant été faite en 1860, le capital émis par la Compagnie, et ayant à prendre part aux répartitions du bénéfice de l'exercice expirant, est resté de :

2.400.000 fr. actions,
et 150.000 fr. obligations.
Soit 2.550.000 fr. en actions et obligations.

L'assemblée générale du 2 avril 1857 ayant autorisé, outre l'émission de 150.000 fr. d'obligations et pour reconstituer la réserve, celle de 100.000 fr. d'actions, les obligations ont été émises à diverses époques et suivant les besoins ; mais jusqu'ici, il n'a pas été usé de l'autorisation pour les 100.000 fr. d'actions. Ces dernières paraissant pouvoir se vendre en 1861, il devient à propos de les faire participer, dès 1861, aux répartitions communes.

Si elles ne se vendent pas en totalité, les répartitions concourront à l'augmentation de cette réserve.

L'exposé des comptes de 1860 qui suit fait une consécration de plus à nos prévisions d'une amélioration constante et indéfiniment soutenue dans les bénéfices de la société.

Les usines de Saint-Malo, Saint-Servan et Morlaix, dont l'exploitation date de deux ans et demi en moyenne, n'ont pas encore produit cette année le bénéfice de 7 % promis transitoirement par leurs fondateurs. Ces fondateurs auront donc à compléter le minimum garanti par eux sur ce groupe, le seul resté dans ce cas.

Voici les détails des comptes de l'exercice 1860 en vue des répartitions à faire en 1860 :

Les usines de Dieppe, Pont-Audemer, Chartres, Bernay et Honfleur, équivalant à 1.125.000 fr. dans le capital social général, ont produit ensemble, brut 1 14.693 79

Soit 10 fr. 20 c. %.

Les usines d'Alger et Fécamp, équivalant à 876.000 fr., ont produit de même 111.947 07

Soit 12 fr. 80 c. %.

Les usines de Saint-Malo, Saint-Servan et Morlaix, équivalant à 400.000 fr., ont produit enfin 16.345 40

Soit 4 fr. 09 c. %.

Aux 242.986 26 de produit réel comme dessus, il est à ajouter un complément de 11.654 60 dû par les fondateurs de Saint-Malo, Saint-Servan et Morlaix

Total 254.640 86

acquis à un capital de 2.500.000 fr. d'actions et d'obligations, au lieu de 237.477 71 sur le même capital pour 1859, soit 17,153 15

de bénéfice de plus au profit de la Société pour 1860 comparé à 1859.

.....

La gérance,
Signé : LEBON père, fils et Cie.

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

.....
Les dépenses peuvent être vérifiées aussi facilement ; elles consistent dans les frais généraux, dans quelques frais particuliers, occasionnés par les besoins de la surveillance, tels que voyages, expertises, etc. ; on y joint : les loyers payés pour certaines usines, la perte résultant de l'éclairage de Mazas, les intérêts des obligations émises par la Société ; toutes ces dépenses se justifient de la manière la plus simple. Il n'y a pas de complications de reports d'un compte à un autre ; nous avons donc saisi les éléments du passif aussi bien que ceux de l'actif.

Sans reproduire les comptes qui viennent de vous être présentés, dans le rapport des gérants, nous pouvons vous garantir et affirmer leur exactitude ; nous avons vu avec plaisir que nos recettes étaient dans un état continu d'accroissement. Cette augmentation est à peu près proportionnelle, sauf pour l'usine très importante d'Alger, dont les produits ont été affectés par l'augmentation du fret des charbons pendant la guerre d'Italie, le prix de revient du charbon étant exceptionnellement garanti par la Société à un maximum qui a été dépassé. L'augmentation générale est une preuve de la bonne et sage administration de notre société et de la sincérité des comptes de chaque directeur.

.....
Une seule fois, pendant le cours de l'année, le conseil a cru devoir prendre une décision pour laquelle il a besoin de solliciter votre approbation ; car l'acte qu'il a consommé dépasse les limites des pouvoirs dont il fait ordinairement usage. Voici ce dont il s'agit :

Vous connaissez les nombreux procès qui ont été intentés à nos deux gérants par des membres de leur famille, auxquels ont cru devoir s'adjoindre quelques actionnaires. Tant qu'il s'est agi de débats personnels, de demandes de remboursements d'actions adressées à MM. Lebon père et fils, et même de leur révocation, comme gérants, tout en gémissant de voir nos représentants détournés de l'accomplissement de leurs devoirs par des attaques aussi ridicules que violentes, nous avons cru inutile d'intervenir dans cette lutte déplorable.

Mais, un jour, le procès intenté a pris une autre physionomie : MM. Émile Lebon ², Bourgeois et consorts ont jugé convenable de demander la nullité ou la dissolution de la société ; nous avons pensé alors que tous nos intérêts étaient mis en péril, et, sûrs d'avance de votre assentiment, nous sommes intervenus dans l'instance, pour demander que le tribunal fît justice de ces attaques diffamatoires vis-à-vis de nos gérants et nuisibles vis-à-vis de notre société ; qu'il punît nos persécuteurs par une condamnation à de FORTS DOMMAGES ET INTÉRÊTS.

Nous ne croyons pas convenable de faire parler ici notre indignation contre des adversaires, puisque les tribunaux sont saisis ; mais la situation est assez connue, la marche de notre société est assez prospère, pour que nous n'hésitions pas à vous demander, non pas un bill d'indemnité, mais une éclatante approbation de ce que nous avons fait.

Un vote en ce sens vous sera présenté.

Le conseil de surveillance,
Signé : E. SAILLOFEST, [Firmin] MARCHAIS, DESPREZ-
ROUVEAU, DUSSART, LÉGER-MARCHESSAUX

² Émile Lebon (1826-1891) : l'un des fils de Charles (1799-1877), marié en première nocces à une fille Bourgeois.

Compagnie centrale d'éclairage par le gaz.

Assemblée générale du 8 février 1862
(Le Gaz, 28 février 1862)

.....

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
à Messieurs les actionnaires de la Compagnie centrale d'éclairage par le gaz pour
1861.

Messieurs,

Nous venons vous faire connaître le résultat de l'examen consciencieux que nous avons fait de l'inventaire que la gérance vous soumet et des éléments qui le composent.

La comptabilité, qui en est la base, s'est continuée, en 1861, sur les mêmes errements [*sic*] que par le passé ; il nous a donc été facile de vérifier l'exactitude de nos recettes, reconnues d'ailleurs par nous, à la fin de chaque mois, et l'importance des charges.

Les recettes se sont élevées à la somme totale de 266.991 fr. 33 c., qui, augmentée de 9.409 fr. 32 c. fournis par les fondateurs, pour compléter le minimum garanti sur les usines de Saint-Malo, Saint-Servan et Morlaix, forme bien le total accusé de 276.400 fr. 65 c, et donne, sur les recettes de 1860, une augmentation de 21.789 fr. 79 c, soit plus de 8 1/2 p. 100. Cette augmentation a dépassé nos espérances, car les circonstances générales sont loin d'être satisfaisantes.

Les frais généraux, toujours fort modérés, n'ont pas subi d'augmentation ; ils ont été réduits de 10.000 fr. par les dommages-intérêts obtenus, comme on vous l'a expliqué. Ces frais généraux, la perte sur Mazas et les intérêts des obligations, donnent une charge totale de 33.967 fr. 85 c. ; ce qui réduit les produits nets à 242,432 fr. 80 c.

Sur cette somme, la gérance vous a déjà distribué, sous le nom d'intérêts, en deux fois, un dividende de quatre pour cent, et elle propose de payer un nouveau dividende de deux pour cent, et de mettre à la réserve le surplus des bénéfices revenant à la commandite, attendu que les charges arriérées du capital se sont augmentées, cette année, de cent mille francs de travaux supplémentaires qui accroissent le fonds social.

Au point de vue de la loi du juillet 1856, une objection a été soulevée par un des membres du conseil sur la régularité des paiements de dividendes déjà opérés. Est-il licite de distribuer ainsi des bénéfices, sous un titre quelconque, avant tout inventaire et sans l'approbation du conseil ?

La question a paru douteuse, et il serait possible de dire que les gérants engagent leur responsabilité par de telles distributions de dividendes anticipés ; car une année commencée sous des auspices favorables peut, après paiement du dividende opéré, finir d'une manière défavorable. Dans ce cas, le paiement opéré serait une infraction flagrante à la loi de juillet 1856, dont vous connaissez la pénalité.

On pourrait obvier à cet inconvénient en faisant deux inventaires semestriels, ou en ne faisant qu'une seule distribution après l'inventaire annuel.

Une autre objection a été faite au point de vue d'une sage administration.

Nous avons, pour des travaux additionnels, nécessaires et productifs augmenté, cette année, de cent mille francs notre passif flottant.

Ce passif est certainement à la charge du capital, puisqu'il a pour cause l'augmentation de puissance des usines, dont on recueillera le fruit pendant toute la durée de la société ; mais il n'est pas classé et nous ne savons s'il pourra l'être promptement.

Dans dépareilles circonstances, les compagnies gazières se procurent les ressources nécessaires à l'augmentation du fonds social, en émettant de nouvelles actions ou des

obligations. Nous avons voulu faire de même, mais nous n'avons pas réussi jusqu'à ce jour. MM. Lebon, gérants, nous ont fait espérer, il est vrai, que nous serions plus heureux dans un avenir prochain ; mais, en attendant, nous sommes obligés d'augmenter, dans une forte proportion, nos dettes vis-à-vis d'un créancier, l'un d'eux, qui déjà supplée, lui seul, au fonds de roulement qui nous manque, et dont la bonne volonté et les ressources pourraient se trouver paralysées par une crise prolongée. Cette situation nous a paru dangereuse, et nous vous la signalons.

Le remède héroïque, ce serait de ne rien répartir tant que nous n'aurons pas payé ou couvert nos dettes, soit par le placement d'actions, soit par le placement d'obligations remboursables à long terme.

Ne pas répartir plus de 4 p. 100 cette année serait déjà un heureux palliatif.

Notre devoir nous obligeait à vous transmettre ces observations, car il est de principe rigoureux que, en matière d'actions industrielles et de sociétés commanditaires à capital divisé, tout doit être connu et publié, afin que personne ne puisse être abusé sur la valeur des titres qui circulent. Maintenant, c'est à vous de décider si nos scrupules sont excessifs et nos craintes sans fondement.

En terminant, nous devons reconnaître, avec MM. les gérants, que la situation que nous signalons a toujours existé pour notre société sans qu'il y ail eu d'accidents, qu'elle s'améliore notablement, et que, avec nos accroissements de bénéfices, avec de la modération dans les nouveaux travaux d'augmentation et dans la répartition des dividendes, elle doit disparaître en quelques années. Mais, pour qu'il en soit ainsi, il faudrait que rien ne troublât notre marche ascendante et que nous n'éprouvassions aucun échec imprévu.

Paris, le 27 janvier 1862.

Les membres du conseil de surveillance,
Signé : SAILLOFEST, MARCHAIS, DESPREZ, DUSSART,
BROCCHI, L. MARCHESSAUX.

RAPPORT DU DIRECTEUR-GÉRANT

PARTIE DIRECTIVE.

MESSIEURS,

La direction de la Compagnie centrale d'éclairage par le gaz n'a pas, cette année, à vous entretenir longuement de ce qu'elle a fait dans le dernier exercice écoulé ; elle n'a rien fait presque qui soit digne de narration.

Vous connaissez les procès qui ont été suscités à la compagnie et à la gérance, vous savez quelles passions condamnables les ont inspirés et avec quelle odieuse folie ils ont été poursuivis ; le Tribunal qui a eu à les juger en a su reconnaître les auteurs, sous les noms qu'ils avaient mis en avant, et les a flétris dans sa décision. Mais le soin qu'il faut mettre à notre défense a employé le temps que la gérance aurait pu consacrer à faire progresser notre entreprise, et d'autre part, le discrédit, qu'à force de calomnies nos adversaires ont semé sur notre marche, déjà assez chargée par les circonstances générales du crédit en fait d'actions, ont paralysé nos efforts et empêché des progrès, assurés d'ailleurs, de se réaliser encore.

C'est ainsi que le bénéfice commun, normal, sur lequel nous avons droit de compter en 1861, à concurrence de 3/4 p. 100 par-delà de celui de 1860, ne les a pas atteints réellement, faute de loisirs pour prendre possession d'éclairages acquis certainement à la Compagnie, comme, par exemple, quatre mille francs par la gare du chemin de fer de Dieppe et presque autant par des lanternes nouvelles à placer sur les quais ;

Idem, la gare entière de Fécamp ;

Idem, la manufacture des tabacs de Morlaix.

Tous ces mécomptes n'empêchent pas que nos produits très-réels touchent à 9 p. 100, et leur progression imperturbablement croissante d'année en année nous assure que, dans un avenir prochain, ils dépasseront 10 p. 100, avec la certitude d'une longue jouissance.

En effet, il n'y a qu'un retard dans la prise de possession des éclairages acquis dont il vient d'être question, et d'un autre côté le contrat dont la Compagnie est en possession à Honfleur vient, comme celui de Dieppe en 1860, d'être prorogé jusqu'en 1910, au moyen d'un abaissement de prix, justifié par les comparaisons générales. Nous sommes en voie d'obtenir le même avantage à Fécamp.

À Chartres, nous devrions espérer le même résultat. Nous avons fait, pour obtenir de l'Administration une prorogation, des offres d'un abaissement juste et raisonnable, mais nous avons rencontré un concurrent qui n'est autre que l'ancien fermier que nous avons été obligés de congédier de l'usine de Chartres.

Les prix qu'il propose à côté de nous pour un contrat dont il devrait attendre pendant six années l'exécution, nous font croire que sa concurrence n'a rien de sérieux, qu'elle n'est qu'un moyen de nous entraver ; petit acte de vengeance inspiré par l'auteur des procès dont vous avez été entretenus en commençant ; nous avons, au surplus, l'espoir que la municipalité de Chartres acceptera nos offres, quand elle se rappellera que notre concurrent est le fermier dont le tribunal disait que ses mensonges sur les produits de l'usine nous avaient empêchés pendant longtemps de faire à la ville des propositions d'abaissement.

Nous n'avons donc guère à vous rappeler, messieurs, que ceci : si, à force de travail et de sacrifices, la gérance a réalisé, pour les actionnaires, un état de revenu satisfaisant et, comme tel, peu commun, la partie correspondante de cette satisfaction, qui intéressé la gérance, n'est pas atteinte.

En effet, si 9 à 10 p. 100, sûrs et durables, peuvent être considérés comme un produit suffisant aux capitaux, la proportion d'un quart de l'excédent de 6 p. 100, attribuée à la gérance pour toute rémunération, alors que cette gérance doit être à trois têtes, d'après les statuts et la raison, ne vaudra qu'autant que le capital social sera une base assez étendue pour que le quart dont il est question produise un chiffre de trois fois dix-huit à vingt mille francs.

Nous ferons cette observation pour démontrer et afin qu'il soit bien compris qu'il ne peut pas appartenir aux intéressés satisfaits d'entraver, sous quelque prétexte que ce soit, les chemins de la satisfaction due, à leur tour, à ceux du travail de qui émane la première satisfaction acquise.

Le droit de la gérance est d'agrandir cette base indéfiniment, afin de se payer dans un avenir de famille plus ou moins long, dont les éventualités ont pesé, stériles depuis quinze ans déjà, et continueront de peser encore longtemps telles sur elle seule.

Le droit de la gérance, en cette matière, ne se pose, du reste, en aucune façon, en opposition avec l'intérêt des actionnaires.

Il est de la dernière évidence, en effet, que des concessions à très long terme, auxquelles donneraient lieu des fondations nouvelles, assureraient plus de valeur et une valeur plus sérieuse aux actions, et d'autre part, que plus nos usines se multiplieront, moins il y aura à craindre l'effet que pourrait produire la perte ou la fin d'une concession isolée, et plus favorables seront les marchés généraux de l'entreprise.

En conséquence, tous les efforts de la direction tendent à cet agrandissement du capital, qu'il vienne soit de fondations nouvelles, soit d'incorporations d'usines faites ; mais la tâche est à tenir pour longue, parce que l'expérience nous a enseigné que, pour que la direction soit bonne et économique, il est bon de ne travailler que sur des circonscriptions restreintes, c'est-à-dire de facile *relien* et dans des conditions homogènes. cette lenteur rend les droits d'avenir de la gérance d'autant plus respectables.

Si la gérance eût été payée dès l'origine et continuait à l'être dans des limites en rapport avec ses travaux, il pourrait n'en être pas ainsi quant à ses droits d'avenir ; mais la part des actionnaires eût été et serait amoindrie dans une notable proportion. Si donc il a été fait à ceux-ci une priorité de revenu garantie, justifiant l'autorité plus large de la gérance, dans la Compagnie centrale, à laquelle est dû notre succès, il est juste de reconnaître qu'il appartient à la gérance de travailler sans entraves à avoir son jour.

L'expertise des travaux additionnels naguère dus aux fondateurs de l'entreprise, ayant résolu et classés aux comptes de la Compagnie, en chiffres, la valeur actuelle des prétentions exposées, avec cette garantie d'intérêt que l'expert nommé par le seul conseil de surveillance qui se soit montré sévère à l'égard d'une gérance qu'il tendait à subordonner, a procédé seul, mais a laissé de côté, comme n'étant pas de sa mission, les points suivants, qui lui ont paru d'arbitrage plus que d'expertise :

1° Intérêts à composer sur les avances des fondateurs ;

2° Si, et à quel prix, la Compagnie s'incorporerait les fours à chaux et l'éclairage à l'huile d'Alger ;

À quoi, les temps étant venus, il sera à ajouter la question de savoir si et pour combien le directeur gérant aurait à prendre charge dans les frais occasionnés par les évictions de MM. Robut, Clouet et Émile Lebon des directions d'usines à eux malheureusement confiées.

La fondation demande à l'assemblée, soit de nommer une commission qui mette ces comptes à terme, soit de charger le conseil de surveillance d'y pourvoir, ou directement ou par des arbitres de son choix, suivant les cas.

Signé : CH. LEBON.

RÉSOLUTIONS

L'assemblée générale, à l'unanimité, la gérance s'abstenant de voter comme pour toutes questions relatives à ses comptes :

« Oui les exposés de la gérance et du conseil de surveillance, approuve les comptes de 1861, tels qu'ils sont proposés, et en donne décharge à la gérance. »

À la majorité de 119 voix contre 53, proposant 4, fixe à 6 p. 100 la répartition pour 1861.

Elle décide, en outre, à l'unanimité, que le dividende de 2 p. 100, en sus des 4 p. 100 déjà distribués, sera payé fin juillet 1862.

L'assemblée élit à l'unanimité au conseil de surveillance :

M. Léger-Marchessaux, pour cinq ans ;

M. Georges Masson pour quatre ans ;

M. Chameroy fils pour trois ans.

L'assemblée vote, à l'unanimité qu'elle est satisfaite de la marche suivie dans le procès Bourgeois et Ball, et confirme les pouvoirs donnés pour continuer, dans la même voie, jusqu'à arrêt confirmatif et nouveaux dommages-intérêts.

À la suite d'explications offertes et données par M. Ch. Lebon sur son immixtion dans la direction des usines de Dieppe et d'Alger, l'assemblée décide que l'approbation unanime qui vient d'être faite à la marche imprimée au procès par la gérance contient l'approbation formelle de la manière de procéder de M. Ch. Lebon dans toutes les circonstances qui ont donné lieu aux prétendus griefs soulevés par les actionnaires dissidents.

Sur la proposition d'un membre, l'assemblée vote, à l'unanimité, des remerciements aux gérants et au conseil de surveillance pour la marche progressive et assurée que leurs efforts ont imprimé à l'entreprise.

.....

Compagnie centrale d'éclairage par le gaz.

Assemblée générale du 7 mars 1863
(*Le Gaz*, 31 mars 1863)

.....
À la date du 15 mai 1862, un arrêt de la Cour impériale de Paris a rendu définitive les condamnations prononcées le 18 mars 1861, par le Tribunal de commerce de la Seine, en faveur de la Compagnie et contre MM. Bourgeois, Ball et consorts, en dix mille francs de dommages et intérêts. Il va vous être donné lecture de l'arrêt qui aggrave les condamnations prononcées contre nos adversaires en ordonnant en outre, la suppression de leurs conclusions et mémoires diffamatoires.

L'exposé des comptes de 1862, qui suit, montre, dans les bénéfices acquis à la Société, une amélioration moins grande que celle à laquelle nous étions accoutumés. La principale cause est le chômage presque complet, pendant 1862, de la plus grande partie des usines et manufactures éclairées au gaz dans les localités desservies par nos usines. En second lieu, la concession de Honfleur, dont la durée est prolongée jusqu'à fin 1910, comme celle de Dieppe, ne l'a été qu'au moyen d'abaissement des prix de vente du gaz, ce qui, tout en améliorant le fond de l'affaire, a fait momentanément baisser ses recettes et les bénéfices à en découler pour la société.

L'amélioration générale n'en est, pas moins, cependant, assez notable, pour montrer que les, crises, de quelque gravité qu'elles soient, n'ont généralement qu'une influence minime sur l'ensemble de nos opérations.

Sous cette influence indirecte, cependant, les usines de Saint-Malo, Saint-Servan, et Morlaix n'ont pas encore, pour cet exercice, produit leur bénéfice de 7 % garanti, qui devra donc être complété par les fondateurs de ces usines.

.....

Résolutions de l'Assemblée générale

L'assemblée générale, à l'unanimité des membres présents, la gérance s'abstenant de voter, comme pour toutes questions, relatives à ses comptes, et sur les conclusions du conseil de surveillance, conformes aux prépositions de la gérance ;

1° Ratifie le vote des deux cent mille francs d'actions, délivrés pour fours à chaux et indemnité d'Alger ;

2° Approuvé les comptes de 1862, tels qu'ils sont présentés, et en donne décharge à la gérance ;

3° Décide qu'en sus des quatre pour cent déjà répartis, un dividende de quatre pour cent sera distribué, à partir du 1^{er} avril 1863, au lieu de fin juillet, époque habituelle, ce qui avancera de quatre mois cette répartition ;

4° Décide que, pour les exercices 1863 et suivants, il sera distribuée trois pour cent aux actions, à partir du 1^{er} octobre au lieu de deux pour cent, à partir du trente et un juillet et le solde des bénéfices distribuables à partir du 1^{er} avril suivant, au lieu de : partie à dater du trente et un décembre, et de partie à dater du trente et un juillet, époques habituelles ;

5° Approuve la substitution de Quimper, mis à la place de Bône, dans le capital de trois cent cinquante mille francs déjà voté pour Granville et Bône, avec garantie de sept pour cent.

L'assemblée réélit au conseil de surveillance, et pour cinq ans, M. Saillofest, membre sortant, pour cause de fin de mandat.

Le tirage au sort, auquel il est procédé, fait sortir les six obligations portant les numéros suivants : 97, 58, 136, 52, 40, 33, pour être remboursées à partir du 31 décembre 1863.

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents, sur les propositions de la gérance et sur les conclusions conformes du conseil de surveillance :

1°: Accepte l'adjonction à la société des concessions de l'éclairage d'Oran et Saint-Brieuc, à l'occasion de quoi le capital social effectif sera augmenté de sept cent mille francs d'actions à émettre, avec garantie exceptionnelle de huit pour cent de produit par les fondateurs.

2° Vote les modifications suivantes aux statuts.

Primo. Étant entendu que des émissions d'actions, en quantité correspondante, pourvoient désormais aux dépenses additionnelles,

Le bénéfice net, à partir de l'exercice 1863, sera distribué ainsi qu'il suit :

1° À la gérance, en propre et distinctement, dix pour cent du tout, sur ce qui n'excéderait pas dix pour cent du bénéfice annuel au capital social, et vingt pour cent sur ce qui dépasserait ;

2° Au conseil de surveillance et aux divers comités : deux et demi pour cent de tout, le même bénéfice, dans les formés usitées ;

3° .À une réserve effective cinq.pour cent, jusqu'à ne pas excéder un million, sur tout le même bénéfice net, pour servir aux cas extraordinaires ;

4° Entièrement aux actions émises, et à leur prorata, le reste du bénéfice.

Secundo. À compter de cinq millions groupés, s'il y avait défaut d'entente à l'égard d'une proposition d'incorporation, le droit pour la gérance d'incorporer des usines à la Compagnie centrale s'exercera comme suit :

Des actions en quantité suffisante seraient émises, et aucune garantie d'intérêt par les fondateurs n'y serait plus attachée ; la somme qui leur reviendrait pour la concession et leurs peines et démarches, serait estimée à dire d'experts et leur serait payée de même que le montant des dépenses justifiées au choix de la Compagnie, en actions ou en espèces. Dans ce dernier cas, les actions seraient attribuées de préférence aux actionnaires, au prorata, de leurs anciennes actions.

Avant de se séparer, l'assemblée exprime sa satisfaction sur la bonne marche de l'entreprise, et, sur la proposition de MM. Osmont et Fauchier, appuyée de plusieurs autres actionnaires, elle vote des remerciements tant à la gérance qu'au conseil de surveillance.

Compagnie centrale d'éclairage par le gaz

Assemblée générale du 7 mars 1863
(*La Dépêche d'Eure-et-Loire*, 27 février 1908)

XII. — D'une délibération de ladite assemblée générale en date du 7 mars 1863, il appert :

Que le vote des 100.000 francs d'actions délivrées pour fours à chaux et in limité à Alger a été ratifié ;

Que la substitution de Quimper, mis à la place de Bône dans le capital de 350.000 francs déjà noté pour Granville et Bône a été approuvée ;

Et qu'aux usines à gaz exploitées par la société ont été adjointes les concessions de l'éclairage d'Oran et de Saint-Brieuc, à l'occasion de quoi le capital social effectif de la compagnie a été augmenté de 700.000 francs d'actions à émettre.

Compagnie centrale d'éclairage par le gaz.

Assemblée générale du 12 mars 1864
(*Le Gaz*, 31 mars 1864)

RÉSUMÉ DU RAPPORT DE LA GÉRANCE POUR L'EXERCICE 1863.
(Partie administrative.)

Messieurs,

Depuis l'assemblée générale ordinaire annuelle du 7 mars 1863, les établissements de la Compagnie en activité de service se sont accrus de l'usine à gaz de Quimper, qui fonctionne à la satisfaction générale depuis le 1^{er} septembre 1863, tout en ne marchant au compte de la Compagnie que du 1^{er} janvier 1864.

À cette occasion, 175.000 francs d'actions nouvelles, à valoir sur les 350.000 francs du groupe dont fait partie cette usine, ont été émises, mais seulement valeur du 1^{er} janvier 1864, de sorte qu'elles ne participeront pas aux bénéfices à répartir pour l'exercice 1863.

Les travaux de l'usine d'Oran sont en exécution depuis plusieurs mois déjà, et cette usine sera en fonctions dans le cours de l'exercice 1864.

Le capital émis par la Compagnie, et portant sur cet exercice 1863, n'a donc été que de 2.958.000 francs en 2.820.000 francs d'actions et 138.000 francs d'obligations, sur lesquelles six obligations, nos 33, 40, 52, 58, 97 et 136, sorties au tirage du 7 mars 1863, ont été remboursées par 6.600 francs depuis le 31 décembre 1863.

.....

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

.....

Vous savez, Messieurs, que, par un vote de l'assemblée générale, nous avons été chargés d'examiner la question de la cession à la Compagnie, proposée par M. Charles Lebon, de l'éclairage public à l'huile d'Alger.

Cette cession nous a paru opportune pour réunir dans les mains de la Compagnie les deux services d'éclairage public de ladite ville,

Nous avons discuté avec M. Charles Lebon la valeur d'apport de ce service d'éclairage à l'huile, et après mûres délibérations, nous sommes tombés d'accord pour un chiffre de 100.000 francs d'actions, valeur du 1^{er} janvier 1864 ; les bénéfices de cet éclairage, qui atteignent près de 18.000 francs de produit moyen annuel pour les cinq dernières années, ayant à appartenir à la Société à partir du 1^{er} janvier 1864 jusqu'à la fin des contrats existants. Considérant cette opération comme fructueuse pour la Compagnie, le Conseil a cru déjà devoir donner son approbation à l'émission des 100.000 francs d'actions, sous réserve de la ratification de l'assemblée générale.

Si votre vote vient approuver la conduite de vos mandataires, vous aurez donc augmenté votre capital de 275.003 francs d'actions pour la mise en exercice de l'usine de Quimper, dont le produit minimum est garanti à 7 %, et la cession de l'éclairage à l'huile d'Alger au produit moyen indiqué ci-dessus, outre les travaux supplémentaires montant à 101,403 fr. 79 c. au 31 décembre 1863, et qui doivent se payer par émission d'actions, d'après votre décision de l'année dernière.

Nous ralliant aussi, suivant proposition venue de quelques actionnaires, à la modification à faire subir à l'article 16 des statuts, modification motivée par le remplacement des actions au porteur actuellement existantes, au moyen de nouvelles actions ayant des coupons, nous vous en proposons aussi l'acceptation.

Paris, le 4 mars 1864.
Pour copie conforme:

Le président, SAILLOFEST.
Le secrétaire, MARCHAIS.

Compagnie centrale d'éclairage par le gaz

Assemblée générale du 12 mars 1864
(*La Dépêche d'Eure-et-Loire*, 27 février 1908)

XIII — D'une délibération prise par ladite assemblée générale le 12 mars 1864, il appert que le vote de 100.000 francs d'actions délivrées pour l'éclairage à l'huile d'Alger a été ratifié.

Compagnie centrale d'éclairage par le gaz

Assemblée générale du 5 mars 1865
(*La Dépêche d'Eure-et-Loire*, 27 février 1908)

XIV. — D'une délibération prise par ladite assemblée générale le 5 mars 1865, il appert que :

Aux usines exploitées par la société a été ajoutée la concession de l'éclairage d'Alexandrie (Egypte), à l'occasion de quoi le capital social effectif de la compagnie avait déjà été augmenté d'un million de francs et devait pouvoir être augmenté encore de huit cents autres mille francs d'actions à émettre successivement.

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ

Assemblée générale du 16 (?) mars 1865
(*Le Journal des chemins de fer*, 1^{er} avril 1865, p. 217-218)

RÉSUMÉ DU RAPPORT DE LA GÉRANCE
sur l'exercice 1864 (partie administrative).

Depuis l'assemblée générale ordinaire annuelle du 12 mars 1864, deux usines nouvelles sont venues accroître le nombre des établissements de la compagnie en activité de service.

Ce sont les unes d'Oran et d'Alexandrie (Égypte), qui fonctionnent ³ la première, depuis la fin d'août, pour les éclairages publics et particuliers, et la deuxième, depuis la fin de septembre, pour l'éclairage de la voie publique, et depuis le commencement de décembre seulement, pour l'éclairage des établissements publics et des particuliers.

À l'occasion de la prise en fonctions de l'usine d'Oran, 500.000 francs d'actions nouvelles, à valoir sur les 700.000 francs du groupe dont cette usine fait partie, ont été émises valeur du 1^{er} janvier 1864, de même que 100.000 francs d'actions avaient aussi

³ La concession privilégiée de l'éclairage du Caire a été signée en faveur de M. Lebon, le 15 février dernier.

été émises et vendues, au profit de la Société, à fin mars 1864, pour payer la plus grande partie des travaux supplémentaires restés dus à fin 1863.

Pour ce qui est d'Alexandrie, et sous réserve de votre ratification, votre conseil de surveillance, d'accord avec nous, a émis, en 1864, un avis favorable à la remise aux fondateurs de cette usine d'un à-compte d'un million de francs, composé en partie d'espèces provenant de la souscription d'actions faite au mois de juin dernier, en vertu de votre vote du 12 mars 1864, et n'ayant à faire face à des travaux supplémentaires, et pour le reste, d'actions nouvelles émises, valeur du 1^{er} janvier 1865, et ne participant pas aux bénéfices de l'exercice 1864.

Outre la ratification de cet à-compte, il vous sera demandé de fixer le chiffre définitif d'apport de l'usine d'Alexandrie, chiffre déjà provisoirement arrêté par votre conseil de surveillance et par nous.

.....

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le président, SAILLOFEST.
Le secrétaire, MARCHAIS.

Compagnie centrale d'éclairage par le gaz

Assemblée générale du 3 mars 1866
(*La Dépêche d'Eure-et-Loire*, 27 février 1908)

XV. — D'une délibération de ladite assemblée générale en date du 3 mars 1866, il appert notamment que :

1° Aux usines exploitées par la société a été ajoutée la concession de l'éclairage du Caire (Egypte) à l'occasion de quoi le capital social effectif de la compagnie avait déjà été augmenté de 500.000 francs d'actions et devait pouvoir être augmenté encore jusqu'à un chiffre qui serait fixé plus tard ;

2° Le capital social effectif de la compagnie a été augmenté de 800.000 francs d'actions complémentaires dont l'émission avait été prévue par l'assemblée générale du 15 mars 1865 ;

3° Le capital social effectif de la compagnie devait être augmenté du chiffre d'actions nécessaire pour atteindre un capital de 8.000.000 de francs en actions.

Compagnie centrale d'éclairage par le gaz

Assemblée générale du 20 février 1867
(*La Dépêche d'Eure-et-Loire*, 27 février 1908)

XVI — D'une délibération de ladite assemblée générale en date du 20 février 1867, il appert que :

1° Aux usines à gaz exploitées par la société ont été ajoutées les concessions de l'éclairage d'Yvetot, Grenade, Almeria et Blidah, à l'occasion de quoi il a été décidé que le capital en actions de la société ne serait pas augmenté, le capital de 1.400.000 francs fixé pour acheter les quatre usines conformément aux obligations des contrats de concession pouvant être représenté soit par des obligations, soit par un emprunt;

2° Le capital social effectif de la compagnie a été porté à 8.000.000 francs d'actions, en même temps que le capital relatif à la concession de l'usine du Caire a été

définitivement fixé à 1.800.000 francs, dont 1.600.000 francs en actions et le reste représenté soit par des obligations, soit par un emprunt.

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ

Assemblée générale ordinaire du 23 mars 1867
(*Le Gaz*, 31 mars 1867)

RÉSUMÉ DU RAPPORT DE LA GÉRANCE SUR L'EXERCICE 1866.

MESSIEURS,

Depuis votre assemblée générale annuelle ordinaire du 3 mars 1866 jusqu'à ce jour, trois usines nouvelles sont venues se joindre à celles qui fonctionnaient déjà pour la Compagnie. Ce sont :

1° Celle de Saint-Brieuc, à l'occasion de laquelle les 200.000 fr. d'actions de solde du groupe d'Oran et Saint-Brieuc ont été émis ;

2° Celles de Grenade et d'Yvetot, pour le montant desquelles il a été payé, par suite de votre vote du 20 février dernier, une somme de 825.000 fr. en espèces ; prises sur les valeurs diverses appartenant à la Société, valeurs qui auront à se reconstituer au moyen du placement (qui incombera à la Société transformée, immédiatement après sa constitution) de tout ou partie des obligations à émettre par la Compagnie, pour le paiement de la presque totalité des différentes usines reçues par vous à l'annexion dans l'assemblée générale du 20 février.

L'usiné d'Almería était prête à fonctionner dès avant le 10 mars, mais, sur le désir du gouverneur, l'inauguration n'a pu en avoir lieu que le 19, à cause des élections aux Cortès.

Les travaux de l'usine du Caire sont poussés avec tant d'activité que nous avons lieu d'espérer qu'il y sera fait du gaz pour le 5 avril, sauf les cas de force majeure, et que peu de semaines après, l'exploitation régulière de cette usine pourra commencer.

Pour ce qui est de l'usine de Blidah, les travaux y sont à peine commencés, l'autorisation préfectorale de construire n'ayant été notifiée au concessionnaire qu'il y a peu de jours.

En même temps que les adjonctions ci-dessus, nous avons le regret de porter à votre connaissance que le contrat d'éclairage d'une de nos usines (heureusement des moins fructueuses), celle de Pont-Audemer, qui prenait fin le 1^{er} janvier dernier, n'a pu être continué, et que, depuis cette époque, l'exploitation de cette usine a dû cesser, l'administration municipale ayant cru de son droit de faire couper l'artère de distribution du gaz à la sortie de l'usine, pour nous empêcher de servir l'éclairage des particuliers. La question de nos droits en cette circonstance reste à vider, outre qu'à défaut d'éclairer les particuliers au gaz courant, nous avons mis à l'étude la question de cet éclairage au gaz portatif, au moyen du matériel et de l'usine qui nous restent. Mais dussions-nous ne plus compter l'usine de Pont-Audemer dans nos valeurs actives, que pour sa valeur matérielle de terrain, bâtiments, ustensiles et outillage, le capital de la Société pourrait ne pas en être amoindri par amortissement, par la raison que nous pouvons annuler en compensation, pour tout ou partie, une somme de 124.929 fr. 68 c. de réserve ancienne, représentée depuis longtemps à nos livres par des travaux supplémentaires n'ayant pas donné lieu à émission de titres.

Par contre, nous croyons pouvoir, dès aujourd'hui, vous annoncer que nous sommes, en voie d'obtenir une prorogation de dix années pour la concession de Saint-Servan, à charge, par la société, de canaliser de 2.500 à 3.000 mètres de rues nouvelles, en dehors du petit nombre des voies éclairées jusqu'à ce jour, ces canalisations devant d'ailleurs produire un bénéfice au moyen des becs publics et particuliers à y recueillir.

Enfin, des trois usines que nous vous avons signalées l'an dernier, comme ayant vu leurs contrats de concessions prorogés, au moyen d'abaissement des prix de vente du gaz, deux seulement, celles de Chartres et de Bernay, ont présenté de la décroissance dans les bénéfices produits par elles en 1866 comparés à ceux de 1865. Celle de Chartres, où l'abaissement des prix de vente a été le plus considérable, a particulièrement subi cette décroissance, qui n'a pas été moindre de 17.326 fr. 66 pour l'année, tandis que celle de Bernay n'était que de 2.788 fr. 06.

Nous comptons que, comme toujours en pareil cas, le niveau des bénéfices de ces usines aura bientôt atteint de nouveau celui des bénéfices antérieurs à la réduction, par suite de l'accroissement des quantités de gaz vendu aux prix nouveaux.

Une autre cause momentanée aussi de la diminution des bénéfices de ces usines, proportionnellement au capital y relatif, consiste dans les travaux supplémentaires d'accroissement de ces usines, obligatoires pour suffire aux charges des contrats, et qui se sont élevés depuis leur prorogation à 196.510 fr. 90 pour Chartres, et à 37.057 fr. 20 pour Bernay, ces travaux ayant été payés, suivant la coutume, au moyen de la vente d'une quantité suffisante d'actions qui viennent prélever leur part des bénéfices communs, lorsque, cependant, les travaux correspondants ne sont pas encore en plein rapport.

Par suite des diverses émissions faites en 1866, le capital émis par la Compagnie et ayant à participer aux répartitions des bénéfices de l'année 1866 a donc été porté à 7.720.000 fr. avant le 1^{er} janvier 1867, dont 7.600.000 fr. d'actions ; et 120.000 fr. d'obligations, sur lesquelles six obligations sont sorties au tirage du 3 mars 1866 pour être remboursées par 6.600 fr., portant les numéros 1, 10, 22, 32, 42 et 93.

Les obligations actuellement à la charge de la Compagnie ne se montent plus qu'à 114.000 fr., et il en sera tiré au sort six nouvelles dans cette assemblée générale, pour être remboursées à partir du 31 décembre 1867.

.....

RÉSOLUTIONS

À l'unanimité de 730 voix, représentant un capital, en actions, de 4.273.500 fr., soit plus de la moitié du capital social émis, qui est actuellement de 8 millions,

L'assemblée générale :

1° Approuve les comptes de 1866, tels qu'ils sont présentés, et en donne décharge à la gérance ;

2° Autorise la distribution à faire, en avril 1867, après avis de la gérance, d'un solde de vingt-six francs par action de 500 fr., qui, avec l'a compte des quinze francs déjà payés en octobre 1866, fait un dividende de 8 fr. 20 p. 100 réparti aux actions pour l'exercice 1866 ;

3° Promettant d'avance sa ratification à ce qui sera fait pour cela, autorise la gérance à créer, au moment qui lui paraîtra le plus opportun, et dans les conditions de détail qui lui paraîtront le plus favorables possible aux intérêts de la société, et sous le contrôle du conseil de surveillance, le nombre d'obligations nécessaires pour produire un capital net de 2 millions de francs, pour servir aux besoins des constructions des usines de la société, ces obligations devant d'abord être offertes à la souscription des actionnaires.

Compagnie centrale d'éclairage par le gaz

Assemblée générale du 23 mars 1867
(*La Dépêche d'Eure-et-Loire*, 27 février 1908)

XVII. — D'une délibération de l'assemblée générale en date du 23 mars 1867, il appert que :

Ladite assemblée a autorisé la gérance à créer, sous le contrôle du conseil de surveillance, le nombre d'obligations nécessaires pour atteindre un capital net de 2.000.000 francs destiné à servir aux besoins de la société.

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ

Assemblée générale ordinaire du 13 mars 1868
(*Le Gaz*, 31 mars 1868)

RÉSUMÉ DU RAPPORT DE LA GÉRANCE SUR L'EXERCICE 1867.

Messieurs,

Entre votre assemblée générale ordinaire annuelle du 23 mars 1867 et celle du 13 mars 1868, trois usines nouvelles sont venues accroître le nombre des établissements de la Compagnie en activité de service.

Ce sont celles d'Almería, Blidah et Le Caire, pour le solde desquelles il a été payé, suivant votre vote du 29 février 1867, une somme de 775.000 fr. en espèces provenant du placement des obligations émises par la Compagnie à la suite du vote de l'assemblée du 23 mars 1867.

Ainsi que nous vous l'avions déjà presque annoncé, nous avons obtenu, pendant l'exercice écoulé, une prorogation de dix années pour la concession de Saint-Servan, et toutes nos concessions ont donc maintenant de longues années à courir avant leur expiration.

Par suite de la cessation de l'exploitation de l'usine de Pont-Audemer, depuis le 1^{er} janvier 1867, tout en ayant conservé son terrain, ses bâtiments et son matériel, nous avons annulé, en compensation pour partie, les 124 929 fr. 68 c. de réserve ancienne, représentée à nos livres par des travaux pour le paiement desquels il n'avait pas été émis de titres, comme nous vous avons annoncé pouvoir le faire, et nous avons la satisfaction de vous dire que le manquement sur 1867, pour Pont-Audemer, de produits qui, sur 1866, figuraient pour 16.658 fr. 83 c, aura passé presque inaperçu dans le total de nos bénéfices, puisque nos huit premières usines, qui ne sont plus sujettes à garanties, ont donné, pour 1867, un bénéfice net total de 325.034 20, qui n'est inférieur que de 2.786 41 à celui de 327.820 61, qui avait été atteint pour les neuf (compris Pont-Audemer) pour 1866.

Par suite des diverses émissions faites en 1867, le capital en actions, émis par la compagnie et ayant à participer aux répartitions des bénéfices de l'exercice 1867, a donc été porté à 8 millions de francs, en même temps que la société a eu à servir pour 1867 les intérêts à 114 obligations anciennes de 1.000 fr. et à 4.800 obligations nouvelles de 300 fr., le reste des obligations émises ne portant intérêt à la charge de la société qu'à partir de 1868.

Sur 114 obligations de 1.000 fr., les six sorties au tirage du 23 mars 1867, sous les numéros 83, 112, 23, 19, 27 et 57, ont été remboursées, depuis le 31 décembre 1867, par 6,600 fr., et celles actuellement à la charge de la Compagnie ne se montent plus qu'au nombre de 108, sur lesquelles il en sera tiré au sort six nouvelles dans cette

assemblée, pour être remboursées à partir du 31 décembre 1868, le premier remboursement sur les obligations nouvelles ne devant se faire qu'en juillet 1869, après un tirage qui aura lieu dans l'assemblée générale de mars 1869.

.....

La gérance, LEBON père, fils et C^{ie}.

RÉSOLUTIONS

L'assemblée générale :

1° Approuve les comptes de 1867, tels qu'ils sont présentés, et en donne décharge à la gérance ;

2° Autorise la distribution à faire, en avril 1868, d'un solde de vingt-six francs par action de 500 fr. qui, avec l'à-compte des quinze francs déjà payés en octobre 1867, fait un dividende de 8 fr. 20 c. %, réparti aux actions pour l'exercice 1867 ;

3° Ratifie les conditions établies par la gérance, sous le contrôle du conseil de surveillance, pour la création d'obligations nouvelles émises en suite du vote du 23 mars 1867 relatif à cette création ;

4° Considérant que le traité intervenu entre M. Charles-Louis-André Lebon et la municipalité de Chartres, le 21 février 1865, a eu pour objet de prolonger la concession primitive, qui était la propriété de la Société, comme y ayant été apportée par l'acte même de concession ; que les usines, matériels d'éclairage et tuyaux, qui ont donné lieu à diverses stipulations dudit traité, ont été établis par la société et lui appartiennent; que M. Lebon, en faisant ce traité, ne pouvait agir que pour le compte de la société, et en sa qualité de gérant ; qu'il reconnaît avoir traité pour la société, comme gérant ; que, d'ailleurs, l'entreprise d'éclairage et de chauffage par le gaz pour la ville de Chartres se continue pour le compte et au nom de la société ;

Interprète ledit traité, par un vote pris à l'unanimité, comme ayant été fait par M. Lebon, en sa qualité de gérant de la Compagnie centrale d'éclairage par le gaz, et pour le compte de cette société qui en a l'entreprise ; en conséquence elle l'approuve dans tout son entier, et autorise M. Eugène Lebon, en sa qualité de l'un des gérants de ladite société, à hypothéquer, au profit de la ville de Chartres, pour la garantie de l'exécution des obligations résultant dudit traité, l'usine actuelle de Chartres, avec toutes ses dépendances et tous les agrandissements et améliorations qu'elle pourrait recevoir par la suite, jusqu'à concurrence de 40.000 fr., conformément à l'article 40 du traité.

L'assemblée réélit au conseil de surveillance, pour cinq ans, M. Saillofest, membre sortant pour cause de fin de mandat, et y nomme, pour trois ans, M. Boyard, en remplacement de M. Masson, démissionnaire.

Elle nomme, en outre, pour porter à six le nombre des membres du conseil en exercice, M. Germain-Thibaut pour quatre ans, et elle autorise le conseil à s'adjoindre, avant l'assemblée générale prochaine, s'il le reconnaît utile, un septième membre qui serait Espagnol, en raison de l'importance des affaires de la compagnie en Espagne.

Le tirage au sort auquel il est procédé fait sortir les six obligations de 1.000 fr. portant les numéros suivants : 91, 48, 7, 131, 132 et 110, pour être remboursées à 1.100 fr. l'une, à partir du 31 décembre 1867.

Enfin, sur les conclusions conformes du rapport de la commission spéciale et à l'unanimité des membres présents, l'assemblée générale approuve l'apport fait à la compagnie par M. Charles Lebon des concessions, telles qu'il les possède actuellement lui-même, avec leurs avantages et leurs charges, de Barcelone, Murcie, Santander et Cadix, de leurs usines telles qu'elles se constitueront suivant les contrats, et dans les termes détaillés acceptés par ladite commission spéciale, tels que l'imprimé en a été distribué aux actionnaires, et pour une somme maximum de 7.500.000 fr. à remettre à M. Charles Lebon, au choix de la Compagnie, en espèces ou en :

1° $1/5$, soit 1.500.000 fr. en 6.000 obligations au prix de 250 fr. l'une ;

2° $4/5$, soit 6.000.000 fr. en 12.000 actions au pair de 500 fr.

Les premiers 1.500.000 fr. à provenir des obligations, ne seront cependant remis à M. Charles Lebon que proportionnellement à un produit effectif acquis de 7 %, et aucune action ne sera émise avant que le revenu effectif relatif à ces 1.500.000 fr. ne soit de 8 %, après quoi les 6.000.000 de solde à provenir des actions ne seront aussi remis que proportionnellement à un produit effectif acquis égal à celui atteint par les

autres usines, y compris l'amortissement nécessaire à ce capital, le tout ne se faisant que d'accord avec le conseil de surveillance.

Compagnie centrale d'éclairage par le gaz

Assemblées générales des 13 et 17 mars 1868
(*La Dépêche d'Eure-et-Loire*, 27 février 1908)

XVIII — D'une délibération de ladite assemblée générale en date des 13 et 17 mars 1868, il appert :

1° Que la dite assemblée a ratifié les conditions établies par la gérance pour la création d'obligations nouvelles émises en vertu de la délibération du 23 mars 1867 sus énoncée ;

2° Qu'aux usines à gaz exploitées par la société ont été adjointes les concessions de l'éclairage de Barcelone, Cadix, Santander et Murcie, à l'occasion de quoi il a été décidé que le capital social effectif de la compagnie pourrait être augmenté de 7.500.000 francs dont 1.500.000 francs en obligations et 6.000.000 francs en actions.

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ
(*Le Journal des finances*, 27 mars 1869)

La Compagnie centrale d'éclairage par le gaz a tenu, le 15 mars, son assemblée générale ordinaire et extraordinaire. Nous publions plus loin un résumé du compte-rendu de la gérance, suivi du rapport du conseil de surveillance. Déduction faite de toutes charges, l'exercice de 1867 a produit un dividende de 42 fr. par action.

En conséquence, il s'est payé, en avril 1869, un solde de 27 fr. par action de 500 fr., qui, avec l'à-compte des 15 fr. déjà payés en octobre 1862, complète le dividende de 42 fr., soit 8 fr. 40 %. — E. JORY.

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ
Société en commandite par actions,
capital social statuaire : 25 millions de francs.

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 15 mars 1869.
(*Le Journal des finances*, 3 avril 1869)

RÉSUMÉ DU RAPPORT DE LA GÉRANCE
Sur la partie administrative de l'exercice 1868.

Messieurs,

Le temps écoulé depuis votre assemblée générale ordinaire annuelle du 13 mars 1868 a vu s'accroître de quatre usines le nombre des établissements de la Compagnie en activité de service :

Ce sont celles de Barcelone, Murcie, Santander et Cadix, sur le prix d'apport desquelles il a été remis en 1868, d'après votre vote et d'accord avec le conseil de surveillance :

1° quinze cent mille francs en 6.000 obligations du dernier type créé ; 2° un million en 2.000 actions, dont 1.000 avec jouissance d'avril et 1.000 avec jouissance d'octobre 1868.

De plus, nous avons obtenu, pendant l'exercice écoulé, une prorogation de dix années pour la concession de Morlaix, qui ne finira que le 30 septembre 1898, à charge par la Société de canaliser de 1.500 à 1,600 mètres de rues nouvelles, à éclairer d'ailleurs par de nouvelles lanternes publiques.

Par suite des émissions faites en 1868, le capital en actions, émis par la Compagnie et ayant à participer aux répartitions des bénéfices de l'exercice 1868, a donc été porté à 9 millions de francs, en même temps que la société a eu à servir pour 1868 les intérêts à 108 obligations anciennes de 1.000 francs et à 14.150 obligations nouvelles de 300 francs.

Sur 108 obligations de 1.000 francs, les six sorties au tirage du 17 mars 1860, sous les n° 91, 48, 7, 131, 132 et 110, ont été remboursées depuis le 31 décembre 1868, par six mille six cents francs, et celles actuellement à la charge de la Compagnie ne se montent plus qu'au nombre de 102, sur lesquelles il en sera tiré au sort six nouvelles dans cette assemblée, pour être remboursées à partir du 31 décembre 1869.

Sur les 14.150 obligations de 300 francs actuellement à la charge de la Compagnie, il en sera tiré au sort (au lieu de 237) 240, pour pouvoir les tirer par séries de 10, dans cette assemblée, pour être remboursées à partir du 1^{er} juillet 1869.

Voici les détails des comptes de l'exercice 1858, au commencement duquel :

1° Le groupe d'usines composé de Dieppe, Chartres, Bernay, Pont-Audemer et Honfleur représentait :

Pour son capital primitif 1.125 000 00

Et pour les travaux y relatifs diminués des 124,929 fr. 68 c., annulés sur Pont-Audemer en 1867 632.496 94

Ensemble 1.757.496 94

2. Celui des usines d'Alger et de Fécamp :

Pour un capital de 1.175.000 00

Pour ses travaux 485.875 12

Ensemble 1.660.875 12

3. Celui des usines de Saint-Malo, Saint-Servan et Morlaix :

Pour son capital 400.000 00

Pour ses travaux 89.720 55

Ensemble 499.720 55

En 1868, les usines de la société ont produit net ;

Dieppe, Chartres, Alger, Fécamp, Bernay, Honfleur, Saint-Malo, Saint-Servan, Morlaix, Oran et Saint-Brieuc, ensemble 416.449 84

Puis Quimper, Granville, Alexandrie, Yvetot, Grenade, Almería, Blidah et Le Caire, ensemble 199.108 34

Total réellement produit par les usines fusionnées avant 1868 615.558 18

Auquel il y a à ajouter 331.391 66

dus par les fondateurs de ces dernières usines, pour faire un produit acquis pour 1868 et pour les exploitations de gaz annexées avant cette année, de 946.949 84

À ce produit, il faut encore ajouter :

Les bénéfices des fours à chaux et de l'éclairage public à l'huile d'Alger 24.591 95
pour avoir le produit total acquis par ces usines de 971.541 79

Nous avons maintenant à compléter ces chiffres de bénéfices par ceux des quatre usines apportées dans l'assemblée de mars 1868, qui ont produit pour gaz :

Barcelone, Murcie, Santander et Cadix 215.276 00

Ce qui fera, pour le produit total acquis pour toutes les usines de la Compagnie 1.186.817 79

Le partage a à s'opérer de la manière suivante :

1. Les frais généraux du bureau central et autres 44.669 75
 2. 6 % d'intérêt d'un an à 108 obligations de 1.000 francs anciennes : 6.480 00
 5 % d'intérêts d'un an à 14.150 obligations de 300 francs nouvelles : 212.250 00
 218.730 00
 3. À porter au compte d'amortissement du capital des derniers apports 10.000 00
 Ensemble 273.399 75
 laissant un bénéfice net à répartir de 913.415 04
 pour faire un total égal de 1.186.817 79
 Le bénéfice net aurait enfin à se distribuer comme suit :
 1. À la gérance 10 % de ce qui, de tout le bénéfice net, ne dépasse pas 10 % du capital de 9.000.000 d'actions, soit 90.000 00
 Et 20 % sur les 13.418 fr. 04 c. qui les dépassent, soit : 2.683 60 92.683 60
 2. Au conseil de surveillance et divers comités, 2 1/2 % du même 22.835 45
 3. À la réserve effective, 6^e prélèvement, 5 % du même 45.670 90
 4. Aux actions, le reste 752.228 09
 Pour faire un total de 913.418 04
 Sur cette somme de 752.228 09
 il a déjà été payé à 8.500.000 fr. d'actions, en octobre 1868, un à-compte de 15 fr.,
 soit 3 %, faisant 255.000 00
 qui laisserait encore à distribuer 497.228 09

Nous vous ferons remarquer que ce total permettrait de distribuer aux actions un solde de 5 fr.524 %, soit 27 fr. 62 c. qui porteraient à 42 62 c. par action le produit de 1868 ; mais nous vous rappellerons, en même temps, que pour distribuer les dividendes de 1865, 1866 et 1867, tels qu'ils l'ont été, il a fallu prélever sur les sommes à mettre à la réserve sur ces exercices :

Pour 1865 14.348 71
 Pour 1866 28.230 65
 Pour 1867 2.876 11
 Soit donc, en trois ans 45.455 47

Nous croyons qu'il serait opportun de reconstituer, au moins en partie, ces 45.455 fr. 47 c. au moyen de ce qui dépasserait un bénéfice distribuable de 42 fr., encore supérieur de 1 fr. à celui de 1867. Il suffirait pour cela de distribuer aux actions une somme de 486.000 00

qui laisserait encore à porter à la réserve 11.228 00
 pour faire la somme disponible de 497.228 09

Nous vous proposons donc de porter à la réserve non-seulement la part statutaire de 1868, 45.670 90

mais encore celle ci-dessus de 11.228 09

Soit ensemble 56.898 99

qui ajoutés aux réserves de 1863 à 1867 86.140 53
 feront un total de 143.039 52

Outre l'acceptation des comptes proposés d'autre part et la décharge à en donner à votre gérance, nous vous proposerons donc de voter le dividende de 1868 à 8 fr. 40 c. % ou 42 fr., soit une distribution de 5 fr. 40 c. % à nouveau, ou 27 fr. par action de 500 fr. pour solde de 1868, et de porter à la réserve 36.898 fr. 99 c., comme il est dit plus haut.

Nous finirons en vous disant, que, comme mesure d'ordre, nous avons décidé le retrait de la circulation de nos 200 actions nominatives de 5.000 fr., datant de l'origine

de la Société, et leur remplacement par 2.000 actions de 500 fr., de manière à ne plus avoir que des actions de cette dernière somme.

Nos raisons principales ont été : 1° que le texte des titres de 5.000 fr. n'est plus, depuis trop longtemps déjà, en rapport avec les modifications apportées successivement à nos statuts, outre que ces actions ne portent pas la signature sociale actuelle ; 2° que la conversion des titres nominatifs en titres au porteur étant devenue obligatoire, il a fallu jusqu'à présent, pour éviter de créer des actions au porteur de 5.000 fr., qui n'auraient pas été, d'ailleurs, de négociation facile, et pour satisfaire cependant aux demandes de conversion de ce genre, chercher chaque fois des demandes en sens contraire et pour les mêmes sommes.

Nous profiterons donc du prochain paiement des dividendes à faire à ces titres pour les retirer, en remettant en échange les certificats nominatifs des actions de 500 fr. correspondantes, et le service de toutes les actions, devenant le même, en sera de beaucoup simplifié.

La gérance,
LEBON père, fils et Cie.

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE pour 1868.

Messieurs les actionnaires,

Votre conseil de surveillance doit, suivant les obligations que lui impose la loi, vous donner son avis sur la vérification des inventaires et du bilan, comme aussi sur le chiffre du dividende à distribuer, dont la gérance vient de vous faire connaître l'importance.

Dans nos réunions mensuelles, nous avons vérifié l'exactitude de la caisse, du portefeuille et des valeurs de la société.

Notre travail d'examen de fin d'année, portant essentiellement sur les inventaires, a été facilité par l'ordre et la clarté avec lesquels la comptabilité générale est organisée ; nous avons reconnu, comme précédemment, la régularité de l'ensemble des opérations qui vous sont présentées.

Dans le chapitre des recettes, nous devons faire ressortir que les usines de Dieppe, Chartres, Alger, Fécamp, Bernay, Honfleur, Saint-Malo, Saint-Servan et Morlaix, dont les garanties statutaires sont, depuis longtemps, expirées, avaient produit, pendant l'année 1867, un bénéfice de 325.034 20

Ces mêmes usines ont donné en 1868 360.279 62

Soit une augmentation de 35.245 42

D'autre part, les usines d'Oran et de Saint-Brieuc, restées jusqu'ici au-dessous de cette même garantie, l'ont dépassée en 1868 de 170 fr. 22 c.

Cette amélioration, remarquable sur onze de nos villes, ne peut qu'aller en augmentant dans l'avenir.

Nous avons constaté avec satisfaction que les frais généraux de notre société restaient dans des proportions modestes, malgré l'augmentation successive de notre capital social. En effet, pendant l'année 1867, ces frais se sont élevés à 36.079

pour un capital de 8.000.000

en actions, et de 2.000.000

en obligations. Ensemble 10.000.000

Pendant l'exercice 1868, pour un capital en actions de 9.000.000

et en obligations de 3.500.000

Soit 12.500.000

Les frais généraux n'ont été que de 44.669 fr. 75 c.

Par suite du vote de l'assemblée générale du 17 mars 1868, votre conseil a été appelé à donner son avis sur l'émission de titres nouveaux (actions et obligations) à

remettre en compte au fondateur des usines de Barcelone, Murcie, Santander et Cadix. Le Conseil, après examen, a autorisé, en plusieurs fois, l'émission en 1868 de 6.000 obligations et de 2.000 actions à prendre sur les 12.000 qui peuvent être émises, suivant vos délibérations précédentes.

En raison des pouvoirs que cette même assemblée de 1868 avait conférés aux six membres élus du conseil de surveillance de s'adjoindre, s'ils le jugeaient opportun, un septième membre qui fût de nationalité espagnole, le conseil, à la date du 21 avril dernier, et en raison des intérêts toujours croissants de la société en Espagne, s'est adjoint M. Sabater, de Madrid. Depuis son entrée dans le sein de votre conseil, M. Sabater a déjà rendu de grands services à notre Compagnie pour ses usines espagnoles.

Les prévisions du rapport du conseil de surveillance à votre dernière assemblée générale se sont trouvées amplement réalisées, en ce sens que la réserve ne sera pas affectée cette année par des reprises que vous aviez plusieurs fois reconnues nécessaires.

D'après l'importance du chiffre du dividende que vous indique la gérance, non-seulement la réserve effective se trouvera augmentée des 5 p. 100 du bénéfice statutaire, soit 45,670 fr. 90 c., mais il vous est également proposé, ce que le conseil approuve, de faire rentrer dans ce même chapitre une somme de 11.228 fr. 09 c., formant le solde des bénéfices non distribués. De cette manière, la réserve, qui s'était trouvée, en trois années, de 45,455 fr. 47 c. au-dessous de ce qu'elle eût pu être, se trouvera, au contraire, augmentée, pour le seul exercice de 1869, de 56,898 fr. 99 c., et atteindra ainsi un total de 143.039 fr. 52 c.

Les vérifications que nous avons faites des inventaires qui vous sont présentés ne nous ayant montré aucune irrégularité ni inexactitude, le conseil de surveillance déclare qu'aucun motif ne s'oppose à la distribution de dividendes, tels qu'ils sont proposés par la gérance.

Pour les membres du conseil de surveillance,

Le président, SAILLOFEST.

Le secrétaire, F. MARCHAIS.

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ
(Le Gaz, 15 avril 1870)

Une assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de cette Société a eu lieu le 14- mars dernier.

L'espace, nous manque pour donner un extrait du rapport de la gérance et du conseil de surveillance ; nous nous bornons à publier les résolutions prises par l'assemblée.

L'assemblée générale :

1° Approuve les comptes de 1869, tels qu'ils sont présentés, et en donne décharge à la gérance ;

2° Autorise la distribution à faire en avril 1870 d'un solde de vingt-sept francs cinquante centimes par action de 500 francs qui, avec l'à-compte de quinze francs déjà payés en octobre 1869, fait un dividende de 8 fr. 50 % réparti aux actions pour l'exercice 1869 ;

3° Approuve l'apport fait à la Compagnie par M. Ch. Lebon, d'accord avec la gérance et avec avis favorable du conseil de surveillance, de la concession du Grao de Valence, de Cabànal et de Valence même, pour tout et autant qu'elles se comportent actuellement, du terrain de l'usine construite pour ces éclairages et de l'usine elle-

même, tels qu'ils se constitueront, le prix total de cet apport n'étant pas fixé quant à présent et restant à établir, soit à l'amiable, soit à dire d'experts, s'il y a lieu, quand cela pourra se faire utilement, et elle ratifie l'à-compte de un million de francs en espèces porté de ce chef au crédit de M. Ch. Lebon avec garantie de huit pour cent, minimum de produit annuel, lors de cette annexion ;

4° Approuve et ratifie l'émission faite par la gérance, avec assentiment du conseil de surveillance, de quatre mille huit cent cinquante obligations du dernier type, créées pour payer l'à-compte relatif à Valence et pour faire face aux dépenses additionnelles incombant à la Compagnie, y compris les dépenses d'édification de l'usine de Puerto Santa-Maria;

5° Autorise la gérance à émettre dorénavant, et quand, d'accord avec le conseil de surveillance, elle le jugera plus favorable aux intérêts de la société, des obligations au lieu d'actions partout où les statuts l'autorisent à émettre de ces derniers titres, et notamment pour les apports indiqués à l'article 3 et pour les dépenses additionnelles indiquées à l'art. 15 des statuts.

L'assemblée réélit au conseil de surveillance, pour cinq ans, MM. Leborgne et Chameroy, membres sortant pour cause de fin de mandat, et nomme, pour trois ans, M. Billiet, en remplacement de M. Saillofest, décédé.

Les tirages au sort, auxquels il est procédé, font sortir les obligations portant les numéros suivants :

.....

LA POLITIQUE AU BORD DE LA MER.

DIEPPE. — LES SUITES DU PLÉBISCITE
(*Le Siècle*, 30 juin 1870)

C'est déjà fini, mes chers amis. Voilà cette pauvre ville retombée. Politiquement et autrement. Tout se tient. L'an dernier pourtant, elle s'était bien gaillardement remise debout. À faire envie. Au point même pour certains, et nous les premiers, de s'imaginer vraiment la voir agir et cheminer. Par le désir ancien que nous en avons, sans doute. Comme il faut se défier de ces mirages provinciaux ! Et c'est que, en vérité, on avait eu de quoi se méprendre. Tout le décor y était. Un citoyen de Dieppe entreprenant, intelligent, ardent, riche surtout et propre artisan de sa fortune, aimant sa ville de passion violente et entêtée comme, à son âge, on aime une dernière fois, avec des libertés, des caprices et des emportements, Charles Lebon, ce vieillard qui peut-être sera légendaire, venait résolument ici d'entamer la résurrection des grands jours. D'abord par un journal, commencement nécessaire de toute éducation publique bonne ou mauvaise. Toujours utile, quel qu'il soit, parce qu'il apprend à lire. L'inventeur avait appelé celui-ci la *Ligne directe*, titre d'opinion fort remarquable d'ailleurs, mais qui, de plus, rendait sa pensée favorite et superbe, de faire de Dieppe, par chemin de fer ou canal, la seule voie commerciale de l'Angleterre et du Nord à Paris. Et, bien que lui-même se pique un peu trop d'écrire, unique métier où l'apprentissage soit tenu pour indifférent, le moderne Ango avait spirituellement appelé de Paris le jeune Ulric de Fonvielle, assassiné illustre dont les galeux de notre troupeau ont tant voulu faire un assassin. Et lorsque les Dieppois, peu accoutumés l'hiver à de pareils hôtes, virent au milieu d'eux cette sereine et loyale figure, leur rapportant le verbe et la foi disparus, ce fut dans leur torpeur l'étincelle qui tout ranime ! Ils s'en allumèrent à l'instant, et resplendirent comme une illumination. Les élections au corps législatif se firent. Un miracle ! une liesse ! Au lieu de M. Lédier, son tranquille député sortant, ce paysan obéissant et taciturne, craintif homme lige du collet et du plumet, la ville nomma le

turbulent père Lebon. Elle eût, morbleu ! nommé Fonvielle lui même si ce gentil Fonvielle l'eût voulu. Et pas d'abstentions quasi ! Tout le monde en l'air. Des commis jusqu'à perdre leur place, des marchands leurs pratiques, des pêcheurs leur pêche. Une flamme ! Mais la campagne n'a point les électricités de la ville. Vivant plus loin les uns des autres, on y vit aussi beaucoup plus lentement. Les faits y parviennent défigurés ou usés, la parole éteinte, refroidie, parodiée ou morte. L'idée y met à pousser le temps que met un arbre. Et encore est-elle plus difficile à semer ; personne à peu près ne lisant vu que personne à peu près ne sait lire. Simplicité primitive et touchante, forte appréciée des préfets et des prêtres ! La bonne besogne du chef-lieu fut donc à moitié défaite par les communes, et le scrutin définitif, qu'on aurait pu croire gros de Lebon, mit au monde M. Estancelin, président du comice agricole. Le sang paysan avait prévalu légitimement ou non.

Au bout du compte et relativement c'était encore une victoire. On n'avait pas tout à fait pris le train express, nous dirent-ils : tout-le monde n'a pas ce moyen-là. Mais on était en bon omnibus. » Pour arriver comme les autres : un peu plus tôt, un peu plus tard. Et, s'embrassant, on se mit en fête, avec des chants et des danses, un immense punch aux flambeaux entre la mer et le ciel, et la *Marseillaise* au bout, de la jetée. Des folies !

L'administration vit cette joie et sagement la laissa s'épandre. Elle fit bien. La poigne ici ne serait pas de mise. Le peuple descend encore un peu des flibustiers et des corsaires. Il demande qu'on le mène modérément.

Vint ensuite le procès de la *Ligne directe*, qui fut un événement. Dieppe ne connaissait rien de ces corrections politiques et juridiques de la pensée, où l'on voit les journalistes assis sur le banc des voleurs. Et quel journaliste, celui-ci ! Fonvielle, l'idole toute fraîche de la cité ! On peut dire que la meilleure moitié de Dieppe était avec lui sur ce banc. Toute la jeunesse, toute l'espérance, toute la valeur, tout le travail ! Notre mâle ami Emmanuel Arago était venu, avec son empressement désintéressé, adjoindre sa puissante voix à cette généreuse plume, et faire entendre là-dedans. des choses inconnues, majestueuses et formidables. Juges, parquet et-barreau ne formaient plus, je l'ai vu, qu'un auditoire enchanté, possédé, convaincu peut-être. Les huissiers, pleuraient, je vous l'ai dit. La foule était pantelante. Un grand jour encore, ma foi ! Vérité sainte, éloquence divine ! Mais, le dernier, hélas !

L'hiver d'après, chance déplorable, à Paris, un écrivain qui se trouvait insulté eut besoin d'envoyer deux témoins porter son défi à un prince. Le hasard, sinistre en ses jeux, voulut que ces deux témoins fussent Victor Noir et Ulric de Fonvielle. L'un, beau jeune homme amoureux et joyeux, qu'on allait marier dans deux jours ; l'autre, voyageur de passage, ayant pour peu laissé là-bas son champ, qui fructifiait déjà. On sait trop tristement le reste. L'enterrement du témoin Victor Noir et ses suites. L'instruction judiciaire et singulière sur le meurtre. La haute cour jugeant et solennellement acquittant l'auteur du meurtre. Le témoin survivant Fonvielle condamné pour délit d'audience et mis en prison à Tours, tandis que l'homicide inviolable s'en retournait chez lui libre et glorifié. Ce qui nous fit gagner contre ce cher Hébrard un pari tenu chez Bignon trois semaines auparavant. On ne condamne pas des princes.

Mais ce qu'on ne sait pas, c'est la part naturelle faite au pauvre absent pendant ce long drame encore obscur, et la revanche prise à son endroit par des lâches. Tout le passé rayé. Tout le bien renié. Tout le mal reçu, cru, inventé, répété. La diffamation érigée en principe ; la calomnie élevée à la hauteur du dogme ! Hier un chevalier, un héros, Fonvielle était le lendemain, ici même, reconnu et certifié bandit. Le rédacteur naguère immaculé de la *Ligne directe* était allé — c'était prouvé — chez un homme sous un prétexte, afin-de le tuer traîtreusement s'il avait pu. Cela résultait des débats. Ce qui est écrit est écrit.

Nous sommes parfois un peuple méprisable et horrible. Que chez nous un gremlin hardi parle, des millions d'imbéciles accueillent, redisent et saluent.

Cet imbroglio d'Auteuil magistralement dénoué à Tours fut à Dieppe la préface du plébiscite. Ce que l'on avait cru d'alors fit croire à tout le reste. Complot, attentat, bouleversement, renversement, pillage, partage, nivelage, anarchie, incendie, boucherie passèrent, affranchis comme lettres à la poste. Toutes les chaleurs tombèrent ; tous les dévouements rentrèrent. Le drapeau, vitement désarboré, se replia. Les bouches s'ouvrirent encore, mais pour désavouer ce qu'elles avaient dit.—« On avait eu foi en de tels hommes, ô crime ! — On avait un jour serré cette main, ô honte ! »

Et alors, indispensablement, par l'effet du contre-poids, les chiffres du vote se déplacèrent et la majorité de la ville vota *oui*, sous sa terreur volontaire, quand Lebon, son élu de l'an passé, lui criait à tue-tête de voter *non*.

Et ces jours-ci, aux élections pour le conseil d'arrondissement, le nom de l'incorrigible contradicteur est sorti le dernier, au scrutin. Au second tour, il est vrai, comme il restait un conseiller à nommer, M. Cruzel, candidat désagréable, l'a emporté sur le candidat agréable ; mais de dix voix seulement. Et encore n'est-ce pas la ville qui les lui a données. Tout est à refaire encore une fois.

Auguste Luchet

Dieppe, juin 1870.

FAITS DIVERS
(*La Gironde*, 14 juillet 1871)

Un terrible accident de voiture est arrivé avant-hier dans les environs du Dieppe, à Arques.

M. Charles Lebon, directeur de la grande compagnie de gaz qui éclaire la plupart de nos ports normands, ainsi qu'Alger, Barcelone, Alexandrie, se promenait dans une voiture légère, en compagnie de M. Frère, adjoint au maire de Dieppe, et de M^{me} Frère.

Il conduisait lui-même, lorsqu'en descendant un chemin assez rapide, qui mène au calvaire d'Arques, le cheval s'emporta. La voiture fut bientôt renversée avec une violence effroyable ; les trois personnes se trouvèrent précipitées sur la route et traînées sur le sol pendant quelque temps. Quand on vint à leur secours, on s'aperçut avec stupeur que M^{me} Frère avait été tuée, sur le coup ; M. Frère n'était que contusionné, mais M. Lebon avait reçu à la tête et au bras de graves blessures. M. Lebon a été transporté à l'hôtel Henri IV à Arques, où le docteur Lallemand est venu lui donner ses soins. On espère que, malgré ses blessures, M. Lebon échappera aux suites de cet accident. Le corps de l'infortunée M^{me} Frère a été ramené hier au soir à Dieppe.

Cet événement a causé à Dieppe une douloureuse émotion, qui s'augmentait encore par le souvenir des services patriotiques que M. Frère a rendus dernièrement à la population.

Eugène Adolphe LEBON, seul gérant

Né à Paris V^e, le 2 août 1828.

Fils de Charles (1799-1877), ci-dessus.

Marié à Aline Claudine Boucon. Dont :

— Lucie Lebon (1856-1922)(M^{me} Léon Bergès) ;

— Alfred.

Ingénieur E.C.P.

Conseiller général républicain opportuniste de Montgeron (Seine-et-Oise)(1878-1885).

Liquidateur de la Société viticole de Gujan (Gironde)(avril 1887), créée en 1863 par le sénateur Ernest Feray.

Officier de la Légion d'honneur.

Décédé à Paris IX^e, au siège de la société, le 17 mars 1907.

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ

Assemblée du 26 juillet 1871

(*Le Gaz*, 15 août 1871)

Ne pouvant, faute d'espace, publier le rapport des gérants, ce que nous nous réservons de faire dans un prochain numéro, nous publions aujourd'hui le rapport du conseil de surveillance de la Compagnie sur l'exercice 1870.

Messieurs,

Nous n'avons pas besoin de vous donner d'explications sur le retard de plusieurs mois que notre gérance a été forcée de subir pour vous convoquer, cette année, en assemblée générale, les causes n'en sont que trop présentes à l'esprit de tous ; ce retard d'ailleurs, est peu de chose en comparaison du trouble et même des préjudices que la Compagnie centrale a supportés depuis près d'un an.

Toutefois, avant d'entrer dans les détails dont il appartient, du reste, à la gérance plus qu'à nous de vous donner connaissance, nous avons la consolation de pouvoir vous dire, tout de suite, que si nos affaires n'ont pas échappé au malheur commun, ce ne sera pour nous qu'une souffrance passagère, et qu'elles sont toujours foncièrement excellentes.

En effet, par l'examen des tableaux des recettes de nos usines, nous reconnaissons que leur chiffre avait continué sa marche régulièrement ascendante pendant les six premiers mois de 1870, c'est-à-dire jusqu'à la déclaration de la guerre, et que le total de ces six premiers mois de recettes nous présentait une augmentation d'environ 130.000 francs de bénéfices sur les six premiers mois de 1869 ; mais à partir de. cette fatale déclaration de guerre, non-seulement tout progrès s'arrête dans nos recettes, mais encore elles diminuent, pour cinq usines, d'une manière si considérable, que le dernier semestre de 1870 présente, pour ces cinq usines, une diminution de 50.000 fr. sur les bénéfices de la période correspondante de 1869. La décroissance se continue pendant les premiers mois de 1871 ; mais aujourd'hui, elle paraît arrêtée, et nous

devons penser qu'elle va définitivement faire place à une augmentation de recettes régulières comme naguère. C'est pourquoi, nous vous le répétons, on peut dire que la souffrance éprouvée par nous n'aura été que passagère et que, grâce à la force de vitalité de notre entreprise, et aussi parce que nos usines n'ont éprouvé aucun dommage matériel, nous ne tarderons pas à retrouver les bénéfices des années précédentes, si rien ne vient plus troubler notre marche.

Cependant, il existe dans nos affaires d'autres causes de malaise que celle de la diminution momentanée de nos recettes, dont une, notamment, et qui peut avoir des conséquences non moins graves, suivant la solution que vous croirez devoir lui donner, et dont l'examen ne nous est pas déféré par la loi.

Nous voulons parler de la difficulté que le fondateur principal et presque unique de toutes nos usines éprouve, cette année, pour parfaire les dividendes qu'il avait garantis à toutes, et dont quelques unes ne sont pas affranchies encore.

Nous vous rappellerons, à cet égard, que, dans notre rapport de l'an dernier, nous vous disions que, grâce aux progrès constants et rapides de nos recettes, il était permis d'entrevoir le moment prochain où M. Charles Lebon serait exonéré de la charge de ces garanties promises par lui.

Malheureusement, les circonstances (exceptionnelles et tout à fait imprévues que nous venons de traverser, paraissent devoir l'empêcher de remplir ses promesses, au moins en espèces et pour, le moment.

Il en résulterait qu'au lieu d'avoir 919.212 fr. 11 c. de bénéfices nets à vous présenter, si M. Charles Lebon versait le montant des garanties qu'il doit sur les usines qui ne sont pas encore arrivées à leur chiffre, lesquels bénéfices représenteraient, environ 8 fr. 35, c. p. 100 ou 41 fr. 75 c. par action, c'est-à-dire à peu près le même revenu que l'an dernier, la gérance serait forcée de ne vous présenter, quant à présent, que 570,469 fr. 89 c. formant environ 5 fr. 18 c. par 100 du capital, ou 25 fr. 90 c. par action, pour dividendes sur l'exercice 1870.

Ce chiffre de 570.469 fr. 89 c. étant réellement acquis, ainsi qu'il résulte de la comptabilité, qui toujours a été tenue avec exactitude, sinon au jour le jour, au moins au fur et à mesure de l'arrivée des documents que l'état de guerre avait retardée, nous pensons que c'est le seul que la gérance doit vous présenter dans les circonstances actuelles, et que, après en avoir retiré les 55.043 fr. 70 c. qu'elle désire mettre à la réserve, elle ne devra pas vous offrir un dividende supérieur à 25 francs par action, et que vous pourrez l'accepter, dans les termes qu'elle vous indique ; réservant tous les droits pour, les garanties qui nous font défaut cette année.

Elle vous demande, en même temps, la formation d'un fonds de roulement d'un million de francs.

Vous savez que, jusqu'à présent, par une sorte de phénomène singulier, dans l'histoire des sociétés industrielles, la Compagnie centrale du gaz n'avait pas de fonds de roulement constitué.

La gérance se chargeait d'obvier à l'absence totale de ce fonds de roulement; mais les événements présents démontrant que des agissements possibles, en temps ordinaires, peuvent parfois faire défaut, et le nouveau mode d'exploitation des usines par directions, et non plus par fermages, ne permettant pas de nous tenir plus longtemps en dehors des voies usuelles, elle se décide à vous proposer la création d'un fonds de roulement d'un million de francs, ce qui rendrait libre une masse considérable d'argent qui était forcément affectée aux achats de marchandises et de matériel, par des sortes de virements, au lieu d'être employée à sa destination normale des paiements à nos actions et obligations.

Il n'entre pas dans nos attributions légales de vous engager à rien dans cette question, puisque nous n'avons que la mission de vérifier les écritures, la caisse et le portefeuille, et de vous donner notre avis sur la répartition du dividende.

Cette mission, nous l'avons remplie avec tout le soin dont nous sommes capables, et nous vous en rendons bon compte ; mais il nous a semblé aussi que nous ne pouvions rester étrangers à l'examen de cette question de fonds de roulement, parce qu'elle est de nature à exercer une grande influence sur la marche de nos affaires et sur la simplification de nos écritures, ce qui rentre évidemment dans notre cadre ; aussi serons-nous disposés à vous donner un avis favorable, à cet égard, si vous nous le demandez.

RÉSOLUTIONS

L'assemblée générale :

1° Approuve les comptes de 1870, tels qu'ils sont présentés, et en donne décharge à la gérance, en réservant la question des comptes à traiter avec M. Charles Lebon.

2° Autorise la gérance à fixer, d'accord avec le conseil de surveillance, l'époque à laquelle sera distribué, en échange des coupons d'octobre 1870 et d'avril 1871, le dividende de cinq pour cent, formant vingt-cinq francs à répartir à chaque action pour l'exercice 1870, soit en espèces, soit en coupures d'actions ou d'obligations, suivant qu'il y aura lieu.

3° Autorise la gérance à émettre, d'accord avec le conseil de surveillance, soit sous forme d'actions, soit sous forme d'obligations, et aux conditions qu'ils jugerait les plus favorables aux intérêts de la société, le nombre de titres de la Compagnie nécessaire pour constituer un fonds de roulement de un million de francs, devenu indispensable à l'exploitation de ses usines.

4° Nomme une commission composée de membres du conseil de surveillance avec adjonction de trois actionnaires, MM. Ch. Herbette, Aug. Brocchi, et G. Badouilleau, qui acceptent, pour, d'accord avec M. Eugène Lebon et au nom de la Société, régler avec M. Ch. Lebon, soit à l'amiable, soit par toute autre voie, la question des garanties dues et à devoir par lui, ainsi que de son compte courant et des travaux faits ou à faire pour son compte dans les usines, de manière à pouvoir, soit à l'assemblée générale ordinaire prochaine, soit à une assemblée générale extraordinaire antérieure, s'il y a lieu, demander la ratification des actionnaires aux arrangements qui seraient intervenus.

L'assemblée réélit au conseil de surveillance, pour cinq ans, M. Boyard, membre sortant pour cause de fin de mandat.

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ (Le Gaz, 15 janvier 1872)

Des faits graves viennent de se passer à la Compagnie centrale.

Sur l'initiative prise par cinq actionnaires de la Société Lebon père, fils et Cie, le tribunal de commerce de la Seine a rendu, le 30 novembre dernier, un jugement dont nous extrayons ce qui suit :

« Le tribunal dit que Charles Lebon père cessera d'exercer les fonctions de gérant, de la Compagnie centrale d'éclairage par le gaz dont le siège est à Paris, rue Drouot, n° 11 ; qu'il cessera également de disposer de la signature sociale, et ce, jusqu'au jour où l'assemblée générale convoquée aura délibéré sur la question de savoir s'il convient de demander en justice sa révocation, et où la justice aura, s'il y a lieu, prononcé sur cette demande.

« Ordonne que, conformément aux articles 55 et 61 de la loi du 24 juillet 1887, expédition du présent jugement sera déposée au greffe de ce tribunal et de la justice de paix où est établi le siège de la société, et qu'un extrait de ce jugement, en ce qui touche la suspension provisoire du gérant et le retrait de la signature sociale, sera affiché et inséré dans les formes et délais prescrits par la loi.

« Condamne Lebon père aux dépens., et attendu qu'il s'agit d'une mesure provisoire et d'urgence, ordonne que le présent jugement sera exécuté selon sa forme et teneur, nonobstant opposition ou appel et sans caution. »

Depuis ce jugement, une assemblée générale a été convoquée et a eu lieu le 27 décembre 1871. N'ayant point assisté à cette assemblée, nous empruntons au *Moniteur des tirages financiers* le seul compte-rendu de cette réunion qui soit tombé sous nos yeux :

« À l'assemblée générale du 27 décembre 1871, à laquelle assistait M. Charles Lebon père, et où, de part et d'autre, on a été mis à même de fournir les explications les plus étendues, les actionnaires se sont prononcés pour une solution radicale, voulant, avant tout, régler le passé, et, de plus, éviter pour l'avenir des désaccords dans la gérance qui, mal interprétés par le public, finiraient par nuire au crédit de l'entreprise la plus sérieuse : les actionnaires ont décidé sans hésitation, et à la majorité de 402 voix contre 55, que l'on demanderait à un arrêt du tribunal la révocation de M. Charles Lebon père, ainsi que le règlement de ses comptes.

« Huit commissaires, nommés à l'unanimité des actionnaires présents, ou représentés, ont été investis des pouvoirs nécessaires, en procédant toutefois d'accord avec M. Eugène Lebon fils, gérant de la Société, et ayant seul, actuellement, la signature sociale. Ces décisions, il faut le dire, étaient devenues nécessaires, et le crédit de la Compagnie en sera certainement consolidé. La Compagnie du gaz central est une entreprise importante, de premier ordre, et qui peut réaliser les meilleurs résultats ; nous aurions vivement regretté de voir l'attention et l'intelligence de ses chefs absorbée plus longtemps par des questions étrangères à l'exploitation même, et nous félicitons les actionnaires de leur énergie, dont ils recueilleront certainement le fruit. »

On nous assure que la proposition de transformer la Compagnie centrale en société anonyme a été faite par quelques actionnaires; mais que cette proposition n'a pas été accueillie par l'assemblée.

Néanmoins, si nous sommes bien informé, un syndicat d'actionnaires serait en voie de formation pour poursuivre la réalisation de cette proposition qui, dans l'idée de ses auteurs, est de nature à tout concilier, et à donner à la société une vitalité nouvelle.

Compagnie centrale
(*Le Gaz*, 15 février 1872)

Dans l'article que nous avons publié dans notre numéro du 15 janvier, au sujet des faits qui se sont passés à la Compagnie centrale, nous avons commis un oubli qui peut d'autant moins s'expliquer, que nous avons sous les yeux, copie relevée par nous-même, de l'insertion faite dans le journal le *Droit* du 10 décembre 1871.

Nous nous empressons de réparer cet oubli en mentionnant que le jugement du tribunal de Commerce de la Seine, du 30 novembre 1871, qui a suspendu provisoirement M. Ch. Lebon de ses fonctions de gérant de la Compagnie centrale, a été rendu contre lui PAR DÉFAUT.

À ce sujet, un de nos abonnés, actionnaire de cette compagnie, nous adresse la lettre suivante :

« Monsieur le rédacteur,

Votre numéro du 15 courant entretient vos lecteurs des difficultés qui se sont élevées au sein de la Compagnie centrale d'éclairage par le gaz, entre les deux gérants et une partie du conseil de surveillance.

En ma qualité d'actionnaire assistant aux réunions, permettez-moi de vous adresser trois observations principales :

1° Vous omettez d'énoncer que le jugement invoqué dans la dernière assemblée, par M. Eugène Lebon, administrateur, contre son père, directeur fondateur, n'est qu'un jugement par défaut qui paraît bien précipitamment rendu ;

2° Vous laissez le lecteur dans l'ignorance des valeurs que M. Charles Lebon possède dans les caisses de la Société, soit trois millions d'actions ou obligations, qui paraissent suffire et au delà à toutes les garanties qu'on croit devoir exiger de lui ;

3° Vous semblez ignorer, puisque vous n'en parlez pas dans les réflexions qui suivent l'emprunt fait par vous au *Moniteur des tirages financiers*, que les recettes de la Société centrale pour l'année 1871 ont dépassé de près de 300.000 francs l'exercice 1870, malgré les troubles de toute espèce de la première partie de cette année. Cependant une pareille augmentation est de nature à prouver aux actionnaires que leurs titres atteignent aujourd'hui, en dehors de toutes autres garanties, un revenu assuré de 7 % au moins, destiné à franchir 8 % pour l'exercice 1872 en cours.

Que l'anonymat réclamé par un certain nombre d'actionnaires, soit établi avec une aussi sûre opération, et vous verrez les actions reprendre leurs cours au-dessus du pair avant deux mois.

Recevez, etc.

Un de vos abonnés. »

Nous insérons cette lettre avec d'autant plus de plaisir qu'elle éclaire nettement la situation, et que les renseignements qu'elle contient nous paraissent de nature à rassurer les intérêts engagés dans la Compagnie centrale.

E. D.

Sociétés commerciales et industrielles
(*Le Droit*, 28 février 1872)

3287 — Étude de M^e DELEUZE, agréé, rue de l'Arbre-Sec, numéro 52. D'un acte sous seing privé, en date du vingt-quatre février mil huit cent soixante douze, enregistré, intervenu entre les huit commanditaires dénommés audit acte, agissant comme commissaires délégués aux fins dudit acte, par l'assemblée générale de la Compagnie centrale d'éclairage par le gaz LEBON père, fils et C^{ie}, en date du vingt-sept décembre mil huit cent soixante et onze : ladite Société ayant son siège à Paris, rue Drouot, numéro 11, formée par acte sous seing privé, en date des seize et dix-sept mai mil neuf cent quarante sept, enregistré, publié et déposé en l'étude de Ducoux, notaire à Paris, suivant procès-verbal, en date du vingt-trois mars mil huit cent quarante-sept, et en tant que de besoin, M. Eugène LEBON, l'un des gérants de ladite société, demeurant à Paris, rue Drouot, numéro 11,

D'une part ;

Et M. Charles LEBON père, négociant, demeurant à Dieppe, rue Bouzard, l'un des gérants de ladite Société,

D'autre part ;

Il a été extrait ce qui suit :

Les commissaires, et en tant que de besoin, M. Eugène Lebon, ont déclaré se désister purement et simplement du bénéfice d'un jugement par défaut, rendu par le Tribunal de commerce de la Seine, en date du trente novembre mil huit cent soixante et onze, enregistré et publié, lequel avait dit :

» Que M. Charles Lebon cesserait d'exercer les fonctions de gérant de la Compagnie centrale d'éclairage par le gaz ; qu'il cesserait également de disposer de la signature

sociale et ce, jusqu'au jour où l'assemblée générale convoquée aurait délibéré sur la question de savoir s'il convenait de demander en justice sa révocation, et où la justice aurait, s'il y avait lieu, prononcé sur cette demande. »

M. Charles Lebon a déclaré remettre à la Société, ce qui n'a été accepté par elle, sa démission de la qualité et des fonctions de gérant. Il a déclaré que cette renonciation était purement volontaire ; qu'il n'avait été déterminé à la donner que par la considération de l'intérêt social compromis gravement par un débat de cette nature, et qu'il entendait protester de nouveau contre la demande dirigée contre lui, soit à raison des motifs invoqués, soit en ce qui concerne le fond du droit. Il a déclaré renoncer à recevoir et encaisser aucune somme sous sa signature privée dans les usines par lui cédées à la société et dont la transmission régulière n'aurait pas été effectuée.

Il a déclaré autoriser contractuellement à nouveau la société à recevoir et encaisser, soit des usines, soit des municipalités ou autres tiers débiteurs de ces usines, toutes sommes échues ou à échoir.

Tous pouvoirs ont été donnés au porteur d'un des originaux de l'acte pour faire les publications légales,

Pour extrait :
Signé, DELEUZE.

Compagnie centrale d'éclairage par le gaz

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire
du 15 mars 1872
(*Le Gaz*, 15 avril 1872)

Résumé du RAPPORT DE LA GÉRANCE sur l'exercice 1871

Messieurs les actionnaires,

Les résultats financiers de l'exploitation de l'exercice 1871, dont nous venons vous rendre compte, ne sont pas sensiblement supérieurs à ceux de l'exercice 1870.

Cela tient à des causes de diverses natures qu'il est intéressant de vous faire connaître.

La première consiste en ce que, pour nos usines de France principalement, les recettes de gaz, pour l'année 1871 entière, se sont trouvées inférieures à celles de 1870, la diminution qui s'était produite de 1870 sur 1869 pour les derniers mois de l'année, s'étant produite de 1871 sur 1870 pour les premiers et dans une proportion plus grande. Nous sommes cependant heureux de constater que l'augmentation de leurs recettes, qui avait recommencé dans les derniers mois de 1871, a continué pour ce qui est connu de 1872, ce qui est d'un heureux augure pour l'exercice en cours.

La seconde cause vient de ce que les approvisionnements de charbons pour 1871 n'ont pu être faits que dans des conditions de prix de revient plus élevés, tant par suite d'une hausse assez prononcée survenue sur les frets en raison des événements de 1870 et de 1871, que par le manque absolu, pendant plusieurs mois, de navires consentant à aller charger en Angleterre (à cause de la petite vérole qui y sévissait avec violence) des charbons pour les divers ports de l'Espagne dans lesquels, par suite, il fallait subir de longues quarantaines. Nous avons dû, pour cette cause, nous approvisionner, à plusieurs reprises, au moyen de navires à vapeur à frets plus élevés que ceux des voiliers, et en les chargeant de charbons d'Écosse plus coûteux de prix d'achat, quoique de rendements moins bons en coke.

De plus, les prix d'achat des charbons à gaz ont monté partout, en Angleterre, en Belgique et en France, pendant les derniers mois de 1871, et cette hausse paraît devoir persister.

Nous avons heureusement quelques marchés en cours qui nous permettront, pour une partie de 1872, de bénéficier de conditions d'achats plus favorables que celles traitées depuis 1872.

Enfin, les émissions d'obligations nouvelles ont mis à la charge de la Société une somme plus considérable d'intérêts annuels que par le passé.

En octobre 1871, nous avons été atteints à Almería par une inondation qui a fait beaucoup de dégâts dans la ville, mais, heureusement pour nous, notre canalisation n'y a été emportée que sur très peu de points où les réparations ont été effectuées immédiatement, et l'interruption de l'éclairage n'y a été que momentanée. Notre usine elle-même n'a pas souffert, une partie des murs de clôture ayant été emportée par les eaux.

À la suite de l'autorisation que l'assemblée générale du 26 juillet 1871 nous avait donné d'émettre, d'accord avec le conseil de surveillance, soit sous forme d'actions, soit sous forme d'obligations et aux conditions que nous jugerions les plus favorables aux intérêts de la Société, le nombre de titres de la Compagnie nécessaire pour constituer un fonds de roulement en espèces de un million de francs, nous avons fait les démarches et les efforts nécessaires pour le réaliser ; mais nous n'avons pas pu y réussir en dehors de notre Société, bien que nous nous soyons décidés à émettre, dans ce but, quatre mille obligations (qui en portent le nombre émissible à vingt-quatre mille) du dernier type créé et au cours d'émission de deux cent cinquante francs l'une, jouissance courante.

Dans ces circonstances et conditions, non-seulement il nous a fallu nous servir de votre autorisation du 26 juillet 1871 de payer à nos actionnaires, en coupures de nos titres, les cinq pour cent de dividende à répartir pour 1870, mais nous nous sommes trouvés obligés, d'accord en cela avec le conseil de surveillance, de payer, en les mêmes titres, le dividende ordinaire de trois pour cent échéant en octobre 1871, ce que nous avons fait à partir du 15 septembre 1871, au moyen de nos obligations émises dont il est question ci-dessus. Nous vous demandons, pour la bonne règle, votre ratification à cette mesure, bien qu'elle soit déjà passée dans le domaine des faits accomplis.

Cette mesure nous permettant de constituer le fonds de roulement de la Société, jusqu'à concurrence de 880.000 francs sur 1.000.000 de francs, il ne nous restera à placer, de ce chef, que 120.000 francs d'obligations.

Par suite de cette émission, le capital en actions émis par la compagnie et ayant à participer aux répartitions des bénéfices de l'exercice 1871, est resté de 11.000.000 de francs, en même temps que la société a eu à servir pour 1871 des intérêts à 90 obligations anciennes de 1.000 francs, et à 21.820 obligations nouvelles de 300 francs.

Sur les 84 obligations de 1.000 francs actuellement à la charge de la compagnie, il en sera tiré au sort six nouvelles dans cette assemblée, pour être remboursées à partir du 31 décembre 1872, ainsi que 450, par séries de 10, sur les 23.079 obligations de 300 fr.

Voici les détails des comptes de l'exercice 1871, pendant lequel les usines de :

Dieppe, Chartres, Alger, Fécamp, Bernay, Honfleur, Saint-Malo, Saint-Servan, Morlaix, Oran, Saint-Brieuc, Grenade, Blidah, Puerto-Santa-Maria et Alexandrie ont produit net :

Ensemble fr. 677.556, 42

Celles de Quimper, Granville, Yvetot, Almería et Le Caire, ensemble 188.005 70

Enfin celles de Barcelone, Murcie, Santander, Cadix et Valence, ensemble 317.165

73

Total réellement produit par les usines 1.182.727 85

Ainsi qu'il vous en sera donné connaissance, un compromis, signé le 24 février 1872, enregistré le 28 février et publié par extrait, le 2 mars courant, dans le journal d'annonces légales, le *Droit*, est intervenu entre les huit commissaires que vous avez nommés le 27 décembre 1871 et M. Charles Lebon père.

Ce compromis, qui, entre autres conventions, renferme la démission de M. Charles Lebon père de la qualité et des fonctions de gérant, remet, à défaut d'accord amiable avant cette assemblée, toutes les autres questions pendantes à l'arbitrage de trois amiables compositeurs qui jugeront, en dernier ressort, en opérant toutes compensations entre les divers comptes dans un règlement définitif, absolu, transactionnel et à forfait. Les opérations de cet arbitrage sont en cours.

Par suite, il n'y a plus lieu de porter dans les comptes à vous soumettre dans ce rapport le complément du produit de diverses usines.

C'est donc sur le bénéfice de 1.182.727 fr. 85 c. que doit s'opérer le partage comme suit :

1° Les frais généraux du bureau central et autres	67.973 16	
2° 6 % intérêts d'un an, à 90 obligations de 1.000 fr. :	5.400 00	
2 1/2 % intérêts au 1 ^{er} semestre 1871, à 90 obligations de 300 fr. :	140.175 00	
2 1/2 % intérêts du 2 ^e semestre 1871, à 21,820 obligations de 300 fr. :	163.650 00	
	309.225 00	
3° Remboursement de 350 obligations sorties le 26 juillet 1871, à 300 francs l'une		
105.000 00		
Ensemble	482.198 16	
Laissant en bénéfice net à répartir	700.529 69	
Le bénéfice net aura enfin à se distribuer comme suit :		
1° À la gérance, 10 %	70.052 96	
2° Au conseil de surveillance et aux divers comités, 2 1/2 % du même		17.513
24		
3° À la réserve effective, 9 ^e prélèvement, 5 % du même	35.026 48	
4° Aux actions le reste	577.937 01	
Pour faire un total égal de	700.529 69	
Sur cette somme de	577.937 01	
Il a déjà été payé à 11.000.000 de fr. d'actions pour l'à-compte de 15 francs ou 3 %		
d'octobre 1871	330.000 00	
Qui laissent encore à distribuer	247.927 01	
Ce total permet de distribuer aux actions un solde de 2,55 %, ou 11 fr. 25 par action (pour lequel il faut une somme de fr. 247.500), en laissant à reporter à l'exercice prochain les 437 fr. 01 de reliquat, ce qui porterait à 26 fr. 28 par action le produit de 1871.		

Par suite du paiement en obligations des dividendes de 1870 et du premier à-compte sur 1871, nous avons dû laisser à la charge de la Société les droits d'impôt de trois semestres sur les actions, au lieu de les faire payer par les actionnaires, comme nous le faisons d'ordinaire au moment du paiement des coupons. Il s'ensuit que, sur les 20.469 fr. .89 c. que nous vous avons demandé, le 26 juillet 1871, d'ajouter à la réserve statutaire, nous en avons prélevé 19.845 fr. 97 c. pour payer cet impôt, ce qui n'a laissé de disponible, à la suite, que 623 fr. 92 c.

Nous n'avons donc ajouté aux réserves existant à la suite de l'exercice 1869, soit fr. 211.300 93

Que la réserve statutaire de l'exercice 1870	34.573 82	
Et cette part disponible de	623 92	
Ce qui portait la réserve, à la suite de l'exercice 1870, à		246.507 67
En y ajoutant la réserve statutaire de 1871	35.026 48	
Cela fera un total de	281.534 15	

Outre l'acceptation des comptes proposés d'autre part et la décharge à en donner à votre gérance, nous vous proposons donc de voter le dividende de 1871 à 5,25 % ou 26 fr. 25 c, soit une distribution de 2,25 % à nouveau ou 11 fr. 25 par action de 500 francs pour le solde de 1871, et de porter à la réserve, en plus des parts statutaires de 1870 et 1871, seulement la somme de 623 fr. 92 c. ci-dessus indiquée.

La gérance, Lebon père et fils et C^{ie}.

RÉSOLUTIONS

L'assemblée générale :

1° Approuve les comptes de 1871 tels qu'ils sont présentés et en donne décharge à la gérance ;

2° Autorise la distribution à faire en avril 1872, d'un solde en espèce de onze francs vingt-cinq centimes par action de 500 francs, ce qui, avec l'à-compte qu'elle ratifie des quinze francs en obligations déjà distribués en échange du coupon d'octobre 1871, fait un dividende de 5,25 %, réparti aux actions pour l'exercice 1871 ;

3° Décide que la raison sociale de la Compagnie, qui était jusqu'ici : Lebon père, fils et C^{ie}, sera désormais : Eugène Lebon et C^{ie}, H. Eugène Lebon fils, ingénieur civil, étant resté seul gérant de la Compagnie, dite Compagnie centrale d'éclairage par le gaz, dont le siège est à Paris, rue Drouot, n° 11, et en ayant conservé seul la signature sociale, par suite de la démission de la qualité et des fonctions de gérant donnée par M. Charles Lebon père et acceptée par la société, suivant acte sous seing privé en date du 24 février 1872 et publié le 2 mars suivant. Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une ampliation de cette délibération pour en effectuer les dépôts et pour en faire les publications utiles ;

4° Réélit au conseil de surveillance pour cinq ans, M. Germain-Thibaut, membre sortant pour cause de fin de mandat.

.....

Société en commandite par actions.

CAPITAL SOCIAL STATUTAIRE VINGT-CINQ MILLIONS DE FRANCS.

(Onze millions de francs d'actions émises.)

Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 13 mars 1873.

(*Le Journal des chemins de fer*, 15 avril 1873)

RÉSUMÉ DU RAPPORT DE LA GÉRANCE sur l'exercice 1872.

Messieurs les actionnaires,

C'est avec satisfaction que nous venons vous annoncer que les produits résultant de l'exploitation des usines de notre société, ont été, en 1872, de 1.377.375 fr. 18 c., et qu'ils ont ainsi dépassé de 194.647 fr. 33 c., c'est-à-dire de 16 1/2 % les 1.182.727 fr. 85 c. de l'exercice 1871, bien que l'augmentation des ventes de gaz des mêmes usines n'ait été que d'environ 10 1/2 %, soit de 306.362 fr. 01 c. pendant le dernier exercice comparé au précédent. Ces résultats sont d'autant plus appréciables qu'ils ont été obtenus malgré l'accroissement du prix des charbons employés à la distillation dans nos usines pendant une partie de l'exercice 1872.

Il est intéressant de vous faire remarquer que l'amélioration des résultats de notre exploitation s'est produite simultanément dans nos différents groupes d'établissements de France, d'Algérie, d'Égypte et d'Espagne.

Nous devons ajouter ici qu'en raison des obligations stipulées à nos contrats avec les villes que nous éclairons, nous avons dû, dans le courant de 1872, exécuter dans

plusieurs de nos usines des travaux d'augmentation de puissance en canalisations, appareils d'éclairage public, gazomètre, bâtiments d'exploitation, fours, etc., dont le montant s'est élevé à un total de 215.302 fr. 33 c.

Ces travaux, exécutés à diverses époques de l'année, ont été déjà productifs en 1872, mais ils sont appelés, comme toujours, à l'être plus encore dans l'avenir que dans l'année de leur exécution.

Nous ne devons pas vous laisser ignorer que si en France, en Algérie et même en Égypte, nos ventes de gaz sont à peu près couramment suivies de recettes égales, il n'en est pas complètement de même en Espagne où plusieurs des municipalités des villes que nous éclairons continuent, malheureusement pour nous, à ne pas se trouver en mesure de remplir intégralement les obligations que leurs traités leur imposent, notamment celle de payer, à mois échus, le gaz consommé pour leur éclairage public.

Malgré nos démarches incessantes auprès d'elles, non-seulement quelques-unes de ces municipalités n'ont rien diminué sur notre créance antérieure au 1^{er} janvier 1872, mais elles ont encore laissé en retard le paiement d'une partie de nos fournitures de 1872.

Par contre, deux d'entre elles ont, en 1872, soldé entièrement leur arriéré d'avant la 1^{er} janvier 1872 qui se montait à 176.396 fr. 18 c., mais pour les y aider, nous avons dû en accepter le paiement, pour partie, en obligations municipales d'une de ces villes, productives d'intérêt à 6 % l'an.

Le restant dû par ces municipalités sur éclairages antérieurs à l'exercice 1872, et qui se montait encore à 518.724 fr. 80 c. à fin janvier 1872, ne se montait donc plus, au 1^{er} janvier 1873, qu'à une somme de 342.328 fr. 68 c. encore immobilisée, par conséquent, hors de nos mains, et qui, nous rentrant, pourrait puissamment coopérer à la bonne marche de nos opérations.

Sur la somme de 584.915 fr. 79 c montant de nos fournitures de 1872 aux municipalités espagnoles, celles-ci ne nous ont effectivement payé, y compris quelques paiements faits en janvier 1873, que celle de 483.155 fr. 93 c sans nous fixer d'époque certaine de paiement pour le reste.

Elles sont donc encore arriérées envers nous de 99.759 fr. 86 c. de ce dernier chef.

Nous continuerons nos démarches pour recouvrer ces arriérés aussi vite que possible en même temps que le courant ; mais, en attendant que ceux relatifs à l'exercice 1872 nous soient payés, nous ne pouvons les laisser figurer à nos comptes qu'en dehors des recettes réellement effectuées qui, seules, concourront ainsi à la formation du produit net réellement acquis quant à présent et dont nous pourrions fixer l'emploi d'accord avec vous.

Nos produits nets après défalcation de cette somme de 99.759 fr. 86 c. provisoirement réservée, sont encore de 1.277.615 fr. 32 c., donc supérieurs de 94.887 fr. 47 c. à ceux de 1871.

Il n'en faut cependant pas conclure que ceux restant à répartir après soustraction du montant des charges directes incombant à la société, soient supérieurs à ceux de 1871, car ces charges sont de 578.113 fr. 43 c., soit de 95.915 fr. 27 c. plus élevées que celles de 1871.

Leur accroissement au-delà de celles de 1871 se répartit ainsi :

1° 620 fr. 27 c. sur les frais généraux ;

2° 65.295 francs sur les intérêts d'obligations et autres, portant sur 1872, pour grande partie en exécution de la sentence arbitrale dont nous vous parlerons ci après ;

3° 30.000 francs sur l'amortissement pour cent obligations remboursables de plus que sur 1871, à cause du plus grand nombre de titres y participant et aussi de l'accumulation plus grande, et concourant au même but, des intérêts de ceux déjà amortis.

Vous n'en serez pas moins d'accord avec nous qu'il y a lieu d'être satisfaits que le produit net acquis ainsi à la société, après réserve spéciale faite de près de 100.000

francs, reste encore égal, à quelque chose près, à celui de 1871, malgré la diminution d'environ 100.000 francs autres, qui lui a été imposée par les charges nouvelles ci-dessus énoncées.

*

Au cours de 1872, et tant pour poursuivre le paiement, en obligations, des coupons n° 14, 15 et 16 de nos actions que pour continuer la constitution de notre fonds de roulement de un million de francs, nous avons émis 867 obligations nouvelles, pendant que, d'autre part, nous en amortissions 350 autres, sorties au tirage du 26 juillet 1871.

Le capital, en actions, ayant à participer aux répartitions des bénéfices de l'exercice 1872, est donc resté de 11.000.000 de fr. en même temps que la société a eu à servir les intérêts à 84 obligations anciennes de 1.000 francs, ainsi qu'à 22.337 obligations de 300 francs, et à 600.000 francs, représentant la valeur, à 250 l'une, de 2.400 autres obligations, attribuées à M. Charles Lebon, aux termes de la sentence arbitrale déjà citée plus haut.

Sur les obligations de 1.000 francs à la charge de la compagnie, il en sera tiré au sort six nouvelles dans cette assemblée pour être remboursées, à partir du 31 décembre 1873, ainsi que 500 par séries de 10, sur les obligations de 300 francs.

*

C'est ici qu'il y a lieu de vous parler, avec détails, de la sentence arbitrale à laquelle nous avons fait allusion plus haut.

Vous vous rappelez que le règlement de toutes les questions pendantes entre la Société et M. Charles Lebon avait été remis à l'arbitrage de trois amiables compositeurs, MM. Buisson, de la Hodde et Sénard, qui devaient juger ces questions en dernier ressort en opérant toutes compensations entre les divers comptes dans un règlement définitif, absolu, transactionnel et à forfait, et que les opérations de cet arbitrage étaient en cours lors de notre dernière assemblée générale du 15 mars 1872.

Ces opérations se sont suivies et se sont terminées par une sentence arbitrale rendue à la date du 29 mai 1872, déposée au greffe du tribunal civil le 8 juin suivant, enregistrée le 21 du même mois et qui a, depuis lors, acquis définitivement la force de chose jugée par suite de l'exequatur qui lui a été donné, le même jour, 21 juin 1872 par M. le président du Tribunal civil de la Seine.

Cette sentence a, en effet, réglé non seulement tous les comptes existant entre la Société et M. Ch. Lebon à la date du 15 mars 1872 ; mais elle a, en même temps réglé et compensé tous ceux qui auraient pu se produire dans l'avenir.

Elle a, il est vrai, supprimé, à partir de 1^{er} janvier 1870, toutes les garanties données, par M. Ch. Lebon, au produit des usines ; mais elle a, en même temps, annulé la charge incombant ultérieurement à la Compagnie, de remettre à M. Charles Lebon :

1° Le complément de 3 millions de francs d'actions éventuellement réduits par elle sur l'apport des usines de Barcelone, Murcie, Cadix et Santander ;

2° La moitié du bénéfice acquis dépassant annuellement 10 % du capital émis pour les usines de Grenade, Almería, Yvetot et Blidah.

Pour arriver à ce résultat, la sentence a incontestablement grevé le présent de la Compagnie, mais en diminuant, par compensation ses charges d'avenir et en lui assurant la possession indiscutable de la prorogation de 45 ans du contrat d'Alexandrie.

En conséquence de ces compensations établies par la sentence du 29 mai 1872, la Compagnie est devenue propriétaire des 40.000 francs d'actions formant la part de M. Charles Lebon, dans le cautionnement de 100.000 de la gérance, en même temps qu'elle est restée chargée de 827.891 fr. 54 c., montant, au 31 décembre 1872, d'un compte de liquidation créé par suite de l'exécution de cette sentence et comprenant

des travaux à la charge de M. Ch. Lebon, exécutés pour son compte dans les usines et des deniers de la Compagnie.

Cette charge nouvelle qui a, en quelque sorte le caractère d'une dette flottante, est venue, depuis notre dernière assemblée générale, immobiliser jusqu'à due concurrence, les ressources disponibles de la Compagnie, et qui appartenaient à d'autres services ordinaires. Elle doit, statutairement, donner lieu, comme le paiement des travaux supplémentaires, en général, à une consolidation par émission de titres pour que son montant redevienne disponible ⁴.

La sentence a ensuite attribué à M. Charles Lebon diverses allocations pour régler tous comptes, entre lui et la compagnie d'une manière absolue et définitive et sans répétition possible, de part ni d'autre pour causes antérieures au 29 mai 1872 (date à laquelle elle a été rendue) en y comprenant l'indemnisation de la valeur de sa part de gérance.

Elle a réparti le paiement de ces allocations sur la société et sur la gérance en inscrivant :

1° À la charge de la société et au profit de M. Ch. Lebon une remise de 600.000 francs d'obligations au cours de 250 francs l'une, valeur du 1^{er} janvier 1872 ;

2° À la charge de la part bénéficiaire de la gérance, à partir de l'exercice commencé le 1^{er} janvier 1872, un droit au quart des bénéfices à elles attribués dans les termes de l'article 15 de l'acte de société, ladite part devant toujours représenter au profit de M. Charles Lebon, un minimum annuel viager garanti de 24.000 francs disant que ladite allocation, en cas de prédécès de M. Charles Lebon, sera continuée au profit de ses héritiers ou ayant cause, mais alors sans garantie de minimum pendant le nombre d'années nécessaires pour compléter 15 ans, à partir du dernier inventaire (1^{er} janvier 1872).

*

Après les explications ci-dessus, que nous avons cherché à rendre aussi claires que possible pour bien vous montrer l'état actuel du fond des affaires de notre société, nous allons vous donner les détails des comptes de l'exercice écoulé.

Pendant cet exercice, les usines ont produit, net de toutes charges à elles spéciales, pour les vingt-cinq villes de Dieppe, Chartres, Fécamp, Bernay, Honneur, Saint-Malo, Saint-Servan, Morlaix, Saint-Brieuc, Quimper, Granville, Yvetot, Alger, Oran, Blidah, Alexandrie, Le Caire, Barcelone, Murcie, Cadix, Santander, Grenade, Almeria, Valence et Puerto de Santa-Maria, un total de 1.377.375 fr. 18 c. comme résultat de leur exploitation.

C'est sur ce total qu'il y aurait à opérer le partage si toutes les ventes de gaz de 1872 avaient été encaissées ; mais, comme nous vous l'avons dit ci-dessus, il y a lieu d'en retrancher provisoirement les sommes non encaissées des municipalités d'Espagne sur ventes faites en 1872.

En retranchant donc de la somme de 1.377.375 18
Celle de 99.759 86

⁴ Il serait impossible que cette consolidation se fit quant à présent d'une manière favorable à l'intérêt bien compris de la société au moyen du placement de ces titres dans le public.

Il suffit, pour en être convaincu, de savoir que trois grandes compagnies, dont deux font partie des principales lignes de chemins de fer français, ayant à continuer des travaux commencés et à entreprendre d'autres travaux indispensables, n'ont pas cru, dans ces derniers temps et pour satisfaire à ces besoins, devoir continuer à écouler leurs obligations aux cours par trop dépréciés où elles sont descendues par suite des circonstances générales du crédit ; et qu'elles ont préféré s'entendre avec le premier établissement financier de France pour en obtenir, en attendant des circonstances plus favorables, la faculté de se faire prêter de grosses sommes sur dépôt des mêmes obligations.

Il ne restera comme produit sur les sommes réellement encaissées que 1.277.615
38

.....
Comme conclusion à notre rapport, nous vous proposons donc, outre l'adoption des comptes présentés d'autre part et la décharge à en donner à votre gérance, de voter le dividende de 1872 à 5,25 % ou 26 fr. 25 c. par action, et une distribution à nouveau à chaque action de 1,25 % ou 6 fr. 25 c. en espèces et de 3 % ou 15 francs en obligations comme pour la distribution faite en 1871.

La gérance,
Eugène Lebon et C^{ie}.

Conseil de surveillance

Billiet, président, réélu pour cinq ans ; Marchais, secrétaire ; Germain-Thibaut, Boyard, Chameroy.

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ

Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 14 mars 1874
(*Le Gaz*, 15 avril 1874)

RÉSUMÉ DU RAPPORT DE LA GÉRANCE SUR L'EXERCICE 1873

Messieurs les actionnaires,

Depuis votre assemblée générale annuelle ordinaire du 13 mars 1873, la valeur industrielle des concessions d'éclairage qui appartenaient à notre société s'est notablement accrue pour deux d'entre elles (celles de Santander et du Caire), et notre fonds commun a donc progressé d'autant.

En effet, à la date du 30 juillet 1873, le traité relatif à Santander, qui devait prendre fin le 14 mai 1877, a été prorogé en notre faveur pour une durée de cinquante années à la suite de ce terme, soit jusqu'au 14 mai 1927.

Pour ce qui concerne la ville du Caire, avec ses deux villes annexes de Boulacq et du Vieux-Caire, non-seulement le nouveau traité signé le 17 décembre 1873 au Caire, entre le gouvernement de cette ville et votre gérant (qui a dû, pour obtenir cette signature, y séjourner pendant près de deux mois) a été fait avec prolongation de durée jusqu'au 1^{er} janvier 1949, mais la concession sans monopole ni privilège, qui nous y appartenait, s'est trouvée convertie en un privilège exclusif à notre profit, le gouvernement égyptien s'y étant engagé à se faire fournir par nous tout le gaz nécessaire à ses besoins et à ne laisser à personne autre que nous placer des tuyaux pour la conduite du gaz dans les rues et places des trois villes ci-dessus désignées, pendant toute la durée de notre concession, c'est-à-dire soixante-quinze années à partir du 1^{er} janvier 1874.

Ces nombreux avantages n'ont pas été obtenus sans que nous ayons eu à surmonter de nombreuses difficultés, et vous apprécierez facilement de quelle importance peuvent être les résultats d'avenir d'un monopole de cette nature au milieu d'une agglomération de près de 500.000 habitants, pour le bien-être de laquelle de grands travaux d'embellissement sont en cours d'exécution.

L'effet de notre nouveau traité a commencé immédiatement à se faire sentir au moyen de la demande qui nous a été faite, dès la fin de décembre dernier, du placement d'un assez grand nombre de nouvelles lanternes publiques et de l'installation de nombreux becs nouveaux dans des palais et autres édifices publics. Tout cela ne peut manquer de déterminer, dans un avenir prochain, un accroissement considérable de nos ventes de gaz par l'usine du Caire.

Outre les canalisations nouvelles et leurs accessoires que les éclairages nécessitent, le besoin de travaux d'agrandissement des organes de fabrication et d'emmagasinage du gaz dans l'intérieur de cette usine s'ensuivra nécessairement, mais ces travaux devront être alors de beaucoup plus productifs que coûteux. Pour vous édifier sur les voies et moyens de faire face à ces nouveaux travaux, nous avons la satisfaction de vous dire qu'en 1873, nous avons pu consolider entièrement le compte de liquidation de 827.891 fr. 54 c, dont il était question à notre dernier rapport, et rendre dès lors disponibles les ressources de la Société qui s'étaient trouvées momentanément immobilisées au profit de ce compte. Cette consolidation a eu lieu au moyen du placement des obligations de notre Société qui y étaient destinées.

Nous avons, de plus, et depuis le commencement de 1874, opéré le placement d'une autre série de nos obligations, suffisante pour faire face à toutes les dépenses pour travaux que nos usines pourront nécessiter jusqu'en 1875, en vertu des obligations stipulées à nos contrats. Aucune nouvelle émission ne pourra donc être utile avant 1875 au plus tôt.

Pour ce qui concerne les produits nets, résultant de l'exploitation des usines de notre Société pour l'exercice 1873, et malgré une augmentation de 144.083 francs dans nos ventes de gaz de 1873 comparées à celles de 1872, ces produits n'ont été pour 1873 que de 1,263,849 fr. 12 c, c'est-à-dire inférieurs de 113,526 fr. 06 c. à ceux de 1872.

Ce résultat était prévu par vous, et vous en connaissiez d'avance les causes. Il provient non seulement de la hausse du prix de vente de la houille sur le carreau des mines pendant l'année 1873, mais encore de celle qu'ont subie les frets pendant une grande partie de cette même année.

Comme compensation, nous avons à vous signaler la baisse très appréciable qui s'est déjà produite vers la fin de 1873, sur le prix des charbons, ce qui nous a permis, pour la plus grande partie de notre consommation de 1874, de faire des marchés assez avantageux pour nous donner à compter que notre fabrication pour l'exercice 1874 sera plus économique et, par conséquent, plus productive pour nous que celle de 1873.

Cette baisse tend à s'accroître de jour en jour, et nous avons tout lieu de croire que nos marchés, pour 1875, pourront se faire à des prix encore plus bas que ceux obtenus par nous pour 1874.

Nous regrettons d'avoir à vous dire que, par suite des divers changements de politique intérieure de l'Espagne en 1873, des modifications ayant été, pendant cette année, opérées à plusieurs reprises dans le personnel des ayuntamientos des villes que nous y éclairons, il en est résulté un désarroi assez grand dans l'administration et les finances de plusieurs de ces villes.

Il s'en est suivi, pendant que notre créance générale sur les diverses municipalités espagnoles réunies diminuait un peu au moyen des paiements faits par certaines d'entre elles sur ce qui regardait 1872, elle augmentait sensiblement plus par les non-paiements de certaines autres sur 1873, et cela malgré nos démarches de chaque jour, tant auprès des autorités de ces villes qu'auprès des gouverneurs des provinces et des ministres eux-mêmes.

Ainsi, sur les 99.759 86
qui nous restaient dus par ces municipalités,
à fin janvier 1873. sur l'exercice 1872, elles nous ont payé depuis lors une somme de
14.909 41
seulement, et nous y redoivent encore 84.850 45
Mais sur la somme de 662.409 35
montant de nos fournitures de 1873, elles ne nous ont effectivement payé, y
compris quelques versements faits depuis le 1^{er} janvier 1874, que celle de 431.002
67
ce qui les laisse encore nos débitrices de ce chef de 231.406 68

Déjà, en 1873, nous avons dû, vis-à-vis de l'une de ces municipalités, qui ne faisait pas les efforts en son pouvoir pour nous payer, user de la menace de cesser son éclairage public en nous réservant des dommages et intérêts à lui réclamer en outre du montant de notre créance antérieure.

Au moment précis de la mise à exécution de cette menace, son effet utile s'est produit, et depuis lors, nous avons été assez régulièrement payés par cette municipalité.

Nous serons peut-être obligés de faire, en 1874, de semblables mises en demeure à l'une et même à deux des autres municipalités espagnoles, dont le montant de l'éclairage public, en retard sur 1873, est notablement supérieur au bénéfice total de cette année dans les usines qui les desservent, ce qui nous a mis dans le cas, non-seulement de ne pas en recevoir d'argent, en 1873, mais d'avoir encore à faire pour elles des débours de caisse, débours que, dans votre intérêt, nous ne pourrions continuer indéfiniment.

Nous vous en avertissons à l'avance (la suppression de l'éclairage public d'une ville étant une chose grave), vous assurant en même temps que nous n'y arriverions, si cela devenait nécessaire, qu'après avoir épuisé les mesures de conciliation, et là seulement où nous reconnâtrions qu'il y a réellement mauvaise volonté et que c'est un parti pris de ne pas faire le possible pour nous payer tout ou partie de nos créances.

Nous devons cependant ajouter ici que, dans la plupart des municipalités espagnoles, dernièrement mises en fonctions, nous trouvons plus de bon vouloir que dans certaines des administrations précédentes.

En attendant le résultat de ces négociations, nous serons obligés, comme pour 1872, de ne pas faire figurer, à nos répartitions, les arriérés encore dus sur 1873.

.....

RÉSOLUTIONS

L'assemblée générale :

1° Approuve les comptes de 1873, tels qu'ils sont présentés, et en donne décharge à la gérance ;

2° Autorise la distribution à faire en avril 1874, d'une somme de 11 fr. par action de 500 francs, ce qui, avec le premier à-compte de 5 francs déjà payé en octobre 1873, fait une répartition de 3,20 % aux actions, jusqu'à nouvel ordre, sur l'exercice 1873, en attendant la distribution avenir des 231.406 fr. 68 c. réservés comme restant à encaisser des municipalités espagnoles sur cet exercice ;

3° Modifie l'article 21 des statuts, en ce sens que, dorénavant, ce sera, au plus tard, le 31 mars seulement au lieu du 15 mars qu'aura lieu l'assemblée générale annuelle des actionnaires ;

4° Autorise le gérant, M. Eugène Lebon, avec droit de substitution, à faire vendre, soit à l'amiable, soit par adjudication publique, le terrain, la maison et les constructions diverses qui restent de l'ancienne usine à gaz de Pont-Audemer ; à remplir toutes les formalités nécessaires à cette vente et à donner quittance du prix de vente pour compte de la Compagnie, tous pouvoirs étant donnés au porteur d'une ampliation de cette délibération pour en effectuer les dépôts et pour en faire les publications utiles ;

5° Réélit au conseil de surveillance, pour cinq ans, M. Marchais, membre sortant, pour cause de fin de mandat.

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ
Société en commandite par actions
Capital social statuaire : vingt-cinq millions de francs
(onze millions de francs d'actions émises)

Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 22 mars 1875
(*Le Gaz*, 15 avril 1875)

RÉSUMÉ DU RAPPORT DE LA GÉRANCE SUR L'EXERCICE 1874

Messieurs les actionnaires,

Nous venons, comme chaque année, à pareille époque, vous présenter notre rapport relatif à l'exercice annuel écoulé, tant au point de vue de l'exploitation des usines de notre Compagnie qu'au sujet des faits principaux acquis pouvant intéresser son avenir.

C'est encore de l'Égypte qu'en 1874, comme en 1873, nous est venu le principal élément d'accroissement prochain de nos ventes annuelles de gaz au-delà de la progression normale qui s'y fait sentir sur chaque exercice comparé au précédent.

En effet, à la date du 7 novembre 1874, nous avons conclu, avec le gouvernement égyptien, une convention par suite de laquelle le nombre des lanternes d'éclairage public, établies à Alexandrie, avant le 1^{er} janvier 1874, se trouvera plus que doublé (étant porté à près de mille), dès que les nouvelles canalisations et les appareils d'éclairage à y installer seront en fonctions ; l'exécution en est d'ailleurs déjà remplie pour une partie, elle sera complète d'ici à peu de mois et entraînera avec elle l'obligation, pour lesdites lanternes, de fournir à la Compagnie le produit de leur éclairage pendant les soixante-cinq ans qui restent encore à courir sur notre concession privilégiée d'Alexandrie.

Ces travaux devant donner lieu à une centaine de mille francs d'augmentation annuelle des ventes de gaz, du fait des nouvelles lanternes d'éclairage public (et ce, sans faire entrer en ligne de compte les produits des autres fournitures de gaz qu'ils pourront alimenter) seront, comme ceux exécutés en 1874 pour Le Caire, plus productifs que coûteux ; au moyen du produit des obligations émises, nous avons déjà à notre disposition les ressources nécessaires pour y faire face, ainsi qu'aux travaux prévus d'accroissement de puissance des autres usines de notre société ; nous sommes donc en mesure de n'éprouver aucun retard dans leur exécution.

Comme vous le verrez plus loin, le produit net de nos usines, en 1874, ne dépasse que de 15.617 fr. 69, celui de l'exercice 1873 ; il aurait été supérieur, si nous avions pu ne distiller que de la houille de nos marchés de 1874 (houille qui, sur le carreau des mines, nous a coûté, en moyenne, trois francs cinquante centimes de moins, par tonne, que celle de nos marchés de 1873) ; mais, vous le savez, diverses clauses de nos contrats et la prudence la plus élémentaire nous obligent à avoir, dans nos usines, dès approvisionnements pour plusieurs mois d'avance ; il s'ensuit que la distillation, dans les premiers mois de chaque exercice, ne peut s'opérer que sur des charbons provenant des marchés de l'année précédente.

Il en est résulté, pour 1874, que la tonne de houille distillée a été d'un prix supérieur de plus d'un franc à celui des charbons distillés en 1873, malgré la différence en moins signalée plus haut sur le prix des charbons achetées en 1874.

Nos prévisions relatives à une baisse encore plus accentuée sur les prix des charbons à la mine en 1875, se sont pleinement réalisées.

En effet, les marchés contractés par nous, à livrer en 1875, nous y ferons revenir la houille à la mine à une moyenne de six francs par tonne moins cher qu'en 1874.

C'est pour nous un fait d'autant plus considérable à noter, au point de vue de l'exploitation de 1875, que pour cet exercice courant (et malgré ce qui, au, 1^{er} janvier dernier, restait en magasin sur les charbons achetées en 1874) le prix moyen des charbons distillés se trouvera inférieur à celui de la houille employée en 1874, d'une grande partie de la différence d'achat, réserve faite, bien entendu, des différences qui pourraient se produire sur les frets.

L'année qui nous sépare de notre dernière assemblée générale a encore apporté son contingent d'événements politiques par rapport à l'Espagne. Ces événements ne nous

ont pas encore permis d'atteindre, comme nous l'espérons, le but que nous poursuivons sans relâche, à savoir:

1° D'y toucher régulièrement et sans les laisser aucunement s'arriérer, les mensualités qui nous sont dues par divers ayuntamientos ; 2° d'y recevoir vite la totalité des arriérés antérieurs.

Il est cependant à mettre en note que, depuis notre dernière assemblée générale, 74.820 fr. 89 c. nous sont rentrés sur les arriérés de 1872 et 1873 et qu'actuellement, les susdites municipalités ne restent nous devoir que 169.199 fr. 16 c. sur 689.497 fr. 01 c. de gaz à elles vendu en 1874, tandis que, lors de notre assemblée du 14 mars 1874, il nous restait encore dû 231.406 fr. 08 c. sur 662.409 fr. 35. vendus en 1873. Les ayuntamientos des villes que nous éclairons en Espagne, nous redoivent cependant encore après leurs versements jusqu'au 18 mars 1875 (fr.) :

Sur 1872 83.535 84
Sur 1873 157.900 40 ;
Sur 1874 169.199 16

Comme nous l'avons fait pour les derniers exercices, nous ne compterons dans les sommes distribuables pour 1874, que celles réellement payées par les ayuntamientos, réservant celles non payées pour ne les mettre en distribution qu'au fur et à mesure de leur rentrée.

Nous nous empressons, d'ailleurs, de porter à votre connaissance un fait de nature à provoquer, du côté de l'Espagne, une solution favorable à nos intérêts.

M. le duc Decazes, ministre des affaires étrangères de France, considérant comme parfaitement fondée une demande d'intervention diplomatique à notre sujet, auprès du gouvernement espagnol, a accueilli cette demande avec une grande bienveillance.

Pour vous montrer l'état actuel de cette question, il nous suffira de vous donner lecture de deux lettres qu'il a bien voulu nous écrire les 26 février et 2 mars 1875, ainsi que de la traduction (jointe à la dernière de ces lettres), d'une note que M. le ministre d'État d'Espagne a passée, le 18 février dernier, à M. l'ambassadeur de France à Madrid.

Vous attendrez, comme nous, avec confiance, les résultats décisifs qu'il est permis d'espérer à la suite de cette intervention.

Les charges supportées par notre exercice de 1874 ont été de 83.839 fr. 03 c. de plus que celles de 1873.

Cette augmentation porte principalement sur les intérêts servis aux obligations émises et sur l'amortissement d'un plus grand nombre de ces obligations.

Le capital en actions, ayant à participer aux répartitions des bénéfices de l'exercice 1874, est resté de onze millions de francs, en même temps que la société a eu à y servir des intérêts à 75 obligations anciennes de 1.000 fr., ainsi qu'à 30,340 obligations de 300 fr.

Sur les obligations de 1.000 fr. à la charge de la compagnie, il en sera tiré au sort six nouvelles dans cette assemblée pour être remboursées à partir du 31 décembre 1875, ainsi que 660, par séries de 10, sur les obligations de 300 fr.

Nous allons maintenant vous donner connaissance des comptes de l'exercice écoulé.

.....

RÉSOLUTIONS

L'assemblée générale :

1° Approuve les comptes de 1874, tels qu'ils sont présentés et en donne décharge à la gérance ;

2° Autorise la distribution à faire en avril 1875, d'une somme de quatorze francs par action de 500 fr., ce qui, avec le premier à-compte de 5 francs déjà payé en octobre 1874, fait une répartition de 3.80 % aux actions jusqu'à nouvel ordre sur l'exercice 1874 en attendant la distribution à venir des municipalités espagnoles sur cet exercice ;

3° Réélit au conseil de surveillance, pour cinq ans, M. Chameroy, membre sortant, pour cause de fin de mandat.

.....

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ
Assemblée générale du 20 mars 1876
(*Le Journal des finances*, 1^{er} avril 1876)

La situation de la Compagnie centrale d'éclairage par le gaz est en voie d'amélioration.

La guerre civile qui désolait l'Espagne étant aujourd'hui terminée, la Compagnie va pouvoir toucher régulièrement les mensualités qui lui sont dues pour l'éclairage des villes espagnoles, indépendamment des arriérés antérieurs qui restent à payer par les municipalités, et dont le recouvrement pourra se faire progressivement jusqu'à libération complète. Déjà, l'année 1875 constate une amélioration qu'il est bon de signaler et qui prouve le bon vouloir de ces municipalités pour remplir leurs engagements. Le débet général de ces municipalités envers la Compagnie, au 31 décembre 1875, est inférieur de 2.753 fr. à celui du 31 décembre 1874, tandis qu'à cette dernière date le débet était, au contraire, supérieur de 167.269 fr. à celui du 31 décembre 1873. Les créances de la Compagnie contre les villes qu'elle éclaire en Espagne, tendent donc à diminuer au lieu de s'accroître, comme précédemment.

Ce point est important à faire ressortir, et il a son intérêt pour les actionnaires, car les sommes restant dues par les municipalités espagnoles, au 1^{er} février 1876, s'élèvent à 261.614 fr., qui ne pourront être répartis qu'au fur et à mesure de leur rentrée.

Les ventes brutes de gaz ont augmenté en 1875 de 312 312 fr. sur les ventes de 1874, lesquelles ne présentaient qu'une augmentation de 180.060 fr. sur 1873. L'exercice courant s'annonce non moins favorablement, et les deux premiers mois de janvier et février 1876 accusent déjà une augmentation de 89.803 fr. sur la période correspondante de 1875.

Le produit net des usines de la compagnie, qui n'avait augmenté que de 45.617 fr. en 1874, s'est accru de 238,692 fr. en 1875.

Ajoutons que les marchés de charbons contractés par la gérance pour 1876 assurent à la Compagnie un prix de revient de près de 4 fr. par tonne moins cher qu'en 1875.

Le produit net des usines de la Compagnie pour l'exercice 1875, déduction faite des sommes restant dues par les municipalités espagnoles, a été de 680.857 fr. 54 qui, après les prélèvements d'usage, laissent une somme de 559.281 fr. 04, qui permet de distribuer un dividende de 25 fr. par action soit 550.000 fr. Le reliquat de 9.281 fr. 04 est reporté à nouveau.

Le dividende de 1874 n'était que de 19 fr. par action.

L'assemblée a approuvé les comptes qui lui étaient présentés et autorisé la distribution, à partir du 6 avril prochain, d'une somme de 20 fr. par action, ce qui, avec l'acompte de 5 fr. payé en octobre dernier, forme le dividende, de 25 fr. par action, en attendant la distribution à venir de 261.614 francs réservés et restant à encaisser des municipalités espagnoles sur cet exercice.

M. Boyard a été réélu membre du conseil de surveillance pour cinq ans.

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ

Assemblée générale du 7 mars 1877
(*Le Journal des finances*, 17 mars 1877)
(*Le Journal des chemins de fer*, 17 mars 1877, p. 167-168)

.....
L'ensemble des municipalités espagnoles que nous éclairons, a réalisé, de son côté et dans une mesure fort appréciable, les espérances formulées à notre dernier rapport, en se sens qu'elles ont amorti pendant l'exercice écoulé :

1° Sur les arriérés antérieurs à 1872 une somme de fr. 88.027 82

2° Sur ceux de 1872 à 1875 une somme de 67.198 22

soit un ensemble de fr. 155.226 04

pendant que, sur cet exercice 1876, elles ne s'arriéraient que d'une somme insignifiante de 10.286 33

ce qui a diminué le débit général de ces municipalités envers la compagnie, au 31 décembre 1876, de fr. 144.939 71

en le comparant avec celui qui existait au 31 décembre 1875.

De ce côté encore, l'amélioration est donc très accentuée.

De plus, nous avons tout lieu de croire que dorénavant et comme conséquence de nos soins et démarches, nous toucherons régulièrement les mensualités courantes des Eclairages publics d'Espagne, en même temps qu'une certaine proportion des sommes arriérées dont l'importance diminuera ainsi graduellement chaque année jusqu'à libération complète.

Conseil de surveillance

BILLIET, président ;
MARCHAIS, secrétaire ;
GERMAIN-THIBAUT, BOYARD, CHAMEROY.

NÉCROLOGIE

(*La Presse*, 16 décembre 1877)

M. Charles Lebon est mort pendant la nuit de jeudi à vendredi, dans sa propriété de Martigny, près Dieppe.

M. Charles Lebon, qui était né à Dieppe, a joué un rôle marquant dans l'industrie du gaz. C'est lui qui a fondé la Société centrale de l'éclairage par le gaz ; on lui doit la création d'usines dans les villes de Dieppe, Chartres, Cadix, Barcelone, Alger, Oran, Alexandrie, Le Caire, etc., etc.

M. Lebon était doué d'une intelligence remarquable et d'une imagination ardente qui, toute sa vie, l'a lancé dans les entreprises les plus hardies. .

Dans la seule ville de Dieppe, on l'a vu diriger à la fois une usine à gaz, un établissement de forges pour la marine ; une fabrique d'horlogerie, une imprimerie et un journal.

Après avoir acquis une fortune considérable, M. Charles Lebon l'avait, perdue à la fin de sa carrière dans de malheureuses entreprises.

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ
Société en commandite par actions
Capital social statuaire : vingt-cinq millions de francs
(douze millions de francs d'actions émises)

Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 18 mars 1878
(*Le Journal des chemins de fer*, 23 mars 1878, p. 183-184)

RAPPORT DE LA GÉRANCE SUR L'EXERCICE 1877

Messieurs les actionnaires,

Nous venons, comme chaque année à pareille époque, vous donner à connaître les résultats obtenus dans l'exploitation des usines de notre société pendant l'exercice écoulé.

C'est avec satisfaction que nous commentons cet exposé en vous annonçant qu'en date du 10 décembre dernier, le tribunal suprême de justice de Madrid nous a donné, en dernier ressort, gain de cause contre l'ayuntamiento de Valence (Espagne) en déclarant ne pas admettre ses recours en cassation contre l'arrêt du 10 octobre 1876, confirmatif d'un jugement de première instance.

Ce jugement ainsi confirmé a condamné le maire de Valence, comme représentant de la municipalité de cette ville, à nous indemniser des préjudices qui nous ont été causés par suite de la non-exécution du contrat du 3 novembre 1868.

Nous poursuivons l'exécution de cette sentence définitive au moyen de la fixation à déterminer par des experts (sur production d'états) du montant de l'indemnité qui nous est due.

*

Nous avons encore à vous faire savoir que notre concession, pour l'éclairage de Murcie (Espagne), a été prorogée jusqu'au 3 février 1914, par un contrat signé le 24 décembre dernier entre nous et l'ayuntamiento de cette ville, dans des conditions qui nous y faciliteront le développement plus rapide de la vente (fort restreinte jusqu'alors) du gaz aux particuliers.

*

Vous apprendrez en outre avec intérêt que le dernier marché, contracté par nous et qui assure l'approvisionnement de nos usines pour près des deux tiers de l'exercice 1879, nous donne un prix de revient des charbons à la mine encore notablement inférieur à celui du marché de l'exercice précédent.

L'augmentation de nos ventes brutes de gaz n'a atteint, pour 1877, que le chiffre de 146.498 58

qui, ajoute au montant des ventes de 1879 4.088.16423
donne, pour l'exercice 1877, une vente totale de 4.234.662 20

Mais, par contre, le produit net de nos usines a suivi une progression beaucoup plus élevée puisqu'il est, pour l'exercice 1877, de 1.997.488 89

en accroissement de 265.390 95
sur celui de 1876 qui n'était que de 1.732.097.94

*

Pour ce qui concerne les municipalités espagnoles (dont le débit de 1877 a été perçu par nous en entier), bien que l'ensemble, montant à 98.439 fr. 74 c., des sommes reçues aussi en 1877 sur leurs arriérés, se rapporte en partie à ceux antérieurs à 1872,

et en partie aux suivants, nous avons jugé opportun, surtout en présence des résultats déjà fort satisfaisants de l'exercice écoulé, de n'en rien attribuer au compte de profits et pertes de l'année, mais d'appliquer la totalité de ces 98.439 fr. 75 c. à éteindre, jusqu'à due concurrence, les 252.793 fr. 49 c. restés dus sur les arriérés antérieurs à 1872. Par suite, ces arriérés ne se montaient plus, au 31 décembre 1877, qu'à 154.353 fr. 75c. qui, nous l'espérons, seront éteints ou bien près de l'être, à la fin de 1878.

Les intérêts et l'amortissement de nos obligations ont encore, en 1877 été la cause principale de l'augmentation des charges de l'exercice qui n'ont cependant été supérieures à celles de 1876 que de 31.147 fr. 05.

.....

CONSEIL DE SURVEILLANCE

BILLIET, président ;
MARCHAIS, secrétaire ;
GERMAIN-THIBAUT, BOYARD, CHAMEROY.

RÉSOLUTIONS

L'assemblée générale :

1° Approuve les comptes de 1877, tels qu'ils sont présentés, et en donne décharge à la gérance ;

2° Autorise la distribution à faire, à partir du 6 avril 1878, d'une somme de trente-trois francs par action de 800 francs, ce qui, avec le premier à-compte de cinq francs déjà payé en octobre 1877, fait une répartition de sept francs soixante centimes pour cent ou trente-huit francs aux actions sur l'exercice 1877.

3° Autorise la gérance, pour faire face désormais aux besoins de la Société prévus par les articles 3, 8 et 15 des statuts, à créer dans les conditions de détail qui lui paraissent les plus favorables aux intérêts de la société, un nouveau type d'obligations productives de vingt-cinq francs d'intérêts annuels payables par semestre et remboursables à cinq cents francs l'une dans un délai qui ne dépassera pas l'année 1907 ; la gérance déterminera, sous le contrôle du conseil de surveillance, le nombre et l'époque des émissions de ces nouvelles obligations ;

4° Réélit au conseil de surveillance, pour cinq ans, M. Billiet, membre sortant pour cause de fin de mandat.

.....

Compagnie centrale d'éclairage par le gaz

Assemblée générale du 18 mars 1878
(*La Dépêche d'Eure-et-Loire*, 27 février 1908)

XIX — D'une délibération de ladite assemblée générale en date du 18 mars 1878, il appert que la gérance a été autorisée à créer un nouveau type d'obligations productives de 25 francs d'intérêts annuels et remboursables à 500 francs chacune dans un délai qui ne dépasserait pas l'année 1907, et que le nombre de ces obligations serait déterminé par la gérance, sous le contrôle du conseil de surveillance.

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ
Assemblée générale du 17 mars 1879
(*Le Journal des chemins de fer*, 5 avril 1879, p. 216-217)

Conseil de surveillance

Billiet, président ;
Marchais, secrétaire ;
Boyard, Chameroy.

RÉSOLUTIONS

L'assemblée générale :

1° Approuve les comptes de 1878, tels qu'ils sont présentés et en donne décharge à la gérance ;

2° Autorise la distribution à faire, à partir du 7 avril 1879, d'une somme de 35 francs par action de 500 francs, ce qui, avec le premier à-compte de 5 francs, déjà payé en octobre 1878, fait une répartition de huit pour cent ou quarante francs aux actions sur l'exercice 1878 ;

3° Réélit, au conseil de surveillance pour cinq ans, M. Marchais, membre sortant pour cause de fin de mandat ;

4° Élit, au conseil de surveillance pour trois ans, M. Jules Herbette, en remplacement de M. Germain-Thibaut, décédé depuis la dernière assemblée générale.

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ (Le Gaz, 15 avril 1880)

Rapport de la gérance sur l'exercice 1879

.....
Nous avons la satisfaction de vous annoncer que, sans nous épargner complètement, l'inondation subite qui a ravagé la ville de Murcie et ses environs pendant la nuit du 14 au 15 octobre 1879, n'a heureusement donné lieu à aucune perte de notre personnel en cette ville et s'est bornée à nous y causer des dommages matériels qui ont été relativement faciles à réparer, notre service public et particulier, forcément interrompu par suite de l'extinction de nos fours à gaz en partie noyés, a pu être promptement repris, d'abord partiellement puis en son entier, grâce à l'activité et à l'énergie immédiatement développées dans ce but par tous nos agents et ouvriers espagnols et français.

Après avoir pris l'avis favorable de votre conseil de surveillance, dans sa séance du 24 novembre 1879, nous avons trouvé de toute justice que, provenant d'un cas extraordinaire tel que l'article 17 de nos statuts en prévoit, ces pertes matérielles, dont le total était de 17.055 fr. 62 c., fussent amorties au moyen de l'emploi d'une partie de la réserve statutaire ; cette réserve qui, depuis le vote des comptes de l'exercice 1878, s'élevait à 557,251 fr. 75 c., s'est ainsi trouvée réduite à 540.196 fr. 13 c. au cours de l'exercice 1879.

.....
Cet exposé terminé, il nous reste à vous donner avis que, suivant, détermination prise par votre gérance, en vertu de l'article 5 des statuts, notre siège social sera transporté, avec les bureaux et caisses de la Société, à partir du trente juin 1880 inclus, rue de Londres, n° vingt-six, à Paris, dans un immeuble acheté dans ce but, payé comptant en 1879 et qu'on est en train d'aménager dans des conditions telles que tous les services de la Société y seront installés largement et commodément pour leurs communications tant entre eux qu'avec les actionnaires et obligataires de la Société, ainsi que l'urgence s'en faisait sentir depuis un certain temps par suite du développement successif de ces services.

La Gérance,

.....

Conseil de surveillance

BILLIET, président.
MARCHAIS, secrétaire.
BOYARD, CHAMEROY, JULES HERBETTE.

Résolutions

L'assemblée générale :

1° Approuve les comptes de 1879 tels qu'ils sont présentés, et en donne décharge à la gérance ;

2° Autorise la distribution à faire, à partir du six avril 1880, d'une somme de trente-sept francs cinquante centimes par action de 500 francs, ce qui, avec le premier acompte de cinq francs déjà payé en octobre 1879, fait une répartition de huit et demi % ou quarante-deux francs cinquante centimes aux actions sur l'exercice 1879.

3° Réélit au conseil de surveillance pour cinq ans M. CHAMEROY, membre sortant pour cause de fin de mandat.

Compagnie centrale d'éclairage par le gaz

Assemblée générale du 25 juin 1881
(*La Dépêche d'Eure-et-Loire*, 27 février 1908)

XX. — D'une délibération de la dite assemblée générale en date du 25 juin 1881, il appert que :

1° L'usine à gaz de Gracia (Espagne) et ses dépendances comprenant les concessions de Sarria, Port de-Sarria et San Gervasio ont été adjointes aux autres usines à gaz dont l'exploitation faisait l'objet de la société à l'occasion de quoi le capital en actions de la Compagnie a été augmenté de 2.000 actions, ce qui portait à 26.000 le nombre de celles émises ;

2° La gérance a été autorisée par ladite assemblée générale à mobilier l'article 8 des statuts, en portant à deux millions de francs au lieu d'un, à partir du 1^{er} janvier 1884, le fonds de roulement servant à l'exploitation de la société, et à émettre dans ce but d'accord avec le conseil de surveillance, le nombre d'obligations de 500 francs, 5 pour 100 qui serait nécessaire.

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS
Capital social statuaire : Vingt-cinq millions de francs
(Douze millions de francs d'actions émises)

Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 6 mars 1882.
(*Le Gaz*, 15 avril 1882, p. 185-188)

Rapport de la gérance sur l'exercice 1881
Messieurs les actionnaires,

La lecture du rapport qui va suivre vous montrera que les résultats obtenus dans l'exploitation des usines de notre Société, pendant l'exercice 1881, constatent, en l'accentuant davantage, la progression constante de ses bénéfices annuels.

Ainsi que nous sommes toujours prêts à le faire, nous avons, au cours de l'exercice 1881, saisi les occasions favorables pour donner une plus longue durée aux contrats qui forment la base même de l'exploitation de nos usines et, après études complètes puis entente avec les municipalités intéressées, au sujet des compensations à consentir, de part et d'autre, nous avons signé :

1° Une convention prolongeant de trente-six ans notre traité d'éclairage de la ville d'Oran et de ses faubourgs, qui ne prendra plus fin avant le 29 novembre 1950, soit dans près de soixante-neuf ans ;

2° Une convention prolongeant de trente années notre contrat d'éclairage public de la ville de Grenade et de ses faubourgs, qui ne se terminera plus avant le 1^{er} avril 1927, soit dans quarante-cinq ans.

Ces modifications ont été obtenues moyennant quelques rabais, dans les prix de vente du gaz, mais ces rabais seront compensés par les produits à venir des becs publics et particuliers à installer sur des canalisations nouvelles ainsi que par l'accroissement certain de consommation que produiront ces rabais sur les becs antérieurement établis.

Nos ventes brutes de gaz se sont élevées, pour 1881, à un total de Fr. 4.996.461 95

Celles de 1880, n'ayant été que de 4.701.000 45

L'accroissement sur 1881 a donc été de 295.464 50

Le produit net de nos usines a atteint, en même temps, pour 1881. le total de 2 701.801 92

et celui de 1880 n'ayant été que de 2 444 30 5 91

il a donc progressé, en 1881, de 257.495 01

Comme nous vous l'avons dit l'an dernier, l'approvisionnement en charbons est assuré à nos usines, sans changement de prix, jusqu'aux derniers mois de 1883, soit encore pour près de deux ans.

L'augmentation des charges de l'exercice 1881, comparées à celles de 1880, a été de 95.908 fr. 27, presque en totalité employés, comme précédemment, à l'accroissement des intérêts et de l'amortissement servis à un plus grand nombre des obligations de notre société.

.....

CONSEIL DE SURVEILLANCE

BILLIET, président;

MARCHAIS, secrétaire;

BOYARD, CHAMÉROT, Jules HERBETTE .

RÉSOLUTIONS

L'assemblée générale,

1° Approuve les comptes de 1881, tels qu'ils sont présentés et en donne décharge à la gérance ;

2° Autorise la distribution à faire, à partir du 6 avril 1882, d'une somme de quarante-cinq francs par action de 500 fr., ce qui avec le premier acompte de cinq francs, déjà payé en octobre 1881, fait une répartition de dix pour cent ou cinquante francs aux actions sur l'exercice 1881;

3° Réélit au conseil de surveillance pour cinq ans, M. Jules Herbette, membre sortant pour cause de fin de mandat.

Après le vote de ces résolutions, M. Eugène Lebon, seul gérant de la société, aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires, en date du 15 mars 1872, déclare à l'assemblée que, voulant user de son droit de s'adjoindre un ou

plusieurs cogérants, il a pris la décision d'appeler son fils, Alfred Lebon, à la gérance de la société, à une époque plus ou moins rapprochée, pour l'exercer d'accord avec lui, ou dans le cas où son décès précéderait cet appel : il est convenu que cette déclaration sera insérée au procès verbal de l'assemblée générale.

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ
(*Le Journal des finances*, 7 juillet 1883)

Le rapport présenté par la gérance, à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Compagnie centrale d'éclairage par le Gaz Lebon et C^{ie} résume ainsi la situation de la Compagnie au 31 décembre dernier.

Pendant l'exercice 1882, les résultats obtenus se sont ressentis de la crise égyptienne. Des diminutions sur le chiffre espéré des ventes en ont été la suite, en même temps qu'elle occasionnerait des frais exceptionnels de diverse nature.

Mais les effets de cette crise sont maintenant conjurés ; pendant la période écoulée depuis le 1^{er} janvier dernier, le chiffre des ventes est en progrès important sur le chiffre des mois correspondants de l'année 1882.

L'augmentation, au mois de mars dernier, était de 66.000 fr., dont plus de 16.000 fr. fournis par l'Égypte.

Des négociations sont actuellement ouvertes par la gérance avec diverses municipalités, afin d'obtenir des prorogations de traités comme compensation des diminutions demandées sur le prix du gaz.

Abordant les résultats du dernier exercice, le rapport fait connaître que les ventes brutes de gaz ont produit 5.109.797 fr., en augmentation de 113,332 fr. sur le produit brut de 1881. Sans la crise égyptienne, l'augmentation des ventes eut été beaucoup plus considérable.

Le produit net des usines a été de 2.707.788 fr., soit 5.986 fr. de plus qu'en 1881.

Prévoyant une augmentation du prix des charbons, la gérance a conclu, aux conditions des traités antérieurs, un marché pour un approvisionnement de houilles anglaises, au moyen duquel l'alimentation des usines se trouvera assurée jusqu'à la fin de 1885.

Du produit net de 1882, montant, ainsi que nous venons de le dire, à 2.707.788 fr., il faut déduire les frais généraux, soit 109,190 fr., et les charges d'emprunt, soit 1.184.865 fr.

Ce dernier chiffre est supérieur de 82.950 fr. au chiffre correspondant du précédent exercice.

Après ces deux déductions, il reste comme bénéficière une somme de 1.413.732 fr., dont la répartition a été faite de la manière suivante :

À la gérance, 162.746 fr. ; au conseil de surveillance et aux comités, 35.343 fr. ; à la réserve, 70,686 fr. ; aux actionnaires, 1,144,956 fr.

À cette dernière somme, il faut ajouter, le reliquat du précédent exercice, soit 5.706 fr., ce qui porte la part des actionnaires à 1.150.663 fr.

Sur cette somme, il a déjà été payé un acompte de 5 fr, par action au 1^{er} octobre dernier, ce qui a absorbé 120.000 fr., il reste alors à distribuer 1.030.663 fr.

Cette somme représentera fr. 50 par action, et il restera, à reporter sur le prochain exercice, un reliquat de 10.663 fr.

Cette répartition a été adoptée par l'assemblée, laquelle a approuvé les comptes de l'exercice 1882, et fixé le dividende à 42 fr. 50 par action.

La réserve statutaire a été augmentée de 70.686 fr. ; elle est actuellement de 813.326 fr.

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 25 juin 1883.
(*Le Gaz*, 15 juillet 1883)

Rapport de la gérance

Messieurs les actionnaires,

Votre réunion en assemblée générale extraordinaire, à cette époque de l'année, n'a été officiellement nécessitée que par la proposition que nous avons à vous faire, avant l'assemblée générale ordinaire de 1884, pour modifier l'article 8 de nos statuts ; mais nous étions surtout désireux de vous réunir pour vous annoncer que, depuis votre assemblée générale du 19 mars dernier, nous avons terminé plusieurs affaires dont nous considérons les résultats à venir comme devant être très fructueux pour la Compagnie.

Vous savez probablement déjà, par les publications que nous faisons mensuellement, que nos ventes de gaz de 1883 présentent, pour les cinq premiers mois de l'année, une augmentation de 192.443 03

dans laquelle les usines d'Égypte rentrent pour 61.591 32
nous ne faisons donc que vous le confirmer.

En ce qui concerne les prorogations de nos traités d'éclairage, nos pourparlers avec plusieurs municipalités de villes éclairées par nous ont abouti et, au moyen de quelques compensations réciproquement consenties, nous avons signé :

1° Une convention prolongeant de quarante ans notre traité d'éclairage de la ville de Saint-Malo, qui ne prendra plus fin avant le 28 février 1955, soit dans près de soixante-douze ans ;

2° Une convention prolongeant de quarante ans notre traité d'éclairage de la ville d'Alger et de ses faubourgs, qui ne prendra plus fin avant le 31 décembre 1958, soit dans plus de soixante-quinze ans ;

3° Une convention prolongeant de quarante-neuf ans notre traité d'éclairage de la ville de Granville, qui ne prendra plus fin avant le 1^{er} octobre 1960, soit dans plus de soixante-dix-sept ans ;

4° Une convention prolongeant de trente-deux ans notre traité d'éclairage de la ville d'Oran, qui ne prendra plus fin avant le 30 juin 1982, soit dans quatre-vingt-dix-neuf ans.

Nous continuons nos pourparlers avec plusieurs autres villes et vous pouvez voir que c'est dans des conditions de durée qui tendent à faire de notre Société une institution séculaire.

Depuis douze ans, vous avez pu apprécier combien votre gérance était circonspecte dans l'exercice des droits qui lui sont conférés par le paragraphe trois de l'article trois des statuts de notre Société ; paragraphe qui traite de l'admission à l'assimilation et au bénéfice de l'administration centrale commune de l'entreprise de toutes affaires d'éclairage par le gaz ; cette circonspection vient surtout de ce que votre gérance, tout en n'ayant jamais renoncé à l'exercice de ces droits, ne veut en user que pour le plus grand profit de la Société.

C'est dans ces conditions qu'au nom de la Compagnie, nous avons traité à Barcelone, le 21 mai dernier, de l'achat de l'usine à gaz de la ville de Gracia, ville entièrement limitrophe de celle de Barcelone, puisque la rue, dite Calle de Provenza, qui seule les sépare, se trouve avoir un de ses côtés dans Barcelone et l'autre dans Gracia.

L'achat de cette usine, qui dessert non seulement l'éclairage public et particulier de la ville de Gracia, mais encore celui de trois autres centres de population, aussi limitrophes de Barcelone et appelés Sarria, Corts de Sarria et San Gervaiso, est fait

concurrentement avec celui des canalisations déjà établies sur le territoire de ces quatre communes ainsi qu'avec le transfert de leurs traités publics et particuliers.

L'usine de Gracia est en pleine activité de service et en plein rapport; dès la première année, son adjonction ne diminuera en rien les bénéfices à répartir aux actions de la société.

Il n'est pas sans intérêt d'ajouter ici que, par suite de cette acquisition, la Compagnie centrale va avoir à éclairer toutes les populations qui entourent la ville de Barcelone, puisqu'on outre de cette dernière ville, elle en éclairait déjà deux autres également limitrophes, celles de Sans et de San Martin de Provencals.

Aux termes de l'article trois des statuts et après en avoir donné avis, le 25 mai 1883, à votre conseil de surveillance, votre gérance a admis l'usine à gaz de Gracia, avec toutes ses dépendances, à l'assimilation et au bénéfice de l'administration centrale commune de l'entreprise, concurrentement avec l'émission de deux mille actions nouvelles delà Compagnie centrale, qui seront remises aux vendeurs de ladite usine lors de la prise de possession de cette usine et de ses dépendances.

Votre conseil de surveillance, après examen de l'article trois des statuts, ainsi que des documents mis à sa disposition pour qu'il puisse se rendre compte de l'importance de l'acquisition, a désigné l'un de ses membres pour signer, pour contrôle, les deux mille actions nouvelles, portant les numéros 24.001 à 26.000 à émettre à la suite de cette opération dont vous apprécierez surtout l'importance quand nous vous aurons fait connaître les détails qui y sont relatifs.

Nous passons maintenant à l'objet qui a nécessité la réunion d'une assemblée générale extraordinaire, c'est-à-dire à la modification à apporter au paragraphe deux de l'article huit des Statuts de la Société.

Dans votre assemblée générale du 26 juillet 1871, vous avez autorisé votre gérance à constituer un fonds de roulement, en espèces, d'un million de francs, devenu alors indispensable à l'exploitation de nos usines, et cette somme est inscrite audit article. Ce fonds de roulement d'un million de francs suffisait en 1871, et dans les quelques années qui ont suivi, parce qu'alors la Société ne vendait annuellement que pour 2.700.000 francs de gaz et qu'un certain nombre des usines de la Société étaient encore exploitées par des fermiers qui avaient à leur charge le fonds de roulement de leurs usines ; mais la plupart de ces usines ont été successivement mises en direction (il n'en reste plus que deux, des plus petites, en fermage), leur importance totale a grandi et, à la fin de mai 1883, le montant du gaz vendu par nos usines atteignait la somme de 5.302.240 francs 92 c. Ce chiffre continuera à grossir chaque mois surtout après l'adjonction de la vente de gaz faite par l'usine de Gracia, qui est déjà d'environ douze cent mille mètres cubes par an ; on peut donc évaluer à près de 6 millions de francs la valeur du gaz qui, à la fin de 1883, sera annuellement vendu par la Société.

Dans ces conditions, et pour que l'exploitation des usines de la Compagnie continue à se faire d'une façon irréprochable, nous vous proposons de porter à deux millions de francs, à partir du 1^{er} janvier 1884, le fonds de roulement de la Société.

Pour y parvenir, nous vous demandons, en même temps, l'autorisation d'émettre, d'accord avec le conseil de surveillance, et sous forme d'obligations de 500 francs, du dernier type émis, le nombre des titres qu'il y aura lieu de créer pour constituer le second million devenu nécessaire pour l'exploitation des usines de la société, étant entendu que ces obligations ne seront émises qu'avec jouissance du 1^{er} janvier 1884.

Nous ajouterons enfin que cet accroissement du fonds de roulement, devant nous donner une plus grande facilité dans nos mouvements financiers, nous pourrions alors donner satisfaction au vœu exprimé par un certain nombre d'entre vous (vœu auquel il ne nous était pas possible d'adhérer jusqu'à présent) en portant à 3 %, à partir de 1884, l'acompte de dividende distribué aux actions en octobre, et qui atteindra la somme de 390.000 francs pour les 26.000 actions qui existeront.

La Gérance,

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Messieurs les actionnaires,

Si nous nous en tenons strictement, en ce qui nous concerne, aux termes de la loi et des statuts de notre société, nous n'aurions que bien peu de choses à vous dire à la suite du rapport de la gérance qui vient de vous être lu, mais nous n'avons pas cru pouvoir rester étrangers aux questions qui y sont traitées et qui touchent de si près à la marche actuelle et future des affaires de notre Société.

Nous croyons aller au devant de vos désirs en vous y donnant notre avis, tout en vous priant, d'ailleurs, de ne le considérer que comme étant celui de cinq de vos collègues grandement intéressés à la prospérité de notre Compagnie.

Il est inutile que nous insistions sur la marche ascendante des ventes de gaz de notre société et nous ne pouvons que remercier notre gérant pour les efforts constants qu'il déploie afin d'affermir les contrats faits avec les villes éclairées et en prolongeant la durée jusqu'à des limites que verront bien peu d'entre nous ; mais nous appelons votre attention sur la manière prudente et réservée avec laquelle votre gérance use des droits que l'article 3 des Statuts lui confrère.

Nous avons la confiance que l'achat de l'usine à gaz de Gracia et de ses dépendances sera une bonne opération pour la Compagnie.

Nous sommes d'un avis favorable à l'augmentation du fonds de roulement de la Société parce que celui actuel devient, de jour en jour, plus insuffisant à la suite du grand développement qu'ont pris et tendent, de plus en plus, à prendre les affaires de la Compagnie.

Nous ne pouvons qu'applaudir à la pensée de votre gérance de porter à trois pour cent l'acompte de dividende à distribuer aux actions, en octobre, à partir de 1884 ; car, bien que les distributions de dividendes n'aient à être approuvées qu'à la suite de la production des inventaires, la lecture des balances mensuelles, reçues des usines de la Société, nous tient suffisamment au courant des bénéfices successivement acquis pour que nous croyions qu'il n'y aura aucun danger à faire cette distribution avant les exercices clos.

Les membres du conseil de surveillance :

Billet, président;

Marchais, secrétaire ;

Boyard, Chameroy, Jules Herbette.

RÉSOLUTIONS

Après une déclaration de la gérance disant que, de même que cela a déjà été inséré au procès-verbal de la séance du 25 mai 1883, du conseil de surveillance de la Compagnie, il sera inséré à celui de cette assemblée générale et publié légalement : qu'aux termes de l'article trois des statuts l'usine à gaz de Gracia (Espagne) et ses dépendances (qui comprennent les concessions de Sarria, Corts de Sarria et San Gervasio) seront annexées aux autres usines de la Compagnie à partir du 1^{er} juillet 1883, à l'occasion de quoi le capital en actions de la Compagnie sera augmenté de deux mille actions qui porteront à vingt-six mille le nombre de celles émises.

L'assemblée générale autorise la Gérance :

1° À modifier l'article huit des statuts en portant à deux millions de francs, à partir du 1^{er} janvier 1884, le fonds de roulement servant à l'exploitation des usines de la Société qui a été précédemment fixé à un million ;

2° À émettre, dans ce but, d'accord avec le conseil de surveillance et sous la forme d'obligations de 500 francs, du dernier type émis, le nombre de titres qu'il y aura lieu de créer pour compléter le fonds de roulement jusqu'à cette somme de deux millions.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une ampliation de cette délibération pour en effectuer les dépôts et pour en faire les publications utiles.

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ
(*Le Journal des finances*, 29 mars 1884)

L'assemblée générale ordinaire de cette société a été tenue le 21 mars au siège social.

Le rapport du gérant, M. E. Lebon, montre que la situation a été très satisfaisante pendant l'année 1883. Depuis l'assemblée générale du 25 juin dernier, de nombreuses négociations ont été engagées avec diverses municipalités pour prolonger les traités d'éclairage existants. Ces négociations ont abouti pour les villes suivantes : 1° les conventions avec San-Martin, près Barcelone, ont été prolongées de 1895 à 1925 ; 2° avec Saint-Brieuc, elles ont été reportées de 1917 à 1974 ; 3° avec Blidah, de 1916 à 1982 ; 4° avec Yvetot, de 1917 à 1983. Des pourparlers se continuent dans des conditions analogues avec d'autres villes que la Société éclaire. Tout fait espérer qu'ils se termineront bientôt d'une façon satisfaisante.

Les ventes brutes de gaz, y compris celles de l'usine de Gracia, qui ne fonctionne que depuis le 1^{er} juillet 1853, se sont élevées à 5.731.122 fr., dépassant de 621.324 fr. les ventes de 1882. Les prévisions, pour 1884, permettent d'espérer encore d'importantes augmentations... Déjà les deux premiers mois ont donné, comparativement, avec l'année précédente, un excédent de 143.553 francs.

Le produit net, qui avait été, en 1882, de 2.707.788 fr. 10, s'est élevé, en 1883 ; à 2.911.091 fr. 25. Déduction faite des frais généraux, de l'intérêt et du remboursement de diverses obligations de la Société, il reste comme bénéfices nets une somme de 1 million 551.911 fr. 93. Les allocations à la gérance, au conseil de surveillance et à la réserve absorbant 301.775 fr. 70, les actionnaires auront à se partager, en y ajoutant le reliquat de 1882, une somme de 1 million 260.799 fr. 28. Ces bénéfices permettent la distribution d'un dividende total de 50 fr. par action et le report à l'exercice suivant d'un solde de 10.799 fr. 28. Un acompte de 5 fr. par action ayant été distribué en octobre dernier, il restera à toucher, à partir du 7 avril prochain, un dividende de 45 fr. par action. Ce dividende est supérieur de 2 fr.50 à celui de l'exercice précédent.

Par suite de l'émission de 2.000. actions nouvelles au 1^{er} juillet 1883, c'est-à-dire au moment de l'annexion de l'usine à gaz de Gracia et de ses dépendances, le nombre des actions s'est trouvé porté à 26.000, dont 25.000 seulement ont à participer aux bénéfices de 1883 ; les 1.000 dernières ne participeront qu'aux bénéfices de 1884.

Après cet exposé l'assemblée générale : 1° a approuvé les comptes de l'exercice 1883 ; 2° a autorisé la distribution d'un dividende de 45 fr. par action, ce qui, avec le premier acompte de 5 fr. déjà payé, fait une répartition de 10 % ou 50.fr. aux actions pour l'exercice 1883 ; 3° a réélu M. Marchais, membre du conseil de surveillance ; 4° a

nommé MM. Victor Dillais ⁵ et J. Bozérian ⁶, membres du conseil de surveillance en remplacement de MM. Billiet et Boyard, décédés.

À l'issue de la séance, le tirage au sort de 1.470 obligations de 300 fr. et de 6 obligations de 1.000 fr. a été effectué.

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ

Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 20 mars 1885
(*Le Journal des chemins de fer*, 28 mars 1885, p. 198-199)

RAPPORT DE LA GÉRANCE sur l'exercice 1884.

Messieurs les actionnaires,

Comme chaque année, à pareille époque, nous venons vous soumettre note rapport sur les résultats de l'exploitation des usines de notre société, pendant l'exercice écoulé.

Il y a lieu d'y noter particulièrement le fait que cet exercice a été grevé du paiement des intérêts et de l'amortissement de sept mille obligations nouvelles, de 500 francs l'une, dont l'émission en 1884 a été motivée :

1° par l'augmentation d'un million de francs de notre fonds de roulement qui s'est trouvé élevé, à partir du 1^{er} janvier 1884, à deux millions de francs, aux termes de votre décision du 28 juin 1883 ; 2° par des travaux extraordinaires d'augmentation de puissance que nous avons dû faire exécuter dans plusieurs des usines de la compagnie, afin de les mettre en mesure, au moment opportun, aux nouveaux besoins de gaz provoqué par les abaissements de prix qui ont suivi la prorogation de leurs traités de concession ; malgré cela, nous avons cependant la satisfaction de pouvoir vous faire remarquer que, grâce à la solidarité qui existe entre nos usines de pays divers et en vertu de laquelle les bénéficiaires de leurs différents groupes se trouvent réunis ensemble en fin d'année, ces résultats sont supérieurs à ceux de l'exercice 1883.

*

Depuis notre assemblée générale du 21 mars dernier, nous avons encore signé une convention prolongeant de soixante-quinze ans la durée de notre traité d'éclairage de la ville de Morlaix, qui ne prendra plus fin avant le 1^{er} janvier 1904, soit dans près de quatre-vingt neuf ans.

*

Une nouvelle inondation, semblable à celle d'octobre 1880, a ravagé la ville de Murcie et ses environs, dans la nuit du 22 au 23 mai 1884, heureusement aussi sans atteindre l'existence d'aucun des membres du personnel de notre usine, dans cette ville ; comme en 1879, elle s'est bornée à nous causer des dommages matériels

⁵ Victor Dillais (Paris IV^e, 25 décembre 1818-Paris XVII^e, 17 mai 1887) : agréé au tribunal du commerce de la Seine (1847-1862), conseiller municipal de la Seine (1^{er} novembre 1860), censeur du Crédit industriel et commercial (1862-1886), commissaire du gouvernement pour l'exposition universelle de Paris en 1867, officier de la Légion d'honneur (1868), censeur de la Société générale (1871-1873).

⁶ Jules Bozérian (Paris, 1825-Paris, 1893) : avocat, député (1871-1876), puis sénateur (1876-1893) du Loir-et-Cher. Membre du Comité français des porteurs de titres étrangers (1875), conseil judiciaire de la sulfureuse Assurance financière :

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Assurance_financiere.pdf

relativement faciles à réparer, et notre service, interrompu par suite de l'extinction de nos fours en partie noyés par l'inondation, a été reprise au bout de très peu de jours.

Après avoir pris l'avis favorable de votre conseil de surveillance, dans sa séance du 23 juin 1884, et suivant les prévisions de l'article 17 de nos statuts, nous avons amorti ces pertes matérielles extraordinaires dont le total était de 26.604 fr. 96 (composé de 18.884 francs pour charbons et cokes enlevés par les courants, et le reste pour travaux de réparations aux bâtiments et au matériel d'exploitation au moyen de l'emploi d'une minime partie de la réserve statutaire : cette réserve qui, depuis le vote des comptes de l'exercice 1883, s'élèverait à 890.921 74

s'est ainsi trouvée réduite à 864.316 78
au cours de l'exercice 1884.

.....

Conseil de surveillance

Victor Dillais, président.
Marchais, secrétaire,
J. Bozérien, Chameroy, Jules Herbette.

RÉSOLUTIONS.

L'assemblée générale :

1° Approuve les comptes de 1884, tels qu'ils sont présentés et en donne décharge à la gérance ;

2° Autorise la distribution à faire, à partir du mardi 7 avril 1885, d'une somme de trente-sept francs par action de 500 francs, ce qui, avec la premier acompte de quinze francs déjà payé en octobre 1884, fait une répartition de dix francs quarante centimes pour cent en cinquante-deux francs aux actions sur l'exercice 1884 ;

3° Réélit au conseil de surveillance pour cinq ans, M. Chameroy, membre sortant pour cause de fin de mandat.

Alfred Louis Léger LEBON, gérant

Né à Montgeron (Seine-et-Oise), le 23 août 1861.
Fils d'Eugène et d'Alice Claudine Boucon.
Témoins de sa naissance : Édouard Saillefest, rentier, 60 ans, et Bertrand-Delphin Lacaze, médecin.
Marié à, Paris VI^e, le 7 décembre 1885, avec Marie Constance Leroux.
Dont
— Pierre (1886-1937) ;
— Marcel (1889-1953).

Bachelier ès lettres.
Ingénieur ECP, co-gérant de la Cie centrale d'éclairage par le gaz.
Vice-président de l'Union gazière de crédit (1919-1934).

Membre de la Société des ingénieurs civils de France (1889),
et du Comité français des expositions à l'étranger.
Président de la Société technique de l'industrie du gaz en France.
Commandeur de la Légion d'honneur du 13 août 1930 à l'occasion du centenaire de l'Algérie.
Décédé le 18 février 1941.

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ
(Eugène LEBON et C^{ie})
(*Le Journal des finances*, 3 avril 1886)

Les actionnaires de cette société se sont réunis en assemblée générale, au siège social, le 26 mars, sous la présidence de M. Dillais, président du conseil de surveillance.

Le rapport de la gérance constate que les bénéfices ont continué à dépasser ceux des exercices précédents. Pendant l'exercice 1885, les ventes brutes du gaz se sont élevées à 6.545.986 fr., soit 243,964 fr. de plus que pour 1884. En même temps, le produit net des usines de la Compagnie a augmenté en 1885 de 199.042 fr., et son total s'élève à 3.446.731 fr. 89.

Le bénéfice net a permis de voter la distribution d'un dividende de 54 fr. par action, supérieur de 2 fr. à celui de l'exercice 1884.

L'assemblée a approuvé tous les comptes de l'exercice et a ratifié la nomination de M. Alfred Lebon, ingénieur des arts et manufactures, en qualité de cogérant.

Compagnie centrale d'éclairage par le gaz

Assemblée générale du 26 mars 1886
(*La Dépêche d'Eure-et-Loire*, 27 février 1908)

XXI — D'une délibération de ladite assemblée générale en date du 26 mars 1886, il appert que :

1° La gérance a été autorisée à créer un fonds de prévoyance auquel serait attribué jusqu'à concurrence de 500.000 francs la partie du prélèvement annuel de 5 pour 100 du bénéfice net qui n'aurait plus à être portée à la réserve statutaire, ce fonds de prévoyance devant avoir pour objet, le cas échéant, de servir à compléter les dividendes au taux de l'exercice antérieur ;

2° M. Eugène Lebon s'étant adjoint dans sa gérance M. Alfred Lebon, son fils, il a été entendu que la raison sociale de la compagnie continuerait à être « Eugène Lebon et C^{ie} ».

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ
(*Le Journal des finances*, 2 avril 1887)

L'assemblée générale a eu lieu le 25 mars 1887 sous la présidence de M. V. Dillais, président du conseil de surveillance.

Les résultats de l'exercice 1886 permettent de distribuer un dividende de 55 fr. par action, soit 1 fr. de plus que pour l'exercice précédent, tout en portant une somme de 89.612 fr. au fonds de prévoyance, dont la création a été autorisée l'année dernière et dont le total s'élève à 125,612 fr., indépendamment de la réserve statutaire, qui atteint son chiffre maximum de 1 million de francs.

Depuis la dernière assemblée, la gérance a encore signé une convention prolongeant de soixante-dix ans la durée de son traité d'éclairage avec la ville de Bernay, qui ne prendra fin que le 1^{er} septembre 1985.

Les ventes brutes de gaz ont atteint, en 1886, un total de 6.674.046 fr. 46, soit 128.060 fr. 15 de plus qu'en 1885.

De son côté, le produit net des usines a progressé de 174.560 fr. 72 et a atteint un total de 3.621.292 fr. 61.

L'augmentation des charges de l'exercice 1884, comparées à celles de 1885, a été de 135.119 fr. 31, employés principalement à l'accroissement des intérêts et de l'amortissement servis à un plus grand nombre d'obligations de la société.

Le nombre des actions de la société est resté de 26.000, mais 4.000 obligations du type créé en 1878 ont été émises en 1886.

Les usines de la société ont laissé, net de toutes charges spéciales, un produit brut de
3.621.292 61

dont il y a lieu de déduire pour frais généraux, intérêts et amortissement des obligations 1.829.036 21

Reste un bénéfice net de 1.792.256 40

qui a été réparti de la manière suivante :

À la gérance, 10 % sur 1.300.000 fr. et 20 % sur 492.256 fr. 40 228.451 30

2 1/2 % du tout au conseil de surveillance et aux comités 44.806 40

5 % du tout au fonds de prévoyance 89.612 80

Aux actions, le reste 1.429.385 90

Total égal 1.792.256 40

En ajoutant à la part de 1.429.385 fr. 90, revenant aux actions, le solde de l'exercice dernier, s'élevant à 4,210 fr. 82, on obtient un total de 1.438.596 fr. 72, sur lequel il a été payé, à 26.000 actions, un acompte de 15 fr. en octobre dernier, soit 390.000 fr. Il reste donc disponible une somme de 1 million 43.596 fr. 72, qui permet de distribuer un solde de 8 % ou 40 fr. par action, tout en reportant un excédent de 3.596 fr. 72 à l'exercice prochain. — Le bénéfice réparti en 1886 sera ainsi de 11 % ou 55 fr. par action.

L'assemblée a approuvé les comptes de l'exercice 1886 et a fixé à 55 fr. par action le chiffre du dividende.

Un acompte de 15 fr. ayant été payé en octobre dernier, le solde de 40 fr. sera distribué à partir du 6 avril prochain.

M. Jules Herbette a été réélu membre du conseil de surveillance.

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ (Eugène Lebon et C^{ie})
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 14 mai 1887)

L'administration espagnole des contributions, en date du 10 courant vient d'annuler l'amende de 1.380.000 pesetas que prétendait imposer l'inspecteur du timbre à la Compagnie Centrale du Gaz, en déclarant que « les faits dénoncés par ledit inspecteur ne constituent par une infraction aux dispositions de la loi du timbre et ne comportent par conséquent pas l'application de l'amende. »

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 6 avril 1888)

Les actionnaires de la Compagnie centrale d'éclairage par le gaz (Gaz Lebon) ont tenu leur assemblée générale annuelle le 28 mars, sous la présidence de M. Bozérien. Voici un résumé des comptes qui ont été soumis à leur approbation.

Les ventes de gaz ont produit, en 1887, 6.806.118 fr., chiffre supérieur de 127.072 fr. à celui de 1886. Le produit net des usines s'est élevé à 3.735.561 fr., en augmentation de 114.269 fr. sur 1886.

L'augmentation des charges a été, d'une année à l'autre, de 103.7.09 fr., presque en totalité employés à l'accroissement des intérêts et de l'amortissement servis à un plus grand nombre d'obligations de la société, dont 3.000 du type créé en 1878, ont été émises en 1887.

Quant au nombre des actions émises, il reste toujours à 26.000.

Sur le produit net des usines, s'élevant à 3.735.561 77

Il y a lieu de déduire pour frais généraux, intérêts et amortissements des obligations
1 932.7.7.6 09

Reste un bénéfice net de 1.803.115 68

qui a été réparti de la manière suivante :

À la gérance 10 % sur 1 million 300.000 francs et 20 % sur 503.115 fr. 68

230.623 13

2 1/2 % du tout au conseil de surveillance et aux divers comités 45.077 89

5 % du tout au fonds de prévoyance 90.158 78

Aux actions, le reste 90.155 78

Total égal 1.803 115 68

En ajoutant, à la part de 1.437.258 fr. 83 revenant aux actions, le solde de l'exercice 1886 s'élevant à 3.596 fr. 72, on obtient un total de 1.440.855 fr. 60, sur lequel il a été payé en octobre 1887 un acompte de 15 fr. à 26.000 actions, soit 390.000 fr.

Il reste donc disponible une somme de 1.050.855 fr. 60 qui permet de distribuer un solde de 8 % ou 40 fr. par action, tout en reportant un excédent de 10.885 fr. 60 à l'exercice prochain. Le bénéfice réparti en 1887 sera ainsi de 11 % ou 55 fr. par action.

On sait que la Compagnie exploite plusieurs usines en Espagne et qu'elle s'est trouvée, dans ce pays, en conflit avec la municipalité de Cadix. Les difficultés soulevées ne sont pas encore terminées ; mais, par suite de la réduction du prix du gaz consentie

par la Compagnie, la consommation s'est accrue dans de fortes proportions et l'effet de la réduction des prix s'est ainsi trouvé à peu près annulé. À Cadix, l'augmentation des ventes a été de 17 %, à Grenade de 16 %, à Santander et à Almería de 15 %, à Santa-Maria de 30 %.

L'assemblée a approuvé les comptes qui lui étaient soumis et fixé à 55 fr. par action le dividende de 1887.

Voici quels ont été les dividendes distribués depuis dix ans (fr.) :

1878	40 00
1879	42 50.
1880	45 00
1881	50 00
1882	47 50.
1883	50 00
1884	52 00
1885	54 00
1886	55 00
1887	55 00

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ
Société en commandite par actions
Capital social statuaire vingt-cinq millions de francs.
(TREIZE MILLIONS DE FRANCS D'ACTIONNÉES.)
Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 28 mars 1888
(*Le Journal des chemins de fer*, 7 avril 1888, p. 213 et 215)

Conseil de surveillance

J. Bozérian, président,
F. Marchais, secrétaire,
Chameroy, Jules Herbette.

RÉSOLUTIONS

L'assemblée générale

1° Approuve les comptes de 1887, tels qu'ils sont présentés, et en donne décharge à la gérance ;

2° Autorise la distribution à faire, à partir du vendredi 6 avril 1888, d'une somme de 40 francs par action de 500 francs, ce qui, avec l'acompte de 15 francs déjà payé en octobre 1887, fait une répartition de 11 % ou 55 francs à chaque action sur l'exercice 1887 ;

3° Élit au conseil de surveillance, pour cinq ans, M. le comte de Vaudrimy d'Avout⁷ en remplacement de M. Victor Dillais, décédé.

⁷ Comte Robert de Vaudrimy d'Avout (Saint-Rémy-en-l'Eau, Oise, 20 mars 1837-Château d'Estouilly, près de Ham, 2 novembre 1916) : fils du général de division de Vaudrimy, secrétaire général de la grande chancellerie de la Légion d'honneur, et de M^{lle} de Cintré. Marié, en juillet 1869, avec Louise Marie Gabrielle Bouzier d'Estouilly, d'une famille propriétaire depuis deux siècles du château d'Estouilly. Dont : Marie (1871-1945), mariée à Raimond Janson de Couët (ci-dessous) et Alix (1877-1901), mariée au baron Raoul de Précourt, morte des suites de couches. Capitaine au 3^e hussards, officier de la Légion d'honneur. Membre (1888), vice-président (1893), puis président (1894-1908) du conseil de surveillance du Gaz Lebon. Pas d'autre mandat social connu.

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ
Assemblée générale du 15 mars 1889
(*Le Journal des chemins de fer*, 23 mars 1889, p. 178-179)

Les actionnaires de la Compagnie centrale d'éclairage par le gaz se sont réunis en assemblée générale ordinaire; le 15 mars, sous la présidence de M. J. Bozérian, sénateur.

Il résulte du rapport de la gérance, dont il a été donné lecture par M. Alfred Lebon fils, que l'exercice 1888 a été des plus satisfaisants. La compagnie, qui a la concession de l'éclairage au gaz dans trente-six villes de France ou de l'étranger, voit constamment sa clientèle s'étendre. Il faut dire que d'intelligentes réductions dans le prix du gaz ont été consenties par la société. Elle s'ingénie aussi pour fournir à ses abonnés les installations et les appareils indispensables, aux conditions les plus attrayantes. On est en face d'une compagnie bien vivante, en quête de progrès, et ne reculant pas devant des sacrifices pour assurer le développement de sa prospérité. Citons-en quelques exemples, empruntés à une note communiquée à l'assemblée par M. Eugène Lebon.

À Alger, la Compagnie a consenti un rabais moyen de 8 % pendant les sept derniers mois de l'exercice 1888. Elle en a été récompensée par une augmentation de 10 % dans les ventes de gaz.

À Mustapha, une convention passée avec la municipalité a réduit à 25 cent., comme à Alger, le prix du gaz, en retour d'une prolongation de soixante-neuf ans de la concession faite à la Compagnie, portée ainsi à quatre-vingt-dix ans.

À Alexandrie et au Caire, la Compagnie avait à lutter contre l'éclairage au schiste et au pétrole, qui est très employé dans ces deux villes ; elle a offert de baisser le prix du gaz de 0,50 à 0,30 centimes, soit de 40 %. Ce rabais a été admis à partir du 1^{er} juillet 1889, et voici quelle en a été la conséquence : Au Caire, il y a eu une augmentation des ventes de 27 % pour le premier mois ; l'accroissement a été de 12 % à Alexandrie.

À Grenade, grâce à un rabais de 25 %, la consommation du gaz a augmenté de 22 %.

À Santander, avec un rabais de 7 %, l'augmentation a été de 23 %.

À Almería, un rabais de 30 % a donné une augmentation de 35 %.

À Puerto Santa-Maria, un rabais de 21% a produit de 1887 à 1888, une augmentation de 84 % dans la consommation du gaz.

À Cadix, mêmes résultats. La Compagnie, grâce à ses réductions de prix, a vu ses ventes progresser de 147 en 1887 et de 257 en 1888 ; la faveur publique lui est acquise, si bien qu'une société du gaz, la Coopérative, qui avait cherché à faire concurrence à la compagnie, n'a pu distribuer que 8 % à ses actionnaires pour le premier semestre de 1888, et le second semestre a été négatif. De plus, les contestations qui existaient avec la municipalité seront bientôt terminées.

Les ventes brutes du gaz en 1888 ont atteint un total de 7.071.960 fr. 15, soit 270.841 fr. 54 de plus qu'en 1887.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1888

.....
Total 45.202.451 02

L'assemblée a approuvé, à l'unanimité, les comptes qui lui étaient soumis, fixé à 66 francs par action le revenu de l'exercice 1888 ; réélu M. Marchais, membre du conseil de surveillance sortant.

Nous tenons à joindre nos félicitations à celles des actionnaires, pour l'habile direction qui a porté cette affaire au rang qu'elle occupe aujourd'hui.

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ
(*Le Journal des finances*, 20 avril 1889)

Les actionnaires de cette Compagnie se sont réunis le 15 mars en assemblée générale annuelle.

Le rapport sur les résultats de l'exercice 1888 constate que les ventes brutes de gaz ont atteint un total de 7.071.960 fr. 18, soit 270.841 fr.,54 de plus qu'en 1887. De son côté, le produit net des usines pour 1888 s'est élevé à 3.850.713 fr. 48, soit 115.151 fr. 71 de plus qu'en 1887.

L'augmentation des charges de l'exercice 1888, comparées à celles de 1887, a été de 101.103 fr. 16, employés principalement, comme de coutume, à l'accroissement des intérêts et de l'amortissement servis à un plus grand nombre d'obligations de la société.

Le nombre des actions de la Compagnie est resté de 26.000, mais 3.000 obligations du type créé en 1878 ayant été émises en 1888, la Société a eu à servir, pendant cet exercice, les intérêts et l'amortissement de 21.810 obligations de 300 fr., réduites à 19.930 depuis l'annulation, au 1^{er} juillet 1888, de 1.880 de ces titres sortis au tirage du 28 mars 1888, et de 31.300 obligations de 500 fr., réduites à 30.880 depuis l'annulation, au 31 décembre 1888, de 420 de ces titres sortis au tirage du 28 novembre 1888.

Le relevé des comptes de 1888 porte qu'au cours de cet exercice les usines de la Société ont laissé, net de toutes charges spéciales, pour résultat brut de leur exploitation, un total de 3.850.713 fr. 48. De ce produit brut, il y a lieu, aux termes des statuts, de déduire les dépenses suivantes :

1° Frais généraux	163.999 05	
2° Intérêts d'un semestre à 21.810 obligations de 300 fr.		163.575 00
Intérêts d'un semestre à 19.930 obligations de 300 fr.		149.475 00
Intérêts d'un an à 31.300 obligations de 500 fr.		782.500 00

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ
Assemblée générale du 14 mars 1890
(*Le Journal des chemins de fer*, 22 mars 1890, p. 182)

Cette assemblée a eu lieu au siège social sous la présidence de M. Bozérian, président du conseil d'administration.

Le rapport de la gérance présenté aux actionnaires sur les résultats de l'exploitation de l'ensemble des usines de la Société pendant l'exercice 1889 est très favorable.

Deux conventions nouvelles ont été signées par la Société avec des municipalités, l'une avec la ville de Mustapha en Algérie, l'autre avec la ville de Cadix.

Les ventes brutes de gaz ont atteint un total de 7.258.429 francs, en progrès de 186.469 francs sur le total de 1888. Le produit net des usines est en augmentation de 201.414 francs : il s'est élevé à 4.052.128 fr.

Les charges ont absorbé 155.774 francs de plus qu'en 1888.

Le bénéfice à répartir est de 1.862.805 fr. sur lesquels, après prélèvement des 10 % de la gérance, 21/2 du conseil de surveillance et des comités, et des 5 % du fonds de prévoyance, 1.450.933 francs restent à répartir entre les actionnaires. Un acompte de

890.000 francs ayant été prélevé sur cette somme en août dernier, le solide à distribuer est de 1.0992.833 francs.

Le rapport de la gérance établit en outre plusieurs points intéressants pour les actionnaires.

1° L'augmentation des charges de l'exercice provient de l'accroissement des intérêts de l'amortissement servis à un plus grand nombre d'obligations ;

2° Le nombre des actions de la société est de 26.000. 5.000 obligations du type 1878 ont été émises en 1889. Pendant cet exercice, la Société a dû pourvoir aux intérêts ou à l'amortissement de 19.920 obligations de 300 francs, de 2.010 de ces titres sortis au tirage du 15 mars 1889, de 83.880 obligations de 50 francs et de 480 de ces titres sortis au tirage du 27 novembre 1889 ;

3° 2.130 obligations de 30 francs devaient être encore amortis par tirage à la fin de la séance, et tous les titres du même type auront disparu le 1^{er} juillet 1896.

Dans le bilan arrêté au 31 décembre 1889, le capital actions et obligations figure pour 40.574.909 francs ; la réserve statutaire pour 1 million, le fonds de prévoyance pour 806.627 francs, les réserves et amortissements divers pour 697.061 francs.

Après avoir approuvé les comptes, l'assemblée a voté la distribution d'une somme de 42 francs par action de 500 francs, ce qui, avec l'acompte de 15 francs déjà payé en octobre, fait une répartition totale de 57 fr. pour 1889.

Elle a élu membre du conseil de surveillance pour 5 ans M. Émile Chauvel.

Elle a autorisé l'émission de nouvelles obligations productives de 20 francs d'intérêt et remboursables à 500 francs jusqu'en 1910.

Il a été ensuite procédé au tirage annoncé de 2.130 obligations de 300 francs remboursables à partir du 1^{er} juillet 1890.

Compagnie centrale d'éclairage par le gaz

Assemblée générale du 14 mars 1890
(*La Dépêche d'Eure-et-Loire*, 27 février 1908)

XXII. — D'une délibération de ladite assemblée générale en date du 14 mars 1890, il appert que la gérance a été autorisée à créer un nouveau type d'obligations productives de 20 francs d'intérêts annuels et remboursables à 500 francs l'une, dans un délai qui ne dépasserait pas l'année 1940.

COMPAGNIE CENTRALE DU GAZ
(LEBON ET C^{ie})
(*Le Journal des chemins de fer*, 22 mars 1890, p. 181)

Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 13 mars 1891. — Les actionnaires de cette société se sont réunis, le 13 mars, en assemblée générale ordinaire et extraordinaire sous la présidence de M. Bozérian, président du conseil de surveillance. L'assemblée avait à délibérer, à titre ordinaire, sur les comptes de l'exercice 1890, et, à titre extraordinaire, sur une proposition d'augmentation du fonds de roulement.

Il résulte du rapport de la gérance que la situation de la Compagnie est satisfaisante. Durant l'exercice 1890, les ventes de gaz ont atteint 7.725.636 francs, en augmentation de 467.107 francs sur l'année précédente. Le produit des usines a progressé de 113.149 francs et s'est élevé à 4.165.278 francs.

Le bénéfice net a permis au gérant, M. Lebon, de proposer, d'accord avec le conseil de surveillance, la répartition d'un dividende total de 58 francs par action, soit 1 franc de plus que pour l'exercice 1889.

Des renseignements très intéressants ont été donnés sur l'exercice en cours, qui s'annonce plus brillamment encore que le précédent. Pour les deux mois de janvier et de février, l'augmentation des ventes de gaz est de 180.380 francs.

Après un échange d'observations entre un actionnaire et la gérance au sujet de l'emploi du fonds de roulement, qui figure au bilan sous le titre de portefeuille et représentation de la réserve, l'assemblée, à l'unanimité, a :

1° Approuvé les comptes de 1890, tels qu'ils sont présentés, et donné décharge à la gérance ;

3° Autorisé la distribution à faire, à partir du 6 avril 1891, d'une somme de 43 fr. par action de 500 francs, ce qui, avec le premier acompte de 15 francs déjà payé en octobre 1890, fait une répartition de 11,60 %, ou 58 francs aux actions sur l'exercice 1890 ;

3° Autorisé la gérance : 1° a modifier l'article 8 des statuts, en portant à 3 millions de francs, à partir du 1^{er} janvier 1892, et à 4 millions de francs, aussitôt que les ventes annuelles du gaz de la Société auront atteint le chiffre de 10 millions de francs, le fonds de roulement servant à l'exploitation de la Société, qui a été précédemment fixé à deux millions ; 2° à émettre, dans ce but, sous le contrôle du conseil de surveillance, et sous la forme d'obligations de 500 francs 4 % du type adopté le 14 mars 1890, le nombre de titres qu'il y aura lieu de créer pour compléter le fonds de roulement jusqu'à cette somme de 4 millions.

L'assemblée a, enfin, réélu membre du conseil de surveillance pour cinq ans, M. Bozérian, dont les pouvoirs étaient expirés.

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ

Assemblée générale du 13 mars 1891

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 17 mars 1891)

Cette assemblée, qui était à la fois ordinaire et extraordinaire, a eu lieu sous la présidence de M. Bozérian, président du conseil de surveillance ; elle avait à délibérer sur les comptes de l'exercice 1890 et sur une proposition d'augmentation du fonds de roulement.

Après la constitution du bureau et la lecture du procès-verbal de la précédente assemblée, M. Alfred Lebon fils a donné lecture du rapport de la gérance sur les résultats de l'exploitation des usines de la société pendant l'exercice 1890.

Depuis la dernière assemblée, la gérance a signé, le 26 février 1891, une convention prolongeant de 55 ans la durée du traité d'éclairage de la ville de Quimper, qui ne prendra plus fin avant le 1^{er} mars 1968, soit dans 77 ans.

Pendant l'exercice 1890, les ventes brutes de gaz ont atteint un total de 7.725.536 fr. 82, soit 467.167 francs 50 de plus qu'en 1889.

De son côté, le produit net des usines a atteint, en 1890, 4.165.278 fr. 22, soit une progression de 113.149 fr. 82 sur 1889.

L'augmentation des charges de l'exercice 1890, comparées à celles de 1889, a été de 68.610 fr. 08, employés principalement à l'accroissement des intérêts et de l'amortissement servis à un plus grand nombre d'obligations de la société.

Le nombre des actions de la Compagnie est resté de 26.000, mais 2.000 obligations du type créé en 1878 ayant été émises en 1890, la société a eu à servir, pendant cet exercice, les intérêts et l'amortissement de 17.920 obligations de 300 fr., réduites à

15.790 depuis l'annulation, au 1^{er} juillet 1890, de 2.130 de ces titres, sortis au tirage du 14 mars 1890, et de 37.400 obligations de 500 fr., réduites à 36.870 depuis l'annulation, au 31 décembre 1890, de 530 de ces titres, sortis au tirage du 26 novembre 1890.

Les usines de la Société ont laissé, pour l'exercice 1890 un résultat brut, net de toutes charges spéciales, de 4.155.278 fr. 22.

De ce produit brut, il y a lieu, aux termes des statuts, de déduire les dépenses suivantes :

1° Frais généraux	166.108 40	
2° Intérêts d'un semestre à 17.920 obligations de 300 fr.	134.400 00	
Intérêts d'un semestre à 15.790 obligations de 300 fr.	118.425 00	
Intérêts d'un an à 37.400 obligations de 500 fr. .	935.000 00	
3° Remboursement de 2.130 obligations, sorties le 14 mars 1890, à 300 fr. l'une	639.000 00	
Remboursement de 530 obligations, sorties le 26 novembre 1890, à 500 fr. l'une	245.000 00	
Ensemble	2.257.932 40	

laissant en bénéfices nets, après toutes charges déduites, une somme de 1.907.344 82

pour faire un total égal d4.165.578 22

Ce bénéfice net doit être distribué comme suit :

1° A la gérance : 10 % sur 1.300.000 fr. Fr. et 20 % sur 607.344 fr. 82	1 30 . 0 0 0
2° Au conseil de surveillance et aux divers comités, 2 1/2 % du tout	47.683 62
3° Au fonds de prévoyance 5 % du tout	95.367 24
4° Aux actions, le reste	1.512.855 00
Pour faire un total égal de	1.907.344 82
À cette somme de Fr. 1.512.825 00	
il y a lieu d'ajouter le report de 1889	833 54
Ce qui fait un total de Fr.1.513.658 54	
sur lequel il a été payé en octobre dernier un acompte de 15 fr., soit pour 26.000 actions	390.010 00

Reste disponible une somme de 1.123.658 54

qui permet de distribuer un solde de 8 60 % ou 43 fr. par action (pour lequel il faut une somme de 1.118.000 fr.), en laissant à reporter sur l'exercice 1891 les 5.658 fr. 54 d'excédent, ce qui portera à 11 60 %, ou 58 fr. par action le bénéfice réparti pour 1890.

Quant à l'assemblée extraordinaire, elle était motivée par l'augmentation du fonds de roulement, qui entraîne une modification du paragraphe 2 à l'article 8 des statuts.

Depuis 1883, les ventes annuelles de gaz avant dépassé le chiffre de 5 millions de francs, l'assemblée du 25 juin 1883 avait porté à 2 millions de francs le fonds de roulement, afin que l'exploitation des usines puisse continuer à se faire d'une façon de plus en plus irréprochable ; actuellement, les ventes annuelles de gaz ayant dépassé le chiffre de 7.500.000 fr., le fonds de roulement est sur le point de devenir insuffisant, et la gérance propose de l'augmenter de nouveau. Outre le développement de la consommation du gaz, d'autres raisons militent en faveur de cette augmentation : ainsi, par suite des grèves qui se produisent fréquemment dans les bassins houillers, la prudence la plus élémentaire commande de faire de plus gros approvisionnements de charbons dans les usines, et, de plus, afin d'obtenir les meilleurs prix d'achats, la gérance a cru agir au mieux des intérêts de la société en les achetant à peu près au comptant, de sorte qu'au 31 décembre 1890, la Compagnie avait, tant en magasin

dans ses usines qu'en cours de route, pour 1.815.158 fr. en charbons, non compris environ 340.861 fr. de sous-produits.

Ce» quantités d'approvisionnement ne peuvent que s'accroître proportionnellement aux quantités de gaz à fabriquer annuellement, et la gérance estime que, dans les conditions actuelles d'exploitation, le fonds de roulement doit être augmenté d'un million de francs par chaque accroissement de 2.500.000 fr. dans les ventes annuelles de gaz des usines, et elle propose à l'assemblée de porter le fonds de roulement de la société à 3.000.000 de francs à partir de la fin de l'année 1891, et à 4 millions de francs aussitôt que les ventes annuelles de gaz de la société auront atteint le chiffre de 10 millions de francs.

Cette augmentation s'opérera au moyen du produit de l'émission d'obligations de 500 fr. 4 % du type adopté le 14 mars 1890.

M. Eugène Lebon a donné ensuite quelques explications verbales sur le développement ininterrompu de la consommation du gaz dans les diverses villes éclairées par la société.

À Alger et à Mustapha, les ventes de gaz ont augmenté, en 1890, de 9 %, et pour les mois de janvier et de février 1891, l'augmentation sur 1890 s'élève déjà à 18 %.

À Alexandrie et au Caire, la diminution de 6 et 12 % qui existait en 1839, fait place aujourd'hui à une augmentation de 3 et 8 %.

À Cadix, l'augmentation a été, en moyenne, de 30 % en 1890, et pour les deux premiers mois de 1891, elle est de 80 % sur les mois correspondants de 1890. Ainsi, la Compagnie vend, dans cette ville, autant de gaz qu'en 1885, époque à laquelle elle n'avait pas de concurrence.

Par suite d'un contrat avec la Ville de Cadix, la compagnie est chargée, pendant un an, de l'éclairage public d'un tiers de la ville et pour trois ans *extra muros*.

La société qui s'est chargée de l'éclairage électrique n'étant pas arrivée à temps, la compagnie a, en ce moment, la totalité de l'éclairage de la ville, qui lui restera peut-être, selon la réussite des expériences de l'éclairage électrique.

À Valence, où la compagnie a obtenu le droit de vendre son gaz aux particuliers, le nombre des abonnés, qui était de 1.400 à la fin de 1890, s'élève actuellement à plus de 1.700, et on espère arriver à 4.000 d'ici la fin de 1891. Quant aux ventes de gaz, bien que l'éclairage n'ait commencé qu'en juin 1890, l'augmentation a été de 140 %, et pour les deux mois de janvier et de février 1891, l'augmentation sur les deux mois correspondants de 1890 atteint le chiffre énorme de 650 %.

En présence d'un pareil développement, qui dépasse toutes les espérances, la Compagnie a dû exécuter d'urgence divers travaux d'agrandissement et augmenter sa canalisation ; en outre, l'usine actuelle étant insuffisante, il a été acheté des terrains pour en construire une nouvelle.

L'exercice 1891 s'annonce encore plus favorablement que le précédent, et les ventes de gaz présentent déjà une augmentation de 180.380 fr. sur 1890.

Afin de se mettre en garde contre un renchérissement imprévu du prix du charbon, la Compagnie a passé des traités sur le marché anglais pour un approvisionnement de charbons pendant trois ans, avec une hausse moyenne de 2 fr. par tonne.

Après la lecture du rapport du conseil de surveillance, un actionnaire a demandé pourquoi l'on n'emploierait pas en fonds de roulement la somme de 1.553.086 fr. qui figure au bilan sous le titre de portefeuille et représentation de la réserve. M. Eugène Lebon a répondu que l'on ne pouvait toucher aux sommes représentant la réserve et le fonds de prévoyance qui doivent toujours rester liquides et qui sont actuellement placées en rentes 3 % et en obligations de chemins de fer.

Aucune autre observation n'ayant été présentée, l'assemblée, à l'unanimité :

1° Approuve les comptes de 1890 tels qu'ils sont présentés et donne décharge à la gérance ;

2° Autorise la distribution à faire, à partir du 6 avril 1891, d'une somme de 43 fr. par action de 500 francs, ce qui, avec le premier acompte de 15 fr. déjà payé en octobre 1890, fait une répartition de 11 60 %, ou 58 francs aux actions sur l'exercice 1890 ;

3° Autorise la gérance : 1° à modifier l'article 8 des statuts, en portant à 3 millions de francs, à partir du 1^{er} janvier 1892, et à 4 millions de francs, aussitôt que les ventes annuelles du gaz de la Société auront atteint le chiffre de 10 millions de francs, le fonds de roulement servant à l'exploitation de la Société, qui a été précédemment fixé à 2 millions ; 2° à émettre, dans ce but, sous le contrôle du conseil de surveillance, et sous la forme d'obligations de 500 fr. 4 % du type adopté le 14 mars 1890, le nombre de titres qu'il y aura lieu de créer pour compléter le fonds de roulement jusqu'à cette somme de 4 millions ;

4° Réélit membre du conseil de surveillance pour cinq ans M. Bozérian, dont les pouvoirs étaient expirés.

Après ce compte rendu, nous n'avons que peu de chose à ajouter. Par les chiffres qui précédent, on voit que la Compagnie Centrale du Gaz est dans une bonne situation. Ainsi, pendant l'exercice 1890, les ventes de gaz ont augmenté de 467.107 fr., le produit net a progressé de 113.149 fr., le dividende a été de 58 francs, soit un franc de plus que pour 1889, l'excédent des bénéfices reportés a été de 5.658 fr. au lieu de 833 l'année dernière et le fonds de prévoyance s'est accru de 95.367 fr. qui portent son total à 495.134 francs, soit une réserve de 19 fr. par action, sans compter la réserve ordinaire, qui est arrivée à son maximum de un million de francs.

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ
Société en commandite par actions
Capital social statuaire: vingt-cinq millions de francs
(treize millions de francs d'actions émises)
Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 13 mars 1891
(*Le Journal des chemins de fer*, 21 mars 1891, p. 183-184)

Conseil de surveillance

J. Bozérian, président.

F. Marchais, secrétaire.

Jules Herbette, de Vaudrimey, d'Avout, Émile Chauvel.

Compagnie centrale d'éclairage par le gaz

Assemblée générale du 13 mars 1891
(*La Dépêche d'Eure-et-Loire*, 27 février 1908)

XXIII. — D'une délibération de laide assemblée générale, en date du 13 mars 1891, il appert :

Que la gérance a été autorisée à modifier le deuxième paragraphe de l'article 8 des statuts, en portant le fonds de roulement servant à l'exploitation des usines de la société, à 3.000.000 de francs, à partir du 1^{er} janvier 1892, puis à 4.000.000 de francs, lorsque le prix des ventes de gaz de la société aurait atteint 10.000.000 de francs et à émettre dans ce but le nombre d'obligations de 500 francs 4 pour 100 qui serait nécessaire à cet effet.

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ
(Eugène LEBON et C^{ie})
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 19 mars 1892)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de cette Compagnie a eu lieu le 18 mars courant. L'examen des résultats de l'exercice 1891 comparés à ceux des exercices précédents, montre la bonne situation de cette société, malgré les craintes que l'on concevait sur l'aggravation du change en Espagne, et l'augmentation du prix d'achat des charbons.

Nous extrayons, du rapport de la gérance, les renseignements suivants :

Depuis la dernière assemblée, la gérance a signé, avec la municipalité de Barcelone, un traité, aux termes duquel elle a reversé, le même jour, dans la caisse centrale de la ville, la somme de 1.848.099 piécettes 25, que cette ville avait avancée sur la construction de la première usine (celle de l'Arenal, qui devait alors lui rester, en payant la différence, le 14 août 1895) et sur le montant des canalisations qui en dépendent ; or, en raison de ce reversement et du traité, cette usine de l'Arenal, ainsi que la canalisation entière placée dans Barcelone par la Compagnie, restent la propriété personnelle, pleine et entière des actionnaires, la ville n'ayant plus désormais rien à y revendiquer.

Une inondation qui a atteint la ville d'Almería, le 12 septembre 1891, a causé des dégâts pour une somme de 13.255 fr., qui a été prélevée sur le fonds de réserve de 1.000.000 de francs, lequel se trouvera reconstitué par un prélèvement de pareille somme sur bénéfices de l'exercice.

Les ventes brutes de gaz, en 1891, se sont élevées à 8.400.2143 68

Celles de 1890 n'ayant été que de 7.725.536 82

L'accroissement pour 1891 a été de 674.706 86

Le produit net des usines de la Compagnie a atteint, en 1891, le total de 4.256.484 fr. 71, soit 91.206 fr. 49 de plus que pour 1890.

L'augmentation des charges de 1891, comparées à celles de 1890, a été de 168.070 fr. 13, employés principalement à l'accroissement des intérêts et de l'amortissement servis à un plus grand nombre d'obligations.

Les usines de la Société ayant laissé un produit net de 4.256.484 fr. 71, il y a lieu d'en déduire une somme de 2.426.003 fr. 53 pour frais généraux, intérêts et remboursement des obligations, ce qui laisse un bénéfice net de 1.830.481 fr. 18, qui a été réparti de la manière suivante :

1° À la gérance :

10 % sur 1.300.000 fr. : 130.000 00 236.096 23

et 20 % sur 530.481 fr. 18 c. : 106.096 23

236.096 23

2° Au conseil de surveillance et aux divers comités 2 1/2 % du tout 45.762 02

3° Au fonds de réserve pour compléter 1.000.000 de francs 13.255 45

4° Au fonds de prévoyance, pour compléter 500.000 fr. 4.865 40

5° Aux actions, le reste 1.530.502 08

Total égal 1.830.481 18

À cette somme de 1.530.502 03, il y a lieu d'ajouter celle de 5.658 54
laissée à reporter de 1890 à 1891, ce qui fait un total de 1.536.160 62
sur lequel il a été payé, à 26.000 actions, l'acompte de 15 fr. d'octobre 1891
390.000 00

qui laissent encore disponibles 1.146.160 62

Ce total permet de distribuer un solde de 8 fr. 80 % ou 44 fr. par action (pour lequel il faut 1.144.000 fr.), eu laissant ci reporter sur l'exercice prochain les 2.160 fr. 62 d'excédent, ce qui portera à 11 fr. 80 % ou 59 francs par action le bénéfice réparti pour 1891.

L'augmentation des ventes de gaz a été, pendant l'exercice dernier, de 12 % à Alger, de 12 % à Grenade, de 13 % à Almería, de 15 % à Oran, de 60 % à Cadix et de 300 % à Valence.

Les nouveaux droits de douane appliqués en France ont eu leur contre-coup sur les tarifs douaniers de certains pays qui ont été doublés sur les charbons. La Compagnie a pu, dans ces derniers mois, compenser cette augmentation par de nouveaux marchés de charbons achetés en baisse.

Un certain nombre de villes, où la Compagnie a des établissements, possèdent des stations d'électricité.

Relativement aux bruits que l'on a fait circuler sur la conversion des obligations 5 % en obligations 4 % et qui ont ému un moment les porteurs de ces premières obligations, la gérance croit devoir les rassurer en déclarant qu'indépendamment des difficultés financières que présenterait cette conversion, la Compagnie croit équitable de maintenir telles quelles ses obligations et de ne pas les convertir. Les futures émissions n'auront plus lieu qu'en obligations 4 % au maximum.

L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport appratif du conseil de surveillance, a, à l'unanimité :

1° Approuvé les comptes de l'exercice 1891 et en a donné décharge à la gérance ;

2° Autorise la distribution, à partir du 6 avril, d'une somme de 44 fr. par action de 500 fr., ce qui, avec le premier acompte de 15 fr. déjà payé en octobre 1871 [sic], fait une répartition de 11 80 % ou 59 fr. aux actions sur l'exercice 1891 ;

3° Autorisé la gérance à porter la somme de 13.255 fr. 45 à la réserve statuaire pour la reconstituer à son maximum de 1.000.000 de francs et celle de 4.865 fr. 40 au Fonds de Prévoyance pour le compléter à son maximum de 500.000 fr. ;

4° Réélu membre du conseil de surveillance pour cinq ans, M. Herbette, dont les pouvoirs étaient expirés.

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 2 janvier 1893)

Le ministre des travaux publics du gouvernement égyptien a signé, en date du 3 décembre dernier, avec M. Alfred Lebon, représentant de la Compagnie centrale d'éclairage par le gaz, à Paris, un contrat concédant à cette dernière le droit d'installer, au Caire, la lumière électrique pour une période d'essai de cinq années.

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ
Société en commandite par actions
Capital social statuaire: vingt-cinq millions de francs
(treize millions de francs d'actions émises)
Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mars 1893
(*Le Journal des chemins de fer*, 1^{er} avril 1893, p. 200-201)

RAPPORT DE LA GÉRANCE SUR L'EXERCICE 1892.

.....

Les éléments constitutifs de l'exercice 1892 s'y sont groupés autrement qu'en 1891, et, bien que la moyenne du change à payer sur les capitaux à sortir d'Espagne ait continué à subir de nombreuses fluctuations, elle n'a cependant que légèrement augmenté de janvier à décembre.

En même temps, le prix moyen de vente du coke diminuait encore dans plusieurs de nos usines ; mais, en compensation, le prix moyen d'achat des charbons baissait aussi notablement, ainsi que le taux des frets payés pour leur transport du carreau des mines à nos centres de fabrication et, joint à l'augmentation persistante du montant de nos ventes de gaz, cela nous a donné, pour 1892, des résultats analogues à ceux de 1891 et nous permet de vous proposer la distribution, aux actions, d'un dividende égal à celui de 1891.

.....

Conseil de surveillance

De Vaudrimey d'Avout, vice-président.

F. Marchais, secrétaire.

E. Chauvel, J. Herbette.

RÉSOLUTIONS

L'assemblée générale :

1° Approuve les comptes de 1892, tels qu'ils sont présentes et en donne décharge à la gérance ;

2° Autorise la distribution à faire, à partir du jeudi 6 avril 1893, d'une somme de 44 fr. par action de 500 fr. ce qui, avec l'acompte de 15 fr. déjà payé en octobre 1892, fait une répartition de 11 fr. 80 % ou 59 fr. à chaque action sur l'exercice 1892 ;

3° Réélit au conseil de surveillance, pour cinq ans, M. le comte de Vaudrimey d'Avout, membre sortant pour cause de fin de mandat ;

4° Elit au conseil de surveillance, pour trois ans, M. Georges Visinet ⁸, en remplacement de M. J. Bozérian, décédé.

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ (Eugène LEBON et C^{ie})

(La Cote de la Bourse et de la banque, 31 mars 1894)

Les actionnaires de la Compagnie centrale d'éclairage par le gaz (Eugène Lebon et C^{ie}) se sont réunis hier 30 mars, en assemblée générale ordinaire et extraordinaire. En tant qu'ordinaire, l'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et celle du rapport du conseil de surveillance, a approuvé à l'unanimité les comptes de l'exercice 1893 tels qu'ils lui étaient présentés et fixé le dividende à 59 fr. par action. Un acompte de 15 fr. ayant été payé en octobre dernier, le solde, soit 44 fr. par action, sera mis en paiement à partir du 6 avril prochain sous déduction de l'impôt.

M. Marchais, membre sortant du conseil de surveillance, a été réélu pour cinq ans.

⁸ Vincent Georges Visinet (Rouen, 3 août 1845-Paris XVII^e, 16 avril 1914) : fils de Théodore Visinet, rédacteur en chef du *Journal de Rouen*, et M^{me}, née Bontard. Marié à Marie Barbaste, dont Léon (ci-dessous). Ingénieur E.C.P. Administrateur de L'Alcool neutre (Épuration des alcools par l'électricité)(S.A; 1888, liquidation en 1894), de la Distillerie de Sébastopol à Ham (1890), directeur administrateur du Gaz de Saint-Germain-en-Laye, administrateur de la Société d'Électricité de Saint-Germain-en-Laye (1909), chargé de la critique théâtrale à l'agence Havas, critique dramatique et musical du *Journal de Rouen*. Membre, puis président (1912-1914) du conseil de surveillance de la Compagnie centrale d'éclairage par le gaz.

À titre extraordinaire, l'assemblée, après avoir entendu les explications de la gérance, a autorisé la création d'un fonds spécial d'amortissement des actions, et donné au gérant les pouvoirs nécessaires pour modifier les statuts en conséquence.

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ
Société en commandite par actions
Capital social statuaire: vingt-cinq millions de francs
(treize millions de francs d'actions émises)
Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 mars 1894
(*Le Journal des chemins de fer*, 7 avril 1894, p. 220-221)

RAPPORT DE LA GÉRANCE SUR L'EXERCICE 1893

Messieurs les actionnaires,

Nous venons vous soumettre, ci-après, le rapport que nous vous présentons, chaque année, sur les résultats de l'exploitation de l'ensemble des usines de notre Société durant l'exercice écoulé :

Pendant cet exercice, le cours moyen mensuel du change des piécettes en francs a varié de 13,49 % minimum à 18.85 % maximum et celui annuel s'est trouvé de 16,16 % ; c'est donc en moyenne, ce tant pour cent que nous avons défalqué du total des ventes brutes de gaz effectuées en Espagne avant d'en publier mensuellement le montant général.

Heureusement, les éléments qui ont concouru, en 1893, à la constitution des bénéfices de cet exercice se sont composés, pour une large part, de: 1° Une baisse non interrompue du prix des frets payés pour le transport des charbons ; 2° une amélioration constante obtenue dans la marche de nos usines ; 3° un relèvement notable dans les prix de vente des sous-produits de la fabrication ; 4° un assez fort accroissement (qui a continué à se produire) dans le nombre de mètres cubes de gaz livrés par nos usines et cela malgré le placement d'un grand nombre de becs Auer dont la consommation économique, chez d'anciens abonnés, est souvent plus que compensée par l'accession de nouveaux abonnés attirés par cette économie ;

Tous ces concours réunis nous ont valu des bénéfices correspondants importants et, peut-être par excès de prudence, mais profitant de cette bonne situation pour parer à toute éventualité, tenant compte de ce que, depuis trois mois, le cours moyen mensuel du change s'est maintenu aux environs de 18,50 % et tout en attribuant la partie nécessaire à la distribution aux actions du même dividende que pour 1892, toujours sans entamer notre fonds spécial de prévoyance, nous avons cru devoir défalquer des bénéfices réalisés, à peu près tout l'excédent disponible, c'est-à-dire une somme très sensiblement supérieure à celle à laquelle on serait arrivé en n'y appliquant que le tant pour cent ci-dessus indiqué ; cela constituera en réalité une avance affectée au paiement des premiers frais de change que la société aura effectivement à payer en 1894 : vous approuverez cette prudence, nous n'en doutons pas.

Depuis notre assemblée générale d'actionnaires du 24 mars 1893, nous avons signé avec diverses municipalités :

1° une convention, prolongeant de cinquante-deux ans la durée de notre traité d'éclairage de la ville d'Alexandrie (Égypte), qui ne prendra plus fin avant le 1^{er} janvier 1922, soit dans quatre-vingt-dix-huit ans ;

2° Une convention prolongeant de soixante-quatorze ans la durée de notre traité d'éclairage de la ville de Saint-Eugène (faisant antérieurement partie de la commune

d'Alger) qui ne prendra plus fin avant le 1^{er} janvier 1993, soit dans quatre-vingt-dix-neuf ans ;

3° Une convention prolongeant de quatre-vingt-deux ans la durée de notre traité d'éclairage de la ville de Honfleur, qui ne prendra plus fin avant le 1^{er} janvier 1993, soit dans quatre-vingt-dix-neuf ans

.....

Conseil de surveillance

De Vaudrimey d'Avout, président ;
F. Marchais, secrétaire ;
E. Chauvel, J. Herbette, G. Visinet.

RÉSOLUTIONS

L'assemblée générale :

1° Approuve les comptes de 1893, tels qu'ils sont présentés, et en donne décharge à la gérance ;

2° Autorise la distribution à faire, à partir du vendredi 6 avril 1894, d'une somme de 44 fr. par action de 500 fr., ce qui, avec l'acompte de 15 fr. déjà payé en octobre 1893, fait une répartition de 11 fr. 80 % ou 59 fr. à chaque action sur l'exercice 1893 ;

3° Autorise la gérance à modifier le quatorzième du 2^o paragraphe de l'article 15 des statuts, en le faisant suivre des mots : « jusqu'à ce que le dividende annuel atteigne 60 fr. par action de 500 fr., après quoi l'excédent en sera versé à un fonds spécial d'amortissement créé pour cet objet, lequel (chaque fois que l'ensemble de ces excédents, augmenté de leurs placements annuels, atteindra somme suffisante, sera employé à rembourser un 10^e du capital nominal de toutes ces actions qui, même après leur amortissement intégral, conserveront tous leurs droits antérieurs » ; tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une ampliation de cette délibération pour en effectuer les dépôts et pour en faire les publications utiles,

4° Réélit au conseil de surveillance, pour cinq ans, M. F. Marchais, membre sortant pour cause de fin de mandat.

Compagnie centrale d'éclairage par le gaz

Assemblée générale du 30 mars 1894
(*La Dépêche d'Eure-et-Loire*, 27 février 1908)

XXIV. — D'une délibération de ladite assemblée générale, en date du 30 mars 1894, il appert que :

La gérance a été autorisée à modifier le quatorzième du deuxième paragraphe de l'article 15 des statuts, en le faisant suivre des mots « jusqu'à ce que le dividende annuel atteigne 60 francs par action de 500 francs, après quoi, l'excédent en sera versé à un fonds spécial d'amortissement créé pour cet objet, lequel sera employé à rembourser un dixième du capital nominal de toutes ces actions qui, même après leur amortissement intégral, conserveraient tous leurs droits antérieurs »

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ
Société en commandite par actions
Capital social statuaire: vingt-cinq millions de francs
(treize millions de francs d'actions émises)

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 mars 1895
(*Le Journal des chemins de fer*, 6 avril 1895, p. 217-218)

RAPPORT DE LA GÉRANCE
sur l'exercice 1894

Messieurs les actionnaires,

Nous venons vous donner à connaître notre rapport annuel sur les résultats de l'exploitation des usines de notre société, durant l'exercice écoulé.

Pendant cet exercice, les cours moyens mensuels du change des piécettes en francs ont varié, en baissant de 18,50 %, maximum en février, à 10,60 %, minimum en décembre, et la moyenne annuelle en a été de 16,15 % nous avons déduit ces moyennes de toutes les ventes brutes de gaz faites mensuellement en Espagne, avant leurs publications successives ; depuis la clôture de l'exercice 1894, les cours moyens ont continué à baisser et ont été de 10,32 % en janvier et seulement de 8,77 % en février 1895 ; espérons que les changes si élevés de 1893 et de 1894 ne se reproduiront plus.

Depuis notre assemblée générale d'actionnaires du 30 mars 1894, nous avons signé avec deux municipalités : 1° un contrat régularisant, par-devant notaire, une adjudication publique, du 4 décembre 1894, attribuant de nouveau, à la Compagnie Centrale, le service de l'éclairage public de la ville de Barcelone (dont elle est chargée depuis trente ans), pour cinq, dix ou quinze années à son option, à partir du 4 août 1895, et ce, sans qu'aucun concurrent soit venu nous la disputer ; 2° un traité prolongeant, de trente-quatre ans, la durée de notre contrat d'éclairage de la ville de Dieppe, qui ne prendra fin maintenant que le 1^{er} mars 1945, soit dans cinquante ans.

.....

Compagnie centrale d'éclairage par le gaz

Assemblée générale du 29 mars 1895
(*La Dépêche d'Eure-et-Loire*, 27 février 1908)

XXV. — D'une délibération de ladite assemblée générale, en date du 29 mars 1895, il appert :

Que ladite assemblée a décidé que les dispositions suivantes étaient ajoutées à l'article 3 des statuts sociaux, à la suite du premier alinéa de cet article, comme explication des droits et pouvoirs qui appartenait à la gérance

Les gérants ont les droits et pouvoirs les plus étendus pour faire les affaires de la société et notamment ceux de :

Acquérir, etc... Prolonger tous traités de concessions avec ou sans modifications, en faire de nouveaux pour le gaz l'électricité et tous autres modes d'éclairage aux conditions qu'ils jugent convenables ;

Conférer toutes hypothèques et autres garanties spéciales sur les usines, immeubles et droits de la société, pour sûreté de l'exécution des traités faits et à faire avec les villes ou administrations dans les conditions qui auront été stipulées dans ces traités, au sujet de ces hypothèques et garanties ; conférer également toutes hypothèques et autres garanties spéciales pour assurer le paiement des prix d'acquisitions ou l'exécution de traités et conventions avec des particuliers ou administrations ;

Recevoir et céder toutes sommes et créances ; donner mainlevée de toutes inscriptions, oppositions et saisies profitant à la société et consentir tous désistements

de privilèges et autres droits, cancellations et radiations d'hypothèques, le tout avant ou après paiement ; représenter la société en justice ;

Traiter, transiger, compromettre sur tous intérêts mobiliers et immobiliers de la société ;

Les gérants exercent leurs droits et pouvoirs conjointement ou l'un sans l'autre, et ils peuvent constituer des mandataires pour les représenter, avec les pouvoirs qu'ils déterminent.

Compagnie centrale d'éclairage par le gaz, Eugène Lebon et Cie
(*Le Rentier*, 7 avril 1895)

Une assemblée générale des actionnaires, ordinaire et extraordinaire, a eu lieu le 29 mars.

L'assemblée ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports de la gérance et du conseil de surveillance, a approuvé à l'unanimité, les comptes de l'exercice 1894 et fixé le dividende à 60 fr. par action, 1 fr. de plus que pour l'exercice précédent. Un acompte de 15 fr. avait été distribué en octobre dernier, le coupon de 45 fr. pour solde vient, d'être mis en payement à la date du 6 avril. Un reliquat de 30.945 fr. 82 a été versé au fonds spécial d'amortissement des actions.

M. Chauvel, membre sortant du conseil de surveillance a été réélu.

L'assemblée extraordinaire a confirmé à la gérance les pouvoirs nécessaires pour vendre, à l'occasion, les portions de terrains appartenant à la société et contiguës ou non à ses usines, lorsqu'elles seront inutiles à leur exploitation.

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ
Société en commandite par actions
Capital social statutaire: vingt-cinq millions de francs
(treize millions de francs d'actions émises)
Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 mars 1896
(*Le Journal des chemins de fer*, 4 avril 1896, p. 234-235)

RAPPORT DE LA GÉRANCE
sur l'exercice 1895

Messieurs les actionnaires,

Nous venons vous soumettre ci-après notre rapport annuel sur les résultats de l'exploitation de l'ensemble des usines de notre société durant l'exercice 1885, pendant lequel deux nouvelles municipalités, celles de Burjasot et de Godella, centres forts importants de population limitrophe de Valence (Espagne) désirant se procurer le gaz nécessaire à l'éclairage public et particulier de leurs administrés, nous ont remis, les 28 avril et 3 août, l'autorisation sans limite, d'occupation du sous-sol de leurs rues et chemins, pour canaliser ceux où nous jugerons utile de le faire ; ces localités sont desservies par nous depuis juin et octobre 1895 à la satisfaction commune.

.....

Conseil de surveillance

De Vaudriméy d'Avout, président ;

F. Marchais, secrétaire ;

J. Herbette, G. Visinet.

M. de Taillason, en remplacement de M. Émile Chauvel, décédé.

Compagnie centrale d'éclairage par le gaz

Assemblée générale du 27 mars 1896
(*La Dépêche d'Eure-et-Loire*, 27 février 1908)

XXVI. — D'une délibération de ladite assemblée générale en date du 27 mars 1896, il appert que :

La gérance a été autorisée à créer sous le contrôle du conseil de surveillance le nombre qu'elle jugerait nécessaire d'obligations productives de 15 francs d'intérêts annuels, remboursables à 500 fr. l'une, dans un délai qui ne dépasserait pas l'année 1945.

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ
Société en commandite par actions.

Capital social statuaire : 25 millions de francs.
(Treize millions de francs d'actions émises)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 30 MARS 1897
(*Le Journal des chemins de fer*, 3 avril 1897, p. 225-227)

RAPPORT DE LA GÉRANCE
sur l'exercice 1896

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Il s'est écoulé plus d'un demi-siècle depuis la fondation, en date du vingt trois mars 1847 et pour une durée de quatre-vingt dix-neuf ans, de notre Compagnie centrale.

Depuis cette lointaine époque, le champ d'exploitation des établissements créés par nous, tant en France qu'à l'étranger, pour la distribution de l'éclairage, du chauffage et de la force motrice, s'est graduellement développé dans de telles proportions que, depuis un certain temps déjà, il est devenu assez étendu pour que l'intérêt bien compris de la Société l'empêchât de rechercher ni même d'accepter aucune nouvelle concession se rapportant à des villes éloignées de celles déjà desservies par elle ; par suite, notre principal objet a été d'obtenir la prolongation de la durée des contrats en cours qui nous liaient déjà avec ces dernières, et aussi d'y adjoindre ceux qui conserveraient des centres de populations assez voisins pour être de leurs dépendances naturelles, sans cesser de mettre en pratique tous les progrès acquis au point de vue du meilleur rendement de nos usines ; c'est ainsi que, pendant l'exercice écoulé, nous avons étendu les canalisations de nos usines : de Dieppe à Neuville, de Honfleur à Saint-Sauveur, d'Alexandrie à Ramleh, et qu'en septembre et octobre 1896, nous avons obtenu des ayuntamientos de Albal, Benetuser, Catarroja, Masanasa, Paiporta, Pcana et Torrente, centres importants de populations limitrophes de Valence (Espagne), l'autorisation, au nom de la Compagnie centrale, d'occuper leurs rues et chemins pour y distribuer le gaz et l'électricité où nous jugerions intéressant de le faire.

Avant le 1^{er} janvier 1896, la Société avait créé, comme dépendances de ses usines à Valence, en Espagne, puis à Alexandrie et au Caire en Égypte ; pendant l'exercice 1896, nous avons annexé à celles d'Almeria, Cadix, Murcie, Puerto de Santa-Mara et Santander, l'exploitation des stations d'électricité qui y fonctionnaient déjà ; de plus, les travaux d'établissement d'une grande station centrale (qui sera exploitée conjointement et de compte à demi entre nous et la société qui y fournit le gaz concurremment avec

nous) ont été entrepris et sont en cours d'exécution à Barcelone, de façon que cette station se trouvera en mesure de commencer à fonctionner dans l'un des prochains mois de l'exercice courant.

Enfin, d'autres stations centrales sont à l'étude pour prêter leurs concours à plusieurs autres de nos usines à gaz et, un peu plus tôt ou plus tard, suivant l'opportunité, toutes les villes desservies par nous au moyen du gaz seront successivement aussi dotées par nous d'une distribution de courant électrique appliqué tant à l'éclairage qu'au chauffage et à la force motrice.

Les renseignements précédents vous initieront à certains détails du rapport annuel (qui suit) sur les résultats de l'exploitation de l'ensemble des usines de la société en 1896.

La comparaison des chiffres de l'exercice 1895 (pendant lequel les cours moyens mensuels du change des piécettes en francs ont varié d'un minimum de 7 fr. 77 % en février à un maximum de 17 fr. 74 % en août) avec ceux de l'exercice 1896 (pendant lequel leur minimum de 13 fr. 50 % en juin s'est accru jusqu'à un maximum de 20 fr. 23 % en décembre), montre que le cours moyen de 1896 a été sensiblement supérieur à celui de 1895.

Si les circonstances avaient permis de compter pour des francs les piécettes reçues en Espagne, nos ventes brutes de gaz et d'électricité de 1896 seraient montées à 11.182.574 53

mais après déduction des changes mensuels de	1.161.442 68
elles n'ont été inscrites que pour	10.021.131 85
et celles de 1895 l'ayant été pour	9.664.938 19
l'augmentation pour 1896 a été de	356.193 66

Les ventes brutes de gaz et d'électricité ayant ainsi dépassé le chiffre de dix millions de francs pour les douze mois de 1896, le fonds de roulement de la Société a été porté à quatre millions de francs (au lieu de trois) à partir du 31 décembre 1896, aux termes, de la délibération de votre assemblée générale du 13 mars 1891.

Suivant le bilan des opérations de la Société au 31 décembre 1896, le produit net des bénéfices provenant de nos usines (déduction faite du montant des changes correspondants) a atteint un total de 5.452.038 13

et celui de 1895 ayant été de 5.160.835 71
il a progressé, en 1896, de 291.202 42
malgré des changes supérieurs de 371.841 francs 90.

.....

Conseil de surveillance

DE VAUDRINEY D'AVOUT, président;
F. MARCHAIS, secrétaire;
J. HERBETTE, G. VISINET.

RÉSOLUTIONS.

L'assemblée générale :

1° Approuve les comptes de 1896, tels qu'ils sont présentés et en donne décharge à la gérance ;

2° Autorise la distribution à faire, à partir de mardi 6 avril 1897, d'une somme de quarante-cinq francs, par action de 510 francs. ce qui, avec l'acompte de quinze francs déjà payé en octobre 1896, faite une répartition de douze francs pour cent ou soixante francs à chaque action sur l'exercice 1896, ainsi que le versement d'une somme de 97.984 fr. 68 à faire au fonds spécial d'amortissement des actions ;

3° Réélit au conseil de surveillance, pour cinq ans, M. Jules Herbette, membre sortant pour cause de fin de mandat;

4° Elit au conseil de surveillance, pour trois ans, M. Camille Decauville, en remplacement de M. René de Taillason, décédé.

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ
Société en commandite par actions.
Capital social statuaire : 25 millions de franc». (Treize millions de francs d'actions émises)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 30 MARS 1898.
(*Le Journal des chemins de fer*, 30 mars 1898, p. 200)

RAPPORT DE LA GÉRANCE
sur l'exercice 1897

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous venons vous soumettre notre rapport annuel sur les résultats de l'exploitation de l'ensemble des usines de notre société au cours de l'exercice 1897, pendant lequel notre station centrale d'Alexandrie a prolongé jusqu'à Ramleh, les câbles nécessaires pour y distribuer l'énergie électrique nous avons de plus annexé, à notre usine à gaz de Dieppe, l'exploitation de la station centrale d'électricité qui y fonctionnait déjà ; l'exploitation de la grande station centrale de Barcelone a commencé dans les derniers mois de l'exercice et les travaux d'établissement d'une station centrale, à Grenade, ont été entrepris et sont et en cours d'exécution.

Les cours moyens mensuels du change des piécettes en francs ont continué à monter en 1897 ; leur minimum a été de 19,64 %, leur maximum de 24,44 % et le cours moyen de 1897 a été supérieur à celui de 1896.

Si les piécettes, reçues en Espagne, avaient été comptées pour des francs, nos ventes brutes de gaz et d'électricité de 1897 seraient montées à 11.057.107 87
mais déduction faite des changes mensuels d'ensemble 1.536.382 80
elles n'ont été inscrites que pour 10.120 785 07
et celles de 1896, l'ayant été pour 10.021.131 85
l'augmentation, pour 1897, n'y a été que de 99.653 32

Le bilan des opérations de la Société, au 31 décembre 1897, montre que le produit net des bénéfices provenant de nos usines (après déduction du montant des charges correspondantes) a atteint 5.485.039 94

et celui de 1898 ayant été de 5.452 038 13

il a progressé, en 1897, de 83.901 81

malgré des charges supérieures de 374.940 fr. 12.

L'augmentation des charges de l'exercice 1897 comparées à celles de 1896, a été de 149.536 01, employés presque entièrement à l'accroissement des intérêts et de l'amortissement servis aux obligations de la Société.

Le nombre des actions de notre Compagnie est resté de vingt-six mille, mais aucune obligation n'ayant été émise en 1897, la Société a eu à servir, pendant cet exercice, les intérêts, d'un an, de 33;080 obligations de 500 fr. 5 %, réduites, à 30.740 depuis l'annulation de 2.340 de ces titres ; ensuite les intérêts, d'un an, de 50.000 obligations de 500 fr, 4 %, réduites à 49.990 depuis l'annulation de 10 de ces titres ; enfin, les intérêts, d'un an, de 20.000 obligations de 500 fr. 3 %, réduites à 19.800 depuis l'annulation de 200 de ces titres ; toutes ces annulations s'étant produites au 31 décembre 1897, par suite des tirages du 30 octobre 1897.

L'amortissement des obligations de la Compagnie, au 1^{er} janvier 1398, atteint donc un total de 16.785.000 00

Le relevé des comptes, de 1897, porte qu'au cours de cet exercice, le résultat brut (net de toutes charges spéciales) des opérations de la Société s'est élevé à 5.485.939 91

De ce produit brut, il y a à déduire les dépenses suivantes

1° Frais généraux 227.981 01
2° Intérêts d'un an à 33.080 obligations de 500 fr. 5 % : 827.000 00
50.000 obligations de 500 fr. 4 % : 1.000.000 00
20.000 obligations de 500 fr. 3 % : 300.000 00 2.127.000 00
3° Remboursement à
500 fr. l'une de 2.340 obligations de 500 fr. 5 % : 1.170.000 00
10 obligations de 500 fr. 4 % : 5.000
200 obligations de 500 fr. 3 % : 100.000 00 1.275.000 00
toutes sorties le 30 octobre 1897.
Ensemble 3. 629.981 01

laissant, en bénéfices nets, toutes charges déduites 1.855.958 93
pour faire un total égal de 5.485. 939 94
.....

RÉSOLUTIONS

L'assemblée générale:

1° Approuve les comptes de 1897, tels qu'ils sont présentés et en donne décharge a la gérance ;

2° Autorise la distribution à faire, à partir du mercredi 6 avril 1898, d'une somme de quarante-cinq francs par action de 500 fr., ce qui, avec l'acompte de quinze francs déjà payé en octobre 1897, fait une répartition de douze francs pour cent ou soixante francs à chaque action sur l'exercice 1897, ainsi que le versement d'une somme de 8,368 fr. 18 à faire au fonds spécial d'amortissement des actions ;

3° Réélit au conseil de surveillance, pour cinq ans, M. de Vaudrimey d'Avout, membre sortant pour cause de fin de mandat.

BOURS DE PARIS

Parquet

(La Cote de la Bourse et de la banque, 12 mai 1898)

On nous demande l'explication des mouvements importants qui viennent de se produire sur la Compagnie centrale d'éclairage (Gaz Lebon). La baisse a une raison sérieuse. Les exploitations de la Compagnie sont assez nombreuses en Espagne ; elle est concessionnaire notamment de l'éclairage des villes de : Grenade, Almería, Barcelone, Gracia, Murcie, Santander, Cadix, Valence, Grao-de-Valence, Cabanal, Puerto-de-Santa-Maria, etc. On comprendra qu'elle ait à souffrir non seulement de l'impôt que le gouvernement espagnol vient de décider de créer sur le gaz, le pétrole et l'électricité, mais encore et surtout de l'énorme tension du change qui, en 1896, alors que la peseta ne perdait que 16,80 %, infligeait une perte de 1 million 161.442 fr. 68 représentant plus de 11 % du chiffre des ventes totales qui avaient atteint 10.021.132 fr. dont 7 millions environ paraissent avoir été fournis par l'Espagne.

En 1897, alors que le cours le plus bas du change des piécettes en francs a été de 19,64 % et le cours le plus élevé a été de 24,44 %, la Compagnie du Gaz Lebon sur une recette totale de 11 millions 657.167 87 dont 7 millions environ pour l'Espagne a

perdu au change une somme de 1 million 530.382 80. L'examen des chiffres concernant les exercices précédents permet d'estimer que le dividende de l'exercice en cours pourra être atteint par les cours fantastiques du change qui ont influencé si défavorablement toutes les valeurs espagnoles.

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ
(Eugène LEBON et C^{ie})
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 20 mars 1899)

L'assemblée de la Compagnie centrale d'éclairage par le gaz est convoquée pour le 28 mars. Il lui sera proposé un dividende de 60 fr. par action égal au dividende de l'exercice précédent.

Les bénéfiques nets de l'exercice 1898 se sont élevés à 1.894.962 fr. 54, en augmentation de 39.003 francs 61 sur ceux de l'exercice 1897.

Ces bénéfiques seront répartis de la façon suivante :

À la gérance	248.992 50	
Au conseil de surveillance et aux divers comités		47.374 06
Dividende de 60 fr. par action	1.560.000 00	
Au fonds spécial d'amortissement des actions	38.595 98	
Total égal	1.894.965 54	

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ
Société en commandite par actions.
Capital social statutaire: 25 millions de francs.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 28 MARS 1899
(*Le Journal des chemins de fer*, 1^{er} avril 1899, p. 199-200)

RAPPORT DE LA GÉRANCE
sur l'exercice 1898.

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous aimons à espérer que les résultats obtenus dans l'exploitation des établissements de notre Compagnie, pendant l'exercice annuel écoulé (et dont les détails figurent au présent rapport de notre gérance sur l'état de la Société), vous paraîtront d'autant plus dignes de satisfaction qu'ils dépassent les prévisions qu'elle-même avait cru pouvoir former.

Pendant le cours de cet exercice, la nouvelle station électrique (à haute tension) de Dieppe, voisine de l'usine à gaz, ainsi que sa sous-station de distribution, établie en ville, ont été complétées et mises en fonctionnement ; de même celle de Grenade a été terminée et marche déjà depuis quelque temps celles d'Alexandrie, du Caire et de Valence ont reçu une augmentation considérable de puissance ; celles de Mustapha (près d'Alger) et d'Oran ont été entreprises et seront bientôt prêtes à fonctionner ; enfin, plusieurs autres en France sont à l'étude pour être exécutées dans un avenir prochain.

Les cours du change des piécettes en francs ont continué leur mouvement ascensionnel et leur moyenne pour 1898 a été de 28,34 %, mais une détente s'y est produite dans les deux derniers mois de 1898, et la moyenne en est descendue à 23,50

pour cent pour janvier, puis à 22,48 % pour février 1899, et, continuant à baisser, ce change est descendu jusqu'à 21,10 % en mars.

Ces diverses fluctuations ont fait que (changes déduits), nos ventes brutes de gaz et d'électricité s'étant élevées, pour l'exercice 1897, à un total de 10.120.785 07

celles de l'exercice 1898 n'ont monté qu'à 10.078.996 93

et qu'ainsi les dernières ont été en diminution de 41.788 14

Il est heureux qu'un revirement profond se soit produit, dès le commencement de janvier dernier ; car un nouvel essor a. repris, pour l'exercice 1899, dans ces ventes brutes de gaz et d'électricité :

janvier s'est accru de 110.690 88

et février ayant une augmentation de 101.483 30

ces deux mois accusent, en plus, ensemble 212.174 18

Les circonstances présentes démontrent, une fois de plus, l'efficacité de la mutualité de nos établissements car si, d'une part, l'élévation des changes a donné lieu à une diminution de recettes puis de bénéfices nets d'autre part, cette même élévation des changes, qui a frappé tous les combustibles, quels qu'ils soient, nous a permis d'écouler dans nos principales usines d'Espagne de gros stocks de coke provenant des exercices antérieurs, à des prix plus élevés que ceux pour lesquels ils figuraient aux inventaires de l'exercice 1897 et cela a eu pour effet d'atténuer, dans une certaine mesure, les pertes provenant de l'élévation momentanée du change.

De plus, de grosses augmentations de recettes, accompagnées d'une exploitation plus économique, ont amené un notable accroissement de bénéfices pour plusieurs des grands établissements de la société.

Le bilan des opérations de la société, au 31 décembre 1898, montre que les éléments ci-dessus visés (se compensant pour les uns et s'additionnant pour d'autres), ont fait que le produit net (toutes charges déduites) des bénéfices provenant de nos divers établissements, a atteint pour

1898 5.821.238 80

et celui de 1897 n'ayant été que de 5.485.939 94

il a donc progressé, en 1898, de 335.898 86

L'augmentation des charges de l'exercice 1898, comparées à celles de 1897, a été de 296.296 95

employés presque intégralement à l'accroissement des intérêts et de l'amortissement servis aux obligations de la société.

.....

Conseil de surveillance

De Vaudrimy d'Avout, président.

F. Marchais, secrétaire.

J. Herbette, G. Visinet, C. Decauville, membres.

RÉSOLUTIONS

L'assemblée générale :

1° Approuve les comptes de 1898, tels qu'ils sont présentés, et en donne décharge à la gérance ;

2° Autorise la distribution à faire, à partir du jeudi 6 avril 1899, d'une somme de quarante-cinq francs, par action de 500 fr., ce qui, avec l'acompte de quinze francs déjà payé en octobre 1898, fait une répartition de soixante francs à chaque action sur l'exercice 1898, ainsi que le versement d'une somme de 38.595 fr. 98 à faire au fonds spécial d'amortissement des actions ;

3° Réélit au conseil de surveillance, pour cinq ans, M. Firmin Marchais, membre sortant pour cause de fin de mandat.

Dissolution
Société anonyme du Gaz de Port-Saïd*
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 2 juin 1899)

Suivant délibération, en date du 22 avril 1899, de l'assemblée générale des actionnaires de la Société anonyme du Gaz de Port-Saïd, au capital de 250.000 francs, et ayant son siège social à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, 66, il a été décidé : Que la société serait dissoute par anticipation ; que MM. Octave Maggiar et Jules Rostand seraient liquidateurs avec les pouvoirs les plus étendus et notamment ceux de céder les établissements Port-Saïd à la Société Eugène Lebon et C^{ie}, par acte reçu par M^e Mahot de la Quérantonais, notaire à Paris, le 13 mai 1899, MM. Maggiar et Rostand, sus-nommés, ayant agi en vertu des pouvoirs spéciaux à eux conférés par l'assemblée du 22 avril précédent, ont déclaré qu'à la date du 2 mai 1899, ils ont réalisé la cession des établissements de Port-Saïd à la Société Eugène Lebon et C^{ie}, et par suite la dissolution de la Société anonyme du Gaz de Port-Saïd était définitive. — *Petites Affiches*, 22/5 1899.

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ
Eugène LEBON et C^{ie}
26, rue de Londres, à Paris
Société en commandite par actions
Capital social 25 millions.
(*Le Journal des chemins de fer*, 16 décembre 1899, p. 864)

Villes éclairées.
France et Algérie
Alger (Mustapha, Saint-Eugène), Bernay, Blidah, Chartres, Dieppe, Fécamp, Granville, Honfleur, Morlaix, Oran, Quimper, Saint-Brieuc, Saint-Malo (Saint-Servan), Yvetot.
Égypte et Espagne
Alexandrie, (Ramleh), Alméria, Barcelone, (Sans), Cadix, Gracia, (Las Corts, San Gervasio, Sarria), Grenade, Le Caire, (Boulacq), Murcie, Puerto-Santa-Maria, San Martin, (Horta), Santander, Valence, (Albal,Alfagar, Benatuser, Burjasot, Cabanal, Catarroja, Godella, Grao-de-Valence, Lugar-Nuevo-Corona, Masanasa, Paiporta, Picana, Sedavi, Torrente).

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ
Société en commandite par actions.
Capital social statutaire: 25 millions de francs.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 30 MARS 1900
(*Le Journal des chemins de fer*, 1^{er} avril 1900, p. 232-233)

RAPPORT DE LA GÉRANCE
sur l'exercice 1899.

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous venons vous soumettre notre rapport annuel sur les résultats de l'exploitation de l'ensemble des usines de notre société au cours de l'exercice 1899, pendant lequel nos stations centrales d'Alexandrie, du Caire et de Valence particulièrement ont encore reçu une extension considérable nécessitée par l'accroissement continu de leurs ventes d'énergie électrique, qui ne cessent pas de grandir avec rapidité pendant le même exercice, la station centrale d'El Biar a été acquise par nous pour être annexée à celle de Mustapha (prés d'Alger) qui fonctionne depuis les derniers mois de l'exercice 1899 ainsi que celle d'Oran ; puis la station d'Yvetot a été terminée et mise en marche en janvier 1900 ; les études des stations de Bernay et de Saint-Malo-Saint-Servan sont très avancées et vraisemblablement, elles fonctionneront en 1900 et les études relatives aux stations qui auront encore à être établies en France vont se poursuivre prochainement de plus, nous vous rappelons pour mémoire (ce que nous vous avons annoncé verbalement le 28 mars 1899), que, depuis le 1^{er} mai 1899, la Compagnie centrale est entrée en possession de l'usine à gaz de Port-Saïd et de ses dépendances (Égypte) ce qui complète son domaine égyptien.

La moyenne des cours du change des piécettes en francs, qui était de 23,50 % en janvier 1899 est descendue jusqu'à 16,21 % en mai pour remonter à 31,33 en décembre, elle a donc été de 19,87 % pour l'ensemble de l'exercice 1899, au lieu de 28,34 % pour 1898.

Ces fluctuations ont fait que (changes déduits) nos ventes brutes de gaz et d'électricité se sont élevées, pour l'exercice 1899, à un total de 11.787 007 46

celles de l'exercice 1898 n'ayant été que de 10 078.996 93

elles ont donc progressé en 1899 de 1.708.010 53

Cette progression continue son cours, en 1900, dans les ventes brutes de gaz et d'électricité qui, pour janvier, se sont accrues de 142.428 82

et pour février 92.426 95

ces deux mois accusent donc, en plus, ensemble 231.855 77

L'examen de l'exercice 1899 démontre une fois de plus l'utilité de la Mutualité de nos établissements car si, d'une part, l'augmentation du prix des charbons et l'élévation du cours des frets ont donné lieu à une diminution dans les bénéfices nets ; d'autre part, l'abaissement des changes a donné lieu à une augmentation de recettes, puis de bénéfices nets, un peu supérieure.

Le bilan des opérations de la Société au 31 décembre 1899, fait voir que les causes de diminution et d'augmentation des bénéfices nets de la Société se compensant en grande partie, le produit net (toutes charges déduites) des bénéfices provenant de nos divers établissements, a atteint, pour 1899 5.836.315 27

et celui, de 1898, n'ayant été que de 5.821.238 80

il a progressé, en 1899, de 15.076 47

Les charges de l'exercice 1898 étant de 3 926.276 26

et celles de 1899, n'ayant été que de 3.915.251 71

Il y a donc eu, dans ce charges, diminution de 11.021 55 pendant l'exercice 1899.

.....

RÉSOLUTIONS

L'assemblée générale :

1° Approuve les comptes de 1899, tels qu'ils sont présentés et en donne décharge à la gérance;

2° Autorise la distribution à faire, à partir du vendredi 6 avril 1900, d'une somme de quarante-cinq francs par action de 500 fr. ce qui, avec l'acompte de quinze francs déjà payé en octobre 1899, fait une répartition de soixante francs à chaque action sur

l'exercice 1899; ainsi que le versement d'une somme de 58.821 fr. 96 à faire au fonds spécial d'amortissement des actions ;

3° Réélit au conseil de surveillance, pour cinq ans, M. Camille Decauville, membre sortant pour cause de fin mandat.

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ
(Eugène LEBON et C^{ie})
(*La Cote de la Bourse et de la banque, 29 mars 1900*)

Les bénéfices nets du dernier exercice de cette société, dont les actionnaires sont convoqués en assemblée générale pour demain 30 mars, se sont élevés à 1.921.060 56, contre 1.894.962 54 pour l'exercice précédent. Les résultats bénéficiaires sont donc restés sensiblement les mêmes pour les deux exercices.

Voici, d'ailleurs, les résultats comparés en leur détail :

	1898	1899
Bénéfices bruts	5.821.238 89	5.836.315 57
Dépenses à déduire :		
Frais généraux	220.976 26	214.904 71
Intérêt des obligations	2.345.300 00	2.300.350 00
Amortissement	1.340.000 00	1.400.000 00
Total des dépenses	3.925.276 56	3.915.254 71
Rappel des bénéfices bruts	5.821.238 80	5.836.315 27
Bénéfices nets	<u>1.894 962 54</u>	<u>1.921.060 55</u>
Ces bénéfices seront répartis de la façon suivante :		
À la gérance	248.992 50	254.212 10
Au conseil de surveillance et aux divers comités	47.374 06	48.026 50
Dividende aux actions	1.560.000 00	1.500.000 00
Au fonds spécial d'amortissement	38.595 98	58.821 96
Totaux égaux	<u>1.894 962 54</u>	<u>1.921.060 55</u>

Le dividende proposé est de 60 fr. par action égal à celui de l'année dernière.

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ
(Eugène LEBON et C^{ie})
(*La Cote de la Bourse et de la banque, 3 avril 1900*)

L'examen de l'exercice 1899 de cette société démontre que si, d'une part, l'augmentation du prix des charbons et l'élévation des frais ont donné lieu à une diminution dans les bénéfices nets ; d'autre part, l'abaissement des changes a donné lieu à une augmentation de recettes, puis de bénéfices nets, un peu supérieurs.

Dans notre numéro du 23 mars dernier, nous avons fait connaître les résultats bénéficiaires de l'exercice 1899, dont il a été rendu compte à l'assemblée générale des actionnaires tenue le 30 mars, et donné les détails comparés des comptes de profits et pertes des deux derniers exercices.

Les bénéfices bruts se sont élevés à 5.836.315 27 contre 5.821.238 80 en 1898, et les bénéfices nets à 1.921.060 56 contre 1.894.962 54 pour l'exercice précédent.

Ces bénéfices ont permis d'attribuer un dividende de 60 francs à chaque action, sur lequel il a été payé 15 francs d'acompte en octobre dernier. Ils ont, en outre, permis de verser 28.693 10 au fonds spécial d'amortissement des actions. Ce versement ajouté aux versements antérieurs, augmentés du produit de leurs placements, porte le montant total de ce fonds à 341.698 58.

Quant aux obligations à l'amortissement desquelles il a été consacré 1.400.000 francs sur les bénéfices de l'exercice, le montant total de leur amortissement atteint, au 1^{er} janvier 1900, 19 millions 475.000 francs.

Le rapport du conseil d'administration, lu à l'assemblée générale, nous permet de compléter ces renseignements.

Au cours de l'exercice 1899, les stations centrales d'Alexandrie, du Caire et de Valence ont reçu une extension considérable nécessitée par l'accroissement soutenu de leurs ventes d'énergie électrique ; pendant le même exercice, la station centrale d'El-Biar a été acquise par la société pour être annexée à celle de Mustapha (près d'Alger), qui fonctionne depuis les derniers mois de l'exercice 1899 ainsi que celle d'Oran ; puis la station d'Yvetot a été terminée et mise en marche en janvier 1900. Les études des stations de Bernay et de Saint Malo-Saint-Servan sont très avancées et vraisemblablement, elles fonctionneront en 1900 et les études relatives aux stations qui auront encore à être établies en France vont se poursuivre prochainement ; il faut ajouter que, depuis le 1^{er} mai 1899, la Compagnie centrale est entrée en possession de l'usine à gaz de Port Saïd et de ses dépendances (Égypte), ce qui complète son domaine égyptien.

La moyenne des cours du change des piécettes en francs, qui était de 23,50 % en janvier 1899, est descendue jusqu'à 16,24 % en mai pour remonter à 21,33 en décembre ; elle a donc été de 19,87 % pour l'ensemble de l'exercice 1899, au lieu de 28,34 % pour 1898.

Ces fluctuations ont fait que (changes déduits) les ventes brutes de gaz et d'électricité se sont élevées pour l'exercice 1899 à un total de 11.787.007 46 contre 10.078 996 53 en 1893, soit une progression de 1.708.010 083 en 1899.

Le rapport du conseil ajoute que cette progression continue son cours, en 1900, dans les ventes brutes de gaz et d'électricité qui, pour janvier, se sont accrues de 142.428 82, et, pour février, de 92.426 95, soit ensemble une progression supérieure à 200.000 francs.

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ

Société en commandite par actions.

Capital social statutaire 25 millions de francs.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 27 MARS 1901

(*Le Journal des chemins de fer*, 30 mars 1901, p. 204-205)

RAPPORT DE LA GÉRANCE
sur l'exercice 1900.

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Le rapport annuel que nous vous soumettons vous permettra d'apprécier d'une façon détaillée les résultats de l'exploitation de l'ensemble des usines de notre société pendant l'exercice 1900, au cours duquel :

1° La station d'électricité d'Yvetot a été complétée ;

2° celle de Bernay est entrée en fonctions, tout en ne fournissant un service régulier que depuis le 28 février 1901 ;

3° nous avons commencé l'exécution d'une station nouvelle dans les terrains de notre usine à gaz d'Alger même, afin d'unifier les services de la commune d'Alger et des communes limitrophes d'El-Biar, Mustapha et Saint-Eugène ;

4° Nous avons pu acquérir toutes les canalisations de câbles et de fils électriques appartenant à une station locale déjà existante à Alméria, ce qui y a notablement accru le nombre de nos clients ;

5° les études des stations de Saint-Malo-Saint-Servan, Honfleur et Quimper ont suivi leur cours normal et se poursuivent.

La moyenne des cours du change des piécettes en francs, qui était de 22,00 % en janvier 1900, est descendue à 20,68 % en juin pour remonter à 25,20 % en décembre; elle a donc été de 22,94 % pour l'ensemble de l'exercice 1900, au lieu de 19,87 pour cent pour 1899.

Ces diverses fluctuations ont fait que (changes déduits) nos ventes brutes de gaz et d'électricité se sont élevées, pour l'exercice 1900, à un total de 12.672.468 67

celles de l'exercice 1899 n'ayant été que de 11.787.007 46

elles ont donc progressé en 1900 de 885.461 21

Cette progression a continué son cours, en 1901, dans les ventes brutes de gaz et d'électricité, lui se sont accrues en janvier, malgré un change moyen de 25.90 %; de 122.247 41

et en février, malgré un change moyen de 26.80 %, de 83.254 09

ces deux mois accusent donc, en plus, ensemble 205.501 50

Le bilan des opérations de la société, au 31 décembre 1900 montre que, grâce à une légère augmentation dans la fixation des prix de vente du gaz dans les usines où ils n'atteignaient pas le maximum auquel nos traités nous donnent droit, augmentation absolument motivée par la hausse subite des prix des houilles distillées par nous, le produit net (toutes charges déduites) des bénéfices provenant de nos divers établissements a atteint, pour 1900 6.372.517 99

et celui de 1899, n'ayant été que de 5.836.315 27

il a progressé, en 1900, de 536.202 72

Les charges de l'exercice 1900 étant de 4.636.003 57

et celles de 1899, n'ayant été que de 3.915.254 71

il y a eu, dans ces charges, augmentation de 720.748 86

pendant l'exercice 1900.

.....

RÉSOLUTIONS

L'assemblée générale

1° Approuve les comptes de 1900, tels qu'ils sont présentés, et en donne décharge à la gérance ;

2° Autorise la distribution à faire, à partir du samedi 6 avril 1901, d'une somme de quarante-cinq francs par action de 500 fr, ce qui, avec l'acompte de quinze francs déjà payé en octobre 1900, fait une répartition de soixante francs à chaque action sur l'exercice 1900.

3° Réélit au conseil de surveillance, pour, cinq ans, M. Georges Visinet, membre sortant, pour cause de fin de mandat.

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ
(Eugène LEBON et C^{ie})
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 28 mars 1902)

Le 27 mars a eu lieu l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de cette Compagnie. Elle a approuvé les comptes de l'exercice 1901 tels que nous les avons publiés dans notre numéro du 17 mars et fixé le dividende à 60 fr. par action comme pour l'exercice précédent.

Un acompte de 15 francs ayant été payé en octobre dernier, le solde de 45 francs sera mis en paiement, sous déduction des impôts, à partir du 7 avril prochain, à raison de 43 fr. 20 par action nominative et de 41 fr. 72 par action au porteur.

Compagnie centrale d'éclairage par le gaz

Assemblée générale du 27 mars 1902
(*La Dépêche d'Eure-et-Loire*, 27 février 1908)

.XXVII. — D'une délibération de ladite assemblée générale en date du 27 mars 1902, il appert que :

1° L'assemblée générale a apporté les modifications suivantes aux articles 3, 11, 15, 19, 21, 22 et 24 des statuts :

Article 3

Est supprimé le dernier alinéa ainsi conçu :

Les gérants de la société pourraient également, aussi après en avoir donné avis un mois à l'avance au conseil de surveillance, et avoir obtenu l'avis favorable de l'assemblée générale, vendre et aliéner une ou plusieurs des usines faisant partie de la société, pourvu que le prix de l'usine vendue soit égal à au moins vingt fois le revenu annuel de ladite usine.

Article 11

Le premier alinéa est modifié et remplacé ainsi qu'il suit :

La cession des actions et des obligations au porteur s'opère par la simule tradition des titres ; celle des actions et obligations nominatives s'opère conformément à l'article 36 du code de commerce, par une déclaration de transfert signée du cédant et du cessionnaire ou de leur mandataire et inscrite sur les registres de la société.

La cession entraîne toujours *ipso facto*, etc.

Article 15

Le dernier alinéa est modifié et remplacé par les dispositions suivantes :

Le solde disponible est réparti aux actionnaires à titre de dividende. Toutefois, l'assemblée générale, sur la proposition de la gérance, a le droit de décider le prélèvement, sur ce solde de bénéfices, des sommes qu'elle juge convenables pour être portées soit au fonds de réserve extraordinaire ou à des réserves spéciales, soit à un fonds d'amortissement de l'actif industriel, soit à un fonds d'amortissement des actions.

Ce dernier fonds, lorsqu'il atteindra somme suffisante, sera employé à rembourser successivement aux actionnaires, soit en espèces, soit en titres, un dixième au moins du capital nominal de toutes les actions, lesquelles, après leur amortissement intégral et leur remplacement par des actions de jouissance, conserveront tous leurs autres droits.

Article 19

Le deuxième alinéa est supprimé et l'article est complété par les dispositions suivantes :

Si un ou plusieurs membres du conseil cessent d'en faire partie par suite de décès, démission ou autre cause, les autres membres (s'ils sont trois au moins), exercent seuls les fonctions de surveillance jusqu'à la prochaine assemblée générale qui pourvoit à la vacance.

Le conseil nomme parmi ses membres un président et un secrétaire.

Il se réunit au siège social aussi souvent que le comporte l'intérêt de la société, sur la convocation de son président, ou de la moitié de ses membres, ou de la gérance.

En cas d'absence du président, le conseil désigne, pour chaque séance, celui des membres présents qui doit en remplir les fonctions.

Le conseil désigne aussi celui de ses membres appelé à présider une assemblée générale en cas d'empêchement président.

La présence de trois membres au moins est nécessaire pour la validité des délibérations du conseil.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Nul ne peut voter par procuration dans le sein du conseil.

Les délibérations sont constatées par des procès verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les membres présents.

Les copies ou extraits de ces procès verbaux sont signés par l'un des membres du conseil et par l'un des gérants.

Article 21.

Le commencement de cet article est modifié ainsi qu'il suit :

Il y aura, chaque année, au plus tard le 31 mars, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation une assemblée générale convoquée par la gérance un mois d'avance.

Le surplus comme aux statuts

Article 22

Cet article est modifié et remplacé ainsi qu'il suit :

L'assemblée générale annuelle entend le rapport de la gérance sur les affaires sociales, elle entend également le rapport du conseil de surveillance.

Elle délibère sur les comptes arrêtés au 31 décembre de chaque année et les approuve s'il y a lieu, elle fixe, sur la proposition de la gérance, la répartition des bénéfices et le dividende à distribuer.

Elle nomme les membres du conseil de surveillance.

L'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire statue sur le remplacement des gérants décédés ou démissionnaires.

Elle autorise la liquidation de toutes entreprises, la vente, l'échange ou l'aliénation, notamment par voie d'apport à toutes sociétés françaises ou étrangères, de toutes usines et concessions de la société.

Elle délibère sur toutes autres propositions portées à l'ordre du jour arrêté par la gérance.

L'assemblée générale peut, en outre, sur les propositions de la gérance, apporter toutes modifications aux statuts et décider notamment :

L'augmentation du capital social au delà de vingt cinq millions de francs (la gérance étant autorisée à l'élever, sans autorisation spéciale de l'assemblée générale, jusqu'à concurrence de cette somme, au fur et à mesure des besoins de la société) ;

La réduction de ce capital ;

La prorogation, la réduction de durée ou la dissolution anticipée de la société ;

La fusion totale ou partielle de la société avec toutes autres sociétés françaises ou étrangères constituées ou à constituer ;

La transformation de la société en société anonyme.

L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre des actions représentées.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Il est tenu une feuille de présence. Elle contient les noms et domiciles des actionnaires présents et représentés et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ; cette feuille est certifiée par le bureau de l'assemblée.

Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les membres composant le bureau.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par l'un des gérants et par un membre du conseil de surveillance.

Les délibérations prises conformément aux statuts obligent tous les actionnaires même les absents ou dissidents ; elles ne peuvent compromettre la qualité des commanditaires.

Article 24

Les deux premiers alinéas sont remplacés par la disposition suivante :

En cas de perte de la moitié du capital social, la gérance est tenue de convoquer l'assemblée générale des actionnaires à l'effet de statuer sur la continuation ou la dissolution de la société.

Après le troisième alinéa (devenu le deuxième alinéa nouveau), il est ajouté la disposition suivante :

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale, faire l'apport à une ou plusieurs autres sociétés françaises ou étrangères, ou la cession à toutes sociétés ou autres personnes de tout ou partie des biens, droits et obligations de la société dissoute.

Deuxièmement. — L'assemblée générale a autorisé la gérance :

1° Soit à vendre, moyennant un prix payable en espèces ou en titres, à des sociétés ou autres personnes, soit à apporter et céder à une société anglaise à responsabilité limitée, moyennant un prix payable en actions ordinaires, en actions privilégiées, en obligations de ladite société, et en espèces les deux usines à gaz et à électricité, sises à Alexandrie et à Boulacq Le Caire et l'usine à gaz de Port-Saïd (Egypte), ainsi que les biens et droits s'y rattachant, le tout aux prix et conditions que la gérance jugera convenables, et à toucher le prix de ces aliénations ;

2° À constituer un fonds spécial de dépréciation et d'amortissement des usines et concessions de la société, avec tout ce qui, sur le bénéfice qui résultera de la réalisation des usines d'Egypte restera disponible après la répartition dont il va être parlé ;

3° À prélever sur le même bénéfice la somme ou le nombre de titres d'actions privilégiées (à répartir entre la gérance, le conseil de surveillance et les divers comités et les actionnaires conformément à l'article 15 les statuts), nécessaire pour qu'il puisse être remis aux actionnaires en cas de vente totale une somme de 2 -50 fr. en espèces, et en cas d'apport et cession, une action privilégiée de 250 francs 5 pour 100 de la société anglaise, à titre d'amortissement de la moitié du capital de chaque action de 500 francs de la société « Eugène Lebon et C^{ie} ».

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ
(Eugène LEBON et C^{ie})
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 22 avril 1902)

En ce qui concerne l'exploitation des usines de la Société au cours de l'exercice 1901, dont il a été rendu compte à l'assemblée générale annuelle du 27 mars, plusieurs stations centrales d'électricité ont pris un assez grand développement, ce qui permet de croire qu'un rendement plus rémunérateur pourra être obtenu à l'avenir. La nouvelle station de Bernay a été mise en fonctions au commencement de l'exercice 1901, et les études des stations de Saint-Malo, Saint-Servan, Honfleur et Morlaix tirant à leur fin, les travaux vont commencer incessamment.

LETTRES D'ÉGYPTE
(*Le Sémaphore de Marseille*, 28 juin 1902)

Alexandrie, 20 juin.

UNE HEUREUSE NOUVELLE

C'est avec joie que la colonie française a appris que les pourparlers engagés entre la Compagnie d'éclairage Eugène Lebon et une Société anglaise, pour la vente à cette dernière des établissements de la Compagnie en Egypte, n'avaient pu aboutir et qu'il y avait lieu de considérer l'affaire comme manquée.

Ainsi que je vous l'avais dit, c'est avec une véritable angoisse que les Français d'Egypte avaient appris ce projet qui allait livrer à l'Angleterre une entreprise française et faire disparaître un des groupes les plus importants de la colonie.

Il faut espérer que les administrateurs de la Compagnie n'ont pas été arrêtés uniquement par des points d'intérêt matériel, mais par le sentiment qu'ils accomplissaient une œuvre antifrançaise. S'il en était ainsi, ils mériteraient les éloges de tous les bons Français.

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ
(Eugène LEBON et C^{ie})
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 30 mars 1903)

En 1902, aucune station électrique nouvelle n'a été mise en fonctions. Les travaux d'exécution de trois stations ont été commencés et elles fonctionneront, toutes trois, en 1903 ; 1° celle de Honfleur en avril ; 2° celle de Saint-Malo-Saint-Servan en juin ou juillet, et 3° celle de Morlaix vers la fin de l'exercice.

Nous ne reviendrons pas sur la répartition des bénéfices de l'exercice. Conformément aux propositions de la gérance, l'assemblée a voté : 1° le dividende à répartir pour l'exercice 1902, 60 fr. par action, soit une distribution à nouveau de 45 fr. ; 2° le versement à faire de 33.589 fr. 81 au fonds de prévoyance qui sera reconstitué à son complet à fin 1902, de 500.000 francs ; 3° le versement au fonds spécial d'amortissement des actions du solde, soit 44.446 fr. 23.

GAZ LEBON

(L'Information financière, économique et politique, 27 août 1903)

La Compagnie centrale d'éclairage par le gaz, (Lebon et C^{ie}) fut constituée en 1847 sous la forme de société en commandite par actions ; c'est encore sa forme actuelle. Son fondateur fut M. Charles Lebon ; à sa mort, en 1872 ⁹, MM. Eugène et Alfred Lebon lui succédèrent à la tête de l'entreprise et, depuis lors, l'administration de la Société est toujours restée entre les mains de la même famille ; ce système a ses avantages et ses inconvénients, mais ce n'est point l'occasion de nous étendre sur ce sujet. Disons toutefois que l'un des principaux inconvénients consiste dans les rétributions importantes prélevées par les gérants. Au début, cette rétribution n'était qu'une juste compensation de sacrifices consentis par le fondateur pour assurer la stabilité de l'entreprise ; depuis lors, ces rétributions se comprennent moins bien.

*
* *

La Compagnie centrale d'éclairage par le gaz, possède et exploite de nombreuses usines situées tant en France et Algérie, qu'en Égypte et en Espagne. Les villes dont elle exploite les concessions sont les suivantes :

1° En France : Bernay, Chartres, Dieppe, Fécamp, Granville, Honfleur, Morlaix, Quimper, Saint-Brieuc, Saint-Malo, Saint-Servan, Yvetot.

2° En Algérie : Alger, Blidah, Mustapha, Oran, Saint-Eugène ;

3° En Égypte : Alexandrie, Boulacq, Le Caire ;

4° En Espagne : Alméria, Barcelone, Cabanal, Cadix, Gracia, Grao de Valence, Grenade, Horta, Las Cortès, Murcie, Port de Valence, Puerto de San Maria, San Gervasio, San Martin, Sans, Santander, Sarria, Valence.

On voit, par cette simple énumération, combien est vaste le champ d'exploitation de la Compagnie, mais cette dissémination des entreprises rend en même temps le contrôle difficile et expose la Société à des mécomptes. Il ne faut pas oublier non plus que la concurrence de l'électricité est toujours à redouter et la gérance a dû prendre l'initiative de substituer dans certaines villes l'éclairage électrique à l'éclairage au gaz ; tel est le cas des villes de Bernay, Yvetot, Alger et Alméria. En outre, les contrats passés avec les municipalités n'ont pas une durée infinie, et à chaque renouvellement, il faut s'attendre à des demandes de réductions de tarifs.

Les premiers exercices furent peu favorables, et l'on arrive à grand-peine à distribuer 6 % aux actionnaires ; mais une fois passée la période des débuts, la prospérité apparût et les dividendes s'élevèrent progressivement jusqu'au chiffre de 60 francs, en 1894 ; depuis cette date le dividende est resté invariable.

Les résultats d'exploitation des cinq derniers exercices ont été les suivants (fr.) :

Ex.	Ventes de gaz et d'électricité	Dépenses d'exploitation	Rapport des dépenses aux recettes (%)
1898	10.079.000	4.258.000	42
1899	11.787.090	5.951.000	50
1900	12.672.000	6.300.000	49

⁹ Évincé en 1872, mort en 1877.

1901	13.548.000	6.991.000	51
1902	14.365.000	7.417.000	51

La progression des ventes est très nettement marquée, mais on voit en même temps que les dépenses progressent notablement ; elles ont même progressé plus vite que les recettes et c'est un point qu'il faut signaler. Il est assez difficile de se rendre un compte exact des raisons de ce fait, car la Société ne publie aucun renseignement détaillé sur son exploitation et il est notamment impossible de voir si les stations d'électricité ont un rendement supérieur à celui des usines à gaz. Il pourrait aussi se faire que certains contrats aient été renouvelés dans des conditions plus onéreuses que par le passé.

En dehors de ces questions de contrats et de tarifs, trois éléments influent d'une manière sensible sur les résultats d'ensemble de l'exploitation ; ce sont, par ordre d'importance : le taux du change espagnol, les cours des charbons, les cours des frets.

Le taux du change espagnol intéresse la Compagnie Lebon parce que sur ses 38 concessions, elle en a 18 situées en Espagne, soit tout près de la moitié. Or, pour ces usines, les recettes et les dépenses s'effectuent en pesetas et les produits bruts sont ainsi réalisés en pesetas ; ils sont donc soumis à la dépréciation de la monnaie espagnole. Toutefois, depuis quelques années, le change espagnol n'a pas subi de telles variations que son influence sur les bénéfices de la Compagnie Lebon ait dû être considérable. Néanmoins elle est loin d'être négligeable.

L'influence des cours des charbons est évidente, et ne nécessite pas de longues explications. Pour se rendre compte de ces variations de cours, nous avons relevé les cours moyens d'un type courant, le tout-venant des houillères du Nord (fr.) :

	tonne en fr.
1897	10,69
1898	12,62
1899	16,23
1900	23,3
1901	18,92
1902	17,4
1903 (7 premiers mois)	18,5

La hausse des combustibles a été très sensible en 1899 et s'est encore accentuée en 1900, aussi voyons-nous le coefficient d'exploitation de la Compagnie Lebon passer de 42 % en 1898 à 50 % 1899. En 1901 et 1902, les prix du charbon ont un peu fléchi, et malgré cela, le coefficient d'exploitation s'est élevé ; il y a évidemment d'autres causes que le prix des combustibles. En 1903, les cours se relèvent un peu et cette hausse aura sans aucun doute une influence défavorable sur les résultats de cet exercice.

Enfin les cours des frets intéressent la société pour ses transports de charbons en Algérie et en Égypte, et comme le marché des frets s'est un peu relevé ces derniers temps, il y a là un nouvel élément défavorable.

En somme, il ne nous paraît pas que l'exercice 1903 doive être bien favorisé ; sans doute les ventes continueront à progresser, mais, d'autre part, il est à craindre que les

dépenses ne s'accroissent plus vite en raison du triple relèvement des prix du charbon, du taux du change espagnol et du marché des frets.

Il est d'ailleurs intéressant, pour suivre la marche de l'entreprise, de comparer le montant des immobilisations avec les recettes brutes, d'une part, et les produits bruts, d'autre part. On a ainsi une mesure de la productivité des capitaux engagés dans les usines et installations d'éclairage (en 1.000 francs) :

Ex.	Immobilisations	Recettes brutes	Rapport des recettes aux immobilisations (%)	Produits bruts	Rapport des produits bruts aux immobilisations (%)
1898	75.746	10.079	13	5.821	7,6
1899	82.026	11.787	14	5.836	7.2
1900	86.436	12.672	14	6.372	7,3
1901	90.327	13.548	15	6.557	7,2
1902	92.878	14.365	15	6.948	7,4

Le rapport des recettes brutes aux immobilisations croît régulièrement, cela témoigne du développement normal de l'entreprise ; quant au produit brut, les variations ne suivent aucune loi, et la raison en est que les causes qui influent sur les dépenses et, par suite, sur le produit ne sont soumises à aucune loi fixe.

*
* *

Les comptes de profits et pertes se présentent de la façon suivante pour les cinq derniers exercices (en 1.000 francs) :

Ex.	Produit de l'expl.	Frais généraux	Charges des emprunts	Bénéf. nets	Dividendes	Gérance et conseil de surveillance
1898	5.821	221	3.705	1.895	1.560	296
1899	5.836	215	3.700	1.921	1.560	302
1900	6.372	224	4.413	1.737	1.560	261
1901	6.557	236	4.411	1.910	1.560	290
1902	6.918	276	4.726	1.946	1.560	308

On remarquera le montant considérable des charges de la dette obligataire ; nous verrons plus loin que le capital-obligations s'élève à un chiffre respectable.

D'autre part, les bénéfices nets sont distribués en presque totalité, puisque pour ces cinq exercices, il a été réparti 9.207.000 francs sur 9.409.000 fr. C'est-à-dire que, en

dehors de l'amortissement normal des obligations, la Société n'effectue presque aucun amortissement. On voit également que la part de la gérance est loin d'être négligeable, elle représente à elle seule un dividende de 2 % sur l'ensemble du capital-actions.

*
* *

Le capital-actions, fixé primitivement à 1.200.000 francs, a été porté par augmentations successives à 13 millions, représenté par 26.000 actions de 500 francs ; les statuts autorisent la gérance à porter le capital jusqu'au chiffre de 25 millions.

En outre du capital-actions, il a été émis à différentes reprises des emprunts obligataires. La situation de cette dette était la suivante au 31 décembre 1902 :

	Amorties	En circulation
Obligations de 300 fr.	9.350.000	—
Obligations de 500 fr. 5 %	10.980.000	8.225.000
Obligations de 500 fr. 4 %	771.000	40.907.000
Obligations de 500 fr. 3 %	568.000	18.805.000
	25.669.000	67.937.000

*
* *

Les bilans des cinq derniers exercices sont résumés dans le tableau suivant (en 1.000 fr.)

Ex.	Immobilisation (amortissements déduits)	Fonds de roulement	Total général	Capital-actions	Capital-obligations en circulation	Réserves	Créditeurs divers	Profits et pertes
1898	60.003	18.962	78.965	13.000	55.396	1.500	1.895	7.174
1899	64.801	13.120	77.921	13.000	54.061	1.500	1.921	7.529
1900	67.496	23.841	89.337	13.000	69.730	1.500	1.737	9.372
1901	69.638	18.536	88.174	13.000	62.008	1.416	1.910	9.840
1902	70.334	23.395	93.729	13.000	67.937	1.466	1.946	9.380

Les chiffres ci-dessus provoquent une remarque importante.

Tout d'abord, le montant des immobilisations (amortissements déduits) s'accroît régulièrement ; or, les travaux neufs qui sont effectués chaque année sont relatifs à des installations des stations centrales d'électricité dans des villes où la Compagnie possédait déjà des usines à gaz ; il n'y a donc pas, à proprement parler, superposition

d'une industrie nouvelle à une industrie ancienne, il y a substitution, et, en réalité, les nouvelles usines viennent concurrencer les anciennes. Il eût donc été peut-être prudent de payer la plus grande partie de ces travaux neufs sur les bénéfices, plutôt que de recourir à des émissions d'obligations à jet continu. La voie dans laquelle s'est engagée la Compagnie ne manque pas de présenter certains dangers. Remarquons, en effet, que l'amortissement normal des emprunts suppose que l'exploitation des concessions se poursuivra régulièrement jusqu'en 1946, date d'expiration de la durée sociale ; or, certains contrats pourraient fort bien n'être pas renouvelés, et dans cette hypothèse, il y aurait une réduction de bénéfices très préjudiciable aux actionnaires.

Pour ces motifs nous estimons que la gestion de la société, sans être imprudente, n'échappe pas à certaines critiques.

À côté de cela, il faut reconnaître que la société a une situation de trésorerie très saine : en face de 9.380.000 francs d'exigibilités, elle possède 23 millions 395.000 francs d'actif réalisable, cela est fort satisfaisant.

En définitive, nous n'estimons pas que le taux de capitalisation actuel, 4,4 % (cours 1,345 francs, dividende 60 francs) soit suffisamment justifié par la simple situation de trésorerie.

En présence des aléas que comporte l'avenir, nous ne croyons pas à la possibilité d'une augmentation de dividende, nous sommes même d'avis que ce dividende est trop élevé ; dans ces conditions, c'est à 5 ou 6 % qu'il faudrait raisonnablement capitaliser l'action Gaz Central.

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ
(Eugène LEBON et C^{ie})
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 6 avril 1904)

.....
Trois stations électriques nouvelles ont été mises en fonctions : la première, celle de Honfleur, en mai ; la seconde, celle de Saint-Malo-Saint-Servan, en juin, et la troisième, celle de Morlaix, en octobre. La Compagnie a, en outre, contracté avec la ville de Chartres un nouveau traité de trente ans reportant la fin de sa concession au 31 août 1935.

.....

Compagnie centrale d'éclairage par le gaz

Assemblée générale du 30 mars 1904
(*La Dépêche d'Eure-et-Loire*, 27 février 1908)

XXVIII — D'une délibération de ladite assemblée générale en date du 30 mars 1904, il appert :

1° Que ladite assemblée a confirmé en tant que de besoin, l'autorisation précédemment donnée à la gérance d'augmenter le capital social pour l'élever jusqu'à concurrence de 25.000.000 francs par l'émission d'actions nouvelles.

Et qu'elle a décidé que le montant de la prime d'émission des actions serait porté à un fonds d'amortissement de l'actif industriel de la société ;

2° Qu'elle a encore décidé qu'il serait ajouté à l'article 24 des statuts la disposition suivante :

« Le tiers attribué à la gérance sera réparti entre M. Eugène Lebon (tant personnellement que comme étant aux droits de M. Charles Lebon, son ancien co-gérant), M. Alfred Lebon et les autres gérants qui pourront leur succéder jusqu'à la liquidation de la société (ou leurs héritiers et représentants) proportionnellement à l'importance des bénéfices nets annuels (déductions faite des frais généraux, mais sous déduction pour les amortissements d'obligations, les amortissements industriels et les réserves) qui auront été réalisés par la société pendant la durée des fonctions de chacun d'eux (en ce qui concerne M. Eugène Lebon, depuis la fondation de la société) et aussi pour les périodes durant lesquelles il y a eu plusieurs gérants, proportionnellement à la part attribuée à chacun d'eux, d'après leurs accords personnels, dans les bénéfices de liquidation ou dans les bénéfices annuels. »

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ
(Eugène LEBON et C^{ie})
(La Cote de la Bourse et de la banque, 30 mars 1905)

Comme beaucoup d'entreprises gazières la Compagnie centrale d'éclairage par le gaz (Eugène Lebon et C^{ie}) a adjoint, il y a quelques années, à son exploitation primitive, celle de l'éclairage électrique et c'est à cette dernière que le rapport du conseil d'administration, lu à l'assemblée du 25 courant, attribue en grande partie la progression du chiffre d'affaires de 1904 sur celui de 1903. Les ventes de gaz et d'électricité ont atteint, en effet, 15.555.839 fr. 54 en 1904, contre 14.708.160 fr. 25 en 1903, soit d'une année à l'autre une augmentation de 847.679 fr. 29. Quant aux bénéfices bruts, ils ont suivi, on l'a vu dans notre numéro du 20 courant où nous avons analysé les comptes de l'exercice, une marche parallèle, passant de 6.873.370 fr. 30 à 7.566.493 fr. 30.

La proposition du conseil d'administration de maintenir le dividende à 60 fr. par action a été adoptée et les réserves ont ainsi reçu des sommes beaucoup plus importantes que celles qui leur avaient été consacrées l'an dernier : voici, d'ailleurs, comment se comparent les répartitions des soldes disponibles des deux derniers exercices :

	1903	1904
Fonds d'amortissement	886.000 00	2.000.000 00
Gérance	243.811 90	308.604 82
Tantièmes divers	44.730 24	51.825 60
Dividende : 60 fr. sur 26.000 actions	1.560.000 00	1.560.000 00
Fonds d'amortissement des actions	18.637 39	269.593 70
Totaux égaux aux soldes disponibles	2.755 209 53	4.193 021 12

Un acompte de 15 fr. par action ayant été payé en octobre 1904. à valoir sur le dividende de l'exercice, il reste à répartir 45 fr. par action.

Une nouvelle station centrale d'électricité, établie à Port-Saïd, a commencé à fonctionner en décembre dernier, ce qui porte à 20 le nombre des stations centrales créées dans les villes éclairées par la Compagnie. Tout permet de prévoir, dit le conseil,

une forte augmentation de la consommation, notamment en Égypte et en Espagne, et c'est surtout vers ces deux pays que se portent les efforts de la Compagnie, tant en vue de la création de nouvelles usines, que pour améliorer celles qui y fonctionnent déjà.

Le taux du change espagnol intéresse la Compagnie, une bonne partie des concessions de celle-ci étant situées en Espagne, et les produits bruts de ces usines étant réalisés en pesetas. Les fluctuations ont été peu importantes durant l'exercice écoulé : le change moyen a été de 27,39 %, au lieu de 25,99 % précédemment.

Les comptes de l'exercice ont été approuvés ; il a ensuite été rappelé aux actionnaires qu'une émission de 9.000 actions nouvelles de 500 francs chacune aurait lieu du 11 au 28 avril prochain. Nous avons dit que ces titres seront émis à 1.100 fr.. payables 725 fr. en souscrivant, et le solde du 5 au 20 mai 1905. Les actionnaires de la Compagnie ont un droit de préférentiel à cette souscription, à raison de une action nouvelle pour trois anciennes.

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ

Société en commandite par actions.

Capital social statutaire 25 millions de francs.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 29 MARS 1905

(*Le Journal des chemins de fer*, 1^{er} avril 1905, p. 247-248)

.....
Une station d'électricité en plus, celle de Port-Saïd, a été mise en fonctions le 18 décembre, ce qui a porté à vingt le nombre des stations centrales déjà créées dans les villes éclairées par la Compagnie, mais l'augmentation relativement considérable des besoins d'éclairage au cours de cet exercice, surtout en Égypte et en Espagne, nous oblige actuellement à développer, dans une forte proportion, leurs moyens de production de gaz et d'électricité pour faire face à ces augmentations, tant dans le présent que dans un avenir rapproché.

Conseil de surveillance

De Vaudrimery d'Avout, président ; F. Marchais, secrétaire ; G. Visinet, C. Decauville, M. Herbette, membres.

Compagnie centrale d'éclairage par le gaz

Assemblée générale du 10 mai 1905

(*La Dépêche d'Eure-et-Loire*, 27 février 1908)

XXIX. — Suivant acte reçu par M^e Constantin, notaire à Paris, le 16 mai 1905, MM. Eugène Adolphe Lebon et Alfred Louis-Léger Lebon, ayant agi en leur qualité de seuls gérants de ladite compagnie, ont déclaré que les 9.000 actions de 500 francs chacune représentant une augmentation de 4.500.000 francs qu'ils avaient décidé d'apporter au capital social, en vertu de l'autorisation à eux conférée aux termes de la délibération précitée, avaient souscrites par 860 personnes ou sociétés dans des proportions différentes ; — et qu'il avait été versé par chaque souscripteur une somme égale au quart du montant des actions par lui souscrites, soit au total 1.125.000 francs laquelle somme avait été déposée dans les caisses de MM. Lehideux et C^{ie}, banquiers, demeurant à Paris, 3, rue Drouot.

PROFIL DU JOUR

EUGÈNE LEBON
(*Le Public*, 25 mai 1905)

Il porte un nom célèbre et il en a dignement maintenu l'éclat. Eugène Lebon est du reste une des personnalités les plus sympathiques du Tout-Paris et une des plus vénérées. Robuste, de belle stature et que l'âge ne courbe point, des yeux de vive perspicacité adoucis d'indulgence, la barbe fleurie de blanc, il est une heureuse preuve de plus qu'une âme vaillante est toujours maîtresse du corps qu'elle anime.

Ingénieur érudit, des traditions de famille aussi bien que sa science acquise l'ont incliné, dès le début, à se consacrer au gaz d'éclairage. On sait le solide succès qui a couronné son entreprise. Directeur-gérant de la Compagnie centrale d'éclairage par le gaz. (Eugène Lebon et C^{ie}), il en a établi la prépondérance qu'il accroît encore tous les jours. L'âge en effet n'a point altéré son activité ; sa puissance de travail reste la même : et le voir dans son bureau, où règne le portrait de Philippe Lebon, est un exemple reconfortant d'assiduité laborieuse.

Son initiative a multiplié les usines de la Compagnie en même temps qu'elle perfectionnait les procédés de fabrication. Elles fonctionnent et prospèrent dans de nombreuses villes de France et, dans quelques-unes, des usines électriques y sont adjointes. Son rayonnement a passé même les frontières et la mer. C'est ainsi que l'Espagne, la République de Saint-Marin, l'Algérie et l'Égypte en possèdent un grand nombre. Eugène Lebon a dans son fils Alfred, ingénieur comme lui, un collaborateur précieux et cogérant de la Société.

Dans sa vie privée, Eugène Lebon est un homme du monde parfait, affable et bienveillant. L'esprit pour ainsi dire encyclopédique, il est un causeur séduisant d'une philosophie souriante. Sa finesse sait rendre ses prévenances exquises. Le cercle artistique et littéraire, et le Cercle national et colonial s'honorent de le compter parmi leurs membres. Il emploie avec un dévouement éclairé ses heures de loisir aux œuvres qui lui sont chères. Un des membres les plus autorisés du Comité français des expositions à l'étranger, il est en outre le président de l'exposition collective de l'industrie du gaz. Tous ceux qui l'ont approché ont vu leur sympathie spontanément attirée vers lui ; et bien que son hôtel de la rue de Londres soit vraisemblablement plus vaste que la maison de Socrate, plus heureux que le philosophe, il le pourrait, lui du moins, remplir d'amis véritables.

Eugène Lebon est officier de la Légion d'honneur.

H. Arnaud-Moulin.

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS

Capital social émis : 17.500.000 francs.

Assemblée générale ordinaire du mercredi 28 mars 1906.

RAPPORT DE LA GÉRANCE SUR L'EXERCICE 1905

(*L'Économiste français*, 31 mars 1906)

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous venons vous soumettre notre rapport annuel qui vous permettra d'apprécier les résultats de l'exploitation des établissements de notre société pendant l'exercice 1905, au cours duquel nous n'avons eu à mettre en fonctions aucune nouvelle station

d'électricité à la suite des vingt stations déjà créées par la Compagnie, nos efforts ayant été portés, au cours de cet exercice, vers le développement considérable des besoins d'éclairage, particulièrement en Egypte et en Espagne, suivant nos prévisions du 29 mars 1905.

.....

Conseil de surveillance

De Vaudrimery d'Avout, président ; F. Marchais, secrétaire ; G. Visinet, C. Decauville, M. Herbette, membres.

Compagnie centrale d'éclairage par le gaz

(LEBON ET C^{IE})

(*Le Capitaliste*, 6 septembre 1906)

(*Le Journal des chemins de fer*, année 1906 manquante)

(*Le Journal des finances*, RAS en 1906)

(*L'Information financière*, RAS en 1906)

Les résultats de l'exercice 1905 ont marqué une notable amélioration, par rapport à ceux de l'exercice précédent. Les bénéfices bruts se sont élevés à 8.562.871 fr. 52, contre 7.566.493 fr. 30 en 1904. Les frais d'exploitation sont restés sensiblement les mêmes d'un exercice à l'autre, de sorte que le bénéfice net qui ressort des comptes présentés à l'assemblée générale des actionnaires du 28 mars dernier présente une augmentation importante de 967.224 fr. 35. Ce bénéfice s'est, en effet, élevé à 5.160.248 fr. 47, contre 4.193.024 francs 12 l'année précédente.

.....

NÉCROLOGIE

Eugène Lebon

(*Le Journal des débats*, 21 mars 1907)

Aujourd'hui à midi, en l'église de la Trinité, ont été célébrées les obsèques de M. Eugène Lebon, ingénieur civil, gérant de la Compagnie centrale du gaz, ancien vice-président du conseil général de Seine-et-Oise. Le deuil était conduit par M. Alfred Lebon, son fils, et M. Léon Bergès, son gendre ; MM. Gaston Bergès, Pierre et Marcel Lebon, Jacques Derbanne, ses petits-enfants ; M. André Lebon, son frère ; MM. Bayle, May et Groos, ses neveux. Des couronnes avait été envoyées par la Société technique de l'industrie du gaz en France, le personnel des bureaux de Dieppe, les usines de Barcelone, le service des eaux du canton de Bussy-Saint-Léger. L'inhumation a eu lieu au cimetière du Père-Lachaise.

NÉCROLOGIE

Eugène Lebon

(*Le Journal des débats*, 21 mars 1907)

Aujourd'hui à midi, en l'église de la Trinité, ont été célébrées les obsèques de M. Eugène Lebon, ingénieur civil, gérant de la Compagnie centrale du gaz, ancien vice-président du conseil général de Seine-et-Oise. Le deuil était conduit par M. Alfred

Lebon, son fils, et M. Léon Bergès, son gendre ; MM. Gaston Bergès, Pierre et Marcel Lebon, Jacques Derbanne ¹⁰, ses petits-enfants ; M. André Lebon, son frère ; MM. Bayle, May et Groos, ses neveux. Des couronnes avait été envoyées par la Société technique de l'industrie du gaz en France, le personnel des bureaux de Dieppe, les usines de Barcelone, le service des eaux du canton de Bussy-Saint-Léger. L'inhumation a eu lieu au cimetière du Père-Lachaise.

¹⁰ Jacques Derbanne (1875-1961) : gendre de Léon Bergès, co-gérant de la Compagnie centrale d'éclairage par le gaz Lebon & Cie, et de M^{me}, née Lucie Lebon. Oncle de René Derbanne, ingénieur E.C.P., pdg de l'Électro-Entreprise. Droit, Langues O, Sciences po. Commissaire aux comptes des Chargeurs réunis (déc. 1902) et des Mines d'Ousta et de Mesloula (1907), affaires Mirabaud, administrateur des Grands Moulins de Corbeil (1909), des Textiles de l'Afrique française (1917) et des Confitures Bannier à Argenteuil (1924). Maintes fois scrutateur aux assemblées de la Compagnie Lebon. Chevalier de la Légion d'honneur en 1953 comme secrétaire général bénévole depuis 1902 de l'Œuvre des Sanatoriums populaires (quatre établissements à Bligny, Seine-et-Oise).

Léon BERGÈS, gérant

Né Paris II^e ancien, le 16 octobre 1850.

Fils Jean Paul Bergès et de Marie Pauline Huault.

Marié à Paris VIII^e, le 12 juin 1880 avec Lucie Lebon, fille d'Eugène.

Dont :

— Marguerite (M^{me} Jacques Derbanne)

— et Gaston (1888-1971), médecin.

Ingénieur E.C.P.

Ingénieur à la Compagnie centrale, puis gérant.

Décédé à Paris XVII^e, le 4 avril 1932.

Compagnie centrale d'éclairage par le gaz

Assemblée générale du 7 mai 1907
(*La Dépêche d'Eure-et-Loire*, 27 février 1908)

XXX. — Enfin, d'une délibération de ladite assemblée générale en date du 7 mai 1907, il appert:

Premièrement — Que l'assemblée générale, sur la proposition de M. Alfred Lebon, gérant, lui a adjoint comme co-gérant, par suite du décès de M. Eugène Lebon, M. Camille Léon Bergès, ingénieur, demeurant à Paris, 81, rue Saint-Lazare ;

Deuxièmement. — Et qu'elle a apporté les modifications suivantes aux articles 3 et 4 des statuts de la société.

Article 3

Le premier alinéa est annulé et remplacé par les dispositions suivantes ;

« La société est en nom collectif à l'égard de M. Alfred Lebon, ingénieur des Arts et Manufactures, et M. Léon Bergès, ingénieur, tous deux personnellement et solidairement responsables et en commandite à l'égard des autres actionnaires.

« Elle est gérée et administrée par MM. Lebon et Bergès, susnommés, lesquels ont l'un et l'autre la signature sociale, dont ils peuvent faire usage ensemble ou séparément, mais seulement pour les affaires de la société.

« M. Alfred Lebon aura le droit de s'adjoindre un ou plusieurs co-gérants, ou de se substituer un nouveau gérant. M. Bergès aura le même droit après le décès de M. Lebon, s'il n'y a pas alors un autre gérant. »

Article 4

Cet article est modifié et remplacé ainsi qu'il suit :

« La raison et la signature sociales sont Lebon et C^{ie}.

« La société a oui dénomination :

« Compagnie centrale d'éclairage par le gaz.

« Pour extrait,

« CONSTANTIN. ».

Compagnie centrale d'éclairage par le gaz
(LEBON ET C^{IE})
(*Le Capitaliste*, 5 septembre 1907)

La progression des bénéfices, qui s'était manifestée au cours de l'exercice 1905, s'est encore accentuée pendant l'année 1906. Le bilan des opérations sociales, qui a été soumis aux actionnaires réunis en assemblée générale le 27 mars, fait ressortir à 9.911.278 fr. 02 les bénéfices bruts ; ceux de l'exercice précédent n'ayant atteint que 8.562.871 fr. 52, il y a donc eu une plus-value de 1.348.406 fr. 50 en faveur de 1906. Les frais d'exploitation sont restés sensiblement les mêmes d'un exercice à l'autre, de sorte que le bénéfice net ressort, après déduction de toutes charges ordinaires, à 6.480.513 fr. 98 contre 5.160.248 francs 47 l'année précédente.

Cette augmentation des bénéfices est due au développement toujours croissant de l'entreprise et pour une grande partie à l'abaissement du cours du change en 1906, qui a amélioré considérablement les encaissements en francs de la Société pour ses exploitations espagnoles. La moyenne des cours du change pour l'année 1906 s'est, en effet, abaissée à 11,26 %, contre 23,60 % pour 1905.

.....

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ
Société en commandite par actions
Capital social émis : dix-sept millions cinq cent mille francs
(*Le Journal des chemins de fer*, 28 mars 1908, p. 228-229)

Rapport de la gérance sur l'exercice 1907

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous venons vous soumettre notre rapport annuel sur les résultats de l'exploitation de l'ensemble des établissements de notre société pendant l'exercice 1907.

Comme vous le verrez par la suite de ce rapport, nos ventes de gaz et d'électricité ont encore très notablement progressé en 1907, ce qui nous entraîne à faire de nombreux travaux d'agrandissement de nos usines à gaz et de nos stations électriques pour les mettre à même de faire face aux besoins de notre clientèle

La moyenne des cours du change des piécettes en francs, qui était de 7,43 % en janvier 1907, a progressivement augmenté jusqu'à 12,23 % en août 1907 pour redescendre à 10,82 % en octobre et remonter 11,72 % en décembre 1907.

La moyenne de l'année 1907 a été de 10,27 % au lieu de 11,26 % en 1906.

Les ventes brutes de gaz et d'électricité de la Compagnie pour 1907, après change déduits, ont atteint le chiffre de fr. 20.971.331 26

celles de 1906 ayant été de 19.262.077 06

elles ont donc progressé de 1.709.254 20

Les ventes brutes de gaz et d'électricité de janvier 1908 sont de 2.185.702 fr. 27 c., ce qui donne pour janvier une diminution de 33 756 fr. 51 c, diminution due uniquement à l'augmentation du change.

Le bilan des opérations de la Société au 31 décembre montre que pour cet exercice 1907 (toutes charges déduites), les produits nets des bénéfices provenant de nos divers établissements ont été de fr. 10.757.560 21

ceux de l'exercice 1906 n'ayant été que de 9.911.278 02

la différence en plus pour 1907 a été de 846.288 19

.....

Conseil de surveillance

DE VAUDRIMEY D'AVOUT, président ;

G. VISINET, secrétaire ;

F. MARCHAIS, M. HERBETTE, JANSON DE COUËT ¹¹, membres.

RÉSOLUTIONS

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de la gérance et celui du conseil de surveillance, approuve les comptes de l'exercice 1907 tels qu'ils lui sont présentés et en donne décharge à la gérance.

Deuxième résolution

L'assemblée générale fixe à soixante francs par action le dividende à répartir aux actionnaires pour l'exercice 1907 et autorise : 1° la distribution à faire à partir du lundi 6 avril d'une somme de quarante-cinq francs devant compléter ce dividende avec acompte de quinze francs payé en octobre 1907 ; 2° l'attribution au Fonds spécial d'amortissement des actions du solde des bénéficiaires, soit fr. 519.871 fr. 20.

Troisième résolution

L'assemblée générale nomme au conseil de surveillance, pour cinq ans, monsieur Léon Masson ¹².

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ

Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 30 mars 1909
(*Le Journal des chemins de fer*, 3 avril 1909, p. 274-275)

Rapport de la gérance sur l'exercice 1908

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous venons vous rendre compte des résultats de l'exploitation de l'ensemble des établissements de notre société pendant l'exercice 1908.

Nous n'avons pas à vous faire prévoir, cette année, des augmentations de puissance de nos usines et stations aussi importantes que celles des années précédentes.

Nous avons signé en 1908 avec la ville de Saint-Servan, un traité prorogeant jusqu'au 31 décembre 1909 notre concession qui se terminait le 31 décembre 1909.

Nous avons également signé avec la commune d'El Biar un traité ayant pour but de dater la commune de l'éclairage au gaz et de proroger notre concession d'éclairage électrique. Ce traité prendra fin le 31 décembre 1907.

Le moyenne du cours des changes des piécettes en francs, qui était de 12,30 % en janvier 1908, est passée à 12,91 % en février, 12,61 % en mars, 12,78 % en avril pour baisser ensuite progressivement jusqu'à 10,11 % en décembre.

La moyenne de l'année 1908 a été de 11,42 % au lieu de 10,27 % en 1907.

¹¹ Raymond Janson de Couët (Poilly-lez-Gien, 19 février 1862-*Ibidem*, 10 janvier 1940) : gendre du comte Robert de Vaudrimey d'Avout (ci-dessus). Lieutenant au 131^e de ligne à Orléans.

¹² Léon Noël Masson (Pithiviers, 17 mars 1852-Paris XVII^e, 2 décembre 1937) : fils de François Henri Masson, banquier, et de Marie Hortense Augustine Dramard. Marié à Charlotte Élisabeth Marie Chricot-Fortier. Dont Hélène (M^{me} Georges Coquillon, directeur des assurances Abeille-Grêle et incendie) et Paul-Jean, marié à Jacqueline Boulte, fille du président d'Emidecau (presses hydrauliques). Bachelier ès lettres et ès sciences, ingénieur ECP. Inspecteur (1880), ingénieur (1883), ingénieur-sous-directeur (mai 1897), directeur (déc. 1900) du laboratoire d'essais du Conservatoire national des Arts et Métiers. Officier de la Légion d'honneur du 12 juillet 1902. Administrateur de la Vie technique et industrielle (1920), commissaire aux comptes, puis administrateur (1926-1936) de Saint-Gobain.

Les ventes brutes de gaz et d'électricité de la compagnie pour 1908, après changes déduits, ont atteint le chiffre de fr. 21.152.647 21

celles de 1907 ayant été de 20.971.331 26
elles ont donc augmenté de 181.315 26

Les ventes brutes de gaz et d'électricité de janvier 1909 sont de 2.256.430 fr. 07, ce qui donne pour janvier une augmentation de 70.727 fr. 80.

Le bilan des opérations de la Société au 31 décembre 1908 montre que pour cet exercice 1908 (toutes charges déduites), les produits nets des bénéfices provenant de nos divers Établissements ont été de fr. 10.848.280 51

ceux de l'exercice 1907 ayant été de 10.757.566 21
l'augment. pour 1908 a été de 90.714 30

.....

Conseil de surveillance

G. VISINET, président ;
M. HERBETTE, secrétaire ;
F. MARCHAIS, JANSON DE COUËT,
L. MASSON, membres.

RÉSOLUTIONS

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de la gérance et celui du conseil de surveillance, approuve les comptes de l'exercice 1908 tels qu'ils lui sont présentés et en donne décharge à la gérance.

Deuxième résolution

L'assemblée générale fixe à soixante francs par action le dividende à répartir aux actionnaires pour l'exercice 1908 et autorise : 1° la distribution à faire à partir du mardi 6 avril 1909 d'une somme de quarante-cinq francs devant compléter ce dividende avec acompte de quinze francs payé en octobre 1908 ; 2° l'attribution au Fonds spécial d'amortissement des actions du solde des bénéfices, soit fr. 135.116 fr. 30.

Troisième résolution

L'assemblée générale nomme au conseil de surveillance, pour cinq ans, monsieur Charrière ¹³.

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ LEBON ET C^{IE}

Assemblée générale ordinaire du 30 mars 1910
(*Le Journal des chemins de fer*, 2 avril 1910, p. 284)

Nous venons vous rendre compte des résultats de l'exploitation de l'ensemble des établissements de notre société pendant l'exercice 1909.

Nous avons signé en 1909, avec la commune du Kouba, limitrophe d'Alger, un traité pour le gaz et l'électricité. Ce traité prend fin le 31 décembre 1987.

La moyenne du cours des changes des piécettes en francs, qui était de 10,14 % en janvier 1909, est passée à 10,42 % en avril, puis à 10,34 % en mai, 8,97 % en juin, pour baisser jusqu'à 7 1/2 % en décembre.

¹³ Alfred Jean Charrière (Paris, 2 nov. 1856-Paris XVII^e, 28 janvier 1922) : marié à Amélie, Victorine Antoinette Leleu. Fondé de pouvoirs de M. Bruneau, agent de change.

Le moyenne de l'année 1909 a été de 9,10 % au lieu de 11,42 % en 1908.

Les ventes brutes de gaz et d'électricité de la Compagnie, pour 1909, après changes déduits, ont atteint le chiffre de 21.853.559 98
celles de 1908 ayant été de 21.152.647 21
elles ont donc augmenté de 700.912 77

La ville de Valence (Espagne) ayant fait, en 1909, une exposition dont l'éclairage à été fourni en partie par notre société, nous n'avons pas cru devoir englober les recettes en provenant dans les recettes ordinaires. ce qui aurait faussé la comparaison de 1909, aussi bien avec l'année 1908 qu'avec l'année 1910. Le montant des recettes à l'Exposition de Valence a été de 58.039 30

Les recettes complètes de 1909 sont de 21.911.639 28
et l'augmentation complète de 738.992 07

Les vente brutes de gaz et d'électricité de janvier 1910, sont de 2.328.657 fr. 81, ce qui donne une augmentation de 72225 fr. 71 pour janvier.

Le bilan des opérations de la Société au 31 décembre 1909 montre que pour cet exercice (toutes charges déduites), les produits nets des bénéfices provenant de nos divers établissements ont été de 11.280.561 99

Ceux de l'exercice 1908 ayant été de 10.848.280 51
l'augmentation pour 1909 a été de 432.281 48

.....

RÉSOLUTIONS

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de la gérance et celui du conseil de surveillance, approuve les comptes de l'exercice 1909 tels qu'ils lui sont présentés et en donne décharge à la gérance.

Deuxième résolution

L'assemblée générale fixe à soixante francs par action le dividende à répartir aux actionnaires pour l'exercice 1909 et autorise : 1° la distribution à faire à partir du 6 avril 1910 d'une somme de quarante-cinq francs devant compléter ce dividende avec acompte de quinze francs payé en octobre 1909 ; 2° l'attribution au Fonds spécial d'amortissement des actions de 468.207 fr. 55.

Troisième résolution

L'assemblée générale réélit pour cinq ans M. Janson de Couët membre du conseil de surveillance.

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ
LEBON ET C^{IE}

Assemblée générale ordinaire du 29 mars 1911
(*Le Journal des chemins de fer*, 8 avril 1911, p. 312)

RAPPORT DE LA GERANCE sur l'exercice 1910

Mesdames et messieurs, les actionnaires.

Nous venons vous rendre compte des résultats de l'exploitation de l'ensemble des établissements ds notre Société pendant l'exercice 1910.

La moyenne du cours des changes des piécettes en francs, qui était de 8,66 % en janvier 1910, a baissé progressivement jusqu'à 6,29 % en avril, pour remonter à

7,20 % en août, puis revenir à 6,36 % en octobre, pour enfin remonter à 6,73 % en décembre.

La moyenne de l'exercice 1910 a été de 6,63 % au lieu de 9,10 % en 1909.

Les ventes brutes de gaz et d'électricité de la Compagnie pour 1910, après changes déduits, ont atteint le chiffre de 22.819.605 37

celles de 1909 ayant été de 21.853.559 98

elles ont donc augmenté de 966.045 39

La ville de Valence (Espagne) ayant eu, en 1910, une seconde Exposition dont l'éclairage a été en partie fourni par notre société, comme en 1909, nous n'avons pas plus qu'en 1909 fait figurer les recettes en provenant dans les recettes ordinaires. Le montant des recettes gaz et électricité de cette Exposition a été de 43.502.45

Les recettes complètes de 1910 sont donc de 22.863.107 82

et l'augmentation complète de 951.468 54

Les ventes brutes de gaz et d'électricité de janvier 1911 sont de 2.461.738 fr. 12, ce qui donne une augmentation de 133.080 fr. 31 pour janvier.

Le bilan des opérations de la société au 31 décembre 1910, montre que pour cet exercice 1910, les bénéfices provenant de nos divers établissements ont été de.

11.745.791 78

ceux de l'exercice 1909 ayant de 11.280.561 99

l'augmentation pour 1910 a été de 465.169 79

.....

Conseil de surveillance

G. Vjsinet, président.

M. Herbette, secrétaire ·

Janson de Couët, L. Masson, A. Charrière, membres.

RÉSOLUTIONS

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de la gérance et celui du conseil de surveillance, approuve les comptes de l'exercice 1910 tels qu'ils lui sont présentés et en donne décharge à la gérance.

Deuxième résolution

L'assemblée générale fixe à soixante francs par action le dividende a répartir aux actionnaires pour l'exercice 1909 et autorise : 1° la distribution à faire à partir du jeudi 6 avril 1911 d'une somme de quarante-cinq francs devant compléter ce dividende avec acompte de quinze francs payé en octobre 1910 ; 2° l'attribution au Fonds spécial d'amortissement des actions de 808.046 fr. 19.

Troisième résolution

L'assemblée générale nomme au conseil de surveillance pour cinq ans, M. Visinet, membre sortant pour cause de fin de mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée, après avoir entendu le rapport du conseil de surveillance, donne, en tant que besoin, son agrément à l'acquisition qui doit être faite au nom et pour le compte de la Société et en vue de l'extension de ses services, de l'immeuble situé rue d'Athènes n° 17, appartenant à M. Alfred Lebon. l'un des gérants, moyennant le prix principal de 200.000 francs, laquelle acquisition sera réalisée par M. Bergès, co-gérant.

(Adoptées à l'unanimité).

Alfred Charles Eugène *Pierre* LEBON, nouveau gérant

Né à Paris VIII^e, le 29 octobre 1886.

Fils d'Alfred Lebon et de Marie Leroux.

Marié à Paris VIII^e, le 1^{er} avril 1913, avec Antoinette Delore, fille de Paul Delore, ingénieur E.C.P., fabricant de câbles électriques. Dont :

— Maud (1914-2003), marié à Georges Salet, ingénieur du Génie maritime ;

— Annick (1917-1996), mariée (1939-1964) à Roger Paulel-Marmont ;

— et Bernard (1920-1991).

Administrateur de Geoffroy-Delore : fils et câbles électriques,
et de la Société Hydro-Electrique de l'Afrique du Nord (1924).

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Hydro-electrique_de_l'AFN.pdf

Décédé à Paris XVI^e, le 12 janvier 1937.

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ
LEBON & C^{ie}

Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 27 mars 1912
(*Le Recueil des assemblées générales*, 4 avril 1912)

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
RAPPORT DE LA GÉRANCE

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Le rapport annuel que nous vous présentons vous fera connaître les résultats d'exploitation de l'ensemble des établissements de notre société pendant l'exercice 1911.

Nous avons signé en mai 1911, avec la ville de Fécamp, un nouveau traité pour le gaz ; notre contrat dans cette ville prendra fin le 30 avril 1945.

Nous avons ainsi une prolongation de traité de 30 ans.

Notre traité d'éclairage public pour la ville de Honfleur prenant fin le 31 décembre 1910, nous avons signé en janvier 1911 un autre traité d'éclairage public qui ne prendra fin que le 31 décembre 1935, soit une prolongation de 25 ans.

La moyenne des cours de change des piécettes en francs, qui était de 7,02 en janvier 1911 est arrivée à 7,75 en avril, pour tomber à 7,42 en juin et monter à 8,30 en octobre, pour redescendre à 7,34 en décembre.

La moyenne de l'exercice 1911 a été de 7,64 % au lieu de 6,63 en 1910.

Les ventes brutes de gaz et d'électricité de la compagnie pour 1911, après changes déduits, ont atteint le chiffre de fr. 23.024.977 52

celles de 1910 ayant été de 22.819.605 37

elles ont donc augmenté de 805.372 15

Les ventes brutes de gaz et d'électricité de janvier 1912 sont de 2.550.302 fr. 99 c, ce qui donne une augmentation de 88.564 fr. 87 c. pour janvier.

Le bilan des opérations de la société au 31 décembre 1911 montre que pour cet exercice 1911, les bénéfices provenant de nos divers établissements ont été de 12.163.679 64

ceux de l'exercice 1910 ayant été de	11.745.731 78
l'augmentation pour 1911 a été de	417.947 86

.....

RÉSOLUTIONS PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de la gérance et celui du conseil de surveillance, approuve les comptes de l'exercice 1911 tels qu'ils lui sont présentés et en donne décharge à la gérance.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale fixe à soixante francs par action le dividende à répartir aux actionnaires pour l'exercice 1911 et autorise :

Premièrement, la distribution à faire à partir du mardi 9 avril 1912 d'une somme de quarante-cinq francs devant compléter ce dividende avec l'acompte de quinze francs payé en octobre 1911 ;

Deuxièmement, l'attribution au Fonds d'amortissement des actions du solde des bénéfices, soit 62.764 fr. 39 c.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale nomme au conseil de surveillance, pour cinq ans, M. Herbette.

DISCUSSION

L'assemblée était présidée par M. Visinet, président du conseil de surveillance, assisté, en qualité de scrutateurs, des deux plus forts actionnaires présents : MM. Herbette et Michaud.

M. Delahaye remplissait les fonctions de secrétaire.

Assemblée ordinaire

Le président. — Vous voyez, Messieurs, d'après le rapport que vient de vous lire M. Bergès, les travaux considérables que nous avons dû faire pour entretenir nos usines. Ces travaux nous ont coûté beaucoup de soins et d'argent. Je voudrais vous dire un mot de la question des charbons, dont M. Lebon vous a parlé tout d'abord.

La question du charbon est absolument primordiale à l'heure actuelle, car le charbon est le pain de notre industrie : sans charbon, nous ne pourrions pas faire de gaz. Or, les difficultés pour régler les approvisionnements en charbon sont énormes, et c'est grâce au dévouement du personnel de la Compagnie, des ingénieurs et des employés chargés de ce service d'approvisionnement, que nous avons pu maintenir nos approvisionnements dans nos usines. Actuellement, ni pour or ni pour argent, on ne trouve à acheter de charbon en Angleterre; or, c'était l'Angleterre qui alimentait les principales usines d'outre-mer. Nous nous serions trouvé aux prises avec des difficultés considérables, si nous n'avions pas pris les devants et si notre personnel ne s'était pas « démené » pour arriver à assurer nos approvisionnements.

Le conseil de surveillance est heureux de signaler à l'assemblée ce dévouement de notre personnel ; il est une preuve de plus que les œuvres de prévoyance faites par la Compagnie, en faveur de ses employés de tout rang, ne peuvent que contribuer à assurer leur dévouement à notre entreprise.

(Applaudissements.)

Le président. — Messieurs, vous avez entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du conseil de surveillance. Je donnerai la parole à ceux des actionnaires qui auraient des observations à présenter sur ces rapports.

Un actionnaire. — Pourriez-vous nous dire quel a été le montant total des dépenses occasionnées par les travaux dont M. Bergès nous a donné le détail tout à l'heure ?

M. Lebon. — Nous avons dépensé cette année en travaux 5 millions 1/2.

L'actionnaire. — Cette somme est portée à l'actif ?

M. Lebon. — Oui. Vous voyez que le montant des usines et concessions s'élève cette année à 134.998.000 francs, au lieu de 129 millions l'année dernière ; la différence est de 5 millions 1/2 en chiffres ronds.

L'actionnaire. — Si je posais cette question, c'est parce que le bilan ne donne pas la comparaison avec les chiffres de l'an dernier.

Un actionnaire. — Le conseil se préoccupe-t-il d'étendre notre action et nos affaires au Maroc ? C'est peut-être encore un peu prématuré ; peut-être pourrait-il nous donner cependant son idée à ce sujet. Déjà, plusieurs entreprises françaises, et notamment le Crédit foncier d'Algérie, songent à étendre leur action au Maroc.

M. Lebon. — il m'est assez difficile de prévoir ce que nous ferons au Maroc. Notre champ d'action est déjà très vaste, puisqu'il nous oblige à dépenser en travaux de 5 à 6 millions tous les ans.

L'actionnaire. — Dans vos usines existantes ?

M. Lebon. — Oui, et vous voyez leur développement d'après la progression des recettes.

Si nous avons de très grosses disponibilités, nous pourrions plus facilement nous lancer dans une aventure ; mais nous nous demandons si, à l'heure actuelle, il n'est pas plus prudent de rester sur la réserve et d'attendre les événements.

Je ne dis pas que nous n'envisagerons pas plus tard la possibilité d'une action au Maroc ; pour le moment, nous sommes dans une situation satisfaisante ; nous préférons ne pas risquer de la compromettre dans une affaire de ce genre.

Le président. — Quelque autre actionnaire demande-t-il encore la parole ?

Je mets aux voix les résolutions à l'ordre du jour :

Les deux premières résolutions sont adoptées à l'unanimité.

Le président. — L'ordre du jour appelle la réélection pour six ans de M. Maurice Herbette comme membre du conseil de surveillance.

Je vous rappellerai, Messieurs, que M. Herbette fait partie depuis longtemps du conseil de surveillance, où il a remplacé son regretté père, M. l'ambassadeur Herbette. Notre collègue a continué dans le conseil de surveillance les traditions familiales, et nous nous félicitons de sa collaboration. Nous soumettons donc avec confiance sa réélection à vos suffrages.

M. Herbette est réélu à l'unanimité membre du conseil.

Le président. — L'ordre du jour de notre assemblée générale ordinaire est épuisé. MM. les actionnaires vont avoir à délibérer maintenant sur les questions mises à l'ordre du jour de notre assemblée extraordinaire.

Assemblée extraordinaire
RÉSOLUTIONS
PREMIÈRE RÉSOLUTION
ARTICLE 3.

Les trois premiers alinéas sont modifiés et remplacés ainsi qu'il suit :

« La Société est en nom collectif à l'égard de M. Alfred Lebon, ingénieur des Arts et Manufactures ; M. Léon Bergès, ingénieur ; M. Pierre Lebon, ingénieur des Arts et Manufactures, tous personnellement et solidairement responsables, et en commandite à l'égard des autres actionnaires.

« Elle est gérée et administrée par M. Alfred Lebon, M. Bergès et Pierre Lebon, susnommés, lesquels ont tous trois la signature sociale, dont ils peuvent faire usage ensemble ou séparément, mais seulement pour les affaires de la Société.

« Le gérant dont la nomination sera la plus ancienne aura le droit de s'adjoindre un ou plusieurs co-gérants, ou de se substituer un nouveau gérant. »

Le dernier alinéa du même article est modifié et remplacé ainsi qu'il suit :

« À titre de mesure intérieure ne concernant pas les tiers, il est stipulé qu'en cas de désaccord entre les gérants sur un acte à réaliser ou sur une mesure à prendre, les décisions seront prises à la majorité, et que, s'il n'y a plus que deux gérants, l'avis de celui dont la nomination sera la plus ancienne sera prépondérant. »

DEUXIÈME RÉOLUTION

ARTICLE 24.

Les quatrième, cinquième et sixième alinéas de cet article ainsi conçus :

« La proportion due dans les produits sera :

« 1° Les actions remboursées jusqu'au pair ;

« 2° Auxdites actions deux tiers, et à la gérance un tiers de l'excédent, s'il s'en trouve. »

Sont modifiés et remplacés ainsi qu'il suit :

« Sur le produit net de la liquidation, après l'acquit des dettes et charges sociales, il sera prélevé :

« Premièrement, la somme nécessaire pour compléter, s'il y a lieu, le remboursement au pair du capital de toutes les actions ;

« Deuxièmement, une somme égale au montant : 1° Des fonds de réserve et de prévoyance tels qu'ils existeront lors de la liquidation de la Société ; 2° De toutes les sommes qui auront été employées pendant la durée de la société à l'amortissement des actions ; 3° Et généralement de toutes réserves constituées au moyen de prélèvements faits exclusivement sur la part, de bénéfices attribuée aux actions. Le montant de ladite somme sera réparti entre les actionnaires.

« L'excédent pouvant, rester disponible sera réparti : un tiers à la gérance et deux tiers aux actionnaires. »

Assemblée extraordinaire

Un actionnaire. — Il s'agit, en somme, de modifications à l'avantage des actionnaires.

M. Lebon. — Incontestablement. Si les statuts actuels avaient été maintenus, nos successeurs au moment de la liquidation de la Société auraient pu prétendre avoir un certain droit sur les sommes mises en réserve par les actionnaires. Nous avons considéré qu'il était juste et équitable de ne faire porter le prélèvement de la gérance qu'après que les actionnaires auraient été servis. (Applaudissements.)

Le président. — Vous venez d'entendre, Messieurs, la lecture de la note de M. Lebon. Notre gérant y parle de sa disparition que nous souhaitons voir arriver dans un avenir le plus éloigné possible. Il veut prévoir le cas où il pourrait être empêché, par une raison quelconque, de remplir son office -de gérant. Il nous paraît extrêmement heureux pour la Société de voir M. Pierre Lebon, sorti de l'École centrale, et qui vient de terminer son service militaire, devenir l'un des gérants de la Société et continuer ainsi, la tradition des Lebon.

Beaucoup de personnes dans le public appellent la Compagnie Centrale le « Gaz Lebon ». Nous sommes heureux de voir que notre société, qui a été fondée en 1847 par l'aïeul des Lebon, qui a été ensuite gérée par M. Eugène Lebon, lequel a pris comme co-gérant M. Alfred Lebon, qui, pendant 21 ans, a pris aux cotés de son père les habitudes de la maison et a continué ses traditions, et où est entré M. Bergès, son beau-frère,

trouvera dans M. Pierre Lebon un continuateur des traditions familiales (Applaudissements).

Je crois que nous pouvons tous applaudir à ce choix, qui met à l'abri de toute fluctuation, survenant d'un changement de direction, notre importante société. On voit souvent des gérants qui, arrivant dans une société, « chambardent » tout ce qui a été fait avant eux, croyant mieux faire: ils font souvent plus mal. Nous serons protégés contre cette éventualité ; je recommande donc à votre bienveillance l'approbation de la nomination de M. Pierre Lebon. (Applaudissements.)

Un actionnaire. — M. Lebon, fondateur de la société, est bien celui dont la statue se trouve à Chaumont ?

M. Lebon. — Il n'était pas parent.

Le président. — C'est une coïncidence atavique.

Un actionnaire. — Je vois dans le projet de modification aux statuts que le gérant, dont la nomination sera la plus ancienne aura le droit de s'adjoindre un ou plusieurs cogérants. Ce droit sera-t-il réservé à MM. Lebon ou passera-t-il à tous les gérants qui pourront se succéder jusqu'à la fin de la société ?

Le président. — Il passera à tous les gérants.

M. Lebon. — Ce droit a toujours été réservé au plus ancien gérant. Vous observez que dans toutes les sociétés dirigées par des gérants, la personne la plus qualifiée pour désigner un co-gérant est le plus ancien gérant, c'est-à-dire celui qui connaît le mieux les affaires de la Société, qui peut continuer ses traditions et diriger le navire dans le même courant.

L'actionnaire. — Si j'ai formulé cette observation, c'était dans la crainte de voir disparaître le nom de Lebon.

Le président. ?— Soyez tranquille, il y a encore des réserves. Il y a un autre fils Lebon, également sorti de l'École centrale, qui fait en ce moment son service militaire, et qui n'attend que le moment de s'engager dans la carrière industrielle. J'espère bien que nous aurons à un moment donné le plaisir de le compter parmi nos gérants.

Personne ne demande plus la parole sur cette question?

Je mets aux voix les modifications à apporter aux articles 3 et 24.

Ces modifications, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Un actionnaire. — Avant de nous séparer, je crois être l'interprète de l'assemblée en remerciant la gérance du cadeau qu'elle veut bien faire aux actionnaires. (Applaudissements.)

Un autre actionnaire. — Nous devons également remercier le conseil de surveillance du soin et du dévouement qu'il apporte à la sauvegarde de nos intérêts. (Applaudissements.)

Le président. — Je suis très heureux de cette marque de sympathie qui s'adresse à la fois à la gérance et au conseil de surveillance.

Nous ne pouvons que remercier l'assemblée des félicitations qu'elle veut bien nous adresser.

Compagnie centrale d'éclairage par le gaz
GAZ LEBON
(La Cote de la Bourse et de la banque, 2 avril 1912)

La Compagnie centrale d'éclairage par le gaz (Gaz Lebon et C^{ie}) possède des concessions dans une quinzaine de villes françaises, toutes situées en Normandie et en Bretagne, dans six villes d'Algérie, notamment à Alger, dans quatre villes d'Égypte, dont Le Caire et Alexandrie, et enfin dans une vingtaine de villes en Espagne parmi les plus importantes. Dans la plupart des cas, la Compagnie a obtenu la concession de

l'électricité conjointement à celle du gaz. Les recettes ne cessent pas de se développer et pour le dernier exercice qui a pris fin le 31 décembre dernier, on constate un nouvel accroissement de 805.372 fr., comparativement au chiffre de 1910. Les ventes brutes de gaz et d'électricité au cours de l'année 1911 se chiffrent, en effet, après changes déduits à 23.624.977 fr. contre 22.819.605 francs. Il suffit, pour donner une idée du développement régulier de l'exploitation de rappeler qu'en 1900, ce chiffre n'était que de 12.673.468 fr. et il a donc presque doublé en 11 années.

La Société a été moins favorisée cependant en ce qui concerne les cours du change des piécettes en francs qui s'est tenu pour l'exercice 1911 à une moyenne de 7,64 % au lieu de 6,3 % précédemment. Mais, comme on l'a vu, cette circonstance n'a pas été un obstacle à la progression continue des recettes exprimées en francs.

Les produits de l'exploitation marquent, parallèlement au développement des recettes, un accroissement sensible. Ils atteignent pour le dernier exercice 12.163.679 fr. contre 11.745.731 francs. Déduction faite des charges représentées surtout par le service obligataire, le bénéfice net est de 8.039.050 79 contre 7.626.511 21. Le conseil ayant décidé, comme dans les exercices antérieurs, d'affecter une certaine somme du fonds d'amortissement de l'actif industriel à la Caisse des retraites, le solde à répartir est ramené à 3.339.050 79 au lieu de 3.526.511 21.

C'est ce que fait apparaître l'exposé suivant du compte de profits et pertes du dernier exercice que nous comparons avec le précédent :

	1910	1911
Charges		
Frais généraux	448 770 57	452 028 85
Intérêt des obligations	2.510.450 00	2.467.600 00
Remboursement des oblig.	1.160.000 00	1.205.000 00
Total des charges	4 119 220 57	4 124 628 85
Produits		
Produits bruts	11.745.731 78	12 16.5.679 64
Rappel des charges	4.119 220 57	4.124.628 85
Bénéfices	7.626 511 21	8.089.050 79
À déduire :		
Frais de dépréc. et d'am.	3.500.000 00	4.000.000 00
Caisse de retraite	600.000 00	700 000 00
Bénéfices à répartir	3 526.511 21	3 339.050 79

Le mode de gestion financière de la Compagnie lui est absolument particulier. Alors que les entreprises gazières se contentent presque toujours, pour amortir leurs capitaux, de rembourser leurs obligations dans la durée de la concession, ce qui les oblige à accroître leurs ressources à chaque étape de leur développement, la société consacre aux comptes de prévoyance des sommes supérieures à l'amortissement de ses obligations et supérieures mêmes aux travaux neufs pourtant très importants par suite

de l'obtention de nouvelles concessions et de l'adjonction de l'industrie électrique à celle du gaz. Pour l'exercice écoulé, la moitié environ des bénéfices nets a été affectée au fonds de dépréciations et d'amortissements.

Le dividende est maintenu à son chiffre précédent de 60 fr. par action. Cette répartition, adoptée par l'assemblée tenue le 26 courant, exige 2.100.000 fr. Après déduction faite des sommes attribuées à la gérance et au conseil de surveillance, il reste une somme de 662.764 29 qui a été affectée au fonds d'amortissement des actions, portant ainsi le montant de ce compte à 2.276.300 92.

En conséquence et conformément aux statuts, le remboursement d'un second dixième du capital nominal de chaque action, soit 50 fr. par titre, a été décidé. Il aura lieu à la date du 9 avril prochain, en même temps que le paiement du dividende, sur lequel un acompte de 15 fr. a déjà été distribué en octobre 1911.

La répartition du solde bénéficiaire de 1911 se compare comme suit à celle de l'an dernier :

	1910	1911
À la gérance	530.362 24	492 810 15
Au conseil de surveillance	88 162 78	83 476 25
Dividende aux actions	2.100 000 00	2.100.000 00
Fonds d'amort. des actions	808.046 19	662.764 39
	<u>3 526.511 21</u>	<u>3.339.050 79</u>

Le rapport de la gérance mentionne qu'en mai 1911, la société a signé avec la ville de Fécamp un nouveau traité pour le gaz ; son contrat dans cette ville prendra fin le 30 avril 1915, c'est ainsi une prolongation de traité de 30 ans. Le traité d'éclairage public pour la ville de Honfleur prenant fin le 31 décembre 1910 [sic], un autre traité prenant fin le 31 décembre 1935, soit une prolongation de 25 ans, a été signé en janvier 1911.

En ce qui concerne l'exercice en cours, le rapport indique également que les ventes brutes de gaz et d'électricité de janvier 1912 sont de 2.550.801 fr. 99 c., ce qui donne une augmentation de 88.564 fr. 87 sur le mois correspondant de 1911.

Voici comment se juxtapose au précédent le bilan établi au 31 décembre 1911 :

31 déc. 2022	1910	1911
ACTIF		
Usines et immeubles	130.247 002 61	136.015 614 02
Caisses et banques	8.842.635 68	9 177 784 20
Portefeuille et représentat. de la réserve	11.397 860 29	11.256.739 55
Débiteurs divers	9.438 938 92	10.659 588 65
Acompte de dividende	525.000 00	525.000 00
	<u>160 451 437 50</u>	<u>167.634 756 42</u>

PASSIF		
Capital	17 500.000 00	17 500 000 00
Obligations 4 %	45.563.667 20	44.752 977 62
Obligations 3 %	17.330 258 55	17.004 435 60
Amortiss. et dépréciat.	53 978.872 91	59.115 385 44
Réserve statutaire	1.000.000 00	1.000.000 00
Fonds de prévoyance	500 000 00	500.000 00
Caisse de retraites	676 564 31	1.480.185 84
Amortiss. sur usines	5.521.378 36	6.981.309 25
Divid. et int. à payer	1.364.538 64	1 349.281 14
Oblig. à rembourser	1.176 500 00	1.226.500 00
Créditeurs divers	11.515 855 17	11.772 034 21
Fonds d'amort. act.	764.291 15	.613.596 53
Profits et pertes : Bénéfices à répartir	3.526.511 21	3 339 050 79
	<u>160 451.437 50</u>	<u>167 634.756 42</u>

Aucun changement important n'est à signaler dans les différents postes de ce bilan.

La situation financière de l'entreprise demeure de tout premier ordre. Les disponibilités immédiates, encaisse et valeurs, dépassent 20 millions, non compris 10.569.000 fr. de débiteurs, en regard de 11.772 000 fr. de créditeurs divers, ces derniers comprenant outre les comptes courants et les comptes divers, mais aussi la réserve sur change.

Au cours de la courte discussion qui a suivi la lecture des rapports, un actionnaire a demandé à la gérance quels étaient les projets de la société relativement à une extension des affaires sociales au Maroc. M. Lebon a répondu à cette question qu'il était assez difficile de prévoir ce que la société ferait au Maroc, son champ d'action étant déjà très vaste puisqu'il l'oblige à dépenser en travaux de 5 à 6 millions par an. Pour le dernier exercice, il a notamment été dépensé de ce chef 5 millions 1/2 qui ont été portés à l'actif du bilan et qui apparaissent au chapitre « Usines et Concessions ».

*
* * *

À titre extraordinaire, l'assemblée a ratifié quelques modifications de principe aux statuts comme conséquence à l'entrée de M. Pierre Lebon dans la société en nom collectif qui sera ainsi gérée et administrée par MM. Alfred Lebon, Bergès et Pierre Lebon.

Compagnie centrale d'éclairage par le gaz

GAZ LEBON

(L'Information financière, économique et politique, 11 juillet 1912)

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de cette société s'est tenue cet après-midi sous la présidence de M. Visinet, président du conseil de surveillance, assisté de MM. Herbette et Charrière, scrutateurs, et de M. Delahaye, secrétaire.

M. Alfred Lebon donne lecture d'une note relative à la cession des droits de la Société Lebon dans la « Central Catalana de Electricidad » de Barcelone.

RÉSOLUTION UNIQUE

À l'unanimité, l'assemblée adopte la résolution unique dont voici le texte :

L'assemblée générale autorise la gérance à céder à toutes sociétés ou à tous particuliers, ou à réaliser d'une manière quelconque la part appartenant à la Société « Lebon et Cie » dans la Société Central Catalana de Electricidad dont le siège est à Barcelone, ainsi que les biens et droits s'y rattachant, et ce aux prix et conditions et suivant le mode que la gérance jugera convenables. et à toucher le prix de cette cession ou le produit net de cette réalisation ; à cet effet passer, s'il y a lieu, tous actes de dissolution de ladite société espagnole et tous partages qui seront jugés convenables.

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ

(Eugène LEBON et Cie)

(L'Information financière, économique et politique, 30 mars 1913)

L'assemblée générale de cette société s'est tenue le vendredi 28 février dernier, sous la présidence de M. Visinet, président du conseil de surveillance, assisté de MM. Michaud et Herbette, scrutateurs, et de M. Delahaye secrétaire.

Sur l'invitation de M. le président, M. le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 10 juillet 1912.

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. Lebon (Alfred) donne lecture du rapport de la gérance sur l'exercice 1912.

Voici le texte de ce rapport :

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous venons vous soumettre notre rapport annuel sur les résultats de l'exploitation de l'ensemble des établissements de notre société pendant l'exercice 1912.

Nous avons signé le 29 juin 1912 un traité pour le gaz avec la commune de Plérin, voisine de Saint-Brieuc, pour finir le 14 octobre 1956. La commune de Plérin devra également nous donner une permission de voirie pour l'électricité quand nous la demanderons. En outre, à l'expiration de la concession, soit en 1956, notre Société conservera, aussi longtemps qu'elle fournira du gaz à Saint-Brieuc, le droit de fournir du gaz aux particuliers de Plérin, sans que cette permission constitue alors un monopole.

Nous avons également signé, le 12 septembre 1912, avec la ville de Saint-Brieuc, un avenant à notre traité en cours. À l'expiration de ce traité, le 1^{er} juin 1974, notre société aura, pendant trente-six ans, le droit de fournir le gaz à Saint-Brieuc sans monopole.

De plus, la ville de Saint-Brieuc nous a donné une permission de voirie pour l'électricité.

La moyenne des cours de change des piécettes en francs, qui était de 7,27 % en janvier 1912, est descendue progressivement jusqu'à 5,34 % en juin, pour remonter à 5,40 % en juillet, redescendre à 5,32 % en septembre et remonter à 6,40 % en décembre. La moyenne de l'exercice 1912 a été de 6,14 % au lieu de 7,61 % en 1911.

Par suite de la cession de nos droits dans la station centrale d'électricité de Barcelone, la moitié des recettes de cette station, qui figurait dans nos recettes mensuelles, a cessé de nous appartenir à partir du 1^{er} juillet 1912.

Les ventes brutes de gaz et d'électricité de la Compagnie après changes déduits ont été de (fr.) :

Pour le premier semestre :

En 1912 12.424.707 33
En 1911 11.820.109 42
donnant une augmentation de 604.597 91

Pour le deuxième semestre :

En 1912 12.399.047 77
En 1911 (non compris les recettes Barcelone électricité) 11.501.938 62
donnant une augmentation de 897.109 15

Les recettes électricité de Barcelone ayant figuré aux recettes du deuxième semestre de 1911 étant de 302.929 48

l'augmentation se réduit à 594.179 67

L'augmentation en résultant pour 1912 est donc de 1.198.777 58

Les ventes brutes de gaz et d'électricité de janvier 1913 sont de 2.562.727 fr. 64, ce qui donne une augmentation de 79.711 fr. 22.

Le bilan des opérations de la société au 31 décembre 1912 montre que pour cet exercice 1912, les bénéfices provenant de nos divers établissements ont été de 12.233.785 44

ceux de l'exercice 1911 ayant été de 12.163.679 64

l'augmentation pour 1912 a été de 70.105 80

Le nombre des actions de notre société est resté de 35.000. Nous avons eu à servir pendant cet exercice les intérêts d'un an de 92.190 obligations de 500 francs 4 % réduites à 90.460 depuis l'annulation de 1.730 de ces titres, puis les intérêts d'un an de 38.620 obligations de 500 francs 3 % réduites à 37.850 depuis l'annulation de 770 de ces titres. Ces annulations d'obligations de 500 francs 4 % et 3 % se sont produites au 31 décembre 1912 par suite du tirage au sort du 26 octobre 1912.

Le relevé des comptes de 1912 porte qu'au cours de cet exercice, le résultat des opérations de la société s'est élevé à 12.233.785 44

De ce produit brut, il y a d'abord à déduire les charges ordinaires suivantes :

1° Frais généraux 475.272 95

2° Intérêts d'un an 1912 sur :

92.190 obligations de 500 fr. 4 % 1.843.800 00

38.620 obligations de 500 fr. 3 % 579.300 00

3° Remboursement à 500 francs l'une de :

1.730 obligations de 500 fr. 4 % 865.000 00

770 obligations de 500 fr. 3 % 385.000 00

à quoi il y a lieu d'ajouter pour l'amortissement de l'actif industriel 4.000.000 00

Total des charges sociales 8.148.372 95

laissant disponible 4.085.412 49

pour faire un total égal de 12.233.785 44

Sur cette somme disponible de 4.085.412 49

nous sommes d'avis d'attribuer à la Caisse des Retraites créée en 1906 pour le personnel employé et ouvrier de la Compagnie, pour huitième allocation 700.000 00

Par suite, il reste à répartir Sur cette somme à répartir de Fr. 3.385.412 49 Il y a statutairement lieu d'attribuer comme suit :

1° à la gérance :

10 % sur 1.750.000 francs 175.000 00

20 % sur 1.635.412 fr. 49 327.082 50

2° Au conseil de surveillance et aux divers comités, 2 1/2 % du tout 84.635 30

3° Aux actions le solde disponible de 2.798.694 69

Cette dernière somme disponible de 2.798.694 69

permet :

I.— D'attribuer un dividende de 60 francs à chaque action, soit 2.100.000 00

sur lequel il a été payé aux 35.000 actions pour l'acompte de 15 francs d'octobre 1912 525.000 00

ce qui laisse encore à leur distribuer 1.575.000 00

soit 45 francs pour le solde dividende de 1912.

II. — De verser au fonds spécial d'amortissement des actions le restant disponible, soit 698.694 69.

Le montant de ce fonds était l'an dernier, après approbation des comptes de 1911, de : 2.276.360 92 sur lequel il a été prélevé pour le remboursement, conformément à l'article 15 des statuts, d'un dixième du capital nominal de chaque action, soit 50 francs par action : 1.750.000 00

laissant ainsi un disponible de : 526.360 92

Le montant de ce fonds restait donc de 526.360 92

Le produit des placements en 1912 a été de 25.408 80

ce qui en portera le total à ce jour à 1.250.464 41

Outre l'approbation des comptes proposés d'autre part et la décharge à en donner à votre gérance, nous vous proposons donc de voter :

1° Le dividende à répartir pour l'exercice 1912 à 60 francs par action, soit une distribution à nouveau de 45 francs.

2° L'attribution au fonds spécial d'amortissement des actions, de 698.694 fr. 69.

M. Delahaye, secrétaire, donne lecture du

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

.....

LA DISCUSSION

Un actionnaire. — Pourriez-vous nous dire, Monsieur le président, quel est actuellement l'état de la Caisse des retraites ?

M. Lebon. — Cette caisse fonctionne de la façon suivante : chaque année, nous versons une somme déterminée ; elle est actuellement de 700.000 francs.

Chaque employé, chaque ouvrier a son compte, sa fiche. Chaque année, suivant le temps de service et suivant l'âge, nous donnons un coefficient que nous attribuons à tout le monde. Pour ceux qui ont une certaine ancienneté, nous avons établi une seconde classe et on leur attribue un coefficient plus élevé. Enfin, à ceux qui sont très âgés, nous attribuons un coefficient encore plus élevé.

Pour avoir le total que vous nous demandez, il suffit de se rappeler que nous avons versé 500.000 francs la première année, 600.000 francs les quatre années suivantes et 700.000 francs les deux dernières années. Toutes ces sommes sont placées en valeurs de premier ordre par nos agents de change et au moyen de leur rendement, nous servons des rentes.

L'actionnaire. — Alors le capital n'est pas encore touché ?

M. Lebon. — Il arrivera un moment où nous serons obligés de faire appel au capital.

Quand un employé prend sa retraite, son compte s'élève à une somme x... Suivant son âge et suivant l'âge de sa femme, on leur sert, à l'aide de cette somme, une rente

viagère plus ou moins élevée. Dans ces conditions, le capital peut parfois laisser un boni ou le contraire. Tout cela se compense.

Pour l'établissement de la Caisse des retraites, nous avons pris des renseignements auprès d'un actuaire d'une Compagnie d'assurances de Paris qui, durant un certain temps, a tenu ces comptes, pendant que nous les tenions de notre côté pour voir si tout marchait bien.

Nous sommes arrivés à cette conclusion : Pour qu'une caisse des retraites marche d'une façon normale, il faut y verser, chaque année, 14 % environ des salaires des employés et ouvriers. Comme nous avons un peu plus de cinq millions de salaires et émoluments, en versant 700.000 fr. nous sommes bien dans la proportion.

L'actionnaire. — Jusqu'à présent le capital est intact ?

M. Lebon. — Oui, monsieur.

RÉSOLUTIONS

Personne ne demandant plus la parole, M. le président met aux voix les résolutions suivantes, qui sont adoptées à l'unanimité :

1. L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de la gérance et celui du conseil de surveillance, approuve les comptes de l'exercice 1912 tels qu'ils lui sont présentés et en donne décharge à la gérance.

2. L'assemblée générale fixe à 60 francs par action le dividende à répartir entre les actionnaires pour l'exercice 1912 et autorise : 1° la distribution, à partir du lundi 7 avril 1913, d'une somme de 45 francs devant compléter ce dividende avec l'acompte de 15 francs payé en octobre 1912 ; 2° l'attribution au fonds spécial d'amortissement des actifs du solde des bénéficiaires, soit 698.694 fr. 69.

M. le président. — Il nous reste à procéder à l'élection d'un membre du conseil de surveillance, par suite de fin de mandat de M. Masson.

M. Masson, ingénieur de l'École centrale, est notre collègue depuis plusieurs années, nous serions heureux si vous vouliez le renommer et confirmer ses pouvoirs pour cinq ans.

3. L'assemblée générale réélit, pour cinq ans, M. Masson membre du conseil de surveillance.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

ARNAY-LE-DUC

(*Journal de Beaune*, 11 septembre 1913)

Distinction honorifique. — M. Claude Segaut, ingénieur de la Compagnie centrale du gaz (Alfred Lebon et C^{ie} à Paris) vient de recevoir la cravate de commandeur du Nichan-Iftikhar.

M. Claude Segaut (qui est le propre père de notre confrère M. Georges Normandy, rédacteur en chef du *Courrier de la Côte-d'Or*), compte aussi bien dans notre région qu'à Beaune et aux alentours, de nombreux parents et amis que cette heureuse nouvelle réjouira.

Claude Eugène Jean *Marcel* LEBON, gérant

Né à Paris VIII^e, le 14 mars 1889.

Fils d'Alfred Lebon (1861-1941)

Marié à Saint-Pierre-en-Port (Seine-Inférieure), le 9 novembre 1920, avec
Henriette Delore (1896-1974), fille de Paul Benoît Delore.

Ingénieur E.C.P.

Administrateur de la Société Geoffroy-Delore,
de la Société hydro-électrique de l'Afrique du Nord (1924),
de la Société marémotrice de la Rance (Somara) et de la Société internationale
pour l'exploitation industrielle de la Houille bleue (1929), restées au stade des études,
de la Compagnie pour la fabrication des compteurs et matériel d'usines à gaz
(« Compteurs de Montrouge »),
du Crédit industriel et commercial (fév. 1939),
des Compagnies réunies de gaz et d'électricité (1942),
et de la Compagnie universelle du canal maritime de Suez (ca 1946).

Secrétaire du bureau de l'Union syndicale de l'industrie du gaz en France
et de la Chambre syndicale du Syndicat professionnel de l'industrie du gaz.

Membre du comité français de l'éclairage et du chauffage,
du comité central des cokés de France.

du Syndicat professionnel des producteurs et distributeurs d'énergie électrique
(1922),

Président du Groupe C et membre du jury à l'Exposition du Caire (1929),

Président des Français d'Égypte.

Membre du conseil de l'École centrale de Paris (fév. 1937),

Croix de guerre 1914-18,

Chevalier du Mérite Agricole,

Officier du Nichan Iftikar.

Commandeur de la Légion d'honneur (28 fév. 1949).

Décédé à Paris XVI^e, le 4 septembre 1953.

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ

(*L'Information financière, économique et politique*, 3 avril 1914)

Les actionnaires de cette société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, le vendredi 27 mars dernier, sous la présidence de M. Visinet, président du conseil de surveillance, assisté de MM. Herbette et Michaud, scrutateurs, et de M. Delahaye, secrétaire.

M. le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière assemblée générale qui est adopté sans discussion.

M. Alfred Lebon, l'un des gérants, donne lecture du rapport de la gérance.

Voici le texte de ce rapport :

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous venons vous rendre compte des résultats de l'exploitation de l'ensemble des Etablissements de notre société pendant l'exercice 1913.

Dans le cours de l'année 1913, nous avons signé les traités suivants :

1° Le 18 avril 1913 : Traité pour le gaz avec la commune de Paramé, voisine de Saint-Malo. Ce traité prendra fin le 28 février 1955.

2° Le 12 août 1913 : Contrat d'éclairage public par le gaz avec la ville d'Almería, pour prendre fin le 28 février 1939 ; .

3° Le 30 août 1913: Contrat d'éclairage public par le gaz et l'électricité avec la ville de Murcie pour prendre fin le 31 décembre 1948.

4° Le 1^{er} septembre 1913 : Contrat d'éclairage public par l'électricité avec la ville d'Almería pour prendre fin le 28 février 1929.

La moyenne des cours de change des piécettes en francs, qui était de 6,58 % en janvier 1913, est montée progressivement à 8,01 % en juin pour redescendre progressivement à 5,68 % en octobre, remonter à 5,86 % en novembre et redescendre enfin à 5,44 % en décembre.

La moyenne de l'exercice 1913 a été de 6,92 % au lieu de 6,14 % en 1912.

Comme nous vous le disions l'an dernier, par suite de la cession de nos droits dans la station centrale d'électricité de Barcelone, la moitié des recettes de cette station qui figurait dans nos recettes mensuelles, a cessé de nous appartenir à partir du 1^{er} juillet 1912.

.....
Membres du conseil de surveillance : G. Visinet, président ; M. Herbette, secrétaire ; Janson de Couët, L. Masson, A. Charrière, membres.

ALLOCUTION DE M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Messieurs,

Vous venez d'entendre la lecture des rapports ; M. Lebon vous a montré quelles difficultés on [a] eu à surmonter dans l'année, en raison de la crise du charbon qui est le pain de notre industrie : cette crise a été considérable.

Il vous a montré également les répercussions qu'on ne pouvait prévoir de la guerre des Balkans sur les affaires d'Égypte qui entrent, en temps ordinaire, pour une partie importante dans nos bénéfices.

M. Bergès vous a montré, de son côté, par la lecture de son rapport, qu'il y a eu des travaux à faire dans presque toutes les usines, on peut même dire dans toutes les usines.

En matière de réparations, on se figure parfois que l'on a atteint le sommet du plateau et que l'on pourra se reposer l'année prochaine, mais les augmentations, les difficultés imprévues, l'usure du matériel, obligent tous les ans à faire des travaux importants qui se chiffrent par des millions ; c'est vous dire combien la gérance est tenue de veiller avec soin pour assurer la bonne marche des usines de la société.

Je n'ai pas d'observations particulières à faire sur ce qui vous a été dit, je vous demande seulement de formuler les observations que vous pourriez avoir à présenter à MM. les gérants.

.....

Assemblée extraordinaire

À l'issue de l'assemblée ordinaire, les actionnaires se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à l'effet de modifier l'article 3 des statuts par suite de la nomination, comme cogérant, de M. Marcel Lebon, second fils de M. Alfred Lebon.

Le bureau de l'assemblée ordinaire est maintenu. M. Alfred Lebon donne lecture du rapport.

ALLOCUTION DE M. LE PRÉSIDENT

Messieurs, vous avez entendu la lecture du rapport de M. Alfred Lebon ; je crois que tout le monde doit être extrêmement satisfait de la nomination de M. Marcel Lebon.

Comme le dit son père, cette nomination n'augmente nullement les charges de la société et elle assure la pérennité du nom de Lebon dans la Société.

Ce nom y est inscrit depuis 1847, c'est-à-dire depuis la fondation de la compagnie ; cela fait quatre générations de Lebon qui passent.

Nous espérons que M. Alfred Lebon qui vient de parler de retraite possible, voudra attendre le plus longtemps possible, car il pourra se décharger d'une partie de ses travaux sur les épaules de ces jeunes gens qui arrivent pleins d'ardeur et d'énergie.

Ils resteront là pour être guidés comme les autres ont été guidés par M. Eugène Lebon que nous avons tous connu et avec lequel M. Alfred Lebon est resté pendant 21 ans.

Nous ne mettons pas ce délai de 21 ans à la retraite de M. Alfred Lebon, mais nous espérons que pendant très longtemps il restera avec ses enfants. La Société du Gaz Lebon continuera ainsi à avoir la direction très remarquable que nous constatons tous les jours dans nos réunions du conseil et ainsi se perpétuera l'unité d'action et de direction, grâce à laquelle elle a été toujours en progressant. Vous voyez en effet qu'on fait constamment des travaux sans avoir recours à des émissions d'actions ou d'obligations. J'estime en conséquence que la direction est admirablement conduite, que la gérance est en bonnes mains et qu'elle continuera d'être en bonnes mains après la nomination de M. Marcel Lebon. (Applaudissements.)

RÉSOLUTION

Personne ne demandant la parole, M. le président met aux voix la résolution suivante qui est adoptée à l'unanimité :

Art. 3.— Les deux premiers alinéas sont modifiés et remplacés ainsi qu'il suit : « La société est en nom collectif à l'égard de M. Alfred Lebon, ingénieur des arts et manufactures, de M. Léon Bergès, ingénieur, de M. Pierre Lebon, ingénieur des arts et manufactures, et de M. Marcel Lebon, ingénieur des arts et manufactures, tous personnellement et solidairement responsables, et en commandite à l'égard des autres actionnaires ;

« Elle est gérée et administrée par MM. Alfred Lebon, Léon Bergès, Pierre Lebon et Marcel Lebon susnommés, lesquels auront tous les quatre la signature sociale dont ils peuvent faire usage ensemble ou séparément, mais seulement pour les affaires de la société ».

Le dernier alinéa du même article est modifié et remplacé ainsi qu'il suit :

« À titre de mesure intérieure ne concernant pas les tiers, il est stipulé qu'en cas de désaccord entre les gérants sur un acte à réaliser ou sur une mesure à prendre, les décisions seront prises à la majorité et qu'en cas de partage, ou s'il n'y a plus que deux gérants, l'avis du gérant dont la nomination sera la plus ancienne, sera prépondérante. »

La séance est levée.

Mort de M. Visinet (*L'Union libérale*, 20 avril 1914)

Paris, 18 avril.— M. Vincent-Georges Visinet vient de mourir dans sa soixante-neuvième année, en son domicile, 160, boulevard Malesherbes.

Depuis vingt et un ans, M. Visinet était chargé de la critique théâtrale à l'agence Havas. Il était aussi le critique dramatique et musical du *Journal de Rouen*, dont son père, M. Théodore Visinet, fut rédacteur chef.

DEUILS
(*Le Figaro*, 21 avril 1914)

Les obsèques de M. Georges Visinet, ingénieur des Arts et Manufactures, directeur-administrateur de la Compagnie du gaz de Saint-Germain-en-Laye, critique dramatique et musical de l'Agence Havas et du *Journal de Rouen*, ont été célébrées hier en l'église Saint-François-de-Sales.

Au cimetière du Père-Lachaise, des discours ont été prononcés par MM. Robert Guichard, pour le conseil d'administration de la Société du gaz de Saint-Germain ; Buissard, au nom du personnel ; Masson, au nom du conseil de surveillance de la Société centrale du gaz Lebon ; Georges Daudet, au nom de la critique dramatique et musicale ; et Boutard, pour la Compagnie technique de l'industrie du gaz en France.

DEUILS
(*L'Autorité*, 21 avril 1914)

— Les obsèques de M. Vincent-Georges Visinet, ingénieur des arts et manufactures, critique dramatique et musical de l'Agence Havas et du *Journal de Rouen*, ont été célébrées hier, à midi, en l'église Saint-François-de-Sales, au milieu d'une très nombreuse assistance.

Le deuil était conduit par M. Léon Visinet, fils du défunt ; le lieutenant-colonel Devisme ; MM. Albert Dupré, professeur de musique au Lycée Corneille ; Henri Dupré, professeur au Lycée Carnot ; Joseph Lafond, directeur du *Journal de Rouen* ; le marquis de Malherbes, ses neveux, et par les autres membres de la famille. Parmi les autres personnes qui suivaient le convoi, on remarquait la présence de MM. Henri Houssaye, Charles Laffite, Charles Houssaye et Giustiniani, administrateurs de l'Agence Havas.

La levée du corps a été faite par M. l'abbé Duplessy, premier vicaire de la paroisse, et l'absoute donnée par M. l'abbé Gaston.

Après la cérémonie religieuse, le corps a été transporté au cimetière du Père-Lachaise, où plusieurs discours ont été prononcés.

GAZ CENTRAL
(Lebon & C^{ie})
(*L'Information financière, économique et politique*, 7 février 1915)

La Compagnie CENTRALE D'ÉCLAIRAGE ET DE CHAUFFAGE PAR LE GAZ (Gaz Lebon et C^{ie}) est parmi les affaires privilégiées qui échappent aux répercussions de la guerre. Ses concessions, en effet, sont situées dans l'Ouest de la France, en Algérie, en Égypte et en Espagne ; aucune, par conséquent, n'a souffert. Aussi les recettes brutes de 1914 sont-elles, à peu de chose près, égales à celles de l'année précédente ; elles atteignent 25.047.463 francs au lieu de 25.128.000 francs l'année précédente. Peut-être les dépenses d'exploitation se sont-elles ressenties du renchérissement du charbon, bien qu'il y ait lieu de supposer que la Compagnie était couverte par des marchés conclus à l'avance. Quoi qu'il en soit, il paraît hors de doute que le dividende sera maintenu à 60 francs ; répartition qui n'absorbe que 2.100.000 francs alors que les bénéfices nets s'étaient élevés l'an dernier à 7.885.000 francs. Seraient-ils un peu inférieurs cette année, la marge serait encore considérable. On sait qu'en dehors du dividende de 60

francs que la Compagnie répartit régulièrement depuis de longues années, il est procédé tous les trois ans environ à un amortissement de 50 fr. par action.

CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ
Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 30 mars 1915
(*Le Journal des chemins de fer*, 10 avril 1915, p. 153-154)
(*Les Assemblées générales*, 1915, p. 1102 s)

RAPPORT DE LA GÉRANCE
sur l'exercice 1914

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Le rapport annuel que nous vous présentons vous fait connaître les résultats de l'exploitation de l'ensemble des établissements de notre société pendant l'exercice 1914.

Dans le cours de l'année 1914, nous avons signé les traités suivants :

Le 5 mai : avenant aux traités gaz et électricité de la ville de Morlaix ;

Le 6 juin : avenant aux traités gaz et électricité de la ville de Port-Saïd ;

Le 24 juin : avenant aux traités gaz et électricité de la ville du Caire ;

Le 16 juillet : avenant au traité gaz et nouveau traité pour l'éclairage électrique de la ville de Saint-Malo.

Les sept premiers mois de l'exercice 1914 nous donnaient de très intéressants résultats comme augmentation des ventes de gaz et d'électricité et tout nous permettait d'espérer une année très prospère quand sont intervenus, le 1^{er} août 1914, la mobilisation générale, puis le 3 août la déclaration de guerre de l'Allemagne.

La plus grande partie de notre personnel du bureau central de Paris et de nos usines de France et d'Algérie, un assez grand nombre de nos employés et ouvriers en Égypte et quelques-uns en Espagne sont partis sous les drapeaux.

Il en est naturellement résulté une profonde désorganisation de tous nos services. Grâce au zèle et au dévouement de ceux que l'âge retenait dans leurs foyers, nous avons pu continuer nos exploitations, mais non sans de grandes difficultés vu le manque de personnel. Nos approvisionnements en charbons, bien que difficiles à réaliser à certains moments, ont été l'objet de toutes nos préoccupations et nous avons réussi à assurer nos services, qui sont d'une importance capitale quand il s'agit d'éclairer les ports, les quais d'embarquements des gares, les hôpitaux militaires, etc.

Les décrets du gouvernement relatifs aux prorogations des échéances sont venus immobiliser une partie de nos fonds disponibles.

Nous avons pu heureusement retirer de nos banques des sommes importantes avant la promulgation de ces décrets. Nous avons cru prudent, ne sachant si vos usines pourraient nous envoyer de l'argent, de profiter de ces décrets pour retarder notre échéance du 31 août 1914, afin de conserver, en vue de l'achat des charbons, les sommes que nous avons dans notre caisse. Mais, dans les premiers jours d'octobre ayant pu faire venir les disponibles de nos usines, nous avons soldé nos échéances de fin août et fin septembre et repris nos paiements réguliers.

Le décret relatif à la suspension du paiement des dividendes décidant que les sociétés qui auraient effectué le paiement de dividendes seraient réputées avoir renoncé au bénéfice résultant des décrets relatifs à la prorogation des échéances, nous avons pensé qu'il était de notre devoir de réserver l'avenir, car nous ne pouvons savoir l'influence qu'aurait la guerre au point de vue de nos recettes et bénéfices. Nous avons donc suspendu le paiement des dividendes arriérés et décidé de ne pas distribuer en octobre, comme de coutume, un acompte sur le dividende de l'exercice 1914. Nous

n'avons, d'ailleurs, en procédant ainsi, que suivi ce que faisaient de nombreuses et imposantes sociétés par actions.

La moyenne des cours de change des piécettes en francs, qui était de 5,57 % en janvier 1914, est montée à 5,79 % en mars pour redescendre progressivement à 3,66 % en juillet. À partir du mois d'août, les changes n'ayant plus été cotés jusqu'en décembre, nous avons pris comme change en août le même que celui de juillet, puis pour les trois mois suivants 5 % et pour décembre 3 %.

La moyenne de l'exercice 1914a été ainsi de 4,82 % au lieu de 6,92 % en 1913.

Les ventes brutes de gaz et d'électricité de la Compagnie, après changes déduits, ont été :

Pour les sept premiers mois

En 1914	14.905.354 45
En 1913	14.105.301 22

donnant une augmentation de 800 050 23

Pour les cinq derniers mois

En 1913	11.022.304 16
En 1914	10.142.108 19

donnant une diminution de 880.195 97

La diminution en résultant pour 1914 est donc de 80.145 francs 74.

Les ventes brutes de gaz et d'électricité de janvier 1915 sont de 2.487.642 fr. 94, ce qui donne une diminution de 279.299 fr. 51.

Le bilan des opérations de la société au 31 décembre 1914 montre que, pour cet exercice 1914, les bénéfices provenant de nos divers établissements ont été de 11.088.401 24

ceux de l'exercice 1913 avant été de	11.925.333 15
la diminution pour 1914 a été de	836.931 91

diminution due à l'état de guerre depuis le mois d'août.

.....

RÉSOLUTIONS PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de la gérance et celui du conseil de surveillance, approuve les comptes de l'exercice 1914 tels qu'ils lui ont été présentés et en donne décharge à la gérance.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale fixe à soixante francs par action le dividende à répartir aux actionnaires pour l'exercice 1914 et autorise :

1° La distribution à faire, à partir du mardi 6 avril 1915, d'un somme de soixante francs à chaque action.

2° L'attribution au Fonds spécial d'amortissement des actions du solde des bénéfices, soit 15.601 fr. 67.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale nomme au conseil de surveillance, pour cinq ans, M. Janson de Couët.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale nomme au conseil de surveillance, pour un an, M. Léon Visinet ¹⁴.

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ
Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 30 mars 1915
(*L'Économiste français*, 10 avril 1915)

.....
M. le président, après avoir rendu hommage à la mémoire de M. Visinet, président, décédé, prononce l'allocution suivante :

ALLOCUTION DE M. HERBETTE, président.

Mesdames et messieurs les actionnaires,

Vous venez avec moi de rendre un suprême hommage à la mémoire de M. Georges Visinet et des morts de votre Compagnie : c'est le passé.

Vous venez avec moi de saluer MM. Pierre et Marcel Lebon et nos mobilisés : c'est l'avenir.

Ne soyons pas des ingrats : n'oublions pas le présent, que personnifient ici M. Alfred Lebon et M. Léon Bergès.

Au milieu des difficultés et des douleurs de ces mois de guerre, vous avez su, Messieurs les gérants, en dépit de vos inquiétudes paternelles et familiales, dominer assez votre esprit pour sauvegarder les intérêts matériels de la Compagnie et des actionnaires.

En votre nom à tous, au nom des actionnaires que les circonstances ont empêchés de venir ici ou de s'y faire représenter, je vous remercie, M. Alfred Lebon et M. Léon Bergès, d'être restés à votre poste de défense et d'action pour conserver à la Compagnie du Gaz Central sa traditionnelle réputation de loyauté dans l'exécution des contrats et d'administration prêtant.

Jamais je ne vous dirai avec assez de force la renaissance que nous vous devons pour les prodiges d'activité d'énergie, d'initiative, que vous avez accomplis depuis huit mois.

53 % du personnel des usines,

65 % des chauffeurs et mécaniciens,

57 % du personnel de l'Administration centrale,

23 ingénieurs sur 32,

2 gérants,

ont été mobilisés, et malgré cette désorganisation soudaine des services, vous avez su, M. Lebon et M. Bergès, assurer le fonctionnement normal de la Compagnie.

Aucune usine n'a été arrêtée, aucun retard ne s'est produit dans l'établissement des comptes définitifs de l'exercice écoulé.

Bien plus, vous nous apportez un bilan qui sans répondre, malheureusement, aux magnifiques espérances que le premier semestre de 1914 avait fait naître, dépasse encore les espoirs les plus optimistes.

¹⁴ Léon Jules Visinet (Saint-Germain-en-Laye, 13 juin 1884-Paris VIII^e, 9 novembre 1937) : fils de Georges Visinet, ci-dessus, et de M^{me}, née Barbaste. Marié à Paris XVII^e, le 1^{er} février 1917, avec Odette Libera. Dont Claude Visinet des Presles et Christian Visinet. Directeur, puis administrateur-directeur de la Compagnie du gaz de Saint-Germain-en-Laye, puis de la de la Compagnie saint-germoine d'éclairage et de chauffage, administrateur de l'Union de ravitaillement civil (1917), de la Compagnie anonyme de transports automobiles (1920), de la Compagnie nouvelle d'éclairage, chauffage et force motrice de la ville de Saint-Germain-en-Laye et extensions (1922), président de la Société du golf de Fourqueux (1924), puis administrateur du Golf et tennis-club de Marly et Fourqueux. Membre de l'Aéro-Club de France, vice-président de l'Automobile Club de l'Île-de-France.

Vous tous, Mesdames et Messieurs, qui savez le travail et la responsabilité qu'entraîne la direction d'une grande entreprise industrielle, vous ne ménagerez pas à la gérance le juste hommage de notre admiration.

Et cependant tout s'est trouvé compliqué. Qu'il se soit agi de l'approvisionnement en charbon des usines, de la surveillance et de l'entretien des machines et des canalisations, de la vente du gaz, de l'électricité, de la vente des sous-produits, de la tenue des livres, tout s'est néanmoins accompli sans heurts ni lenteurs.

C'est, Mesdames et Messieurs, que votre Compagnie a le privilège de posséder une direction et un personnel d'élite.

Chacun des non mobilisés a eu à cœur de suppléer à l'absence des combattants par un labeur quotidien plus soutenu. Le plus humble des travailleurs a senti qu'une défaillance, si minime fût-elle, serait particulièrement méprisable dans les circonstances actuelles. Tous, d'un élan unanime, se sont élevés à la hauteur des devoirs que la guerre imposait.

Qu'ils en soient tous remerciés. Ainsi, Mesdames et Messieurs, votre fraternité prévoyante a récolté ce qu'elle a su semer depuis des années.

En approuvant les propositions heureuses de la gérance pour la Caisse des retraites, en adhérant à ses initiatives charitables pour les familles nombreuses, en la suivant résolument dans la voie de solidarité sociale où elle s'engageait, vous avez agi selon les exigences du cœur et de la raison et vous avez donné un précieux encouragement au travail fécond.

Et la vérité du vieux dicton « Un bienfait n'est jamais perdu » apparaît aujourd'hui à vos yeux avec un caractère saisissant de vérité.

Soyez-en félicités.

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ (LEBON ET C^{ie})
(*L'Information financière, économique et politique*, 4 avril 1916)

L'assemblée générale de cette société, tenue le 30 mars, a approuvé les comptes de l'exercice 1915.

Les bénéfices provenant des divers établissements se sont élevés à 7.158.939 fr. laissant, déduction faite des frais généraux, du service des obligations et divers, un profit net à répartir de 2.218.187 francs.

L'assemblée a fixé à 60 francs par action le dividende à distribuer aux actionnaires pour l'exercice 1915 et autorisé la distribution d'un acompte de 20 francs par action, à faire à partir du jeudi 6 avril 1916, les 40 francs de surplus ne devant être payés qu'à l'époque qui sera fixée par la gérance, après avis du conseil de surveillance.

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ
LEBON ET C^{ie}

Assemblée générale ordinaire des actionnaires du jeudi 30 mars 1916
(*Le Journal des chemins de fer*, 8 avril 1916, p. 175-176)

Mesdames et Messieurs les actionnaires.

Permettez-nous tout d'abord de rendre un hommage respectueux et ému à la mémoire de ceux de nos collaborateurs qui ont donné leur vie pour la patrie. La liste en est trop longue, car nous en comptons déjà vingt-cinq tombés au champ d'honneur ou morts des suites de leurs blessures et six portés comme disparus.

Que leurs familles reçoivent ici l'assurance de notre vive et triste sympathie.

Le nombre des blessés dans notre personnel a atteint le chiffre de soixante et onze. Beaucoup d'entre eux sont déjà repartis au front. Pour ceux qui ne sont pas encore guéris, nous faisons les vœux les plus chaleureux d'un prompt et complet rétablissement.

Vingt-six de nos collaborateurs ont eu l'honneur d'être cités : deux d'entre eux ont reçu la médaille militaire. Nous leur adressons nos plus sincères félicitations.

L'exercice 1915, pour lequel nous venons vous soumettre notre rapport annuel sur l'exploitation de l'ensemble de nos établissements, s'est déroulé tout entier pendant la lutte acharnée qui met aux prises tant de nations. Il en a naturellement subi toutes les conséquences.

Malgré les vides énormes créés par le départ de nos mobilisés, grâce à des sursis obtenus de l'autorité militaire pour certains de nos agents, grâce au zèle et au dévouement de ceux qui n'étaient plus mobilisables, nous avons pu, en prenant de nouveaux agents, d'ailleurs très difficiles à recruter, continuer à maintenir en fonctionnement toutes nos usines et stations.

La question d'approvisionnement en charbons a été des plus délicates, car si nous avions des marchés de charbons suffisants pour nos besoins, les frets étaient à des taux fantastiques et même, à certains moments, introuvables.

Au point de vue de la trésorerie, nous avons, en y veillant d'une façon constante, fait face à tous nos paiements ; mais, comme l'an dernier, nous avons cru prudent de ne pas distribuer en octobre 1915 un acompte sur le dividende de cet exercice, dont les bénéficiaires, comme vous le verrez plus loin, ont déchu dans une très grande proportion par rapport à ceux de 1914. Dans des circonstances aussi extraordinaires, nous avons pensé pouvoir diminuer d'une façon considérable, pour cet exercice, l'amortissement de l'actif industriel que nous faisons chaque année, amortissement que l'assemblée générale de 1911 a reconnu de toute nécessité pour assurer la bonne marche de notre société.

Mais cette manière de faire que nous avons admis pour cette année 1915 ne saurait se perpétuer sans danger et dès que les conditions d'exploitation seront redevenues normales, nous devons reprendre largement ces amortissements.

Dans le cours de l'année 1915, nous nous sommes rendus acquéreurs de l'affaire électrique d'Arques-la-Bataille et Martin-Église, près Dieppe.

La moyenne des cours de change des piécettes en francs, qui était en janvier de 0,17 % à notre détriment, est passée en notre faveur à 0,84 % en février, pour monter à 6,17 % en avril, redescendre jusqu'à 3,05 % en juin, puis remonter à 11,24 % en septembre, enfin redescendre à 10 14 % en décembre.

La moyenne de l'année 1915 a été ainsi de 6,43 % à notre bénéfice, au lieu de 4,82 % à notre détriment en décembre. Depuis que les changes sont en notre faveur, nous avons compté dans nos recettes la piécette pour franc.

Les ventes brutes de gaz et d'électricité de la compagnie, pour 1915, ont aussi atteint le chiffre de 25.336.368 19.

celles de 1914 ayant été de 25.047.462 64

elles ont augmenté de fr.288.905 56

Les ventes brutes de gaz et d'électricité de janvier 1916 sont de 2.721.180 fr. 43 c., ce qui fait une augmentation de 233.537 fr. 49 c.

Le bilan des opérations de la société au 31 décembre 1915 montre que, pour cet exercice 1915, les bénéfices provenant de nos divers établissements ont été de 7.158.936 70

ceux de l'exercice 1914 ayant été de 11.088.401 24

la diminution pour 1915 a été de 3.920.401 54

diminution due en majeure partie au coût des charbons.

.....

Conseil de surveillance

M. HERBETTE, président ;

L. MASSON, secrétaire.

A. CHARRIÈRE, J. DE COUËT, L. VISINET, membre du conseil.

.....

RÉSOLUTIONS

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de la gérance et celui du conseil de surveillance, approuve les comptes de l'exercice 1915 tels qu'ils lui ont été présentés et en donne décharge à la gérance.

Deuxième résolution

L'assemblée fixe à soixante francs par action le dividende à répartir aux actionnaires pour l'exercice 1915 et autorise la distribution d'un acompte de vingt francs par action, à faire à partir du jeudi 6 avril 1916, les quarante francs de surplus ne devant être payés qu'à l'époque qui sera fixée par la gérance, après avis du conseil de surveillance.

Troisième résolution

L'assemblée générale nomme au conseil de surveillance, pour cinq ans, M. Léon Visinet.

DEUILS

(*Excelsior*, 2 novembre 1916)

Nous apprenons la mort :

du comte de Vaudrimy d'Avout, décédé le 12 octobre, en pays envahi, au château d'Estouilly, près de Ham (Somme).

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ (LEBON ET C^{ie})

(*L'Information financière, économique et politique*, 9 février 1917)

Les recettes produites en 1916 par les ventes de gaz et d'électricité ont atteint 27.686.420 fr., au lieu de 25.336.368 fr. en 1915 ; l'augmentation en 1916 ressort ainsi à 2 millions 350.052 fr. Mais il s'agit là bien entendu de recettes brutes, et si les recettes ont augmenté, les dépenses ont progressé bien plus encore par suite de la hausse du charbon.

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ (LEBON ET C^{ie})

(*L'Information financière, économique et politique*, 3 mars 1917)

Bien que les recettes de cette compagnie aient atteint 27.686.420 francs en 1916 au lieu de 25.336.368 francs l'année précédente, les dépenses ont augmenté dans des proportions si importantes que les bénéfices de l'exercice seront encore inférieurs à

ceux de l'exercice 1915 qui, déjà, accusaient une moins-value de 3.350.000 francs. Aussi, nous croyons savoir que le dividende, qui était immuablement fixé à 60 francs par action, sera, pour la première fois, diminué de façon sensible. Naturellement, il ne saurait plus être question pour le moment des remboursements partiels du capital qui, avant la guerre, étaient effectués tous les trois ans environ à raison de 50 francs par action.

INFORMATIONS
ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES
(*L'Information financière, économique et politique*, 3 avril 1917)

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ (GAZ LEBON). — L'assemblée ordinaire des actionnaires a approuvé les comptes de l'exercice 1916 qui se soldent par un bénéfice de 1.612.139 francs contre 2 618 187 francs en 1915. Les actionnaires ont décidé de reporter ce bénéfice au compte de l'exercice 1917 et de distribuer un dividende de 8 francs à prélever sur ce fonds de prévoyance qui sera ainsi réduit de 294.095 à 14 095 francs.

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ
LEBON ET C^{ie}

Assemblées générales ordinaire et extraordinaire
des actionnaires du vendredi 30 mars 1917
(*Le Journal des chemins de fer*, 7 avril 1917, p. 207-208)

RAPPORT DE LA GÉRANCE
sur l'exercice 1916

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

C'est aujourd'hui la troisième assemblée générale que nous tenons depuis le début de la guerre.

Le second Livre d'Or de la Compagnie, que nous vous remettons à cette séance, vous montrera que nous pouvons être fiers de nos collaborateurs. Nous saluons respectueusement ceux d'entre eux qui sont tombés au champ d'honneur. Nous souhaitons que nos blessés recouvrent promptement la santé. Nous félicitons tous ceux qui se sont particulièrement distingués dans l'accomplissement de leur devoir.

Nous avons aussi à témoigner notre gratitude à ceux qui, par leur âge ou par les sursis obtenus de l'Autorité militaire, sont restés dans nos bureaux ou dans nos usines et ont pu, par un travail sans répit, assurer les services qui nous sont confiés.

La tâche a été de plus en plus rude, car certains sursis n'ont pu être maintenus et le recrutement de la main-d'œuvre a été de plus en plus difficile et coûteux.

La question « Charbons », est devenue en 1916 absolument inimaginable. Les frets de 1915, que nous avons qualifiés de fantastiques, ont été largement dépassés en 1916. Nous avons pourtant pu assurer l'approvisionnement de nos usines pour l'année 1916, bien qu'à certains moments, il ait été impossible de trouver des navires et que, de ce fait, nos stocks soient des plus réduits.

Le prix de revient des charbons, étant donnés les frets et les surestaries, est devenu tel que le maintien des prix gaz et électricité était impossible, à moins de vouloir aller délibérément à la ruine, l'augmentation des prix de vente des sous-produits étant très loin de compenser l'élévation des prix du charbon, comme il est facile de le prouver.

Partout où nos contrats le permettaient, nous avons élevé nos prix, non sans éprouver des résistances assez vives. Là où nos contrats nous obligeaient à nous mettre d'accord avec les villes, avant d'élever les prix, nous nous sommes efforcés d'arriver à une entente amiable en nous basant, en France, sur l'arrêt du Conseil d'État du 30 mars 1916. Nous avons eu le regret de nous heurter à peu près partout à un refus et nous avons dû porter la question devant les conseils de préfecture. Certaines villes ont pourtant consenti à nous accorder un relèvement provisionnel de nos prix.

Pour la trésorerie, en restreignant le plus possible nos dépenses, nous avons pu faire face à tous nos engagements. L'Emprunt national émis en octobre 1916 ayant un intérêt capital pour Le pays, nous avons cru devoir faire un effort pour distribuer le solde du dividende de 1915 avant la clôture de l'Emprunt et permettre ainsi à nos actionnaires d'y souscrire avec tous leurs moyens.

Nos disponibilités ayant été, à un moment, très réduites par le fait du prix du charbon et des pertes que nous donnaient les ventes de gaz et d'électricité avec les prix antérieurs à la guerre, nous avons dû prévoir le cas où faudrait faire argent de nos titres en portefeuille. Nous avons pensé qu'il était de l'intérêt bien compris de la société de ne pas vendre ces titres et de commencer par emprunter, avec leur garantie, à la Banque de France, qui a consenti à nous ouvrir un compte d'avances sur titres, moyennant que nous le fassions ratifier par l'assemblée générale. Nous vous demanderons donc de vouloir bien approuver l'ouverture de ce compte.

Pas plus que les deux années précédentes, nous n'avons envisagé la possibilité de distribuer un acompte sur le dividende de l'exercice 1916, notre trésorerie et la diminution de nos bénéfices ne nous le permettant pas.

Dans le cours de l'année 1916, nous nous sommes rendus acquéreurs de l'affaire électrique de Fécamp et Yport, les pourparlers relatifs à cet achat ayant été engagés avant la guerre.

La moyenne des cours de change des piécettes en francs a été constamment en notre faveur pendant l'exercice 1916. Le change était en janvier 1916 de 11,39 %. Il a monté jusqu'à 19,72 % en juin, est redescendu à 17,67 % en septembre, pour remonter à 24,24 % en décembre.

La moyenne de l'exercice 1916 a été ainsi de 17,36 % à notre bénéfice, au lieu de 6,43 % en 1915.

Les ventes brutes de gaz et d'électricité de la compagnie, pour 1916, ont atteint le chiffre de 27.686.426 65

Celles de 1915 ayant été de 25.336.386

elles ont augmenté de 2.350.052 46

Les ventes brutes de gaz et d'électricité de janvier 1917 sont de 2.831.407. 22 c., ce qui fait une augmentation de 110.226 fr. 79 c.

Le bilan des opérations de la société au 31 décembre 1916 montre que, pour cet exercice 1916, les bénéfices provenant de nos divers établissements ont été de 5.379.189 69

Ceux de l'année 1915 ayant été de 7.158.930 70

la diminution pour 1916 a été de 1.779.750 01

.....

RESOLUTIONS

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de la gérance et celui du conseil de surveillance, approuve les comptes de l'exercice 1916 tels, qu'ils lui sont présentés et en donne décharge à la gérance.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de reporter sur l'exercice 1917 la somme de 1.012.139 fr. 99, solde du bénéfice de l'exercice 1916.

Troisième résolution

L'assemblée générale autorise la distribution d'un dividende de huit francs par action, à faire à partir du mardi 10 avril 1917, au moyen du prélèvement d'une somme de 280.000 francs sur le fonds de Prévoyance qui se trouvera par suite réduit à 14.095 fr. 35.

Quatrième résolution

L'assemblée générale approuve l'ouverture à la Banque de France d'un compte d'avances sur titres qui lui a été demandée par la gérance et qu'elle a consent le 8 août 1919.

Cinquième résolution

L'assemblée générale nomme au conseil de surveillance, pour cinq ans M. Herbette.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE RÉSOLUTIONS

L'article 3 des statuts est modifié ainsi qu'il suit :

Après le dixième alinéa finissant par ces mots « avec des particuliers ou administrations », il est ajouté les dispositions suivantes :

Contracter tous emprunts : conférer toutes garanties spéciales sur les valeurs et droits mobiliers de la Société. »

BRUITS, NOUVELLES ET FAITS DU JOUR

(*L'Information financière, économique et politique*, 24 mars 1918)

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE ET DE CHAUFFAGE PAR LE GAZ. (Gaz Lebon).
— Les ventes de l'exercice 1917 se sont élevées à 26.219.039. fr. au lieu de 27.686.420 fr. l'année précédente.

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ LEBON ET C^{ie}

Assemblées générales ordinaire et extraordinaire
des actionnaires du mardi 26 mars 1918
(*Le Journal des chemins de fer*, 30 mars 1918, p. 182-183)

RAPPORT DE LA GÉRANCE sur l'exercice 1917

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Comme les années précédentes, nous tenons à remercier devant vous notre personnel si restreint mais si dévoué qui, par un labeur incessant, a pu faire face aux difficultés croissantes résultant de l'état de guerre.

La liste de ceux de nos collaborateurs qui ont donné leur vie pour la Patrie s'est malheureusement augmentée et nous devons, cette année, adresser à deux familles l'expression de nos sincères condoléances et de notre triste sympathie.

La liste des citations, des avancements, des décorations, elle aussi, s'est accrue et c'est avec une légitime fierté que nous vous remettons le troisième Livre d'Or de notre Société et que nous adressons à ceux qui ont reçu la récompense de leurs efforts nos vives félicitations.

Nous venons, maintenant, vous rendre compte des résultats donnés par l'ensemble de nos exploitations pendant l'exercice 1917.

La question des charbons est devenue de plus en plus angoissante. La hausse des frets et des charbons a atteint des proportions qui ne permettent plus de trouver un qualificatif. Voir des frets de 7 à 10 shillings avant guerre arriver à 200, 260 et même 365 shillings en 1917, dépasse les bornes de l'imagination.

L'approvisionnement de nos usines de France et d'Algérie n'a plus dépendu de nous, mais du Gouvernement. Pour l'Égypte, nous avons affrété quelques navires et trouvé sur place le charbon nécessaire. Pour l'Espagne, nous avons pu nous alimenter en charbons espagnols, mais la plus grosse difficulté a été de trouver des navires. Nous avons pourtant réussi, en distillant avec le peu de charbon dont nous disposions, les matières les plus diverses, à maintenir en fonctionnement nos usines et nos stations. Certaines d'entre elles se sont trouvées parfois sur le point d'éteindre, mais nous avons pu tenir pendant tout l'exercice 1917.

Du fait de ces prix de frets et des surestaries, et malgré l'augmentation du prix des sous-produits, l'exploitation est devenue très fortement déficitaire dans toutes les villes où nous n'avons pu élever nos prix et même dans nombre de celles où des augmentations avaient été faites.

Nos litiges avec les villes de France et d'Algérie, au sujet des augmentations de prix, ont reçu pour plusieurs un commencement de solution devant les conseils de préfecture qui ont ordonné des expertises. D'autres conseils de préfecture n'ont pas encore examiné nos demandes; d'autres, enfin, nous ont déboutés et ainsi amenés à faire recours au Conseil d'État. Nous sommes persuadés que nous aurons finalement gain de cause et que des augmentations de prix en rapport avec la hausse des charbons nous permettront d'envisager l'avenir avec plus de confiance.

La pénurie des charbons ayant fait que nos stocks étaient des plus réduits, pour ne pas dire nuls, notre trésorerie n'a pas été trop gênée cette année.

La distribution d'un acompte sur dividende s'est trouvée naturellement impossible devant les résultats de l'année 1917, encore plus déplorables que ceux de 1916.

Le moyenne des cours de change des piécettes en francs a été constamment à notre avantage pendant l'exercice 1917. Le change s'est maintenu aux environs de 24 % pendant les quatre premiers mois, puis est monté à 33,92 % en juin pour redescendre à 29,98 % en août et remonter à 37,30 % en décembre. La moyenne de l'année 1917 a été ainsi de 29,93 % à notre bénéfice au lieu de 17,36 % en 1916.

Les ventes brutes de gaz et d'électricité de la compagnie, pour 1916, avaient atteint le chiffre de 27.686.420 65

Celles de 1917 ayant été de 26.578.654 74

elles ont diminué de 1.107.765 91

Les ventes brutes de gaz et d'électricité de janvier 1918 sont de 2471.79 fr. 44, ce qui fait une diminution de 559.614 fr. 78.

Le bilan des opérations de la Société au 31 décembre 1917 montre que pour cet exercice 1917, les bénéfices provenant de nos divers établissements ont été de 3.596.562 56

Ceux de 1916 ayant été de 5.379.189 69

la diminution pour 1917 est de 1.782.687 13

.....

RÉSOLUTIONS.

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de la gérance et celui du conseil de surveillance, approuve les comptes de l'exercice 1917 tels, qu'ils lui sont présentés et en donne décharge à la gérance.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de reporter sur l'exercice 1918 la somme de 551.478 fr. 93, solde du bénéfice de l'exercice 1917.

Troisième résolution

L'assemblée générale nomme au conseil de surveillance, pour cinq ans, M. L. Masson.

Le Gaz Lebon va fermer son usine de Cadix
(*La Journée industrielle*, 4 octobre 1918)

Madrid, 3 octobre. — La Compagnie du gaz Lebon a signifié à la municipalité de San Fernando qu'elle fermerait l'usine à gaz le 1^{er} octobre et la fourniture du courant électrique dans les trente jours, à partir de cette date, si la ville ne lui payait pas ce qu'elle lui doit.

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ LEBON ET C^{ie}

Assemblée générale des actionnaires du vendredi 28 mars 1919
(*Le Journal des chemins de fer*, 5 avril 1919, p. 185-186)

RAPPORT DE LA GÉRANCE sur l'exercice 1918

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Pendant plus de quatre ans, nous avons vécu dans les angoisses de l'effroyable guerre. Aujourd'hui, nous pouvons enfin présenter notre rapport annuel sans être, comme à nos dernières assemblées, dans la fiévreuse attente d'un lendemain de victoire et de paix.

Notre première pensée doit aller à ceux qui ont donné leur vie pour la Patrie mais dont le sacrifice n'a pas été vain puisque la France a triomphé grâce à l'énergie de nos héroïques soldats et de leurs chefs éminents. Le Livre d'or de notre société, dont nous vous remettons à cette séance la quatrième fascicule, vous montre que nous avons à déplorer, depuis le début des hostilités, la mort de trente-sept de nos collaborateurs, employés et ouvriers.

Nous adressons à leurs familles, si cruellement éprouvées, l'hommage ému de notre admiration pour leurs chers disparus, nos condoléances les plus sincères et l'expression de notre ardent sympathie.

L'impérissable souvenir de ceux qui ne sont plus ne doit pourtant pas nous faire oublier ceux dont le vaillance s'est si bien manifestée. Sur notre Livre d'or où leurs noms sont inscrits, nous relevons au total, six croix de la Légion d'honneur, quatre médailles militaires, quatre-vingt-six titulaires de la croix de guerre, dont un grand nombre ont été cités plusieurs fois, sans parler des promotions en grade.

C'est avec joie et fierté que nous les félicitons chaleureusement. Ils peuvent s'enorgueillir à juste titre d'avoir bien servi leur pays et d'avoir ainsi contribué à la splendide victoire qui, en couronnant tant d'efforts, a fait la France encore plus grande. Et maintenant il faut que, par un labeur acharné, comme celui qu'ils ont fourni aux armées, tous concourent à donner un nouvel essor à notre industrie qui a tant souffert.

Malgré un surmenage intense depuis ces quatre années de guerre, notre personnel du bureau de Paris et de nos usines, non mobilisé, a fait tout ce qu'il était humainement possible de faire pour que le marche de notre société ne soit pas compromise. Nous ne saurions trop remercier tous ces collaborateurs si dévoués et si énergiques devant les difficultés sans nombre qu'ils rencontrent dans l'accomplissement de leur devoir.

Afin de simplifier notre service de caisse et s'assurer, en tout état de cause, le paiement de nos coupons d'actions et d'obligations, nous avons jugé opportun de domicilier ce paiement à la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial, 66. rue de la Victoire, à Paris, à partir du 1^{er} juillet 1918. Cette façon de procéder est d'ailleurs employée depuis longtemps par de nombreuses sociétés gazières.

Le remboursement des titres amortis continue à se faire à nos guichets, 26, rue de Londres.

La question des charbons a été loin de s'améliorer pendant l'année 1918. Pour la France et l'Algérie, nos approvisionnements ont été faits par les soins du Gouvernement. En 1918, pour la France, les prix ont été assez notablement diminués grâce à la péréquation spéciale faite par le ministère de l'Armement. Il n'en a pas été de même pour l'Algérie où le prix qui nous a été fait est excessif. Pour l'Espagne, la pénurie des bateaux pour transporter le charbon que nous avons acheté aux mines espagnoles, nous a amenés à éteindre notre usine de Cadix.

Les autres usines se sont trouvées à certains moments presque sans un morceau de charbon, Murcie et Valence ont même dû arrêter, momentanément, la distribution du gaz.

Pour l'Égypte, nous avons pu, en aménageant spécialement des fours, distiller successivement avec du charbon, des mazouts de provenance égyptienne.

Pendant l'année 1918, les villes que nous éclairons en France et qui n'avaient pas encore consenti à nous donner des relèvements de prix, ont enfin tenu compte de nos réclamations. Bien que, pour certaines centre elles, les nouveaux prix ne soient pas encore en rapport avec l'augmentation du prix des charbons, nous avons, du fait de ces relèvements, vu diminuer nos pertes d'exploitation.

Pour l'Algérie, Oran a accepté une augmentation provisionnelle de prix. Alger et Blida s'y sont, jusqu'ici, toujours refusées. Etant donné que nos réclamations sont absolument justifiées et que de Conseil d'État a reconnu, par plusieurs arrêts, que les concessionnaires avaient droit à des indemnités, nous ne désespérons pas d'arriver, à plus ou moins brève échéance, à conclure des arrangements amiables avec les villes de France, peut-être même d'Algérie, comme nous l'avons déjà fait pour Bernay et Honfleur. Si nous y parvenons, sans attendre l'issue des procès en cours, notre situation s'améliorera et ce serait, sans aucun doute, à l'avantage même des villes.

Depuis la cessation des hostilités, les frets diminuent et diminueront encore, nous l'espérons bien.

La moyenne des cours des changes des pesetas en francs a été constamment à notre avantage pendant l'exercice 1918, mais sans intérêt pratique puisque nous n'avons pas eu à faire venir d'argent d'Espagne en France.

Le change a été de 38,26 %, 38,03 %, 41,20 %, 51,78 %, 59,77 % 60,03 %, 55,90 %, 40,68 %, 25,80 %, 14,42 %, 9,09 %, 8,91 0%, pour les douze mois de 1918.

La moyenne de 1918 a été ainsi de 34,89 % à notre bénéfice au lieu de 29,98 % en 1917.

Les ventes brutes de gaz et d'électricité de la Compagnie pour 1913, ont atteint le chiffre de 26.686.126 62

Celles de 1917 ayant été de 26.578.654 74
elles ont augmenté de 107.471 88

Les ventes brutes de gaz et d'électricité de janvier 1919 ont été de 3.060.352 fr. 15 ce qui fait une augmentation de 397.559 fr, 73.

L'explosion de nos usines à gaz et stations électriques en 1918 a été encore franchement mauvaise. Le bilan des opérations de la Société, au 31 décembre 1915, montre que pour cet exercice 1918, les bénéfices bruts provenant de nos divers classements, ont été de 3.857.335 48

Ceux de 1917 ayant été de 3.506.562 56
L'augmentation pour 1918 est de 260.772 92

.....

RÉSOLUTIONS

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de la gérance et celui du conseil de surveillance, approuve les comptes de l'exercice 1918 tels, qu'ils lui sont présentés et en donne décharge à la gérance.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de reporter sur l'exercice 1919 la somme de 321.906 fr. 09, solde net qui ressort au passif du bilan de 1918.

Troisième résolution

L'assemblée générale nomme au conseil de surveillance, pour cinq ans, M. Charrière.

Compagnie centrale d'éclairage par le gaz (Lebon et C^{ie}) (*La Journée industrielle*, 31 mars 1920)

Les actionnaires de cette société se sont réunis hier en assemblée générale ordinaire. Au cours de l'exercice 1919, les prix de revient du gaz et de l'électricité ont subi une hausse telle que les exploitations ont été en grand nombre déficitaires.

En Espagne et en Égypte, ses contrats le lui permettant, la Société a pu augmenter ses prix de vente, mais dans bien des cas, le prix du coke est limité par le prix de combustible bon marché du pays.

En France, la jurisprudence du Conseil d'État s'est nettement affirmée à la suite de nombreux arrêts rendus dans des procès entre villes et concessionnaires. En 1919, la société a conclu avec la ville de Dieppe une entente analogue à celles passées en 1918 avec Bernay et Honfleur, basée sur une échelle mobile dépendant des prix du charbon et de la main-d'œuvre. Les autres villes ont accordé des relèvements de prix prévisionnels. Le conseil est en pourparlers pour arriver, soit à augmenter ces relèvements prévisionnels, en attendant la décision du Conseil d'État, soit à conclure des ententes définitives mettant fin aux procès en cours.

Pendant l'année 1919, la Société est restée au même point qu'en 1918 avec Alger et Blida qui ont toujours refusé d'accorder des élévations de prix.

Les ventes brutes de gaz et d'électricité de la compagnie pour 1919 ont atteint le chiffre de 32.987.867 fr. contre 26.686.120 fr. l'an dernier, soit une augmentation de 6.307.741 fr.

Le bénéfice de l'exercice 1919 s'est élevé à 266.980 fr. auxquels vient s'ajouter le report de l'an dernier 324.906 fr., ce qui donne un total de 534.886 fr. que le conseil a proposé de reporter à nouveau.

L'assemblée, à l'unanimité, a approuvé les comptes de l'exercice 1919.

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ
(LEBON ET C^{ie})
(*Le Petit Bleu*, 27 mai 1920)

Les recettes et les bénéfices sont en augmentation pour le dernier exercice, mais en raison des circonstances, le solde créditeur a été reporté à nouveau.

Le rapport qui a été présenté par le conseil d'administration du Gaz Lebon — pour désigner la Compagnie centrale d'éclairage par le gaz par le nom sous lequel elle est communément connue — a montré les multiples difficultés avec lesquelles l'entreprise, comme toutes les entreprises similaires d'ailleurs, a eu à lutter au cours du dernier exercice.

Contrairement à ce que l'on avait pu espérer, les prix des charbons rendus aux usines ont augmenté : les grèves des mineurs en Angleterre aussi bien qu'en France, l'augmentation des salaires, la réduction de la durée du travail sont venues, au moins partiellement, justifier cette augmentation des prix de revient, et elle a été telle que les exploitations de la société ont été en grand nombre déficitaires. Le rapport contient, à ce propos, des idées générales qu'il n'est pas mauvais de répandre pour l'éducation du public, toujours trop disposé à juger les choses par l'extérieur et sur des apparences le plus souvent trompeuses.

« Le public s'imagine, lisons-nous dans le rapport, que le prix du coke suivant le prix du charbon (ce qui n'est, d'ailleurs, pas toujours exact), la hausse du charbon nous atteint peu. C'est une grosse erreur, car en admettant que le prix du coke augmente dans la même proportion que le prix du charbon, il ne faut pas oublier qu'une tonne de moindre qualité normale donne une quantité de coke pour la vente variable suivant l'importance de l'usine, mais d'au plus 500 kilogrammes. Dans les circonstances les meilleures, l'exploitation est donc toujours grevée d'une très forte partie de la hausse du charbon. En outre, le charbon actuellement fourni par les mines est de qualité très inférieure à celle d'avant-guerre, d'où mauvais rendement en gaz et en coke ; enfin, toutes les matières premières ayant considérablement augmenté, les entretiens et travaux neufs. ont fatalement suivi cette hausse. »

En Espagne et en Égypte, la société, grâce aux termes de ses contrats, a pu augmenter ses prix, mais celui du coke est limité par le prix de combustibles bon marché du pays. En France, la Compagnie a pu, en 1914, conclure avec la ville de Dieppe, une entente analogue à celles passées, en 1918, avec Bernay et Honfleur, basée sur une échelle mobile dépendant des prix du charbon et de la main-d'œuvre. Les autres villes ont accordé des relèvements de prix provisionnels, mais ces relèvements sont devenus de plus en plus insuffisants. La Compagnie est en pourparlers pour avoir, soit à augmenter ces prélèvements provisionnels en attendant la décision du Conseil d'État, soit à conclure des ententes définitives mettant fin aux procès en cours.

La Compagnie Lebon est restée au même point qu'en 1918 avec Alger et Blidah qui ont persisté dans le refus d'accorder des relèvements de tarifs.

En principe, la Société dans les litiges avec les villes qu'elle éclaire a envisagé deux questions : obtenir des relèvements concordant avec l'aggravation des charges : chercher avec les villes le moyen de se faire rembourser de la dette qu'elles ont contractée vis-à-vis d'elle par suite des charges extra-contractuelles. Ces deux questions

pourront recevoir la solution qu'elles comportent équitablement dans un délai qui peut n'être plus très éloigné maintenant. À ce moment, la trésorerie de la Société, forcément un peu déséquilibrée quant à présent, pourra retrouver toute son élasticité.

La moyenne des changes des pesetas en francs a été constamment à l'avantage de la Compagnie. mais sans qu'elle puisse en profiter beaucoup, ayant fait venir peu d'argent d'Espagne.

Les ventes de gaz et d'électricité, en 1919, ont atteint 32.987.867 francs, chiffre qui accuse une plus-value de 6.301.741 francs sur celui de 1918. Le chiffre de janvier dernier est de 4.031.083 francs, en augmentation de 961.731 francs sur janvier 1919. L'accroissement de l'an dernier est dû à l'augmentation des prix de vente, mais surtout de la consommation.

Les bénéfices bruts des divers établissements de la société ont été de 4.646.268 francs, en augmentation sur ceux de 1918 de 788.933 francs. Le total des charges sociales s'est élevé à 4.436.288 francs, laissant pour l'exercice un bénéfice net de 209.980 francs qui, ajouté au report antérieur, forme un disponible de 534.886 francs, lequel, sur la proposition du conseil, a été purement et simplement reporté à nouveau.

À la suite de la lecture des rapports et sur une question qui lui était posée, le Président de l'assemblée a expliqué qu'il était difficile, actuellement, d'améliorer les conditions de la production, étant donné les prix très élevés atteints par le matériel, qui sont environ cinq fois plus élevés que ceux pratiqués avant-guerre : il est donc préférable d'y renoncer, tout au moins quant à présent.

BRUITS, NOUVELLES ET FAITS DU JOUR

(*L'Information financière, économique et politique*, 1^{er} décembre 1920)

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ (Lebon et Cie). — À partir du 1^{er} décembre, les 40.000 bons 6 % seront admis à la Bourse, au comptant, première partie de la cote.

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ (Lebon et Cie)

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 1920
(*La Vie financière*, 9 décembre 1920)

L'assemblée générale autorise la Gérance à vendre tout ou partie des usines que la Société possède hors de France et d'Algérie.

La séance est présidée par M. Herbertte, président du conseil de surveillance, qui appelle au bureau, en qualité de scrutateurs, les deux plus forts actionnaires présents, M. Charnière et M. Léon Visinet.

M. Vaillant de Guélis est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Lecture est donnée du procès-verbal de l'assemblée générale du 30 mars 1920. Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. le président. — L'ordre du jour appelle maintenant la question qui a nécessité la convocation de cette assemblée générale extraordinaire : Pouvoirs à donner à la gérance pour la réalisation éventuelle de divers établissements de la Société. Je donne la parole à M. Alfred Lebon.

RAPPORT DE LA GÉRANCE

Vous n'ignorez pas que dans tous les pays étrangers ne sont pas toujours vus avec beaucoup de sympathie. Nous avons été amenés à croire que, si des circonstances favorables se présentaient, il pourrait être avantageux pour notre société de vendre tout ou partie des établissements que nous possédons en pays étrangers.

Il existe actuellement une circonstance fâcheuse pour notre pays, mais avantageuse pour nos intérêts particuliers. Nous voulons parler de question du change et de la dépréciation du franc dans les pays étrangers. Cette circonstance peut nous permettre de réaliser à l'étranger des aliénations constituant des opérations bonnes pour nous et pour l'acheteur.

Si cette éventualité se produisait, nous devrions, d'après l'article 2 de nos statuts, demander à l'assemblée générale de nos actionnaires les autorisations nécessaires. Mais les délais qui nous sont imposés pour convoquer l'assemblée pourraient nous empêcher de mener à bonne fin la négociation, par suite des fluctuations possibles du change dans l'intervalle.

Nous avons donc pensé à vous réunir aujourd'hui pour vous demander le droit d'aliéner en principe tout ou partie de nos établissements à l'étranger sans avoir recours à l'assemblée générale.

Malgré la confiance que vous nous avez toujours témoignée, nous ne désirons pas vous demander un blanc seing. Nous désirons au contraire que le droit que nous vous demandons soit subordonné à l'avis favorable de votre conseil de surveillance.

Si vous acceptez notre manière de voir, dès qu'un acheteur se serait présenté pour une ou plusieurs de nos usines, et que nous nous serions mis d'accord sur les modalités de la question, nous pourrions prier le président de notre conseil de surveillance de réunir ce conseil dans un délai de quelques jours, afin qu'il examine les avantages résultant pour la Société de la cession projetée, et qu'il nous donne son avis. En cas d'avis favorable, nous pourrions terminer l'affaire sans perdre de temps.

L'assemblée générale annuelle délibérant sur les comptes de l'exercice dans lequel auraient été effectuées les ventes serait forcément informée par la gérance des conditions des ventes opérées.

Nous sommes convaincus, et votre conseil de surveillance est d'accord avec nous, que cette façon d'opérer est la seule nous permettant d'agir promptement avec toutes les garanties désirées pour les actionnaires.

LA DISCUSSION

M. le président. — Je crois que la note dont vient de vous donner lecture M. Alfred Lebon est très complète, très explicative et très claire. Votre conseil de surveillance en avait eu connaissance avant l'assemblée générale et il en avait approuvé l'esprit et les termes.

Comme vous pouvez le constater, votre contrôle s'exercera avant l'opération de vente par le regard et l'avis de votre conseil de surveillance auquel vous avez bien voulu pendant tant d'années renouveler l'expression de votre confiance. Par conséquent, vos intérêts seront sauvegardés.

Il est bien évident que s'il fallait attendre pendant les longs délais que nécessite la vocation d'une assemblée générale pour statuer sur une proposition d'achat, les circonstances pourraient, dans cet espace de temps, se trouver grandement modifiées. Les conditions favorables dont il vous serait possible de profiter se trouveraient ainsi perdues.

Nous croyons donc que, de la façon qui vient de vous être indiquée, toutes les garanties que vous pouvez réclamer pour la défense et la sauvegarde de vos intérêts sont prises et qu'il est de l'intérêt bien compris de la Société et de ses actionnaires que vous acceptiez la résolution qui va être soumise à votre approbation.

M. Mahaut. — Je suis complètement d'accord avec l'exposé des principes que la gérance a bien voulu nous exposer.

Je me permettrai simplement de poser une question, mais non pas au point de vue de la réalisation de l'affaire. Je sais parfaitement que la gérance a un passé qui répond de l'avenir. Mais ma question porte sur l'emploi des fonds provenant de la réalisation de la vente dont il est question.

Comme il s'agit uniquement de la vente d'installations se trouvant hors de France, il est permis d'en envisager une réalisation qui donnera en francs français un chiffre très considérable. Quel sera l'emploi de ces fonds ?

Ce qui m'encourage à poser cette question, c'est que, quelques années avant la guerre, un actionnaire avait demandé à la gérance des explications sur la répartition des bénéfices dont il avait trouvé que les gérants recevaient une part trop considérable. La gérance, statuts en mains, a démontré que sa délicatesse était au-dessus de tous soupçons et qu'elle ne recevait même pas tout ce qu'elle aurait pu toucher si elle l'avait voulu.

Or, la gérance possède certainement un gros paquet d'actions. Je me demande, au cas où il serait fait, à la suite de la vente, une grosse répartition, si elle ne se trouverait pas dans la même situation de délicatesse que je signalais tout à l'heure.

Pour ma part, je pense que le produit de cette réalisation devrait revenir en entier aux actionnaires et je demande à ceux-ci de prier la gérance de faire aux actionnaires, très prochainement, une distribution dans les conditions que je viens d'indiquer, tous amortissements et statuts réservés, bien entendu.

M. Alfred Lebon. — Je ne comprends pas très bien la portée de intervention de M. Mahaut. Il y a, en effet, des statuts dans une société. Ces statuts, nous avons eu, permettez moi l'expression, la bêtise de ne pas nous en servir quand nous le pouvions. Or, depuis plusieurs années, tout le monde le sait, la gérance a été plutôt réduite à la portion congrue. Il me semble par conséquent que, s'il y a des bénéfices, même très considérables, on ne pourra pas faire autrement que de les employer conformément aux statuts. Ce sera d'ailleurs soumis l'assemblée générale qui aura le droit de discuter les propositions que lui seront faites.

M. le président. — Il est évident, ainsi qu'il vient de vous l'être dit, que si les opérations envisagées donnent lieu à un bénéfice considérable, la répartition de ce bénéfice vous sera proposée en assemblée générale ordinaire et vous aurez à statuer sur cette répartition. Je n'ai pas besoin d'insister pour vous dire que votre conseil de surveillance, soucieux de respecter les statuts dont vous l'avez constitué le gardien, ne vous fera jamais une proposition qui ne leur soit exactement conforme.

M. Mahaut. — Je me permets d'insister, pour préciser ma question qui, je le crois, a été mal comprise. Je ne me suis jamais permis de critiquer la gérance, au contraire, je répète que les statuts en mains, elle nous a démontré qu'elle avait agi de la façon la plus délicate. Je le répète, je désire tout simplement que la gérance, dans la proposition de répartition qu'elle nous fera, donne satisfaction à la majorité.

M. Alfred Lebon. — Je ne vois pas pour quelles raisons M. Mahaut se figure que, après avoir été jusqu'ici des hommes honnêtes, nous pourrions cesser de l'être.

Un autre actionnaire. — Il me semble évident qu'il ne sera pas possible de nous faire une importante répartition supplémentaire avant d'avoir remboursé ce que nous venons d'emprunter, Je ne sais si les quarante millions de bons que nous venons d'émettre ont été souscrits et si notre emprunt a été entièrement couvert.

M. le président. — Il l'a été.

Le même actionnaire. — Il me semble impossible de faire cette grosse répartition avant que les bons ne soient amortis

M. Alfred Lebon. — Pardon, il est stipulé que ces bons sont remboursables dans dix ans.

Le même actionnaire. Je voudrais également demander si, jusqu'à présent, des pourparlers ont été engagés par la gérance en vue de la vente de quelques usines.

M. Alfred Lebon. — Des pourparlers sont en cours. Mais, jusqu'à présent, rien n'est définitif. Nous avons, en effet, reçu certaines propositions.

Le même actionnaire. — Ces propositions sont-elles réellement avantageuses ? Nous avons dû, comme tout bon industriel, pratiquer les amortissements plutôt supérieurs à la réalité.

M. Alfred Lebon. — Non, pas du tout.

Le même actionnaire. — D'un autre côté, les usines qui vont être cédées ont une valeur beaucoup plus considérable que celles qu'elles avaient avant la guerre. Je ne tiens pas compte du change, qui est indépendant du bénéfice que l'on doit normalement espérer de la vente d'une usine, étant donné que le matériel vaut aujourd'hui au mois trois ou quatre fois ce qu'il valait avant la guerre.

Je voulais vous demander si l'opération que vous projetez sera réellement avantageuse.

M. Alfred Lebon. — Voici de quelle façon nous avons opéré. Telle usine est portée dans nos livres pour une dépense, par exemple, de deux millions. Sur ces deux millions nous en avons, je suppose, amorti un. Dans ces conditions, s'il nous est proposé, pour cette usine, trois millions, nous estimons que l'affaire est bonne pour la Société.

Le même actionnaire. — D'autant plus que cela ne débarrassera des contrats faits avec des étrangers.

M. Alfred Lebon. — Je ne dis pas du tout, remarquez-le bien, que nous réussirons dans notre désir de vente, mais, comme vous l'a dit M, le président, la vente, si elle se présente, sera examinée par le conseil de surveillance. Ce conseil examinera la quotité pour laquelle l'usine en question est portée sur nos livres, le prix auquel on voudrait nous l'acheter et de tout cela, il déterminera le bénéfice qui résulterait de l'opération.

Un autre actionnaire. — Ne serez-vous pas exposés à des protestations de la part d'obligataires ?

M. Alfred Lebon. — Les obligataires n'ont rien à voir dans la question qui nous occupe actuellement.

Le même actionnaire. — Ils ont une garantie.

M. Alfred Lebon. — Ils la conserveront. Nous ne distribuerons pas la valeur de l'usine, mais seulement le bénéfice réalisé sur l'opération.

M. le président. — Il est bien évident que les droits de obligataires doivent être entièrement sauvegardés.

M. Alfred Lebon. — Les obligataires conserveront leur garantie et ils continueront à toucher leur intérêt. Nous aurons donc rempli tout notre devoir vis-à-vis d'eux.

Un actionnaire. — On leur avait donné des usines en garantie.

Un autre actionnaire. — Mais il ne s'agissait pas d'une garantie hypothécaire.

M. le président. — S'il faut sauvegarder le droit des obligataires, il ne faut pas oublier non plus que les actionnaires ont des droits légitimes et qu'ils doivent pouvoir les exercer.

.....

BRUITS ET NOUVELLES

(*L'Information financière, économique et politique*, 16 mars 1921)

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ (LEBON ET C^{ie}). — Nous avons annoncé dernièrement que les recettes de cette Compagnie se sont élevées, en 1920, à 53.121.302 francs, contre 32.987.868 fr. en 1919, soit une augmentation de 20.133.434 francs d'une année à l'autre. Les bénéfices bruts de l'exercice écoulé

ressortent à 5 millions de francs environ. Déduction faite des charges sociales, et sans tenir compte des majorations prévisionnelles de tarifs pour le gaz et l'électricité, l'exercice 1920 se solde par une perte de 9.424.000 fr. En portant le montant de ces majorations au compte de profits et pertes (9.816.000 fr.) et addition faite du report de 1919 (534.886 fr.), on obtient en définitive un solde bénéficiaire de 926.000 fr. environ, permettant au conseil de proposer à l'assemblée qui se tiendra le 30 mars prochain la répartition d'un dividende de 25 fr. bruts par action qui absorbera 900.000 fr. Le report à nouveau sera donc de 26.000 francs en chiffres ronds.

On sait que le Gaz Central avait suspendu tout dividende depuis 1916, exercice pour lequel il fut distribué 8 fr. par action au moyen d'un prélèvement sur le fonds de prévoyance.

ÉTUDES FINANCIÈRES
COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ
(Lebon et C^{ie})

(L'Information financière, économique et politique, 6 septembre 1921)

Une des industries sur lesquelles la guerre a exercé à coup sûr les plus fâcheuses répercussions est indiscutablement celle de l'éclairage. Les entreprises qui l'exercent étaient encore tout récemment tenues, en effet, aux termes de leur concession, de maintenir leurs tarifs à un niveau fixe et immuable quels que soient les événements. Elles virent donc leurs recettes fléchir dans d'importantes proportions, tandis que leur prix de revient, par suite de la hausse des combustibles, croissait chaque jour un peu plus. Il leur fallut donc travailler avec une marge bénéficiaire des plus réduites sans avoir l'espoir de récupérer, sinon pendant, du moins après la guerre, le manque à gagner résultant pour elles de cette dernière et l'on doit considérer comme particulièrement favorisées celles des sociétés gazières qui réussirent à exploiter sans trop de perte.

Sous la poussée des idées sociales, la plupart des municipalités n'avaient consenti aux sociétés assumant les services d'éclairage public, le renouvellement de leurs concessions, qu'en leur imposant de coûteux sacrifices, ne considérant que l'intérêt seul du consommateur sans se préoccuper autrement des capitaux investis.

La Compagnie centrale d'éclairage par le gaz n'a pas échappé à la crise qui a sévi sur toutes les entreprises similaires, mais on peut considérer néanmoins qu'elle a été parmi les moins atteintes. Nous rappellerons tout d'abord que cette société, plus communément désignée sous le nom de Gaz Lebon, a été créée en 1847 par l'inventeur même du gaz d'éclairage. Son champ d'action s'est considérablement étendu depuis l'origine et, à l'heure actuelle, elle possède des concessions non seulement en France, comme c'était le cas au début, mais aussi en Algérie et à l'étranger. En outre, de même que la plupart des entreprises gazières, elle a adjoint à son objet social primitif la distribution de l'électricité. Les principales villes auxquelles elle fournit soit le gaz, soit l'électricité, soit les deux réunis sont : Saint-Servan, Dieppe, Chartres Honfleur, Fécamp, Bernay, Saint-Malo, Morlaix, Granville, Quimper, Saint-Brieuc, Yvetot, Neuville-lès-Dieppe, Saint-Pair, Saint-Nicolas près de Granville, toutes situées en France. En Algérie, elle éclaire Alger, Oran, Blida, Mustapha, Saint-Eugène et El Biar ; en Égypte, Alexandrie, Le Caire, Port-Saïd et Boulacq.

Enfin, elle a la concession en Espagne de Grenade, Almería, Barcelone, Gracia, Murcie, Santander, Cadix, Valence, et quelques autres villes d'importance secondaire. D'après une décision prise par une assemblée tenue en décembre 1920, la société a été autorisée à céder éventuellement ses exploitations d'Espagne et d'Égypte, et la réalisation de cette opération ne pourra qu'être une source de sérieux bénéfices supplémentaires grâce à la tenue des devises espagnoles et égyptiennes, mais, ainsi que

le président l'a tout dernièrement déclaré aux actionnaires, s'il est exact que des pourparlers sont en cours pour la vente de certaines usines égyptiennes ou espagnoles, rien de définitif n'a encore été conclu. Il ne convient donc pas, pour l'instant du moins, de faire état des bénéfices à provenir ultérieurement de cette source.

Jusqu'en 1914 inclus, et pour ce dernier exercice, malgré le début des hostilités, les recettes brutes enregistrèrent une progression continue qui, en six ans, les firent augmenter de plus de 4 millions de francs. Pendant la période suivante, c'est-à-dire pendant les quatre années de guerre, elles ont suivi des fluctuations assez vives, mais ont, malgré cela, atteint en 1918, un niveau supérieur à celui obtenu jusqu'en 1914. La société qui, depuis de très nombreuses années, avait coutume de distribuer un dividende de 60 francs par action, malgré l'augmentation du capital porté de 13 à 17.500.000 en avril 1905, dut interrompre toute répartition en 1916 et ce n'est que pour l'exercice clos le 31 décembre dernier que les distributions ont pu être reprises sur la base de 25 francs par action. Le tableau comparatif ci-dessous permettra de se faire une idée exacte des résultats obtenus par la compagnie pendant les dix derniers exercices :

Ex.	Recettes brutes	Produit net d'exploitation	Bénéfices nets	Dividende par act.
	(En milliers de fr.)			(Fr.)
1910	22.853	11.745	8.583	60
1911	23.625	12.164	9.000	60
1912	24.825	12.234	9.050	60
1913	25.124	11.925	8.792	60
1914	25.928	11.633	8.340	60
1915	25.336	7.159	4.503	60 (1)
1916	21.686	6.374	2.717	—
1917	26.579	3.597	1.035	—
1918	25.085	3.857	1.328	—
1919	84.937	4.646	219	—
1920	53.121	5.707	926	25

(1) Dividende complété par prélèvement sur les bénéfices réservés.

Les résultats de l'exercice 1920 ont été fortement entravés par la hausse considérable du prix des charbons, l'augmentation des salaires et des matières premières, toutes choses qui ont contribué à relever considérablement les prix de revient. Quelques villes ont consenti des augmentations de tarifs, ce qui aurait dû amener un relèvement des bénéfices, mais ce résultat n'a pas été obtenu par suite de la restriction volontaire de la consommation. D'autres villes, en assez grand nombre malheureusement, continuent à ne pas vouloir admettre les conséquences de la jurisprudence du Conseil d'État formulée par plus de 60 arrêts, et n'ont accordé que des relèvements à titre provisoire qui donnent toutefois des augmentations de recettes et aident un peu la trésorerie. Les prix pratiqués n'étant pas encore sanctionnés au sens

strict du mot, la question se pose de savoir si, dans les comptes pour les produits des usines et stations, la compagnie doit, ou non, faire état des majorations prévisionnelles accordées par les villes. Si elle n'en fait pas état, le bilan de 1920 se solde en grosse perte puisqu'il faut retrancher des produits obtenus avec les prix prévisionnels, et déjà moindres que ceux d'avant-guerre, des sommes très supérieures à ces produits. Mais, comme le déclare le rapport, pour les exercices suivants, dès que la compagnie aura conclu avec certaines villes des ententes définitives, chiffrant leurs dettes pour le passé et établissant des prix de vente avec échelle mobile, ou que le Conseil d'État aura rendu ses arrêts sur les indemnités auxquelles la société a droit pour surcharges extracontractuelles, dans l'un ou l'autre cas, il en résultera un bénéfice supplémentaire s'appliquant en fait aux exercices passés, mais qui n'en viendra pas moins grossir l'encaisse liquide de la compagnie. Il faut d'ailleurs tenir compte de ce fait que le Conseil d'État a toujours condamné les villes à payer à leurs concessionnaires les surcharges extracontractuelles que ces villes devaient équitablement supporter. Pour l'avenir, les villes qui auront signé avec la compagnie des ententes définitives lui donneront la possibilité de reprendre une exploitation plus régulière. Celles qui s'y refuseront encore devront lui payer des indemnités fixées périodiquement par le Conseil d'État et correspondant à des exercices passés. De toute manière, on le voit, la compagnie devra récupérer les surcharges extracontractuelles subies depuis la guerre et retrouver une situation qu'elle se juge en droit d'attendre de ses contrats. Grâce à ces suppléments de recettes et à l'abaissement des prix de revient dû au fléchissement des cours du charbon, la société va donc peu à peu retrouver son équilibre d'avant-guerre. Comme toutes les autres entreprises gazières, on peut dire, croyons-nous, que la période la plus critique de son existence est maintenant passée et que les dividendes des prochains exercices auront vraisemblablement tendance à se relever progressivement vers leur niveau d'avant-guerre.

AEC 1922 : Compagnie centrale d'éclairage par le gaz (Lebon et Cie), 26, rue de Londres, Paris — F. 1847. — 17.500.000 fr. — Concessions d'éclairage : Alger, Oran, Blidah, Mustapha, Saint-Eugène, El-Biar, Kouba.

Compagnie centrale d'éclairage par le gaz (Lebon et Cie)
(*La Journée industrielle*, 12 février 1922)

Les ventes de cette société, dont la siège est 26, rue de Londres, à Paris, se sont élevées, pendant l'année 1921, à 64.457.581 fr., en plus-value de 11.336.279 fr. sur celles de 1920, qui avaient été de 53.121.302 fr. Les ventes de gaz se sont élevées à 5.390.104 mètres cubes, en augmentation de 624.942 mètres cubes, et celles d'électricité à 3.810.196, en augmentation de 626.187 kilowatts.

L'assemblée ordinaire et extraordinaire aura lieu fin mars prochain.

Lebon et Cie
Compagnie centrale d'éclairage par le gaz

ASSEMBLÉES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 1922
Compte rendu sténographique
(*La Vie financière*, 3 avril 1922)

La séance est présidée par M. Herbette, président du conseil de surveillance, qui appelle au bureau, en qualité de scrutateurs, les deux plus forts actionnaires présents, MM. Michaud et de la Rocque.

M. Vaillant de Guélis remplit les fonctions de secrétaire.

Hommage à la mémoire de M. Charrière

M. le président. — Messieurs, je ne veux pas aborder l'ordre du jour de cette assemblée ordinaire et extraordinaire sans vous avoir au préalable but fait part de la perte considérable qu'ont subie votre société et votre conseil de surveillance par suite du décès subit de M. Charrière, dont, il y a trois ans encore, vous avez bien voulu renouveler le mandat.

Comme vous le savez, M. Charrière a reçu pendant de nombreuses années les témoignages réitérés de votre confiance. Grande en était sa reconnaissance pour vous, mais grands aussi étaient les mérites que vous aviez su apprécier en lui.

Mes collègues et moi, qui avons pu mesurer la valeur de son expérience et de ses conseils, ressentons profondément le vide qu'il a laissé parmi nous.

M. Charrière appartenait à cette génération courageuse qui avait, après nos désastres de 1870, contribué à retremper l'âme française et à en faire proclamer les vertus. Dans une vie toute droite, entièrement consacrée aux affaires financières, qui exigent, pour que l'on s'y honore, un constant souci de moralité et une conception large des choses, M. Charrière s'était acquis la considération et la sympathie de tous ceux qui l'avaient approché. D'un jugement sûr, d'une affabilité constante, il savait donner à ses avis toujours autorisés cette forme courtoise et mesurée qui en augmentait encore la force et le poids.

Éminents ont été, Mesdames, Messieurs, les services qu'il a rendus dans votre conseil de surveillance, où sa modestie, d'une qualité rare, faisait que son action s'employait à être discrète.

Il fut atteint, dans des circonstances qui sont encore présentes à notre esprit, par ses préoccupations de patriote auxquelles vinrent se joindre d'affreuses douleurs familiales.. Frappé dans sa vie intérieure par la mort de son fils bien-aimé, M. Charrière s'était ressaisi après avoir chancelé. Mais quelque désir qu'il eût de s'acquitter des devoirs qui lui incombaient vis-à-vis de sa femme, de ses filles et de ses petits-enfants, M. Charrière ne put résister aux conséquences d'une douleur qui le minait sourdement.

Saluons, Mesdames, Messieurs, une mémoire digne de tout notre respect. Gardons notre reconnaissance à celui qui l'a méritée, et inclinons-nous respectueusement devant cette tombe prématurément ouverte où repose celui qui fut l'incarnation même de l'honnête homme et du bon citoyen.

RAPPORT DE LA GÉRANCE

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous venons soumettre à votre approbation notre rapport annuel sur le résultat de l'exploitation de nos usines à gaz et de nos stations d'électricité pendant l'année 1921.

Au cours de l'année, nous avons acheté la petite usine à gaz de Saint-Valéry-en-Caux et obtenu, en même temps que la concession du gaz, celle de l'eau qui y était liée et celle de l'électricité. Cette acquisition nous a paru intéressante, vu l'extension de nos affaires dans la Seine-Inférieure.

Cet exercice s'est déroulé, comme les précédents, au milieu de difficultés considérables quoiqu'un peu moins angoissantes que celles des précédentes années.

Les différends entre les villes et concessionnaires

Le Conseil d'État a continué, dans les différends entre villes et concessionnaires, qui lui étaient soumis, à rendre ses arrêts toujours dans le même sens.

Notre compagnie a enregistré les arrêts du Conseil d'État rendus dans nos instances contre les villes de Saint-Eugène, Kouba, Blida et Oran.

Il ne faut pas croire que lorsque nous avons ainsi obtenu gain de cause, toutes difficultés soient aplanies entre les villes et notre Compagnie.

Nombreuses sont, en effet, les villes qui, bien que condamnées par le Conseil d'État depuis longtemps, ne se résolvent pas à vouloir, de manière efficace, arriver à une entente définitive.

Nous avons néanmoins réussi à conclure des arrangements avec deux villes où nous avons des concessions : Granville et Saint Brieuc.

L'incertitude de l'avenir est aussi préjudiciable que pour nous-mêmes, car si nous faisons tous les efforts nécessaires pour donner satisfaction aux villes qui acceptent de fixer, d'accord avec nous, notre nouveau statut, nous ne pouvons pas améliorer comme nous le voudrions nos conditions d'exploitation, en engageant des capitaux nouveaux pour une ville qui ne veut pas traiter avec nous d'une manière définitive et nous laisse devant l'incertitude des résultats que nous devons en attendre normalement. Dans cet ordre d'idées, l'horizon, bien moins sombre, est loin d'être encore clair, et les ententes avec les villes font l'objet de nos plus grandes préoccupations.

Dans l'ensemble, même les villes les plus intransigeantes ont consenti des relèvements de prix, variables suivant les prix du charbon, de la main-d'œuvre, des matières premières, du coke et des sous-produits.

Il s'est manifesté une baisse sensible, pendant l'exercice 1921, sur les prix des charbons et des frets. Cette baisse a été la preuve tangible des sacrifices que les Anglais ont été contraints de faire pour ne pas voir le marché européen leur être enlevé entièrement par la concurrence des Américains.

Avant la guerre, alors que les prix de gaz étaient fixes, la Compagnie profitait de cette baisse de prix des charbons. Mais actuellement, les échelles mobiles qui, le plus souvent, déterminent le prix du gaz, compensent automatiquement les variations du prix des charbons, et à une diminution de prix du charbon correspond une diminution du prix du gaz.

Le seul avantage réel, c'est que le prix du gaz baissant, la consommation a commencé à augmenter, tout en restant, à cause du prix encore élevé du gaz, très inférieure à celle que nous avons avant-guerre, dans toutes nos usines.

.....

Les raisons de l'importance du disponible

Avant d'aller plus loin, nous tenons à vous donner quelques explications sur le montant de ce disponible qui peut paraître, à première vue élevé.

L'importance de ce chiffre est due à plusieurs raisons : en premier lieu, il provient de la vente des concessions d'électricité que nous avons en Espagne, à Valence, Albal, Alfafar. Bénétuser, Burjasot, Cabanal, Catarroja, Godella, Grao-de-Valencia, Masanasa, Paiporta, Picana, Sedavi, Torrente. En second lieu, il est dû au commencement de la reprise des ventes de gaz et d'électricité, comme nous vous l'avons dit plus haut.

Le paiement par certaines villes de leurs dettes est venu • contribuer également à augmenter notre produit apparent.

À ce seul sujet, nous devons en effet vous faire remarquer que c'est sur cet exercice unique que sont reportées des sommes qui auraient dû être encaissées dans les exercices précédents, et venir en déduction des insuffisances considérables accusées par ces exercices pendant lesquels vous avez été privés de dividendes.

Cette explication était nécessaire, car il ne faudrait pas déduire des résultats du présent exercice une indication certaine pour les bénéfices que la Société pourra atteindre dans l'avenir.

Enfin, une dernière cause d'augmentation que nous devons mentionner, c'est le rendement supplémentaire dû à l'extension de nos réseaux électriques, commencé avant-guerre et ayant subi un ralentissement inévitable pendant les dernières années.

Nous avons cru utile de vous donner ces quelques renseignements, qui donnent aux chiffres leur véritable signification.

.....

LA DISCUSSION DES RÉOLUTIONS

M. le président. — Conformément aux usages, je voudrais maintenant vous demander si vous avez des observations à présenter sur les différents rapports dont vous avez entendu la lecture. Les résolutions qui vous sont soumises, et qui sont en quelque sorte la synthèse de ces rapports, sont nombreuses, et si cette procédure vous semblait pratique, je vous proposerais de vous lire successivement les résolutions sur lesquelles vous pourrez le cas échéant, présenter vos observations. (Approbation unanime).

Première résolution

L'assemblée, après avoir entendu le rapport de la gérance et celui du conseil de surveillance, approuve les comptes de l'exercice 1921 tels qu'ils lui sont présentés et en donne décharge à la gérance.

Un actionnaire. — Je lis dans le rapport un paragraphe où il est dit : « À ce sujet, nous devons en effet vous faire remarquer que c'est sur cet exercice unique, que sont reportées des sommes qui auraient dû être encaissées dans les exercices précédents, et venir en déduction des insuffisances considérables accusées par ces exercices pendant lesquels vous avez été privés de dividendes. »

La gérance pourrait-elle nous dire approximativement quel est l'ordre de grandeur des sommes provenant ainsi des exercices précédents, et qui entrent cette année dans les huit millions de bénéfices ?

M. Alfred Lebon. — Il est délicat de répondre à cette question. Nous avons obtenu des relèvements prévisionnels, ainsi qu'il vous est dit dans le rapport de la gérance.

Un autre actionnaire. — Je crois que M. Lebon a raison.

Un actionnaire. — Je voudrais également savoir ce que l'on a encaissé du fait de la vente d'usines en Espagne.

M. le président. — Le prix de vente de ces usines a été de 7.202.303 fr. 22.

Le même actionnaire. — Si j'ai présente mon observation, c'est qu'il y a là quelque chose qui pourrait influencer sur le mode de répartition des bénéfices. En somme, la fraction de bénéfices qui s'applique à la fraction de bénéfices antérieure à l'exercice 1921 donne ainsi lieu à un prélèvement de 20 %, alors que pour la première tranche de 1.750.000 francs, il n'est prévu qu'un prélèvement de 10 %.

M. Alfred Lebon. — Le bénéfice de l'exercice comporte des rappels. Il est certain que nous sommes allés au devant de votre critique, mais pendant la guerre, et je ne sais si vous vous en souvenez, ce que la gérance a touché, c'est zéro.

Le même actionnaire. — Les ventes qui ont été faites représentent du capital et non des revenus.

M. Alfred Lebon. — Nous vous proposons précisément de rembourser d'autre part cinquante francs par action. D'autre part, ce n'est pas le prix de vente des usines qui est incorporé dans les bénéfices. C'est le bénéfice réalisé sur cette opération. Or la gérance doit participer à tous les bénéfices faits par la société. Nous sommes des associés, et non pas de simples employés.

Un autre actionnaire. — Dans le rapport, il est parlé de ventes de concessions d'électricité. A-t-il été aussi vendu en Espagne des usines à gaz ?

M. le président. — Aucune.

(La première, résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité).

Deuxième résolution

L'assemblée fixe à trente francs par action le dividende à répartir pour l'exercice 1921. En outre, l'assemblée générale autorise notamment l'attribution à une réserve spéciale de la somme de 3.500.000 francs, et au fonds d'amortissement des actions de la somme de 1.739.900 fr. 99.

M. Alfred Lebon. — La distribution du dividende, ainsi que la répartition de cinquante francs par action, auraient lieu à partir du jeudi 6 avril prochain.

Un actionnaire. — De combien sera le dividende net ?

M. Alfred Lebon. — Pour les actions nominatives, il faut déduire 19 %, ce qui fera 27 francs net. Pour les actions au porteur, je ne puis vous dire d'une façon tout à fait exacte, mais l'impôt est d'environ 2 %.

Un actionnaire. — Je demanderai à poser une question à propos de la réserve de change. Le poste « comptes divers », qui était de 17 millions l'année dernière, est passé à 24 millions, y compris la réserve de change. Pour combien celle-ci entre-t-elle dans cette augmentation ?

M. le président. — Pour 6.900.000 francs.

Le même actionnaire. — Il n'y a donc sur l'autre partie du compte ni diminution ni augmentation.

M. Alfred Lebon. — Non Monsieur.

Le même actionnaire. — Il y a une chose dont on n'a jamais parlé, et je voudrais savoir s'il y a des raisons spéciales que j'ignore pour que l'on fasse des amortissements extrêmement considérables de l'actif industriel sur les bénéfiques. En amortissant tous les ans également des obligations, on arrive à ne pas payer des dividendes dont le paiement ferait monter le cours des actions.

M. Alfred Lebon. — Les obligations sont une dette qui doit être amortie.

Le même actionnaire. — Mais pas sur les bénéfiques.

M. Alfred Lebon. — Sur quoi alors ? Si vous pouvez m'indiquer le moyen de les amortir autrement, je ne demande pas mieux (rires).

Le même actionnaire. — Ce que je remarque, c'est qu'au moment de la liquidation de la Société, tous ces amortissements qui sont effectués feront ressortir dans l'estimation de l'actif, des plus-values considérables. Un tiers de cette plus-value sont acquises à la gérance. Si l'on veut continuer à faire ces amortissements, il faudra changer l'article 24 des statuts et diminuer la part de la gérance sur les économies réalisées au lieu de distribuer les bénéfiques.

Les usines ont ainsi une valeur bien plus considérable que celle pour laquelle elles sont indiquées au bilan. Ainsi je sais par des renseignements précis que le gouvernement égyptien a offert cent cinquante millions rien que pour les usines d'Égypte.

M. Alfred Lebon. — Je peux vous dire que vos renseignements sont peut-être précis, mais qu'ils sont inexacts.

Le même actionnaire. — Il y a la Banque Cox qui a offert ensuite exactement la même somme.

M. Alfred Lebon. — Combien ?

Le même actionnaire. — Environ trois millions de livres.

M. Alfred Lebon. — C'est inexact.

Le même actionnaire. — Je tiens le renseignement d'un des négociateurs.

M. Alfred Lebon. — Ce négociateur vous a fort mal renseigné.

M. le président. — Je tiens à vous dire que si une telle proposition vous avait été faite, elle aurait été examinée et acceptée très volontiers.

Le même actionnaire. — On disait que chiffre avait été offert, mais que des membres du conseil de surveillance n'avaient pas été tout à fait d'accord sur la vente.

M. le président. — Je n'ai qu'un regret, c'est que vos renseignements soient mal fondés. S'ils avaient été exacts, l'assemblée en aurait été, comme nous, très heureuse.

Le même actionnaire. — Vous voulez absolument que nos actions ne soient pas cotées aux prix qu'elles méritent.

M. Alfred Lebon. — J'ai l'habitude de dire la vérité, et je n'admets pas que vous veniez dire ici que nous avons des idées de derrière la tête. On ne nous a jamais proposé la somme que vous indiquez.

M. le président. — Il n'y a même pas eu de pourparlers.

Le même actionnaire. — Il y a eu des pourparlers tellement sérieux que vous êtes allé deux fois en Égypte.

M. Marcel Lebon. — La première fois, c'est moi qui suis allé en Égypte en 1919-1920, et personne ne m'y a parlé de cette question. La seconde fois, c'est mon frère qui y est allé, et personne ne lui en a parlé non plus. Vos renseignements sont donc tout à fait erronés.

M. le président. — Il est dommage qu'ils soient inexacts.

(La deuxième résolution est votée à l'unanimité).

.....

Lebon et C^{ie}
Compagnie centrale d'éclairage par le gaz
Paris, 26, rue de Londres, Paris
(*La Journée industrielle*, 6 juillet 1922)

Les actionnaires de la Société Lebon et Cie (Compagnie centrale d'éclairage par le gaz), sont informés que les opérations d'échange des actions de 500 francs contre les nouvelles actions de 100 francs et de jouissance, commenceront le 21 juillet prochain et se continueront tous les jours non fériés de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures sauf les samedis et veilles de fête où les bureaux seront fermés à midi.

Les titres devront être déposés aux guichets de la société, 26, rue de Londres, à Paris, par leurs propriétaires ou par un correspondant à Paris.

En aucun cas cette opération ne pourra se faire par correspondance ; les titres venus par la poste seraient retournés à leur expéditeur sans aucune responsabilité de la compagnie.

Afin de simplifier les opérations et en vue d'abrégier le délai qui sera demandé pour la livraison des nouvelles actions, les détenteurs de titres nominatifs sont engagés à déposer leurs certificats dès maintenant.

Il est rappelé que l'impôt de 10 % sur la valeur des actions distribuées à titre gratuit sera perçu lors de la livraison des nouveaux titres.

La Gérance :

Lebon et C^{ie}.

Compagnie nouvelle d'éclairage, chauffage et force motrice de la ville de Saint-Germain-en-Laye et extensions
(*La Journée industrielle*, 13 juillet 1922)

Cette société anonyme, dont nous avons parlé dans notre numéro du 28 mars dernier, vient d'être définitivement constituée.

Rappelons qu'elle est au capital de 2.600.000 francs, en actions de 100 fr., dont 15.000 remises en rémunération d'apports.

Le siège est à Paris, 8, rue de Vienne.

Les premiers administrateurs sont : MM. Henri de Savignac, ingénieur, à Paris, rue de Lille, 95 ; Léon Visinet, administrateur-directeur de la Compagnie saint-germoise d'éclairage et de chauffage, à Paris, rue de Naples, 4 ; René Cottin, à Paris, rue Jouffroy, 81 ; Ange Desrousseaux, au château de Dolaire, à Bonnet (Loiret) ; Joseph Gruss, à Paris, avenue Marceau, 45 ; Alfred Lebon, ingénieur, à Paris, rue de Londres, 26 ; Joseph Pérouse, à Paris, avenue des Champs-Élysées, 92, et Auguste Pérouse, ingénieur, à Paris, avenue des Champs-Élysées, 92.

CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ (Gaz Lebon)
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 26 juillet 1922)

Les comptes de l'exercice 1921, qui ont été soumis à l'assemblée générale des actionnaires de la Compagnie centrale d'éclairage (Lebon et Cie), tenue le 30 mars dernier, font apparaître des résultats très différents de ceux de l'exercice précédent.

En effet, alors qu'en 1920 le solde créditeur du compte de profits et pertes s'élevait à 391.801 fr. 76, le solde disponible au 31 décembre 1921 est de 8.819.144 fr. 94.

L'importance de ce chiffre est due à plusieurs raisons : en premier lieu, il provient d'une réalisation d'actif par la vente des concessions d'électricité que la Société avait en Espagne, à Valence, Albal, Alfafar, Benetuser, Burjasot, Cabanal, Catarroja, Godella, Grao-de-Valencia, Masanasa, Paiporta, Picana, Sedavi, Torrente, vente dont le produit a été de 7.202.303 fr. 22. En second lieu seulement, il est dû au commencement de a reprise des ventes de gaz et d'électricité et à l'extension de ces derniers réseaux.

Le paiement par certaines villes de leurs dettes est venu contribuer également à augmenter ce produit apparent.

C'est donc sur cet exercice unique que sont reportées des sommes qui auraient dû être encaissées dans les exercices précédents, et venir en déduction des insuffisances considérables accusées les dernières années pendant lesquelles le dividende a dû être supprimé.

En conséquence, il ne faudrait pas déduire des résultats du présent exercice une indication certaine pour les bénéficiaires que la société pourra atteindre dans l'avenir.

Les ventes de gaz et d'électricité se sont cependant inscrites en augmentation de plus de 11 millions à 64.457.581 96 au lieu de 53.121.302 93.

Les bénéfices bruts se sont élevés à 14.776.112 66 contre 5.707.669 fr. Quant aux charges, elles sont sensiblement égales à celles de l'an dernier, à 5.937.567 72 contre 5.507.669 fr. Elles comprennent les frais généraux pour 1.002.367 72 contre 1.043.667 francs 24, les intérêts sur les obligations 4 % et 3 % en diminution par suite de l'amortissement ordinaire, les intérêts sur les bons 6 % (1.200.000 contre 600.000 fr. l'intérêt se rapportant à une année au lieu d'un semestre) et le remboursement prévu des obligations.

Le disponible de 8.819.144 94 a été réparti comme suit :

Il a été fait avant tout un prélèvement de 700.000 francs en faveur de la caisse des retraites ; les tantièmes à la gérance ont exigé 1.248.829 fr., l'attribution au conseil de surveillance et divers comités ressort à 292.978 fr. 60 et il a été affecté une somme de 405.957 fr. 25 au fonds de prévoyance.

Le solde de 6.289.900 fr. 99 (y compris le report antérieur de 28.529 fr. 90) a été utilisé pour 3 millions 500.000 fr., comme transport à la réserve spéciale ; pour 1.739.900 fr. 99 comme affectation au fonds d'amortissements du capital, et pour le solde, soit 1.050.000 fr., pour la distribution d'un dividende de 30 fr. par action.

L'an dernier la gérance n'avait rien touché, sa part étant inférieure au traitement fixe statutaire, les conseil de surveillance et divers comités avaient reçu 23.167 fr. et le solde

avait permis la répartition d'un dividende de 25 fr. absorbant 875.000 fr. et le report à nouveau 28.520 fr. 90.

*
* * *

La répartition des bénéfices de l'exercice 1921 a permis la réalisation des différentes opérations que nous avons déjà exposées.

Le fonds d'amortissement du capital, qui atteignait l'an dernier 75.027 fr. 55 auxquels étaient venus s'ajouter 2.250 fr. 83 de produits de placements, s'est trouvé porté à 1.817.179 fr. 37. Il a donc été possible de procéder à un nouveau remboursement de capital de 50 fr. par action de 500 fr. déjà amortie de 150 fr. Cette opération, qui absorbe 1.750.000 fr., laisse au crédit du compte d'amortissement une somme de 67.197 fr. 37. Ce remboursement de 50 fr. a été payé le 6 avril, en même temps que le dividende de 30 fr. bruts.

D'autre part, étant donné les difficultés qu'aurait entraîné — en cas d'émission d'actions nouvelles — la coexistence de titres non amortis et de titres amortis partiellement, il a été décidé de substituer à chaque action de 500 fr. (dont 200 remboursés) cinq actions de 100 fr. dont 3 actions de capital et 2 actions de jouissance. Les deux catégories d'actions auront les mêmes droits, sauf en ce qui concerne l'intérêt statutaire de 5 %, qui sera naturellement réservé aux actions de capital.

Quant à la somme de 3.500.000 francs prélevée sur les bénéfices et attribuée à la réserve spéciale, il a été décidé de l'incorporer au capital qui sera ainsi porté de 17.500.000 francs à 21.000.000. Cette incorporation entraîne la création de 35.000 actions de capital nouvelles de 100 francs qui seront délivrées gratuitement aux actionnaires à raison de une action nouvelle de 100 francs par action ancienne de 500 francs. Ces actions nouvelles seront assimilées aux anciennes et toutes les actions de 100 francs participeront aux bénéfices de l'exercice courant à partir du 1^{er} janvier 1922.

Les impôts résultant des différentes modifications et distributions de réserves seront à la charge des actionnaires. Différentes modifications aux statuts ont été votées comme suite des résolutions prises par l'assemblée ; le capital pourra être porté de 21 à 40 millions suivant les besoins de la Société et la gérance est autorisée dans les mêmes conditions à émettre des emprunts par obligations.

*
* * *

Sur la marche de l'affaire pendant l'exercice, le rapport fournit les renseignements suivants :

Cet exercice s'est déroulé, comme les précédents, au milieu de difficultés considérables. Le Conseil d'État a continué, dans les différends entre villes et concessionnaires, qui lui étaient soumis, à rendre ses arrêts toujours dans le même sens. La Compagnie a enregistré les arrêts du Conseil d'État rendus dans ses instances contre les villes de Saint-Eugène, Kouba, Blida et Oran. Il ne faut pas croire que lorsqu'elle a ainsi obtenu gain de cause, toutes difficultés soient aplanies entre les villes et la Compagnie. Nombreuses sont, en effet, les villes qui, bien que condamnées par le Conseil d'État depuis longtemps, ne se résolvent pas à vouloir, de manière efficace, arriver à une entente définitive.

Néanmoins, le Gaz Lebon a réussi à conclure des arrangements avec les villes de Granville et Saint-Brieuc.

L'incertitude de l'avenir est aussi préjudiciable pour les villes que pour la Compagnie, car il est impossible d'améliorer comme il le faudrait les conditions d'exploitation. en

engageant des capitaux nouveaux pour une ville qui ne veut pas traiter d'une manière définitive et laisse la compagnie devant l'incertitude des résultats.

Dans l'ensemble, même les villes les plus intransigeantes ont consenti des relèvements de prix, variables suivant les prix du charbon, de la main-d'œuvre, des matières premières, du coke et des sous-produits.

Il s'est manifesté une baisse sensible, pendant l'exercice 1921, sur les prix des charbons et des frets. Cette baisse a été la preuve tangible des sacrifices que les Anglais ont été contraints de faire pour ne pas voir le marché européen leur être enlevé entièrement par la concurrence des Américains.

Avant la guerre, alors que les prix de gaz étaient fixes, la Compagnie profitait de cette baisse de prix des charbons. Mais actuellement, les échelles mobiles qui, le plus souvent, déterminent le prix du gaz, compensent automatiquement les variations du prix des charbons, et à une diminution de prix du charbon correspond une diminution du prix du gaz.

Le seul avantage réel, c'est que le prix du gaz baissant, la consommation a commencé à augmenter, tout en restant encore malheureusement très inférieure à celle d'avant-guerre.

Au bilan, les immobilisations sont en augmentation de plus de 10 millions, et le portefeuille s'inscrit à 10.449.707 fr. 90 contre 2.832.049 fr. 45.

Au passif, peu de modifications importantes ; les obligations et bons sont en diminution par suite du jeu de l'amortissement ; le fonds d'amortissement de l'actif industriel est en augmentation de plus de 2.500.000 fr.

En dehors des résolutions que nous avons examinées ci-dessus, l'assemblée a voté à l'unanimité la réélection pour 5 ans de M. Herbette comme membre du conseil de surveillance et élu M. Dallemagne ¹⁵, membre de ce conseil en remplacement de M. Charrière, décédé.

Lebon et C^{ie}
Société en commandite par actions
COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 29 MARS 1923
(*La Vie financière*, 4 avril 1923)

Assemblée présidée par M. Dallemagne, assisté comme scrutateurs de MM. Wolff et Daehn, choisis parmi les 10 plus forts actionnaires présents.

74.269 actions sont représentées.

RAPPORT DE LA GÉRANCE

Les résultats de l'exercice 1922 sont en progrès sensible sur ceux des années précédentes comme vous le montrera la suite de ce rapport sur l'exploitation de nos usines à gaz et de nos stations électriques. Les travaux importants dont nous vous parlerons ci-dessous ont eu leur part dans ces résultats.

¹⁵ *Paul* Marie Charles Dallemagne (Paris X^e, 4 octobre 1876-Paris VIII^e, 12 décembre 1947) : fils de Charles Dallemagne, ingénieur E.C.P., et de Caroline Marie Adélaïde Hamel. Marié à Paris IX^e, le 16 oct. 1902, avec Madeleine Amélie Charrière. Commis (oct. 1900), puis associé (16 sept. 1904) d'agent de change. Administrateur de la Société des chemins de fer du Nord de l'Espagne. Chevalier de la Légion d'honneur du 24 janvier 1934.

La jurisprudence du Conseil d'État, dans les procès entre villes et concessionnaires n'a pas changé et ses derniers arrêts, rendus en 1922, n'ont fait que continuer ses arrêts antérieurs.

La conséquence logique devrait être que les villes avec qui nous sommes en litige comprennent que la seule issue se trouve dans des arrangements amiables, conclus en équité et donnant satisfaction aux deux parties dans toute la mesure du possible. Les villes devraient aussi se rendre compte que, si les prix de vente du gaz et de l'électricité sont encore élevés par rapport à ceux d'avant-guerre, c'est que la situation économique ne permet pas de les réduire davantage, bien que l'intérêt des sociétés qui les desservent soit dans l'abaissement rapide de ces prix.

Nous avons conclu, en 1922, des arrangements définitifs, pour le gaz, avec les villes de Bernay, Fécamp, Saint-Malo, Saint-Servan, Paramé, Oran.

Nous n'avons pas encore pu nous entendre avec Alger, Chartres, Morlaix et Quimper.

Nous sommes devenus propriétaires de l'usine à gaz de Fauville. En Seine-Inférieure, nous avons obtenu une concession d'État pour la distribution de l'électricité dans une zone. Nous avons également demandé des concessions dans les départements des Côtes du-Nord et d'Ille-et-Villaine, ainsi qu'en Algérie. Les travaux d'électrification, commencés en 1921, continués en 1922 et qui se poursuivront dans les années suivantes, s'étendent, au 31 décembre 1922, sur 332 kilomètres environ. Nous en attendons des résultats intéressants dans un avenir prochain.

C'est grâce à nos moyens de trésorerie que nous avons pu faire face au commencement de ces travaux et attendre le moment propice pour faire, conformément à l'article 15 de nos statuts, l'émission correspondant au programme établi.

À la fin de l'année 1922, les circonstances nous ayant paru favorables, nous avons décidé, en vertu de l'article 8 des statuts, d'augmenter notre capital au moyen de l'émission d'actions de numéraire jusqu'à concurrence de 40 millions de francs. Cette émission, comme vous le savez, a parfaitement réussi.

Les ventes brutes de gaz et d'électricité de la Compagnie pour 1921 ayant été de 64.457.581 96

Celles de 1922 étant	58.000.750 82
elles ont diminué de	6.456.831 14

Ces chiffres de vente ne présentent plus le même intérêt qu'avant la guerre où les prix de vente du gaz et de l'électricité ne changeaient que lorsque les contrats étaient modifiés. Ces prix de vente, actuellement, variant à chaque trimestre ou à chaque semestre, suivant des formules qui tiennent compte des prix des charbons, du coke, de la main-d'œuvre, des matières premières, les comparaisons des recettes d'une année sur la précédente ne peuvent, donner que des idées fausses sur le développement de l'affaire.

.....

Renseignements divers

M. Marcel Lebon lit ensuite une note sur la question des approvisionnements en charbon, sur celle des indemnités et allocations familiales, ainsi que sur la question des salaires dans ses relations avec le coût de la vie.

Ensuite, M. Bergès fournit des indications sur les travaux effectués pendant l'année 1922 dans les différentes usines à gaz et stations électriques de la société.

LA DISCUSSION

M. le président. — Avant de passer au vote des résolutions, quelqu'un a-t-il des observations ou des explications à demander sur les différents rapports et notes dont lecture vient d'être donnée ?

Un actionnaire. — Des explications qui ont été fournies tout l'heure par la gérance au sujet des allocations familiales, nous avons pu constater que la compagnie s'intéresse à ce problème. Serait-il indiscret de demander quelques indications complémentaires sur ce point et, notamment, quels sont les chiffres moyens qu'atteignent les allocations attribuées ?

M. Marcel Lebon. — Il n'y a pas de règle absolue. Vous comprendrez que les attributions varient en importance suivant la situation économique de la région considérée. Elles ne sont pas, d'ailleurs, toujours distribuées par la Compagnie directement, mais là où il en a été créé par l'intermédiaire de caisses régionales auxquelles elle a adhéré et qui ont chacune des règles particulières qui procèdent parfois de conceptions un peu différentes.

D'une manière générale, les primes que l'on donne aux familles ouvrières sont d'abord la prime de naissance, prime qui atteint de 100 à 150 francs, première somme qui vient alléger les charges de la mère de famille ; ensuite, une prime d'allaitement, laquelle varie à peu près entre 10 et 20 francs par mois, pendant un nombre de mois déterminé, et enfin, une prime par enfant qui varie avec le nombre d'enfants. Par exemple, d'après le règlement de certaines caisses de compensation, la prime allouée pour le premier enfant au-dessous de seize ans est de 25 francs par mois ; certaines caisses de compensation estiment que la charge est moins considérable pour le deuxième enfant que pour le premier. Au contraire, d'autres estiment que la charge augmente avec le nombre d'enfants, de sorte que suivant le règlement des unes ou des autres, les primes pour le second enfant sont, soit de vingt francs soit, au contraire, de vingt-cinq ou trente francs.

Dans certaines exploitations, nous avons constaté que, par enfant, la charge augmentait jusqu'à un nombre d'enfants égal à trois ou quatre, qu'au dessus de ce chiffre, elle diminuait, les dépenses communes ne s'accroissant pas proportionnellement, les effets des plus âgés pouvant servir pour les plus jeunes, etc.

Dans ce cas, par exemple, la prime augmentera jusqu'au troisième enfant puis diminuera ensuite pour se stabiliser à un certain taux à partir d'un certain nombre d'enfants. (Applaudissements)

Un actionnaire. — Je désirerais obtenir quelques renseignements sur l'état des instances pendantes devant le Conseil d'État, sur leurs résultats probables et sur l'importance plus ou moins approximative des créances que nous avons à prétendre sur ces villes ?

M. Alfred Lebon, — Nous n'avons plus de situations litigieuses qu'avec les villes d'Alger, Chartres, Morlaix et Quimper : en ce qui concerne Morlaix, Quimper et Chartres, il y a des présomptions que nous arriverons à nous entendre. Pour ce qui a trait à Alger, nous sommes devant le conseil de préfecture : l'affaire vient d'être plaidée à Alger, il y a une dizaine de jours : nous ne connaissons pas encore l'arrêté.

Nous sommes, cela va sans dire, tout disposés à nous entendre avec la municipalité car s'il y a la dette du passé, il y a aussi la question de l'ajustement des contrats pour l'avenir et c'est dans cet ordre d'idées que l'entente doit être recherchée : c'est l'intérêt commun.

L'actionnaire — Je vous remercie.

Un actionnaire. — Le moment était mal choisi pour faire votre émission, car les actions étaient aux plus hauts cours.

M. Alfred Lebon. — Je m'étonne de cette réflexion et n'en vois pas le sens. Ce que je sais, c'est qu'avant cette émission, nous avons pris conseil de nos banquiers et agents de change et qu'ils ont été unanimes pour nous déclarer que le moment de réaliser

l'augmentation de capital que vous aviez précédemment votée était au contraire très opportun.

M. le président. — D'ailleurs, l'émission a suffisamment réussi pour justifier l'opportunité du moment.

Un actionnaire. — Je demande que l'heure de l'assemblée générale soit fixée désormais à trois heures. Certains d'entre nous, venus de province, ont un train à prendre et cela les empêche d'assister jusqu'à la fin de nos délibérations.

M. le président. — Je me permets de vous faire observer que c'est précisément sur la demande de plusieurs actionnaires que l'heure actuelle a été fixée alors qu'antérieurement, l'assemblée avait lieu à 3 heures. Mais, si les circonstances le permettent, satisfaction vous sera donnée l'année prochaine.

Un actionnaire. — Je demande que les sommes nettes provenant de la prime d'émission de l'augmentation de capital de novembre-décembre 1923 apparaissent distinctement dans le poste du bilan auquel elle sera incorporée.

M. le président. — La gérance prend bonne note de ce désir.

LES RÉOLUTIONS

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix et adoptées à l'unanimité.

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de la gérance et celui du conseil de surveillance, approuve les comptes de l'exercice 1922 tels qu'ils lui ont été présentés et en donne décharge à la gérance.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, sur la proposition de la gérance, fixe les dividendes à répartir aux actionnaires pour l'exercice 1922 à 12 fr. par action de capital, sous déduction des impôts ; à 7 fr. par action de jouissance, sous déduction des impôts, et décide l'affectation à une réserve spéciale de la somme de 1.912.468 fr. 65, solde des produits de l'exercice 1922.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide que le montant de la prime d'émission des 190.000 actions de numéraire émises en 1922 sera porté au fonds d'amortissement de l'actif industriel, sous déduction des frais occasionnés par l'augmentation du capital et par l'émission des actions.

Quatrième résolution

L'assemblée générale nomme au conseil de surveillance, pour cinq ans, M. Masson.

Cinquième résolution

Comme conséquence de l'augmentation de capital réalisée, les trois premiers alinéas de l'article 8 des statuts sont annulés et remplacés par ce qui suit :

« Le capital social est fixé à 40 millions de francs et divisé en 400.000 actions de 100 francs de capital et de jouissance. Il est représenté par la valeur des concessions et généralement de tous les biens composant l'actif de la Société. »

Les deux derniers alinéas de ce même article subsistent : toutefois, pour la correction de la rédaction dudit article l'expression « en outre » qui forme les quatrième et cinquième mots de l'avant-dernier alinéa sera supprimée.

Sixième résolution

L'assemblée générale des actionnaires, mise au courant par les gérants de l'intérêt qu'il y a pour la société de délimiter la part de son capital social actions investie dans ses entreprises en Espagne, en vue de l'inscription éventuelle au Registre Mercantile déclare :

Que la part du capital social actions investie dans les entreprises de la société en Espagne est de 4.500.000 francs.

M. André [*sic* : Alfred] Lebon donne au sujet du texte de cette résolution certaines explications avant qu'elle soit posée au vote.

Septième résolution

L'assemblée générale donne aux gérants de la Compagnie, agissant ensemble ou séparément, par eux-mêmes ou par mandataires, tous pouvoirs nécessaires à l'effet de :

Convenir avec d'autres personnes ou sociétés la constitution en Espagne d'une société mercantile anonyme à laquelle ils apporteront ou vendront, au nom de la société Lebon et C^{ie}, quand cela leur paraîtra opportun, l'actif et le passif de tout ou partie des usines que la Compagnie possède en Espagne avec tous leurs bâtiments ou seulement partie de ceux-ci, les machines, l'outillage, les concessions et contrats de fourniture. avec tous les droits qui en dépendent, passés avec l'État, les villes. les Sociétés et les particuliers pour la fourniture de la lumière. de la chaleur et de la force motrice par le gaz ou l'électricité, et en général tous les biens meubles et immeubles lui appartenant.

Arrêter la forme dans laquelle sera constituée cette Société, le temps de sa durée, son capital, son domicile, sa dénomination, le nombre, le genre, la valeur et autres caractéristiques de ses actions, la quantité de celles-ci qui devront être attribuées à la Société Lebon et C^{ie} en représentation de la valeur de ses apports à la nouvelle société ; le régime et l'administration de cette dernière, les cas de liquidation et de dissolution, la nomination du conseil d'administration et des autres administrateurs, et en général tout ce qu'ils considéreront nécessaire ou convenable jusqu'à la constitution définitive de la Société.

Réaliser, s'il y avait lieu, la vente de la partie de l'actif non comprise dans l'apport, qu'il s'agisse de biens meubles ou immeubles charges et conditions qu'ils jugeront aux prix, charges et conditions qu'ils jugeront convenables, toucher le prix et en donner quittance.

Passer pour cela tous actes publics ou sous-seings privés qu'ils jugeront nécessaires ou convenables avec toutes les clauses, formalités et stipulations de droit, ainsi que les autres clauses qui leur paraîtront opportunes.

M. Alfred Lebon donne lecture d'une note destinée à préciser le sens et la portée de cette résolution

Il précise, d'autre part, que le vote de cette résolution n'implique pas novation à celle qui a été votée par l'assemblée générale du 8 décembre 1920, laquelle est au contraire formellement maintenue.

Gaz Central (Lebon)
(*Le Journal des finances*, 14 mars 1924)

Contrairement à certaines espérances qui s'étaient fait jour, on laisse entendre que le conseil proposera à l'assemblée convoquée pour le 29 courant qu'une très légère augmentation du dividende ; celui-ci serait fixé à 15 francs contre 12 pour l'action de capital, soit 10 francs contre 7 pour l'action de jouissance. Le produit de la vente des usines de Barcelone serait porté à une réserve spéciale pour amortissement du capital, les besoins de trésorerie entraînés par les grands travaux d'électrification que la Société

a entamés dans divers départements, et notamment en Bretagne, l'empêchant de se dessaisir de ses disponibilités.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Lebon et C^{ie}
COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ
(*L'Information financière, économique et politique*, 3 avril 1924)

Les actionnaires de cette société se sont réunis le 29 mars en assemblée ordinaire, sous la présidence de M. Dallemagne, assisté de MM. Michaud et Devilliers, scrutateurs.

Elle a approuvé les rapports et les comptes de l'exercice 1923 faisant ressortir un bénéfice net de 10.854.424 fr.

Le dividende brut, payable à partir du 7 avril prochain, a été fixé à 15 fr. par action de capital et à 10 fr. par action de jouissance. Le remboursement par voie de tirage au sort de 35.600 actions de capital, sera effectué à partir du 12 juin prochain, à raison de 102 fr. 22 brut.

Au cours de l'exercice écoulé, la société a vendu à la Société catalane du gaz de Barcelone ses usines à gaz de Barcelone, et à la Compagnie d'électricité de Grenade sa station électrique de Grenade. Elle a également cédé à la Société Forces motrices de la Vallée de Lecrin son usine à gaz ainsi que sa station électrique d'Almería.

Enfin, les autres usines que la société possédait en Espagne ont été apportées à une société filiale espagnole, la Compañia española de electricidad Gas Lebon.

C'est le produit de ces ventes diverses qui est venu grossir les bénéfices normaux de l'exercice.

D'autre part, la société est devenue propriétaire de l'usine à gaz de Doudeville. Elle assure dans cette localité les services du gaz, de l'eau et de l'électricité.

Une entente est intervenue en cours d'exercice entre la société et les municipalités d'Alger, Blida, Morlaix et Quimper. En janvier 1924, un accord est intervenu avec la ville de Chartres.

Les ventes brutes de gaz et d'électricité effectuées pendant l'exercice ont été de 65 millions 452.357 fr., en augmentation de 7 millions 451.606 fr. sur celles de 1922.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Lebon et C^{ie}
COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 29 MARS 1924
(COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE)(*La Vie financière*, 1^{er} avril 1924)

Séance présidée par M. Dallemagne, membre du conseil de surveillance.

M. le président. — Mesdames, Messieurs,

Le président du conseil de surveillance, qui préside de droit l'assemblée générale, ne peut assister à notre réunion, étant souffrant depuis quelque temps. Votre conseil de surveillance, conformément à l'article 19 des statuts, m'a prié de présider cette assemblée.

Je vous prie d'excuser aussi un de vos gérants, M. Bergès, qui, souffrant, n'a pu, à son grand regret et au nôtre, assister à notre séance.

M. le président appelle au bureau, comme scrutateurs*, les deux plus forts actionnaires présents et acceptant, MM. Daehn et Michaud.

M. de Guélis remplit les fonctions de secrétaire

RAPPORT DE LA GÉRANCE

.....

LA DISCUSSION

M. le président. — Avant de passer au vote des résolutions, quelqu'un demande-t-il la parole ?

Un actionnaire. — Le rapport nous déclare que le mordant de la vente des usines d'Espagne constitue un capital et non pas un bénéfice. Cependant, je vois que la gérance prélève sur ce capital le pourcentage auquel elle a droit sur les bénéfices.

M. Alfred Lebon. — Nous ne disons pas que cela constitue à proprement parler un capital, mais que cela a la forme d'un capital. La gérance exerce son prélèvement sur les bénéfices qui se sont montés à 10 % jusqu'à quatre millions, et à 20 % au-dessus de quatre millions.

Le même actionnaire. — La somme dont il s'agit ne constituera un bénéfice que plus tard, lors de la liquidation de la société.

M. Alfred Lebon. — La gérance est associée dans l'affaire avec les actionnaires et avec le conseil de surveillance ; il est juste qu'elle reçoive en même temps qu'eux la rémunération qui lui revient.

Dans le cas particulier, nous avons demandé l'avis de nos conseils juridiques ; ceux-ci nous ont dit qu'il s'agissait en somme d'un bénéfice tout à fait exceptionnel. En nous servant de ce bénéfice pour procéder à une distribution de dividende supplémentaire, nous pourrions faire croire à ceux des actionnaires qui n'assistent pas à la séance que le développement normal des affaires de la société permet de distribuer un dividende supérieur, et par là de faire acheter en Bourse des actions à un cours supérieur à celui quelles elles cotent actuellement.

Quelques questions

Le même actionnaire. — Si on liquidait la société, la gérance prélèverait 20 % sur ce capital ?

M. Alfred Lebon. — En cas de liquidation, voici ce que prévoient les statuts : bien entendu, on rembourse d'abord toutes les dettes ; sur le surplus, on prélève les sommes correspondant à l'amortissement des actions et aux réserves faites avec les bénéfices qui étaient distribuables aux actionnaires. S'il reste après cela un bénéfice, il est attribué pour un tiers à la gérance et pour deux tiers aux actionnaires.

Un autre actionnaire. — L'année dernière, nous avons voté une provision qui a été constituée au moyen de la prime des actions nouvelles. C'est la une somme qui devrait revenir exclusivement aux actionnaires.

M. Alfred Lebon. — C'est aussi à eux seuls qu'elle reviendra. Je vois d'ailleurs en face de moi un actionnaire qui est venu me parler à ce sujet et avec lequel...

Un actionnaire (M. Bagot). — Nous sommes en effet tout à fait d'accord.

Un autre actionnaire. — Je crois que les bénéfices provenant de la vente de l'usine d'Almeria ne sont pas compris dans l'exercice actuel.

M. Alfred Lebon. — Ils seront compris dans l'exercice prochain. D'ailleurs, il ne faut pas vous faire trop d'illusions sur les bénéfices provenant de la vente de ces usines.

Nous avons réalisé certaines usines parce ce qu'elles étaient pour nous plutôt une cause de pertes qu'une source de gains, mais nous les avons réalisées dans de bonnes conditions.

Le même actionnaire. — Le prix de vente en pesetas peut rendre l'opération intéressante.

M. Alfred Lebon. — C'est précisément pour cela que nous arrivons à nous y retrouver.

Un autre actionnaire. — Je vous remercie tout d'abord d'avoir bien voulu avancer d'une demi-heure l'heure de notre réunion. Je voudrais aujourd'hui vous poser deux autres questions. Ne serait-il pas possible d'envoyer aux actionnaires, tout au moins aux actionnaires nominatifs dont vous connaissez les noms, le rapport de la gérance et celui du conseil de surveillance quelques jours à l'avance ?

M. Alfred Lebon. — Tout d'abord, je dois vous faire observer que, théoriquement, les sociétés en commandite ne sont tenues à la distribution d'aucun rapport et que, pratiquement, beaucoup n'en distribuent aucun. De plus, nous sommes très pressés par le temps et généralement, notre rapport nous arrive de l'imprimerie à la veille de l'assemblée.

Le même actionnaire. — Le jeton de présence distribué aux actionnaires est actuellement remboursé par .3 fr. 25. Ne serait-il pas possible de porter le montant de ce remboursement à cinq ou dix francs, ce qui serait une petite satisfaction pour les actionnaires venant aux assemblées ?

M. Alfred Lebon. — Nous étudierons la question.

M. Bagot. — Je demanderais surtout que l'on distribue un jeton de présence un peu plus artistique.

La question des usines d'Égypte

Un actionnaire. — Des pourparlers sont-ils encore engagés au sujet de la cession de nos usines d'Égypte ?

M. le président. — Relativement à la question des usines d'Égypte, rien ne figure à l'ordre du jour. Je vous demanderai de bien vouloir reposer votre question lorsque nous aurons épuisé cet ordre du jour. M. Marcel Lebon vous donnera lecture, à la fin de la séance, d'une note à ce sujet. Je pense que cette note vous donnera satisfaction, et même qu'elle ira peut-être au devant de certaines questions, que je vous demanderai alors de ne pas poser.

À propos de la présentation des comptes

Un actionnaire. — Je voudrais présenter une observation au sujet des comptes. Les membres du conseil de surveillance se sont félicités de la clarté qu'ils ont trouvée dans les comptes qu'ils ont eu à examiner ; pour ma part, je me permettrai une légère critique sur la manière dont ces comptes sont présentés à l'assemblée générale.

On nous dit que les résultats du dernier exercice ne sont pas comparables à ceux du précédent, en raison de la vente de l'usine à gaz de Barcelone et de l'usine électrique de Grenade. La façon dont les comptes nous sont présentés est telle qu'il faut se livrer à un petit travail assez compliqué pour se rendre compte de la comparaison ; une comparaison peut être faite cependant entre les deux exercices. Ce travail, je viens d'y procéder, et si vous le voulez bien, je vais vous en communiquer les résultats.

Si l'on déduit du produit total de l'exercice 1923, soit 25.090.949 fr. 82, la somme de 3.494.135 fr. 48 indiquée comme représentant la part qui revient aux actions dans le bénéfice réalisé sur la vente des usines et station de Barcelone et de Grenade, on trouve que le résultat du dernier exercice est de 21.506.000 francs environ, et que, par conséquent, il y a sur le dernier exercice, dont le produit était de 15.786.057 francs 33, une différence de 5.810.000 francs, soit un peu plus d'un tiers.

Le dividende de l'année dernière ayant été de 12 francs, cette augmentation d'un tiers aurait dû conduire à une augmentation de dividende de quatre francs, alors qu'on ne donne que trois francs.

M. Pierre Lebon. — Vous oubliez qu'au lieu de 190.000 actions de capital nous en avons maintenant 330.000. (*Rires.*)

.....
L'ordre du jour étant épuisé et la séance terminée, M. Marcel Lebon fait hors séance la communication suivante :

COMMUNICATION DE M. MARCEL LEBON

Depuis notre dernière assemblée générale, il a couru, en Bourse, les bruits les plus divers sur l'aliénation de nos usines et stations d'Égypte.

À tous ceux qui sont venus nous interroger sur le bien-fondé de ces bruits, nous avons répondu par la lecture de la note suivante :

La gérance de la Société Lebon et Cie, se conformant à une règle constamment suivie par elle, règle qui a pour base sa volonté absolue de rester étrangère à toute question de Bourse, estime qu'elle n'a rien à dire, son rôle devant se borner à rendre compte de sa gestion aux seuls actionnaires de la Compagnie réunis en assemblée générale.

Nous ne pouvons faire d'autre réponse puisque du jour au lendemain ce que nous aurions dit sur la question aurait pu être faux.

Aujourd'hui, après avoir rendu compte, comme nous le devons, de ce qui s'est passé pendant l'exercice 1923, et afin d'éviter tous commentaires tendancieux qui peuvent être de nature à troubler les esprits, nous tenons à vous faire la communication suivante, bien qu'elle se rapporte à l'année 1924.

La constitution d'une Société égyptienne

Au commencement du présent mois, nous avons déposé au Conseil des ministres d'Égypte dans le but d'obtenir le firman d'autorisation de constitution, les statuts d'une Société égyptienne à un capital minime, dont la création répond au même ordre de préoccupations que celle de la société espagnole dont nous vous avons parlé.

Nous avons pensé que l'existence de cette petite société pouvait être de nature à nous faciliter, quels que soient les événements et circonstances qui peuvent se présenter dans l'avenir, la sauvegarde des intérêts de notre société en Égypte.

Le cas échéant, l'existence de cette petite société nous permettrait, en effet, soit de lui apporter nos usines et concessions d'Égypte, si nous voyions à cette opération des avantages d'un ordre quelconque (ce qui ne serait d'ailleurs possible qu'après avoir demandé et obtenu l'autorisation du gouvernement), soit d'augmenter notre champ d'action en Égypte en prenant des concessions nouvelles, si une occasion favorable se présente.

Vous voyez que ce qui vient seulement d'être fait depuis quelques jours n'a rien de commun avec tout ce qui a été annoncé, comme accompli, par les journaux depuis près d'un an.

Ce que nous venons de faire n'a pas d'autre but que de nous placer dans une situation telle que nous puissions agir au mieux des intérêts matériels de notre société, quels que soient les événements financiers, politiques ou autres qui peuvent se présenter dans ce pays.

Une ligne de conduite

Pour terminer, nous voulons vous redire une fois de plus que si nous jugeons utile, pour le bien de la Compagnie, de faire part à nos actionnaires d'un événement quelconque, nous le ferons sous notre signature.

Nous n'accepterons jamais que l'on puisse nous reprocher d'avoir laissé paraître, sans les démentir, des informations inexactes qui seraient publiées dans les journaux,

car nous continuerons comme par le passé à opposer le silence le plus absolu qui ne saurait en aucun cas être pris soit pour une affirmation, soit pour une négation de l'assertion qui aurait été avancée.

C'est parce que nous sommes certains d'agir ainsi dans l'intérêt de la société, qui est le vôtre, que rien ne nous fera changer notre ligne de conduite.

GAZ LEBON

Les usines d'Égypte sont cédées à une société égyptienne autonome
(*La Vie financière*, 7 juin 1924)

Une nouvelle importante, qui récompensera la longue attente des actionnaires du Gaz Lebon. On sait que ceux-ci attendaient depuis fort longtemps la cession des usines égyptiennes, cession qui, par suite de la grande valeur de celles-ci et aussi par suite du change de la livre égyptienne, devait rapporter à la société un bénéfice important.

L'événement est accompli. La cession est faite à une société égyptienne autonome, qui, après de longues négociations, a pu être constituée.

Voici d'autre part le décret portant constitution de cette société anonyme, qui vient de paraître au *Journal officiel* du Caire :

Décret portant constitution d'une société anonyme sous la dénomination de « Société égyptienne d'éclairage, chauffage et force motrice ».

Nous, Fouad 1^{er}, roi d'Égypte,

Vu l'acte préliminaire d'association passé sous seing privé le 2 mars 1934, au Caire, entre les sieurs :

Marcel Lebon, citoyen français, industriel, demeurant à Paris ;

Ismâïl Sirry Pacha, sujet égyptien, ancien ministre, demeurant au Caire ;

Pierre Lebon, citoyen français, industriel, demeurant à Paris, représente par le sieur Marcel Lebon, sus-qualifié ;

Mohamed Shafik Pacha, sujet égyptien, ancien ministre, demeurant au Caire ,

Gaston Mitchell, citoyen français, demeurant à Paris ;

Maurice Dejardin, citoyen français, demeurant au Caire ;

Jean-Paul de Susini, citoyen français, demeurant à Alexandrie ;

pour la constitution d'une société anonyme sous la dénomination de Société égyptienne d'éclairage, chauffage et force motrice » :

Vu les statuts de ladite société anonyme ;

Vu l'article 46 du Code de commerce ;

Sur la proposition de notre ministre des finances et l'avis conforme de notre conseil des ministres ;

Décrétons

Art. 1^{er}. — Les sieurs Marcel Lebon, Ismaïl Sirry Pacha, Pierre Lebon, Mohamed Shafik Pacha, Gaston Mitchell, Maurice Déjardin et Jean-Paul de Susini sont autorisés, à leurs risques et périls, sans que le gouvernement puisse en aucun cas encourir aucune responsabilité par suite de cette autorisation, à former en Égypte une société anonyme sous la dénomination de « Société égyptienne d'éclairage, chauffage et force motrice » à charge par eux de se conformer aux lois et usages du pays ainsi qu'aux statuts dont un exemplaire revêtu de leurs signatures est annexé au présent décret.

Art. 2. — La présente autorisation donnée à ladite société anonyme n'implique ni responsabilité, ni monopole, ni privilège de la part ou à l'encontre de l'État.

Art. 3. — Notre ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais d'Abdine, le 1^{er} mai 1924.

FOUAD.

Par le Roi :
Le président du conseil des ministres,
S. ZAGLOUL.

Le ministre des finances,
TEWFICK NASSIM.

Notre confrère *l'Information* croit savoir à ce sujet que le Crédit foncier égyptien ferait une émission d'obligations de 1 million 200.000 livres égyptiennes (108 millions de francs environ). Le montant servirait vraisemblablement à payer une partie des apports de la Société du Gaz Lebon. Notre confrère ajoute que les actionnaires recevraient une somme intéressante.

REVUE HEBDOMADAIRE DU MARCHÉ DE PARIS
(*L'Information financière, économique et politique*, 8 juin 1924)

EAU ET GAZ

Nous avons annoncé hier qu'une société égyptienne était créée pour la reprise des usines de la Compagnie Lebon situées en Égypte. À cette occasion, nous croyons qu'une répartition intéressante sera faite aux actionnaires.

L'exploitation de nos richesses métalliques
D'importantes installations ont été inaugurées dimanche
aux mines de Trémuson-Saint-Brieuc
(*La Journée industrielle*, 1^{er} juillet 1924)

(De notre envoyé spécial)

Saint-Brieuc, 30 juin.

La Société des mines de plomb argentifère de Trémuson-Saint-Brieuc inaugurerait, hier, dans les Côtes-du-Nord, les nouvelles installations d'un puissant matériel minier qu'elle vient d'achever au centre de Trémuson, en vue de l'exploitation de riches gisements de galène, répartis dans les mines de Boissières, des Cruhauts et du Cavalier.

De nombreuses personnalités avaient répondu à l'invitation de la société. M. Le Trocquer, ancien ministre des Travaux publics, qui avait accepté de présider cette cérémonie, s'était fait excuser. M. Langeron, préfet des Côtes-du-Nord, assistait à l'inauguration, [ayant à ses côtés M. Bout, directeur de la Société du Gaz Lebon à Saint-Brieuc](#), les directeurs du Comptoir d'escompte et de la Banque de Bretagne, etc.

De bonne heure, les invités arrivaient en automobile au centre d'exploitation. Sous la conduite de MM. Dufourg, directeur, et Vanpaille, secrétaire général de la société, ils parcoururent les divers chantiers d'exploitation, les installations mécaniques et l'usine laverie. Cette dernière, récemment construite, fut mise en marche pour la circonstance et M. Dufourg fit aux visiteurs une démonstration détaillée du traitement du minerai.

La Journée industrielle a déjà exposé les projets d'exploitation alors en voie de réalisation. Depuis, d'importants travaux ont été exécutés. C'est ainsi qu'au centre de Trémuson, tous les puits et les galeries ont été dénoyés et remis en état, de nombreux filons repérés et reconnus sur de grandes surfaces, prêts à l'abattage. Ces travaux ont été singulièrement avancés [grâce à la fourniture constante de force électrique assurée jusqu'à concurrence de 500 kva par la Compagnie du Gaz Lebon à Saint-Brieuc](#). La construction de 19 kilomètres de lignes pour le transport de cette force sur toute

l'étendue de la concession (8.039 hectares) est du reste réalisée depuis près de deux ans. Et ainsi il a été possible de mettre en fonctionnement trois compresseurs de 200 CV au total qui envoient l'air comprimé au fond des puits et des galeries pour actionner de nombreux marteaux, perforatrices, pompes et treuils. L'usine laverie, construite sur la pente abrupte d'une haute colline pour le traitement journalier de 100 tonnes de minerai tout-venant, comprend le matériel le plus moderne de concassage, broyage et classification (trommels, bacs à piston, tables, etc.). Deux kips amènent du fond des galeries, par un plan incliné de 225 mètres, les minerais et les déchargent à même la laverie. Tout ce premier centre est complètement équipé et peut travailler à plein rendement. Le personnel ouvrier est logé sur place dans plusieurs groupes de maisons édifiées à cette intention et un vaste projet de construction de cités ouvrières est sur le point d'être réalisé.

Un autre centre d'exploitation, celui de la Ville-Ahlen, est en voie d'installation. Là, tout est à faire, notamment les maisons ouvrières pour lesquelles d'importants achats de terrains ont été réalisés. Ce fut l'objet d'une seconde excursion effectuée dans l'après-midi.

Entre temps, un banquet de 200 couverts avait réuni à l'hôtel de la Croix-Rouge, à Saint-Brieuc, les invités et l'on y avait porté des toasts chaleureux au directeur de la mine et au succès de l'entreprise.

Annuaire industriel, 1925 :

LEBON et Cie, 26, r. de Londres, Paris, 9^e. T. Gut. 10-39, Louvre 33-37. Ad. t. Alumbrado-Paris. Soc. en commandite par actions dite Cie gén. d'éclairage par le gaz. Capital actions et obligations émis : 17.500.000 fr. Gérants : MM. Albert Lebon, Léon Bergès, Pierre Lebon, Marcel Lebon. Conseil d'administration : MM. [Maurice] Herbettes [1871-1929]¹⁶, président ; L. Masson, secrétaire ; A. Charrière, J. de Couët, L. Visinet, membres.

Concessionnaires de l'éclairage public et particulier des villes de : France : Bernay, gaz et électricité ; Chartres, gaz ; Dieppe, gaz et électricité ; Neuville, gaz et électricité ; Fécamp, gaz et électricité ; Granville, gaz ; St-Nicolas, gaz ; Saint-Pair, gaz ; Honfleur, gaz et électricité ; Morlaix, gaz et électricité ; Quimper, gaz ; St-Brieuc, gaz et électricité ; Plérin, gaz et électricité ; St-Malo, gaz et électricité ; St-Servan, gaz et électricité ; Paramé, gaz et électricité ; Yvetot, gaz et électricité. Algérie : Alger, gaz et électricité ; El Biar, gaz et électricité ; Kouba, gaz et électricité ; Mustapha, gaz et électricité ; St-Eugène, gaz et électricité ; Blida, gaz ; Oran, gaz et électricité. Égypte : Alexandrie, gaz et électricité ; Ramleh, gaz et électricité ; Le Caire, gaz et électricité ; Abbasic, gaz et électricité ; Boulacq, gaz et électricité ; Port-Saïd, gaz et électricité. Espagne : Almeria, gaz et électricité ; Barcelone, gaz ; Cadix, gaz et électricité ; Gracia, gaz ; Grenade, gaz et électricité ; Murcie, gaz et électricité ; Puerto-Santa-Maria, gaz et électricité ; Santander, gaz et électricité ; Valence, gaz. (4-9002)

Ingénieurs et ingénieurs-conseils
(*Annuaire industriel, 1925*)

Bellier (Léon), 19, Calle Balmes, Barcelone. — E.C.P. Directeur des Usines de la Compagnie centrale d'éclairage et de chauffage par le gaz, Lebon et Cie.

¹⁶ Maurice Herbettes : voir Qui êtes-vous ? 1924-Algérie.

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Qui_etes-vous_1924-Algerie.pdf

Antérieurement : a fait sa carrière à ladite Compagnie d'éclairage et de chauffage par le gaz.

Bertin (Édouard), 27, bd de Latour-Maubourg, Paris, 7^e. T. Ségur 39-49. E.C.P. Ing. électricien attaché aux Travaux de la Cie centrale d'éclairage et de chauffage par le gaz Lebon et Cie.

BRUITS ET NOUVELLES

(L'Information financière, économique et politique, 11 février 1925)

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ LEBON ET C^{ie}. — Cette société est en voie de céder son exploitation en Égypte, à la Société égyptienne d'éclairage, chauffage et force motrice, fondée pour cet objet en mai 1924. Cette cession comporterait le transfert de la concession de la Compagnie Lebon et C^{ie} à la nouvelle société et les pourparlers sont en bon progrès à cet effet, avec le gouvernement égyptien, qui examine en même temps une prolongation de la concession pour 20 à 25 ans, moyennant certaines modifications dans les conditions générales en vigueur.

MM. Lebon et Gaston Mitchell, gérants de la Compagnie Lebon et C^{ie}, se trouvent actuellement au Caire et il est probable que les opérations envisagées seront menées à bien.

REVUE HEBDOMADAIRE DU MARCHÉ DE PARIS

(L'Information financière, économique et politique, 15 février 1925)

EAU ET GAZ

Compagnie centrale d'éclairage par le gaz

Les gérants de cette compagnie sont actuellement au Caire pour étudier les modalités du transfert de l'actif égyptien à la société filiale constituée l'an dernier sous la dénomination de Société égyptienne d'éclairage, chauffage et force motrice. Le capital de la filiale serait considérablement augmenté. Les concessions de la Société en Égypte seraient prorogées pour 20 à 25 ans par le gouvernement à des conditions nouvelles. Ce transfert éventuel de l'actif à la filiale égyptienne ne représente d'ailleurs qu'une sorte d'opération d'ordre intérieur qui ne modifie en rien la situation sociale. Rappelons qu'une opération analogue a eu lieu récemment en vue de l'exploitation des usines à gaz d'Espagne.

REVUE HEBDOMADAIRE DU MARCHÉ DE PARIS

(L'Information financière, économique et politique, 22 février 1925)

EAU ET GAZ

Une amélioration se produit, en clôture sur la Compagnie centrale du gaz (Lebon) qui remonte de 580 à 617. On attend que des renseignements soient donnés au sujet du projet relatif au transfert de l'actif égyptien à la société égyptienne d'éclairage et de chauffage dans les conditions que nous avons précédemment indiquées.

BRUITS ET NOUVELLES

(*L'Information financière, économique et politique*, 24 février 1925)

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ LEBON ET C^{ie}. — D'après les dernières nouvelles, l'accord, entre la Société égyptienne d'éclairage et force motrice et la Compagnie Lebon et C^{ie} a été définitivement conclu, et les actes signés par les parties.

Le prix fixé pour la cession des intérêts de la Compagnie française à la Société égyptienne, ainsi que les modalités de paiement ont été arrêtés, mais sont subordonnés à l'accord nécessaire avec le gouvernement égyptien, lequel ne peut tarder.

REVUE HEBDOMADAIRE DU MARCHÉ DE PARIS

(*L'Information financière, économique et politique*, 1^{er} mars 1925)

EAU ET GAZ

Compagnie centrale d'éclairage par le gaz

D'après les dernières nouvelles, l'accord entre la Compagnie et la Société égyptienne d'éclairage, chauffage et force motrice a été définitivement conclu et les actes signés par les parties.

Le prix fixé pour la cession des intérêts de la compagnie française à la société égyptienne ainsi que les modalités de paiement, arrêtés, mais sont subordonnés à l'accord nécessaire avec le gouvernement égyptien, lequel ne peut tarder, dit-on.

Quant aux résultats de l'exploitation pour 1924, ils ne sont pas encore connus, mais étant donné l'ample développement que la société a donné en France à ses installations, ces résultats seront sans doute fort brillants. D'autre part, les bénéfices considérables qu'elle a déjà réalisés dans le passé en cédant certaines de ses affaires espagnoles, incite à penser que l'aliénation de toutes ses usines d'Espagne en 1924, ainsi que de ses usines d'Égypte, a laissé des profits plantureux. En ce qui concerne les usines d'Alexandrie, Caire et de Port-Saïd, leur cession à la filiale égyptienne correspondrait, dit-on, pour le Gaz Lebon, à une rentrée de plus de 100 millions de francs. Le capital était de 40 millions, dont 10.560.000 fr. remboursés, on voit l'importance de l'affaire pour les actionnaires.

Ceux-ci ne font guère que recueillir le fruit d'économies antérieures. Depuis qu'elle existe — c'est-à-dire depuis 1847 —, la compagnie s'est sans cesse développée par des prélèvements sur ses bénéfices. Aussi ses installations, ayant coûté 178 millions et en valant peut-être le double, puisqu'il s'agit surtout de francs-or, ont-elles aujourd'hui comme francs-or, contre-partie 148 millions d'amortissements et de réserves. Il est tout naturel qu'ayant économisé pendant près de quatre-vingts ans, la société soit aujourd'hui à même de récompenser ses actionnaires d'une longue attente.

CONSEIL D'ÉTAT

LA COMPAGNIE DU GAZ ET LA VILLE DE GRANVILLE

(*Le Petit Bleu*, 17 décembre 1925)

Depuis 1857, la Compagnie centrale d'éclairage et de chauffage par le gaz (Lebon et C^{ie}), assure l'éclairage des rues de la ville de Granville. Cette municipalité ayant reçu, en 1908, des offres en vue d'assurer l'éclairage au moyen de l'électricité, mit en demeure la Compagnie centrale d'éclairage et de chauffage par le gaz de lui faire connaître si

elle consentirait à se charger du nouveau service. Ladite Compagnie ayant répondu par la négative, la municipalité accorda, à un tiers, la concession de l'éclairage électrique.

Le conseil de préfecture de la Manche prit alors un arrêté, déclarant que la Société centrale avait épuisé son droit de préférence en refusant d'assurer l'éclairage électrique de la ville de Granville aux conditions offertes par un tiers.

Celle-ci introduisit alors une requête au Conseil d'État, aux fins d'annulation de l'arrêté du conseil de préfecture de la Manche.

Cette haute juridiction a rejeté la requête dont s'agit et a admis l'intervention de la Société d'énergie électrique de la Manche, demanderesse en concession.

BRUITS ET NOUVELLES

(L'Information financière, économique et politique, 5 août 1926)

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ « LEBON ». — Notre correspondant du Caire nous signale que sur les bruits persistants que les obligataires de la Compagnie Lebon demanderont le paiement de leurs coupons et le remboursement de leurs obligations amorties en francs-or, ces valeurs ont suivi dernièrement à la Bourse du Caire un mouvement ascendant fort marqué.

Les transactions ont été fort nombreuses, et les prix ont presque doublé dans l'espace de quelques jours.

À Paris, l'obligation 4 % cote maintenant 970.

Le libellé du titre ne semble pas donner de base très solide aux prétentions des obligataires qui les fondent sur le fait qu'une portion de ces obligations a été placée en Égypte au moment de l'émission.

INFORMATIONS

(L'Information financière, économique et politique, 16 septembre 1926)

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ (LEBON et C^{ie}). — À la suite de l'assignation lancée par M^e Pangalo au nom d'un groupe du Caire demandant à la Compagnie le paiement en francs-or des coupons et obligations amorties, ces valeurs sont fortement demandées à la Bourse du Caire.

De 153 francs le 15 août, les 4 % font un bond de 77 francs en atteignant le prix de 936 francs fortement demandé, le 7 septembre, tandis que les 3 % gagnent 55 fr. 50, De 123 fr. à la même date, elles atteignent le cours de 178 fr. 50 le 7 septembre.

L'affaire viendra par devant les tribunaux mixtes du Caire, en première instance, le 25 octobre prochain.

INFORMATIONS

(L'Information financière, économique et politique, 19 novembre 1926)

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ LEBON ET C^{ie}. — Le Caire. — L'affaire J Lantado contre Lebon et C^{ie}, tendant au paiement en francs-or des obligations 3 % et 4 % de la Compagnie Lebon, ainsi que des coupons de ses obligations, appelée le 23 octobre devant la première chambre civile du Tribunal mixte du Caire, a subi une remise au 7 février 1927.

Gaz Central (Lebon et Cie)
(*Le Journal des finances*, 18 novembre 1927)

Nous avons relaté que les actions du Gaz Centrai (Lebon et Cie) étaient depuis quelque temps l'objet d'achats réguliers, achats qui seraient effectués pour le compte d'un groupe de porteurs désireux d'obtenir du conseil plus de libéralité dans la répartition des bénéfices actuels ou accumulés par la Compagnie ; on peut soupçonner aussi que les aspirations de ce groupe de porteurs ne se bornent pas là et qu'elles s'étendent aussi à la réalisation d'une partie des éléments de l'actif à l'étranger. Sans doute voudrait-on voir, pour les avantages immédiats qui en résulteraient, se réaliser, pour les affaires égyptiennes, l'opération à laquelle ont donné lieu les affaires espagnoles.

La Compagnie centrale d'éclairage par le gaz (Lebon et Cie) — en Bourse, Gaz Central ou Gaz Lebon, — fondée par l'inventeur même du gaz d'éclairage, se trouve, de ce fait même, la plus vieille entreprise gazière du monde. Ses premières exploitations, bien modestes, étaient situées en Bretagne et en Normandie. Elle a progressivement élargi ensuite le champ de ses opérations qui s'est étendu à de nombreuses régions de la métropole et des colonies, et à l'étranger ; d'autre part, dans beaucoup de cas, elle a doublé ses exploitations gazières d'exploitations d'électricité.

Au lendemain de la guerre, la liste des concessions s'établissait approximativement ainsi :

En France : Bernay, Chartres, Dieppe (Arques-la-Bataille, Neuville), Fécamp (Yport), Granville (Saint-Nicolas, Saint-Pair), Honfleur, Morlaix, Quimper, Saint-Brieuc (Plérin), Saint-Malo, Saint-Servan, Paramé, Yvetot.

En Algérie : Alger (El Biar, Kouba, Mustapha, Saint-Eugène) Blida, Oran.

En Egypte : Alexandrie (Hainich). Le Caire (Abbassieh), Boulacq, Choubra, Ghezireh, Ghizeh, Koubbeh, Matarieh, Zeïtoun, El Marg, Port-Saïd.

En Espagne : Almeria, Barcelone (Sans), Cadix, Gracia (las Gorts, San-Gervasio, Sarria) ; Grenade (Santa-Fé). Murcie, Puerto-Santa-Maria, San Martin (Horta), Santander, Valence (Albal), Alfafar, Benotuser, Burjasot, Cabanal, Catarroja, Godella, Grao-dje-Valencia, Masanasa, Paiporta, Picana, Sedavi, Torrente.

Dès 1920, la gérance sollicitait des actionnaires l'autorisation de réaliser éventuellement une partie des intérêts étrangers. C'est en vertu de cette autorisation qu'a commencé, à partir de 1921, la vente des affaires espagnoles qui est aujourd'hui complètement terminée, semble-t-il ; les droits que la société avait conservés dans la Société espagnole créée pour reprendre diverses usines à gaz et stations électriques ayant été définitivement cédés par elle.

Cette opération que justifiait, à quelque point de vue, les constantes difficultés que suscitaient les autorités espagnoles, s'expliquait surtout par le gros bénéfice qu'elle devait comporter et qu'elle a comporté grâce à la dépréciation du franc.

C'est elle qui a permis l'opération réalisée sur le capital en 1922. Depuis 1908, le fonds social était resté fixé à 17.500.000 fr. divisé en 35.000 actions de 500 francs remboursées de 200 fr. à la suite de quatre remboursements de 50 francs (effectués en 1908, 1912, 1914 et 1922). Par décision de l'assemblée du 30 mars 1922 : 1° les actions de 500 francs furent divisées en cinquièmes et remplacées par 3 actions de capital de 100 fr. et 2 actions de jouissance ; 2° il fut créé 35.000 actions de 100 francs représentant 3.500.000 fr. prélevés sur les réserves ; 3° le capital fut porté à 40 millions, son chiffre actuel, par la création de 190.000 actions nouvelles émises à 150 fr. et réservées aux anciens porteurs dans la proportion d'une action nouvelle environ pour une action de capital ou de jouissance.

En 1921, l'action de 500 francs du Gaz Central avait varié entre 775 au plus bas et 1.100 au plus haut, soit un cours moyen approximatif de 900 francs. L'acheteur de l'action à ce prix, s'il a participé comme il se doit à l'augmentation de capital de 1922, se trouve aujourd'hui, moyennant un engagement global de 1.800 francs, détenteur de 12 actions dont 10 de capital et 2 de jouissance qui, aux derniers cours de Bourse représentent une valeur totale de 10.600 francs.

Naturellement, ce calcul n'a qu'une valeur indicative, car la Compagnie a procédé, pendant ces dernières années, à d'important remboursements, par tirages au sort d'actions de capital transformées en actions de jouissance; actuellement, d'après la cote officielle, le nombre des actions de jouissance est de 184.900, ce qui fixe le nombre des actions de capital à 215.100 ¹⁷. Depuis 1922, il a donc été remboursé 114.900 actions de capital.

Voici les résultats de la Société depuis 1921 (nous rappelons, à titre d'indication, les derniers résultats d'avant-guerre) :

	Recettes brutes	Produits nets d'expl.	Bénéf. nets à report.	Divid. act. cap.	Divid. act. jouis.
	(en 1.000 fr.)			(en fr.)	
1913	25.128	11.925	8.702	60	—
1920	53.121	5.707	392	25	—
1921	64.457	14.776	8.119	30	—
1922	58.012	15.786	5.541	12	7
1923	65.452	25.091	11.554	15	10
1924	66.795	26.990	9.462	18	13
1925	75.218	28.698	13.934	20	15
1926	95.879	33.327	13.536	23	18

L'ancien porteur d'actions qui, pour un titre de 500 fr., a touché 30 fr. pour 1921, a reçu pour ses 12 actions de 100 fr. en 1926 266 fr. brut.

Les actionnaires du Gaz Central ne peuvent donc pas reprocher à la gérance de ne pas avoir été libérale ; il vaut mieux dire qu'ils voudraient l'amener à le devenir plus encore, et surtout, comme nous l'avons dit, à réaliser, au moyen de la vente des usines égyptiennes, un ensemble d'opérations financières analogues à celles auxquelles a permis de servir de prétexte la vente de l'actif espagnol.

Ce projet paraît d'autant plus explicable que la disparition de cet actif espagnol, non seulement à six ans de distance, n'empêche pas les ventes de gaz et d'électricité, d'augmenter de plus de 40 %, les produits bruts d'exploitation de sextupler (car les chiffres contenus dans notre tableau sous cette rubrique ne font pas état des bénéfices réalisés sur ventes d'actif, si du moins nous interprétons bien le rapport), mais de plus, il

¹⁷ Nous employons cette façon de nous exprimer car la Cote officielle des agents de change, tout en indiquant que le nombre des actions de jouissance est de 184.900, s'obstine à imprimer que celui des actions de capital est de 400.000.

n'en est resté aucune trace dans le bilan qui n'a pas cessé de s'enrichir, comme on le constatera par les chiffres ci-après :

	31 déc. 1920	31 déc. 1926
ACTIF		
Usines et concessions	168.840.000	188.018.931
Portefeuille titres	2.832.000	9.731.000
Caisse et banques	5.757.000	42.268.000
Débiteurs divers	46.131.000	78.043.000
PASSIF		
Capital non amorti	12.250.000	24.190.000
Capital amorti	5.250.000	15.810.000
Dette obligataire	68.900.000	58.118.000
Amortissements et réserves	103.269.000	149.866.000
Exigibilités	31.671.000	57.141.000

De 1920 à 1926, les immobilisations augmentent de 20 millions, mais les amortissements apparaissant au bilan s'accroissent du double ; autrement dit, l'actif industriel bien qu'il produise six fois plus de bénéfices (en dépit de son amputation des usines espagnoles), ne ressort plus, dans la balance des écritures, qu'à une quarantaine de millions contre 65 fin 1920 ; quant à l'actif réalisable ou disponible de 52 millions, il est passé à 120 millions, alors que les exigibilités, qui, peut-être, renferment une notable proportion de réserves occultes, ne passent que de 32 à 57 millions.

C'est une situation d'une rare opulence. On conçoit que les actionnaires, et surtout les actionnaires de fraîche date, souhaitent un nouveau partage des trésors accumulés par la Société.

En définitive, il est peu probable que les adversaires de ce que l'on appelle la politique de thésaurisation de la gérance, bornent réellement leur programme à obtenir une répartition moins sévère des bénéfices annuels acquis — les amortissements ont reçu 11 millions en 1926 et 7 millions en 1925 — ; ils demanderont sans doute d'abord que les bénéfices industriels avoués qu'ils soupçonnent s'éloigner assez sensiblement des bénéfices réels, s'en rapprochent désormais plus, ensuite que la Société distribue une partie de ses réserves, et enfin et surtout, qu'elle se décide à la cession de son actif égyptien qu'elle envisage depuis longtemps sans être parvenue encore à une solution.

Car la question n'est pas neuve. Elle a été envisagée vraisemblablement à la même heure que la vente de l'actif espagnol ; la gérance, dont les rapports sont très sobres, n'a jamais dit pourquoi elle n'avait jusqu'ici reçu de solution. On sait seulement, d'après les déclarations faites à l'assemblée de mars 1924, qu'une petite Société égyptienne a été fondée à toutes fins utiles éventuelles.

Les actions du Gaz Central peuvent sembler chères comparativement à leur revenu présent ; ce sont néanmoins des titres de premier ordre qui apportent au portefeuille qui les renferme des éléments à peu près certains d'enrichissement : elles y joignent. en ce moment un attrait spéculatif qui n'est pas négligeable.

GAZ LEBON
(*Le Petit Bleu*, 28 mars 1928)

La grève des gaziers d'Alger ramène malencontreusement l'attention sur cette compagnie.

À propos de la grève des gaziers d'Alger, *l'Humanité* écrit, dans son numéro du 24 mars :

Jusqu'ici la Compagnie du « Gaz Lebon », qui détient presque le monopole de l'éclairage d'Alger, entretenait savamment la division entre ses ouvriers européens et indigènes, par de criantes inégalités de salaires. De plus, ces salaires étaient scandaleux. Une simple comparaison de ceux-ci avec ceux des ouvriers des usines Lebon, de France, le prouvera :

Chauffeurs : Paris, 25 à 30 francs par jour ; Lyon, 40 fr ; Alger, 21 fr. 75.

Ouvriers qualifiés : Paris. 28 à 31 fr. ; Lyon, 44 fr. ; Alger, 21 fr. 75.

Mancœuvres européens : Paris, 25 à 28 fr. Lyon, 34 fr. 60 ; Alger, 15 fr. 20.

Mancœuvre indigènes : Alger, 11 fr. 70. Allumeurs : Alger, 9 fr. 05.

Le salaire de l'ouvrier algérien de la Compagnie Lebon est donc en moyenne la moitié de celui travaillant en France à la même compagnie. Et quand on sait que le prix du pain est plus élevé à Alger qu'à Paris, on se rend compte de l'odieuse exploitation dont sont victimes les gaziers algérois.

Le syndicat ayant commencé une vive campagne pour un relèvement des salaires. l'action engagée entraîna la révocation de cinq militants. Ce fut le signal de la grève. Celle-ci présente un double caractère : grève pour une augmentation de salaire et grève pour la reconnaissance du droit syndical.

Les salaires ci-dessus, ceux du moins qui s'appliquent aux ouvriers d'Alger, sont bien des salaires de famine, d'une part, et d'autre part, la grève s'explique par le fait de la différence de traitement des ouvriers indigènes et des ouvriers métropolitains, d'autant plus flagrante qu'il s'agit, dans les deux cas, de citoyens français travaillant pour une même compagnie.

*
* *

Ce traitement est inadmissible, alors que le Gaz Lebon est prospère ; c'est une affaire ancienne, la doyenne de nos entreprises gazières, dont l'objet a été, par la suite, étendu aux exploitations électriques. Elle est titulaire de concessions en France, en Algérie, en Egypte et en Espagne.

De 1894 à 1915, elle a reparti invariablement un dividende de 60 fr. En outre, elle a procédé, en 1908, 1912 et 1914, à trois remboursements de 50 fr. par action de 500 francs.

Jusqu'en 1914, les résultats avaient été brillants. Avec un capital de 17 millions 1/2. depuis 1905. elle était parvenue à réaliser des bénéfices nets annuels d'environ 9 millions, dont une partie importante allait, chaque année, aux amortissements. Mais dès 1915, ses bénéfices diminuaient de près de 50 %, les recettes brutes étant cependant restées presque stationnaires ; pour maintenir le dividende à 60 fr., il fallut faire un prélèvement sur les bénéfices réservés. Pour 1916 et pour les trois exercices suivants, il

ne fut pas reparti de dividende. En 1919, malgré une augmentation appréciable des recettes, les exploitations furent déficitaires en raison de l'élévation des prix de revient ; en 1920, la progression des recettes s'accroissait mais, par suite de la hausse du charbon, les bénéfices furent insignifiants. On répartit, néanmoins, 25 fr. pris sur les bénéfices réservés.

L'exercice 1921 connut encore de grosses difficultés, à la suite de litiges nés avec les villes concédantes, a propos des tarifs, mais les arrêts du Conseil d'État étaient favorables à la Compagnie et la plupart des municipalités consentirent à des relèvements de tarifs. Dans le courant de 1921, la Compagnie réalisa ses usines en Espagne, et, grâce au bénéfice que lui procura l'opération, elle put rembourser 50 fr. par action et répartit un dividende de 30 fr. Une somme de 3 millions 1/2, portée à une réserve spéciale, fut incorporée dans le capital et répartie aux actionnaires, sous la forme d'une action de 100 fr. pour chaque action ancienne de 500 fr. Simultanément, les actions anciennes amorties de 200 fr. furent divisées en cinquièmes et remplacées chacune par trois actions de capital de 100 fr. et deux actions de jouissance. Le capital de la Compagnie a ainsi été porté à 40 millions.

De 1922 à 1926, au 31 décembre, les bénéfices nets ont été successivement (en 1.000 fr.) de 5.542, 11.554, 9.462, 13.934 et 15.536. Il a été réparti, pendant cette période : aux actions de capital : 12 fr., 15 fr., 18 fr., 20 fr. et 23 fr. ; aux actions de jouissance : 7 fr., 10 fr., 13 fr., 15 fr. et 18 fr.

On reproche aux rapports du Gaz Lebon d'être discrets ; mais des actionnaires à qui on distribue des dividendes qui vont s'accroissant ne sont généralement pas très curieux et ils se contentent de ce qu'on veut bien leur dire !

De 1925 à 1926, les ventes ont progressé de 75 millions à 95.800.000 fr. en 1926.

Les litiges encore pendants avec les villes d'Alger et de Blida ont été réglés.

Les immobilisations se sont accrues de 13 millions en 1926. De grosses dépenses sont encore nécessaires. Mais, en regard de 60 millions d'engagements courants s'alignent 120 millions d'actif réalisable, dont 42 millions immédiatement disponibles.

Quand une société se trouve dans une situation financière aussi forte, elle est sans excuse si elle ne prend pas ses dispositions pour qu'aucun conflit n'éclate entre elle et son personnel.

Ajoutons que, malgré la situation industrielle et financière de l'entreprise ses actions ne sautaient, néanmoins, être considérées comme des valeurs attrayantes pour les capitaux de placement : des cours s'établissant aux environs de 1.350 francs et au delà, ne correspondent certainement pas au dernier dividende réparti. Que l'on dise qu'ils sont basés sur la valeur intrinsèque de l'affaire, c'est possible, mais c'est de son revenu que vit l'actionnaire et non de la situation de l'entreprise, où il est intéressé, si belle soit-elle.

GAZ LEBON
(*Le Journal des débats*, 3 juillet 1928)

La gérance du Gaz Lebon nous adresse, en invoquant le droit légal de réponse, la lettre suivante :

Paris, le 28 juin 1928.

Monsieur le directeur,

Votre journal a publié dans ses numéros des treize, dix-neuf et vingt et un juin mil neuf cent vingt-huit des articles consacrés à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Lebon et Cie tenue le 21 mai 1928 ; 2° à l'assemblée générale extraordinaire des mêmes actionnaires qui doit se tenir le 20 juillet prochain ; le

caractère tendancieux de ces articles et les inexactitudes qui s'y recentrent nous forcent à faire usage du droit de réponse que nous donne la loi.

Vous semblez faire grief aux gérants de la Société Lebon et de n'avoir fait voter l'augmentation du capital, avec les modalités précisées à la première résolution, par une assemblée sans *quorum*. Or, la Société Lebon et Cie, fondée le 23 mars 1847, n'est pas soumise aux prescriptions de la loi du 24 juillet 1867, mais seulement à ses statuts dont l'article 22 autorise l'assemblée générale à délibérer valablement sur les modifications aux statuts quel que soit le nombre des actions représentées.

Vous affirmez que les gérants vont souscrire, avec leur entourage, 360.000 (trois cent soixante mille) actions nouvelles sur les quatre cent mille (400.000) à émettre et bénéficier, avec ce que vous appelez leurs créatures du résultat de l'opération au moyen de laquelle vous supposez qu'ils poursuivent le but de se rendre inamovibles.

Sans relever pour le moment le caractère désobligeant de cette terminologie, nous nous bornerons à faire observer que la résolution votée ne réserve pas à la gérance le droit exclusif de souscrire à trois cent soixante mille (360.000) actions sur les quatre cent mille (400.000) qui seraient émises, mais indique simplement que la Gérance est autorisée à les faire souscrire par telles personnes ou sociétés qu'elle jugera bon d'agréer : la parfaite légalité d'une telle stipulation ne fait pas de doute et a récemment encore été proclamée par un jugement du tribunal de commerce de Marseille du 14 décembre 1926 (D. A. 27 106) : les gérants ont assurément le désir, très légitime, de continuer à consacrer leur activité à la gestion de la Société Lebon et Cie à la prospérité de laquelle leur famille n'a cessé de travailler depuis plus de quatre-vingts ans et, semble-t-il, avec un certain succès, puisque tant de personnes se plaignent de ne pouvoir y entrer librement.

Mais ils n'avaient aucun besoin, pour avoir à cet égard tous apaisements, de la résolution votée par l'assemblée du 21 mai puisqu'ils ne sont pas, comme le serait le conseil d'administration d'une société anonyme, soumis à réélection. En réalité, le seul but qu'ils poursuivent est d'assurer l'indépendance de la Société à l'encontre des entreprises de groupes étrangers et, peut-être, hostiles, et il était nécessaire pour cela d'exercer un certain contrôle sur les agissements d'actionnaires occasionnels ou de fraîche date, dont les intentions ne sont pas à l'abri de tout soupçon.

Enfin, vous alléguiez que par suite de l'émission, sans prime, des nouvelles actions, sur lesquelles les nouveaux souscripteurs n'auraient à verser que le premier quart et bien que la part de bénéfices revenant à chaque action nouvelle B. en outre d'un intérêt de 5 % sur les sommes réellement versées, ne soit que d'un dixième de celle qui revient, en outre de l'intérêt à 5 % du capital versé, à chaque action ancienne A, les anciens actionnaires vont se trouver dépouillés, au profit de la gérance, de leur droit définitif sur les bénéfices accumulés.

Mais la légalité des actions, émises avec prime, en cas d'augmentation de capital, est aujourd'hui indiscutée, personne n'a jamais songé à imposer aux sociétés l'obligation de percevoir une prime de ce genre, même si les actions nouvelles sont émises avec prime, on est d'accord pour reconnaître que les anciens actionnaires n'ont aucun droit exclusif au bénéfices de la prime. La Société Lebon et Cie, qui n'est en aucune façon responsable des hauts cours atteints en Bourse par ses actions, s'est efforcée de proportionner d'une façon équitable la part des actions B dans les bénéfices à la valeur réelle de l'actif social.

Si, d'autre part, les nouveaux souscripteurs ne doivent avoir à verser immédiatement que le premier quart sur les actions par eux souscrites, ils sont engagés, par le fait même de leur souscription, à verser les trois autres quarts au fur et à mesure des besoins de la Société : jamais on n'a fait de distinction, pour le droit aux bénéfices qui dépasse l'intérêt des sommes versées, entre les actions entièrement libérées et celles qui ne le sont pas.

Et ceci répond également au calcul que vous faites sur la somme à déboursier par les nouveaux actionnaires pour avoir, dans les bénéfices revenant aux actionnaires, en cas de liquidation, une part égale à celle d'une action ancienne A ; il faudrait, pour cela, qu'ils aient libéré leurs titres et par conséquent que, pour dix actions nouvelles B, ils aient versé non pas deux cent cinquante (250) francs, comme vous le dites, mais bien mille (1.000) francs.

Loin de procurer un profit personnel à la gérance, l'émission des actions nouvelles aura pour effet de réduire notablement la part de bénéfices qui lui est allouée en propre et distinctement par l'article 10 des statuts, puisque ce texte ne lui attribue que 10 % sur ce qui n'excédera pas 10 % de bénéfice annuel au capital social et porte cette allocation à 20 % sur le bénéfice qui dépasserait le capital social se trouvant doublé par l'émission des actions nouvelles, la somme nécessaire à lui allouer 10 % sera, par là-même, portée au double et sur cette somme, la gérance n'aura droit qu'à 10 %, ce qui diminuera d'autant la somme sur laquelle elle aurait eu droit à 20 %. On peut affirmer que le sacrifice annuel imposé personnellement aux gérants du fait de l'augmentation du capital social est de quatre cent mille (400.000) fr. Ces quelques observations permettront à vos lecteurs, documentés d'une façon quelque peu tendancieuse par vos articles des 13, 19 et 21 juin 1928, de se faire une idée plus exacte et plus objective de la situation.

Veillez agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de nos sentiments très distingués.

Les gérants de la Société Lebon et Cie,

Signé : ALFRED LEBON, LÉON BERGÈS, PIERRE LEBON, MARCEL LEBON.

Nous ne relèverons de cette longue lettre que deux points dont la gérance ne conteste pas l'exactitude.

Elle ne nie pas, en effet, que l'assemblée du 21 mai ait été tenue sans quorum, mais elle assure n'être soumise qu'à ses statuts et non à la loi de 1867.

Il n'en demeure pas moins qu'elle croit devoir convoquer une nouvelle assemblée.

Nous avons souligné le caractère abusif d'une augmentation de capital qui tendait à réserver à la gérance l'attribution de 360.000 actions sur 400.000 nouvelles émises au pair de 100 francs.

Ici non plus, la gérance ne nie pas le fait matériel ; mais elle a mauvaise grâce à nous reprocher notre incivilité lorsque — nous servant de sa propre terminologie — nous avons dit que le Conseil était autorisé à faire souscrire ces 360.000 titres par « telles personnes ou sociétés qu'il jugera bon d'agréer. Donc, nous n'avons fait qu'exprimer une vérité ; mais nous avouons ne pas apercevoir, au même degré que la gérance, surtout au lendemain de la stabilisation, le péril des entreprises de mainmise étrangère.

Il ne saurait y avoir de privilégiés dans une émission d'actions nouvelles au pair, quand les anciennes font une forte prime à la Bourse. L'équité veut qu'elle soit réservée à tous les actionnaires. La gérance doit souhaiter qu'ils se rendent en nombre et en personne à l'assemblée du 20 juillet, et affirment ainsi leurs droits, qu'une tendance généralisée au vote plural risquerait d'entamer à la longue. Les sociétés pourraient bien, dans l'avenir, en subir elles-mêmes les conséquences.

LES ASSEMBLÉES

(L'Information financière, économique et politique, 22 juillet 1928)

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ (LEBON ET C^{ie}). — L'assemblée extraordinaire d'hier a approuvé par 2.034 voix contre 571 et 371 abstentions, et après une discussion longue et confuse, la résolution proposée par la direction. Modifiant partiellement la première résolution adoptée par l'assemblée extraordinaire du 21 mai

1928, qu'elle confirme pour le surplus, et prenant au besoin une décision nouvelle, elle décide que le capital actuel de 40 millions pourra être augmenté de 40 millions par l'émission de 400.000 actions de numéraire de 100 fr., catégorie B.

Ces actions seront émises au pair de 100 francs et leur montant sera payable un quart à la souscription, et le surplus aux époques et dans les proportions qui seront fixées par la gérance. Elles auront droit, à compter de l'époque fixée par la gérance, à un premier dividende de 5 % et elles participeront en outre, à la répartition des bénéfices aux conditions suivantes : 1° la somme revenant à chaque action B sur les bénéfices annuels et dans les réserves sera égale, si les actions sont entièrement libérées, à un dixième de celle revenant à chacune des actions A et, dans le cas contraire, à une fraction de ce dixième proportionnellement au montant dont chaque action B sera libérée ; 2° la part de chaque action B dans les bénéfices de liquidation, après remboursement du montant libéré et non amorti de toutes les actions et répartition des réserves existantes sur la base ci-dessus fixée pour les bénéfices annuels, sera aussi le dixième de la part revenant à chaque action A, sous déduction de la somme dont l'action B pourrait alors ne pas être libérée.

Les actions B demeureront obligatoirement nominatives et, lors de leur cession ou transmission, la gérance, si elle n'y donne pas son agrément, aura la faculté de les faire acquérir par qui bon lui semblera.

La souscription de 40.000 d'entre elles sera réservée, par préférence, aux anciens actionnaires, à raison de 1 action B pour dix anciennes A. Quant aux 24.000 actions B de surplus et à celles qui n'auraient pas été souscrites par les actionnaires à raison de leur droit de préférence à titre irréductible, la gérance est autorisée à n'admettre à la souscription que telles personnes ou sociétés qu'elle jugera bon d'agréer,

Le président a fait au nom de la gérance une déclaration par laquelle la gérance prend l'engagement de proposer à l'assemblée ordinaire qui suivra l'assemblée de vérification de l'augmentation du capital, la répartition d'une somme brute de 9, francs par action A actuelle, la somme nécessaire à cette répartition étant prélevée sur les réserves.

L'ASSEMBLÉE DU GAZ CENTRAL
(*Le Journal des finances*, 27 juillet 1928)

Les modalités de l'augmentation de capital de la Compagnie Centrale du Gaz (Lebon et Cie) votée par l'assemblée du 21 mai dernier, ayant provoqué une vive polémique de presse, une seconde assemblée extraordinaire s'est réunie — comme nous l'avions annoncé — le 20 juillet. La gérance lui a soumis un nouveau projet se différenciant peu du premier, donnant satisfaction aux protestataires sur quelques points de détail. On trouvera, d'autre part l'analyse des résolutions qui ont été volées.

En fait, la gérance aurait pu ne pas modifier les modalités de l'augmentation de capital et, par conséquent, ne pas provoquer la seconde assemblée.

Mais elle a voulu à la fois montrer qu'aucune mauvaise volonté ne l'animait, et surtout tirer la situation au clair.

Cette réunion — à laquelle, malheureusement, nous n'avons pu assister — a dû être, à s'en tenir aux comptes rendus « sincères » qui ont été publiés, passionnante.

CLARTÉ

Contrairement à une tradition que peut seul, expliquer le traditionnel « les loups ne se mangent pas entre eux », le conseil de surveillance — représenté par M. [Maurice] Herbertte, son président, et la gérance, au nom de laquelle parlait M. Marcel Lebon, l'un

des gérants, n'ont pas hésité — si l'on nous passe l'expression — à mettre les « pieds dans le plat ». Et avec une rare énergie.

Le rapport de la gérance — document officiel — se bornait à des allusions ; l'allocution du président était déjà plus précise. On y pouvait lire ceci, notamment :

« Toutes les sociétés florissantes en France, comme à l'étranger, sont exposées à des tentatives de contrôle, d'emprise, plus ou moins masquées, qui aboutissent, en cas de succès, à déposséder en fait les actionnaires anciens au profit de coucou amateurs des nids d'autrui. La gérance sait à quoi s'en tenir à cet égard ».

Mais l'offensive s'est déclenchée dans toute sa violence dans la « déclaration de la gérance » prononcée par M. Marcel Lebon.

LE COMLOT

Dans cette déclaration, qui ne fait grâce d'aucun détail, M. Marcel Lebon — au nom de la gérance — n'a pas hésité (et c'est peut-être la première fois qu'une société menacée « d'emprise » dénonce avec franchise le péril qu'elle redoute) à désigner nommément les personnalités ou les groupes qui ont essayé de s'emparer du Gaz Central, et à indiquer les moyens qu'ils ont employés pour circonvenir l'opinion.

Nous applaudissons à cette attitude.

Le Gaz Central est riche ; son avenir est grand. C'est sans étonnement qu'on apprend que la gérance se soit inquiétée, étant donné les convoitises que pouvait exciter l'actif égyptien de la Compagnie, de l'intérêt que portaient au développement de l'industrie électrique en Égypte « certaines sociétés étrangères qui contrôlent un assez grand nombre de sociétés françaises d'électricité, tout particulièrement la Société Financière des Transports et d'Entreprises industriels — plus connue sous le nom de Sofina — affaire belge qui a pour administrateur M. Heineman. »

On n'est pas étonné non plus que la gérance du Gaz Central ait voulu se prémunir contre les agissements du Crédit Commercial de France [CCF](anciennement Banque Suisse et Française) qui achetait des actions Gaz Central depuis six ans, prétendait en posséder 80.000, et faisait dire qu'il avait refusé d'en rétrocéder un paquet à M. Heineman.

« Cette indication, dit M. Marcel Lebon, n'a fait que nous confirmer dans la certitude que nous avons déjà que nous intéressions, non seulement M. Heineman et la Sofina, mais M. Jacques Level et le Crédit commercial de France ».

Et il y a aussi l'intervention de M. [Albert] Petsche [SLEE] qui se déclara dans l'impossibilité d'indiquer à M. Marcel Lebon où se trouvaient les 80.000 titres que le Crédit Commercial déclarait détenir, d'après M. Jacques Level.

Feu M. Loewenstein, lui-même, n'avait pas été sans songer à l'actif égyptien du Gaz Central..

OPINION SUR LES HOLDINGS

M. Marcel Lebon a conclu ainsi son exposé, dont nous ne pouvons, malheureusement traduire toutes les nuances ni l'âpreté :

« Quant à nous, nous sommes persuadés que notre société est en butte à la convoitise d'une finance plus ou moins internationale (ce plus ou moins !) et c'est contre ces organismes, qu'on appelle aujourd'hui d'un nom bien français les holdings, que nous voulons sauvegarder notre société, car ces organismes soutiennent les sociétés comme la nôtre à la façon dont la corde soutient le pendu ».

PAS DE COMPARAISON

Pourquoi M. Jacques Level, parlant aux gérants du Gaz Lebon, leur a-t-il déclaré qu'il ne « fallait [pas] qu'ils considèrent sa démarche comme une manœuvre comparable à celle qu'on avait faite au Gaz de Lyon ».

Est-ce que M. Jacques Level, du Crédit Commercial, serait mal avec M. Pierre Durand, de l'Énergie industrielle ?

QUI DIT VRAI ?

« DRÔLES DE GENS QUE CES GENS-LÀ ! »
comme on chante à l'Opéra-comique, mais, cette fois,
c'est au « Gaz Lebon » que ça se passe.
(*Le Petit Bleu*, 27 juillet 1928)

Comme on sait, la dernière assemblée extraordinaire du Gaz Lebon, qui promettait d'être... tourmentée, a tenu, et au delà, ce qu'elle promettait : elle a été longue et animée, et l'on n'a pas pu s'y ennuyer une minute, sauf peut-être, de temps à autre, les gérants de la société, qui n'avaient pas dans la salle que des partisans.

Voici, entre autres choses, ce que nous lisons dans le compte rendu sténographique de cette mémorable séance. C'est M. Marcel Lebon, l'un des gérants, qui parle :

« ...Le lendemain de l'insertion, dans le numéro du 20 avril des *Petites Affiches*, de la convocation à l'assemblée du 21 mai, M. Alfred Lebon recevait une communication téléphonique d'une personne que nous connaissions en dehors des affaires, lui demandant un rendez-vous. Le rendez-vous fut fixé pour le mercredi 25 avril. La personne qui le demandait s'appelle M. Jacques Level, président, vice-président administrateur d'un certain nombre de sociétés, entre autres du Crédit commercial de France...

Le 25 avril donc, M. Jacques Level venait dans nos bureaux et s'exprimait ainsi :

— Le groupe dont je fais partie, le Crédit commercial de France, possède 80.000 de vos titres. Cela peut être gênant, même pour les gérants d'une société en commandite.

« Nous ne voudrions pas que vous vendiez vos usines d'Égypte. Et puis, nous voudrions une certaine collaboration... »

M. Alfred Lebon lui a répondu :

— Une collaboration ? Jamais. Nous sommes des gérants responsables et nous n'acceptons pas de conseils ; nous en demandons.

Dans la conversation qui suivit cette entrée en matière, M. Level nous apprit que le Crédit commercial de France achetait ainsi nos actions depuis plus de six ans.

De plus, il nous dit le désir qu'avait son groupe de ne pas voir réserver à la seule famille Lebon les nouvelles actions à émettre. Nous trouvons, dès ce moment, dans sa bouche, ces mots « réserver à la gérance » que nous devions retrouver plus tard dans les aménités que l'on nous a servies. Enfin, devant l'opinion qu'il émettait que nous n'avions rien à craindre de groupes étrangers, puisque nous étions une société en commandite, nous lui avons fait part des craintes que nous inspiraient la Sofina et son directeur, M. Heineman.

Il nous répondit que les craintes lui paraissaient vaines parce que M. Heineman avait proposé au Crédit commercial de France de lui acheter un paquet de nos actions et que le Crédit commercial avait refusé.

Cette indication n'a fait que nous continuer dans la certitude, que nous avons déjà, que nous intéressions non seulement M. Heineman et la Sofina, mais M. Level et le Crédit commercial de France.

M. Level nous assura ensuite qu'il ne fallait pas que nous considérions sa démarche comme une manœuvre comparable à celle qu'on avait faite au Gaz de Lyon.

Enfin, il nous dit qu'il avait tenu à faire cette démarche, car il tenait à être le premier à nous en parler et que M. Alfred Lebon, devant aller le lendemain au conseil de l'Union Gazière, il lui en serait parlé par M. Petsche.

La conversation se borna là.

À la lecture de cette partie du compte rendu de l'assemblée, on était resté sous l'impression que M. Jacques Level avait fait une démarche, comme il en fait souvent, pour arriver à un accord avant l'assemblée et éviter ainsi certaines discussions, plus ou moins âpres, auxquelles aucune des parties en présence n'a rien à gagner.

Mais voici du nouveau : M. Jacques Level, de retour de voyage, demandait, le 23 juillet, à la *Vie financière*, qui avait publié le compte rendu *in extenso* de l'assemblée, les rectifications suivantes :

« 1° Je me suis rendu, en effet, le 25 avril chez M. Lebon pour l'entretenir d'incidents qui menaçaient de se produire,

« Je ne suis pas actionnaire du Gaz Lebon ; cette démarche a donc été faite à titre privé, en raison de mes relations personnelles avec M. Lebon, et c'est à ce titre que M. Lebon m'a reçu avec ses deux fils. Ma visite n'a jamais cessé une minute de garder un caractère courtois et même amical et, depuis ce jour, je n'ai plus revu MM. Lebon et ne me suis pas occupé de leur affaire.

« 2° C'est aujourd'hui seulement, à la lecture de votre compte-rendu, que j'ai appris que MM. Lebon père et fils, avaient rédigé un soi-disant procès-verbal de ma visite, procès-verbal qui ne m'a jamais été communiqué, et j'oppose le démenti le plus formel à ce récit unilatéral qui, de la première à la dernière ligne, travestit entièrement les faits tels qu'ils se sont passés. »

La malencontreuse démarche qui soulève cet incident ? Car la démarche n'est pas démentie, ni qu'il y ait été question d'incidents qui menaçaient de se produire.

Or, si M. Level est désintéressé de la question puisqu'il n'est pas actionnaire du Gaz Lebon, s'il s'est dérangé, c'est peut-être en raison, comme il l'indique, de ses relations personnelles avec M. Lebon, mais ce ne peut être aussi qu'en qualité d'administrateur du Crédit commercial de France, puisque les incidents prévus ne pouvaient être soulevés que par celui-ci ou par son groupe. Et c'était précisément, pour M. Jacques Level, une raison impérieuse de s'abstenir de voir à ce moment-là MM. Lebon, pour ne pas risquer d'aller au-devant de commentaires plus ou moins insinuants, plus ou moins fâcheux.

Aussi bien l'intervention du Crédit commercial de France, ex-Banque suisse et française, pour s'opposer à la création d'actions de défense contre une mainmise étrangère, n'était-elle pas très belle, pour un Etablissement dont toutes les initiatives devraient, plus utilement pour lui, tendre à laisser oublier le passé.

Avec tout ça, qui a travesti la vérité ? Car elle est travestie par l'une des parties ou par l'autre, à moins que ce ne soit par toutes les deux.

Ne faut-il pas supposer, en effet, pour se rapprocher de la matérialité des faits, que chacune des parties « prêche pour son saint » ?

Mais, encore une fois, tout cela aurait pu et dû être évité, car s'il n'était pas, dans les circonstances, opportun pour M. Jacques Level de demander un rendez-vous à MM. Lebon, il était tout aussi inopportun pour ceux-ci de ne pas remettre l'entrevue après l'assemblée. Car MM. Lebon devaient bien supposer que, si M. Jacques Level, administrateur du Crédit commercial de France, manifestait l'intention de les voir, ça ne devait pas être simplement pour « tailler une bavette », parler du prochain cheval gagnant, du mystère Lœwenstein ou de l'expédition au Pôle Nord...

« Drôles de gens que ces gens-là ! »

LEBON et Cie
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS
Capital Social : 80.000.000
(Les Grandes Industries modernes et les Centraux, Paris, 1929)

La SOCIÉTÉ LEBON ET Cie, dite Compagnie centrale d'éclairage par le gaz, exploite en France, Algérie et Égypte, un nombre important d'usines à gaz et de stations électriques.

Fondée en 1847, elle se classe parmi les plus anciennes Sociétés françaises de production et de distribution d'énergie.

Compagnie essentiellement gazière au début, elle installa ses usines à gaz en France, en Algérie, en Espagne et en Égypte. C'est ainsi qu'elle édifia au Caire, dès 1863, la première usine qui fonctionna en Égypte ; mais, dès que l'industrie électrique devint pratiquement utilisable, elle adjoignit des stations électriques à ses usines à gaz dans la plupart de ses concessions.

Sous l'impulsion d'une direction qui s'est toujours attachée à suivre les traditions de ses fondateurs, elle n'a cessé d'accroître le nombre de ses usines, d'en développer l'importance, en les dotant de l'outillage le plus moderne et le plus perfectionné, et d'étendre son champ d'action en obtenant en particulier de nombreuses concessions d'État.

Ses réseaux de distribution, en extension continue, couvrent la majeure partie de la Haute-Normandie, toute la région Nord de la Bretagne et les vastes territoires agricoles entre Alger et Oran, dont une ligne de plus de 400 kilomètres de longueur réunit les deux centrales. Suivant le magnifique essor de ces dernières en Égypte et le développement rapide des trois plus grandes villes du delta : Le Caire, Alexandrie, Port-Saïd, la Société Lebon y a créé trois grandes centrales modernes, avec de vastes réseaux de distribution, qui peuvent rivaliser, par leur équipement, avec les installations de même puissance les mieux organisées d'Europe.

Elle n'a pas manqué, en dernier lieu, de suivre dans son orientation l'évolution de l'industrie à laquelle elle s'est adonnée, équipant elle-même, ou par ses filiales, d'importantes usines hydro-électriques, ou prenant une part active et importante dans la réalisation ou l'étude des vastes projets d'aménagement de chutes d'eau, d'installation de réseaux d'intercommunication de centrales, de transport de force à très haute tension et à longue distance, d'électrification des campagnes, qui, tant en France et en Algérie qu'en Égypte, sont appelés, dans un avenir peu éloigné, à répandre partout les bienfaits de la lumière et de la force.

C'est ainsi qu'à l'heure actuelle, elle possède 22 usines à gaz et 31 centrales électriques, tant hydrauliques que thermiques, qui distribuent l'énergie dans 415 villes ou communes par des réseaux à haute et basse tension, aériens ou souterrains, dont le développement n'est pas inférieur à 6.500 kilomètres.

Ses usines à gaz peuvent distribuer journallement 150.000 mètres cubes de gaz et le nombre de kilowatts installés dans ses centrales dépasse 120.000.

Fondée par M. Charles LEBON en 1847, elle a vu ses destinées confiées sans interruption à ses descendants qui, tous, sont passés par l'École centrale : M. Eugène LEBON, son fils (1847) ; M. Alfred LEBON, son petit-fils (1884) ; M. BERGÈS, son petit-fils, et ses arrière-petits-fils : MM. Pierre LEBON (1909) et Marcel LEBON (1911).

Par une tradition heureuse pour l'École centrale, ceux-ci se sont toujours entourés exclusivement d'ingénieurs des Arts et Manufactures — le nombre des Centraux atteint actuellement le chiffre de 40 —, donnant ainsi une preuve d'attachement à l'École et un précieux témoignage en faveur de renseignement qu'on y reçoit.

Légendes

Usine à gaz et station électrique d'Alep.
Station électrique de Fécamp
Usine d'Alexandrie

SINGULIERS PROCÉDÉS

GAZ LEBON
(*Le Petit Bleu*, 19 mars 1929)

Les porteurs d'actions à vote plural voudraient reprendre leur argent mais garder leurs voix.

Il n'y a pas encore un an, puisque cela se passait en juillet 1928, on s'agitait beaucoup à propos du doublement du capital de la Compagnie centrale d'éclairage par le gaz (Lebon et Cie) et il y avait de quoi, étant donné les conditions dans lesquelles les gérants de la Société se proposaient de la faire, par émission de 400.000 actions dont ils se réservaient 360.000.

Sans doute est-ce improprement qu'on appelait « actions à vote plural » les actions nouvelles puisqu'elles avaient droit, comme les anciennes, à une voix par 20 actions. Seulement c'était tout comme, les nouvelles actions étant émises au pair de 100 fr. et n'étant même libérées que d'un quart, soit un débours de 25 fr. par titre, tandis qu'à cette époque, les actions anciennes se traitaient largement au-dessus de 1.300 fr., de sorte que une voix en actions nouvelles représentait un débours de 500 fr., alors qu'en actions anciennes une seule voix équivalait à un capital de 26.000 fr. et même sensiblement plus.

La gérance mettait ainsi la main sur l'affaire à peu de frais. Il faut croire que c'est encore trop à son avis, puisqu'elle projetait, dit-on dans les agences d'informations, de rembourser les actions à vote plural, qui deviendraient des actions de jouissance, tout en conservant leur droit de vote privilégié dans le sens indiqué ci-dessus.

C'est un peu raide ! La gérance étudie le projet en question ; elle se soumet à une assemblée, pour la forme puisqu'elle s'est assurée d'avance la majorité par la création des actions de l'an dernier, si justement critiquée.

Elle reprend son argent mais elle garde ses voix et puisque des actions de jouissance sont délivrées, elle garde aussi sa participation dans les bénéfices au titre du porteur de ces actions.

Et le tour est joué.

D'un côté, ceux qui apportent l'argent ; de l'autre côté, ceux qui n'ont de ce chef plus un sou d'intéressé dans l'affaire, mais qui gardent leur prépondérance. Est-ce admissible ?

Mais si vraiment c'est possible, combien la législation en vigueur est insuffisante ! Et quel argument écrasant quand on discutera au Parlement les projets législatifs touchant la réglementation des actions à vote privilégié ! Parce qu'enfin, depuis le temps qu'on la promet et que tout le monde est d'accord sur la nécessité, il faudra tout de même bien que l'on s'en occupe un jour autrement que dans les commissions et sous-commissions !

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ
(Lebon et Cie)
(*Le Temps*, 6 mai 1929)

L'assemblée générale ordinaire s'est tenue le 29 avril. Elle a approuvé les comptes de l'exercice 1928 faisant apparaître, après attribution de 11 millions de francs au fonds d'amortissement et de dépréciation de l'actif industriel et de 700.000 francs à la caisse des retraites de la compagnie, un bénéfice net de 16 millions 081.608 francs contre 13.764.051 fr. pour 1927.

L'assemblée a décidé la mise en distribution :

1° D'un dividende de 28 francs par action A de capital et de 23 francs par action A de jouissance ; de 0 fr. 304 par action B, le tout payable à compter du 14 mai prochain, à raison de net actions de capital nominatives, 22 fr. 96 ; actions au porteur, 18 fr. 59 ; action de jouissance A nominatives, 18 fr. 86 ; au porteur, 14 96 (coupon 129) ;

2° Le remboursement de 100 francs par action, par voie de tirage au sort, à 28.100 actions de capital, à prélever sur le fonds d'amortissement des actions. Cette somme sera payable à partir du 10 juin 1929, augmentée d'un intérêt à 5 % à compter du 1^{er} janvier 1929, jusqu'au jour fixé pour le remboursement ;

3° La distribution d'une somme de 25 francs par action A de capital ou de jouissance par prélèvement sur la réserve provenant du change d'Égypte, payable contre remise du coupon 128 à partir du 13 mai, à raison de 20 fr. 50 net par action de capital ou de jouissance.

Voici les principaux passages du rapport de la gérance qui a été présenté à cette assemblée :

Par décret en date du 26 juin 1928, publié au *Journal officiel* du 5 juillet 1928, notre société a obtenu une concession d'État pour la distribution de l'énergie électrique dans le département du Finistère, La durée de cette concession est de soixante ans. Nous continuons ainsi à étendre notre réseau électrique en France.

Dans ce même ordre d'idées, nous avons cru intéressant d'acheter la station électrique de M. Epivent.

Nous avons, en 1928, obtenu des concessions pour la distribution de l'énergie électrique dans trente-deux communes de la Seine-Inférieure, six des Côtes-du-Nord, deux de l'Ille-et-Vilaine, vingt-deux du Finistère.

La concession d'électricité de Saint-Brieuc, qui devait expirer le 1^{er} janvier 1974, est remplacée par une nouvelle concession prenant fin le 12 août 1999.

Nos pourparlers avec la ville de Morlaix, pour arriver à un arrangement définitif, n'ont pas encore abouti.

En Algérie, où nous développons aussi nos réseaux électriques, à la suite de l'obtention des concessions d'État dont nous avons parlé l'an dernier, nous nous sommes rendus acquéreurs des affaires électriques de Bougie et de Bordj-bou-Arréridj. Nous comptons ainsi agrandir notre champ d'action dans le département de Constantine.

La concession de gaz de Kouba (département d'Alger), qui devait expirer le 31 décembre 1987 est prorogée jusqu'au 31 décembre 2004.

En Égypte, nos distributions de gaz et d'électricité continuent à progresser normalement.

L'occasion s'en étant présentée, nous avons acheté l'immeuble de la rue d'Athènes, n° 15. La réunion des quatre immeubles, 26 et 28, rue de Londres, 15 et 17, rue d'Athènes, nous donne un terrain d'environ 1.200 mètres carrés, de forme régulière, ce qui augmente la valeur de l'ensemble. Cette acquisition devenait d'ailleurs nécessaire à cause de l'extension de nos services, déjà très à l'étroit.

La construction en pans de bois de ces immeubles nous obligeait à envisager, dans un avenir peu lointain, leur démolition et la reconstruction d'un immeuble moderne. Nous avons alors pensé qu'il serait plus avantageux de chercher un autre terrain où nous pourrions construire un immeuble en rapport avec nos besoins, pour notre siège

social. Notre terrain actuel se vendrait ultérieurement dans les meilleures conditions. Nous avons trouvé ce que nous cherchions et, nous comptons pouvoir, l'an prochain, vous annoncer l'acquisition définitive.

Conformément aux résolutions votées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 20 juillet 1928, nous avons procédé du 15 octobre au 6 novembre 1928, à l'émission de 400.000 actions B.

Comme suite à l'engagement que nous avons pris à la même assemblée, nous vous proposerons le vote d'une résolution autorisant la gérance à mettre en distribution une somme brute de 25 francs pour chaque action A, par prélèvement sur la réserve provenant du change d'Égypte.

Nous avons eu à servir, pendant l'exercice 1928, les intérêts d'un an de 54.340 obligations de 500 francs 4 % ; 23.280 obligations de 500 francs 3 % ; 40.000 bons de 500 francs 6 pour cent.

Le tirage au sort du 8 octobre 1928 a désigné les numéros de 3.250 obligations de 500 francs 4 % et de 1.220 obligations de 500 fr. 3 % amorties au 31 décembre 1928.

Ayant la faculté de rembourser nos bons 6 % avant la date extrême fixée pour ce remboursement, moyennant préavis de trois mois, nous avons décidé, en juin 1928, d'effectuer le remboursement de nos 40.000 bons 6 % le 1^{er} décembre 1928.

Le fonds d'amortissement de ces bons était, au 31 décembre 1927, de 18.402.435 fr. 96. Les intérêts de 11 mois, en 1928, étant de 674.755 fr. 97, le solde à prélever sur les produits bruts de l'exercice 1928 est de 922.808 07.

Le nombre des obligations dont nous avons à servir les intérêts, se trouve ainsi ramené à 51.090 obligations de 500 francs 4 % ; 22.060 obligations de 500 francs 3 %.

Les ventes brutes de gaz et d'électricité de la Compagnie pour l'exercice 1928 ont été de 117.508.928 fr. 38 ; celles de l'exercice 1927 ayant été de 110.033.141 fr. 46, elles ont augmenté de 7.475.788 fr. 92.

Le relevé des comptes de 1928 montre qu'au cours de cet exercice, le résultat des opérations s'est élevé à 38.543.740 fr. 85 ; celui de 1927 ayant été de 33.770.108 fr. 74, l'augmentation est de 4.773.632 fr. 11.

LES BONNES AFFAIRES

GAZ LEBON

(*Le Petit Bleu*, 25 mars 1930)

Depuis plusieurs années, les résultats ont enregistré une progression remarquable qui témoigne de la bonne gestion de la gérance.

Les recettes du Gaz Lebon, la doyenne de nos Compagnies gazières — elle remonte à 1847 — n'ont guère cessé d'être brillants, et quand il est arrivé, dans la période immédiate d'après guerre, par exemple, qu'elles n'eussent pas leur répercussion sur le chiffre des bénéfices, cela a tenu non pas à un fléchissement de l'administration de la société, mais à des causes d'ordre général, telles que la hausse du charbon et des litiges nés entre la Compagnie et les municipalités desservies, à propos des tarifs dont elle demandait à celles-ci un réajustement légitime : il l'était tellement que les arrêtés du Conseil d'État lui étaient favorables et que l'entente se fit.

Voici, d'ailleurs, comment se sont comportés les résultats (bénéfices à répartir) depuis 1919 : pour les deux premières années de la période, lesdits bénéfices ne furent que de 209.980 et 391.802 francs ; aussi ils ont pris depuis une toute autre allure, passant à 8.119.144- francs en 1921 et se chiffrant, pour les exercices suivants,

successivement à 5.542.000 fr., 10.354.421 francs, 9.462.412 fr., 13.934.132 fr. 13 millions 536.629 fr., 13.764.051 fr. et 16 millions 061.698 fr.

Durant cette période, il ne fut rien réparti pour la première année, celle du retour à la paix ; puis 25 fr., 30 fr., 12 fr., 15 fr., 18 fr., 20 fr., 23 fr., 24 fr. et 28 fr.

Quand, en 1928, il s'est élevé une discussion envie la gérance et un groupe, l'assemblée ne pouvait que donner gain de cause à celle-ci : il lui suffisait pour l'emporter de simplement invoquer le degré de prospérité à laquelle elle a porté la société et que les chiffres démontrent éloquemment.

Nous n'avons pas attendu que les cours soient au niveau actuel, aux environs et peu au-dessous de 1.000 fr. l'action de capital et de 880 fr. l'action de jouissance pour apprécier l'action Gaz Lebon. Nous écrivions, en effet, dès mars 1923, à notre rubrique « On peut acheter » :

« Les actionnaires qui n'avaient rien reçu l'année dernière, recevront 12 fr. par action de capital et 7 fr. par action de jouissance, la gérance continuant à faire preuve de l'excessive prudence, voire de la parcimonie qui lui a été parfois reprochée, ayant décidé de consacrer 3 millions à une réserve pour amortissements des Bons 6 % et d'affecter 1.912.000 fr. à une réserve spéciale. Quant au bénéfice de 9.500.000 francs provenant de la prime d'émission des actions nouvelles, il sera consacré au fonds d'amortissement de l'actif industriel. Tout cela, qui augmente la valeur intrinsèque des actions, se retrouvera un jour, et quant aux dividendes, ils ne peuvent manquer de progresser, lentement, sans doute, en raison de la politique habituelle du conseil, mais néanmoins de façon intéressante. Les actions de capital et de jouissance, qui cotent respectivement 250 fr. et 177 fr., ne sont pas chères. »

Si l'on compare les cours d'alors avec ceux pratiqués actuellement, et qui viennent d'être rappelés plus haut, on constatera dans quelle mesure était fondé notre impression optimiste aussi bien au point de vue de la cotation des titres que de la majoration progressive des répartitions.

C'est grâce à cette parcimonie, à laquelle nous faisons allusion, que la Société pourra, avec ses propres ressources, donner aux concessions qu'elle possède, entre autres, en Normandie, en Bretagne et en Algérie, tout le développement qu'elles peuvent encore comporter.

La gérance ne néglige, d'ailleurs, rien dans cet ordre d'idées : elle pouvait aussi, dans le rapport qu'elle présentait à l'assemblée du 29 avril 1929, indiquer qu'elle avait obtenu une concession d'État pour la distribution de l'énergie électrique dans le Finistère pour une durée de 60 ans : qu'elle avait acheté la station électrique de M. Epivent ; qu'elle avait obtenu des concessions dans 32 communes de la Seine-Inférieure, 6 des Côtes-du-Nord, 2 de l'Ille-et-Vilaine, 22 du Finistère. Enfin, elle soulignait qu'en Algérie, la Compagnie s'était rendue acquéreur des affaires électriques de Bougie et de Bordj-Bou-Arréridj et qu'elle comptait agrandir ainsi son champ d'action dans le département de Constantine. D'autre part, la concession de gaz de Kouba (Alger) qui devait expirer le 31 décembre 1987 était prorogée au 31 décembre 2004.

Quant aux distributions de gaz et d'électricité en Égypte, la gérance signalait qu'elles continuaient à progresser normalement.

il y a, dans tout cela, l'indication d'une activité de bon aloi et les actionnaires du Gaz Lebon, qui a depuis si longtemps fait ses preuves, peuvent en attendre de nouvelles satisfactions dans l'avenir : ils sont intéressés ici dans une affaire bien conduite, qui progresse, et dont l'on peut dire hardiment que ses gérants ne s'endorment pas sur leurs lauriers.

Le Ruy Blas.

Lebon et C^{ie}
Compagnie centrale d'éclairage par le gaz
(*La Journée industrielle*, 16 avril 1930)

L'assemblée ordinaire tenue hier a approuvé les comptes de l'exercice 1929.
Le dividende a été fixé à 30 fr. net par action nominative et à 26 fr. 66 net par action au porteur.
L'assemblée a décidé un dernier remboursement de 50 fr. aux actions anciennes.

LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
LEBON et C^{ie}
COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ
(*L'Information financière, économique et politique*, 30 avril 1930)

Les actionnaires, réunis le 28 courant, en assemblée ordinaire, sous la présidence de M. Masson, président du conseil de surveillance, ont approuvé les rapports et le bilan présentés pour l'exercice au 31 décembre 1920, accusant un solde bénéficiaire de 18.814.697 fr. 77.

Le dividende a été fixé à 33 francs par action « A » de capital ; 28 francs par action « A » de jouissance ; 1 fr. 95 par action « B » de capital. Il sera payable à compter du 12 mai, à raison de net : actions de capital nominatives 27 fr. 72, au porteur 21 fr. 77 ; actions de jouissance de capital 23 fr. 52, de jouissance 18 fr. 08, actions B, 1 fr. 64.

Une somme de 2.796.390 francs a été portée au Fonds d'amortissement des actions. Ce fonds se montant à 2.853 248 francs, il sera remboursé 100 francs à 28.000 actions de capital par tirage au sort.

M. Janson de Couët, membre du conseil de surveillance, a été réélu. L'assemblée a ratifié la nomination de M. Constantin.

Le rapport indique que le développement des ventes de gaz et d'électricité s'est poursuivi de façon satisfaisante pendant l'exercice 1920. L'augmentation du nombre de mètres cubes de gaz vendus est de 4.242.682. L'augmentation du nombre de kWh. est de 22.850.504.

L'accord, enfin passé avec la ville de Morlaix, prévoit une concession de gaz et d'électricité d'une durée de 80 ans.

Des avenants ont été signés avec la ville de Fécamp pour les traités de gaz et électricité, prorogeant la durée du contrat gaz de 14 ans et celle du contrat électricité de 6 ans. La ville de Saint-Quay a accordé une concession pour le gaz d'une durée de 75 ans. Il en est de même pour Orléansville (Algérie). Des conventions ont été signées pour l'électricité dans 47 communes de la Seine-inférieure, 33 du Finistère et 4 des Côtes-du-Nord.

En Algérie, la société a obtenu des concessions pour l'électricité à Orléansville, Bou-Saada, Souaghi, Kherba (départ. d'Alger), à Renault, Zemmora, trois communes de la Société d'intérêt collectif agricole de Mascara dans le département d'Oran.

En Égypte, les ventes de gaz et d'électricité de la société sont en bonne progression.

La Société hydroélectrique de l'Afrique du Nord, dans laquelle le Gaz Lebon, a une forte participation, a obtenu la concession de la Société d'intérêt collectif agricole de la Soumman (cinq communes et une concession d'État, finissant en 2003, dans le département de Constantine).

Le président a répondu à un actionnaire que la progression des ventes de gaz et de courant continuait à être en progression pour la période écoulée de l'exercice en cours.

Un actionnaire ayant demandé au conseil de supprimer les actions à vote plural existantes, le président a répondu que cette mesure paraissait inopportune, car la

société serait très certainement alors l'objet de nouvelles attaques de la part de ceux qui ont déjà cherché à prendre le contrôle de l'affaire.

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ
(LEBON ET CIE)
LA SOLUTION D'UN PROCÈS
(*Le Petit Bleu*, 9 octobre 1930)

Le procès intenté par trois actionnaires à la Compagnie centrale d'éclairage par le gaz (Lebon et Compagnie), relativement à l'émission d'actions de contrôle faite par cette Compagnie, qui avait été plaidé les 7 et 20 mai derniers, vient seulement de recevoir sa solution par un jugement rendu hier au tribunal de Commerce (5^e Chambre), par M. le président Strauss.

Aux termes de ce jugement, les trois demandeurs sont déclarés irrecevables dans leurs demandes dirigées contre les gérants pris personnellement, et mal fondés dans leur instance contre la société elle-même. Par contre, les gérants voient repoussées leurs demandes reconventionnelles.

En conséquence, dit le dispositif du jugement, les parties sont déboutées de leurs demandes respectives et condamnées aux dépens relatifs aux parties de l'instance dans lesquelles elles ont succombé.

Annuaire Desfossés, 1931, p. 544 :

Compagnie centrale d'éclairage par le gaz (Lebon et C^{ie})

Gérance : A. Lebon, Bergès, P. Lebon, M. Lebon.

Conseil de surveillance : L. Visinet, J. de Couët, L. Masson, Dallemagne, Constantin.

LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
LEBON et C^{ie}

(*L'Information financière, économique et politique*, 15 avril 1931)

Les actionnaires de cette société se sont réunis en assemblée ordinaire le lundi 13 avril, sous la présidence de M. Masson, président du conseil de surveillance.

À l'unanimité moins une voix, ils ont approuvé les comptes de l'exercice 1930, se soldant par un bénéfice de 21.116.509 francs, après affectation de 25 millions de francs au fonds d'amortissement et de dépréciation de l'actif industriel et de 760.000 fr. à la caisse de retraites de la Compagnie.

À l'unanimité moins deux voix, le dividende brut a été fixé à 38 francs par action A de capital, 33 francs par action A de jouissance. 2 fr. 075 par action B de capital.

Ces dividendes seront mis en paiement à partir du 27 avril, à raison de net :

Action A de capital : au nominatif, 31 fr. 92 ; au porteur, 28 fr. 17. — Actions A de jouissance : au nominatif, 27 fr. 72 ; au porteur. 24 fr. 28. — Action B de capital, 1 fr. 74.

Le fonds d'amortissement des actions, qui reçoit pour cet exercice 2.670.994 fr. 73, se montant à 2.735.674 fr. 63, il a été décidé le remboursement de 100 francs par action à 27.600 actions de capital. Ce remboursement s'effectuera par voie de tirage au sort.

M. Léon Visinet, membre sortant du conseil de surveillance, a été réélu pour cinq ans.

Le développement des affaires sociales en France, Algérie et Égypte, s'est poursuivi normalement pendant l'exercice écoulé. C'est ainsi que le nombre de mètres cubes de gaz vendus a été en augmentation de 2.979.073 et celui des kWh. vendus de 20.829.939.

Le rapport signale les ententes conclues en Algérie avec les communes d'El-Biar et de Saint-Eugène en ce qui concerne le gaz. En France, des conventions pour l'électricité ont été signées avec quatre communes de la Seine-Inférieure, quinze du Finistère, une des Côtes-du-Nord.

En Algérie, dans le département d'Alger, des concessions ont été obtenues pour l'électricité à Lodi et Laghouat. Dans le département d'Oran, la Société a racheté les affaires de Frenda et Mercier-Lacombe et elle a obtenu la concession de la Société d'intérêt collectif et agricole de Tiaret. Dans le département de Constantine, une entente est intervenue avec, la Société constantinoise d'énergie électrique. Enfin, à Alger, sur les terrains des anciennes usines, a été commencée la construction d'un immeuble destiné à recevoir les bureaux, ateliers, magasins et à servir de logement à une partie du personnel.

Au cours de la discussion qui a suivi la lecture des rapports, un actionnaire s'est élevé contre la politique du conseil d'administration, en vertu de laquelle il consacre d'une part de très fortes sommes à l'amortissement de l'actif industriel — 25 millions à peu près chaque année — et, d'autre part, il amortit chaque année un certain nombre d'actions — 27.000 cette année. Ce double amortissement lui apparaît inutile. Cette formule aboutit à réduire de moitié le dividende à répartir aux actionnaires et les commissaires manquent à leur devoir en n'appelant pas l'attention des actionnaires sur ce point. (Protestations)

Parlant de l'immeuble de la rue de Londres, le gérant indique, en réponse à la question d'un actionnaire, que la société avait acquis un certain nombre de titres d'une société immobilière possédant un terrain boulevard de Courcelles. Faute de pouvoir acheter un petit immeuble contigu, le projet de transfert des services de la rue de Londres au boulevard de Courcelles a été provisoirement abandonné. Les actions acquises vont rester en portefeuille jusqu'au moment où une occasion favorable se présentera de les aliéner.

Un autre actionnaire a demandé quelques renseignements sur l'augmentation du portefeuille, d'un exercice à l'autre. Il lui est répondu que cette augmentation provient essentiellement de l'augmentation de capital de la Société hydroélectrique [de l'Afrique] du Nord et de la participation prise, dans la Société constantinoise d'énergie électrique.

Le même actionnaire fait allusion au procès engagé par quelques porteurs d'actions B et demande à la gérance d'examiner la question en équité.

Il lui est répondu que le procès est en cours et qu'ici convient d'en attendre l'issue. Au surplus, il a été accordé à l'actionnaire intéressé 10 actions B pour 10 actions anciennes, il eût été singulier de lui en accorder 10.000 comme il le demandait.

Enfin, parlant de l'exercice en cours, le gérant indique que, pour le premier mois, dont les résultats sont maintenant connus, les chiffres sont sensiblement comparables à l'année précédente avec tendance à une légère augmentation.

GAZ LEBON
(*Le Petit Bleu*, 10 février 1932)

Les débats de l'appel interjeté contre le jugement du tribunal de commerce déboutant les actionnaires de leur action en nullité de l'assemblée ayant décidé la création d'actions nominatives privilégiées, ont été fixés au 6 avril.

NÉCROLOGIE
Léon Bergès
(*Le Figaro*, 5 avril 1932)

Nous apprenons la mort de M. Léon Bergès, co-gérant de la Société Lebon et Cie, décédé subitement en son domicile, 30, avenue de Villiers, le 4 avril, dans sa quatre-vingt-deuxième année. Ses obsèques auront lieu le vendredi 8 avril, à onze heures, en l'église Saint-Charles de Monceau, où l'on se réunira. De la part de M. et M^{me} Jacques Derbanne* et leurs enfants, du docteur et M^{me} Gaston Bergès et leurs enfants. Ni fleurs ni couronnes. Le présent avis tient lieu d'invitation.

ÉTUDES ET INFORMATIONS FINANCIÈRES
COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ
LEBON et C^{ie}

(*L'Information financière, économique et politique*, 11 mai 1932)

Le Gaz Lebon, qui exploite l'industrie très sûre de la distribution du gaz et de l'électricité, poursuit son développement, au seul moyen de prélèvements sur ses bénéfices annuels. Sa gestion financière est hors de pair, et son bilan fait ressortir une situation opulente.

La Compagnie centrale d'éclairage par le gaz, qui a 85 ans d'existence, a été créée par l'inventeur même du gaz d'éclairage, M. Lebon. Depuis lors, elle est restée sous la même direction familiale, et sa forme est encore celle d'une commandite par actions sous la raison sociale Lebon et C^{ie}.

CAPITAL

Le capital social, qui était avant la guerre de 17 1/2 millions en 35.000 actions de 500 francs, a été remanié en 1922. Les actions de 500 francs avaient fait l'objet de quatre remboursements partiels de 50 francs, en 1908, 1912, 1914 et 1922. L'assemblée du 30 mars 1922 a décidé : 1° la division des actions en cinquièmes, chaque action de 500 francs amortie de 200 francs recevant trois actions de capital et deux actions de jouissance de 100 francs chacune ; 2° la création de 35.000 actions nouvelles de 100 francs représentant une somme de 3 1/2 millions prélevée sur les réserves et distribués gratuitement. Le capital était ainsi de 21 millions en 210.000 actions de 100 francs, dont 70.000 de jouissance. Il fut élevé aussitôt à 40 millions par une émission à 150 francs. Depuis lors, les actions de capital ont fait l'objet de tirages annuels, grâce aux prélèvements effectués sur les bénéfices en vue de leur amortissement. À la suite de la répartition des bénéfices de 1931, comportant le tirage au sort et le remboursement de 17.000 actions, il ne restera plus en circulation que 89.000 actions de capital, tandis que les actions de jouissance seront au nombre de 311.000.

Tous les titres dont il vient d'être question sont des actions A. En octobre 1928, la société a émis 400.000 actions B de 100 francs nominatives, n'ayant droit qu'au dixième de ce que reçoivent les actions A. Ces actions ne sont libérées que d'un quart ; leur dividende est donc insignifiant, 2 fr. 075 brut ou 1 fr. 75 net en dernier lieu.

Il n'y a pas de parts de fondateur mais les statuts attribuent à la gérance 10 % des bénéfices jusqu'à un rendement de 10 % du capital social, et 20 % au delà.

La société a remboursé ses emprunts onéreux d'après-guerre. Elle n'a plus en circulation que des obligations anciennes 4 % et 3 %, pour un montant de 27 millions 675.000 fr. coûtant 1.355.000 fr. d'intérêts annuels.

Ainsi, bien loin d'avoir accru ses capitaux, le Gaz Lebon a déjà remboursé 311.000 actions A sur 400.000 ; il a remboursé toutes ses obligations 6 % et poursuit rapidement l'amortissement de sa dette ancienne, d'ailleurs peu onéreuse.

Cependant, peu d'entreprises ont autant grandi depuis la guerre.

C'est qu'en effet, le Gaz Lebon a prélevé chaque année sur ses bénéfices des sommes considérables en faveur des comptes de prévoyance ; c'est ainsi qu'il a pu céder avantageusement ses affaires d'Espagne et profiter de changes favorables pour rapatrier les sommes correspondantes. Les entreprises que la Compagnie possédait en Espagne ont été vendues peu après la guerre ; le produit de ces ventes a été conservé en livres et en dollars jusqu'à la stabilisation du franc. Sa conversion en francs a laissé un bénéfice de change sur lequel il a été réparti, en 1920, 25 francs par action à titre exceptionnel ; le solde, soit 68.831.474 fr., a été versé à une provision pour travaux neufs.

Quelque importants qu'aient été les résultats de la vente des affaires espagnoles, les ressources en résultant pour le développement de l'affaire ont été de beaucoup dépassées par les dotations, vraiment royales, des comptes de prévoyance dans la répartition annuelle des bénéfices : nous y reviendrons longuement dans un instant, car la prospérité de l'entreprise résulte, au premier chef, de l'esprit de prévoyance qui a toujours présidé aux répartitions.

EXPLOITATIONS

La société possède des exploitations de gaz et électricité en France, en Algérie et en Égypte. Les entreprises françaises sont, celles de Dieppe, Chartres, Honfleur, Bernay, Saint-Malo, Morlaix, Granville, Quimper, Saint-Brieuc, Yvetot. Toutes les concessions correspondantes ont été renouvelées après la guerre, et des réseaux intercommunaux ont été créés en dehors des villes. Pendant les derniers exercices, la compagnie a encore obtenu la concession de 84 communes en 1929, 20 en 1930 et 30 en 1931. Peu à peu, la distribution d'énergie électrique prend le pas sur l'industrie gazière, et c'est à l'électricité que se rapportent les importants travaux que la compagnie exécute chaque année, augmentant de ce fait ses moyens d'action et ses sources de bénéfices.

En Algérie, le Gaz Lebon exploite les concessions d'Alger, Oran, Blida, Orléansville. En 1930, il s'est intéressé à la Société constantinoise d'énergie électrique, qui groupe les moyens de production du département ; une participation a été prise également dans l'Hydro-Électrique de l'Afrique du Nord. En Algérie, donc, les services du Gaz Lebon s'étendent à des communes de plus en plus nombreuses et de nouvelles concessions (7 en 1931) sont obtenues chaque année.

En Égypte, les exploitations sont celles du Caire, d'Alexandrie, de Port-Saïd, et des communes avoisinantes. La baisse de la livre sterling, exactement suivie par la livre égyptienne, a naturellement influencé défavorablement les bénéfices, évalués en francs, provenant des exploitations d'Égypte. Toutes choses égales d'ailleurs, la remise en France des bénéfices réalisés en Égypte donne un résultat amputé d'environ un quart. En 1931, ce manque à gagner n'a affecté que le dernier trimestre ; il sera évidemment plus important en 1932, mais on ignore quelle part jouent les affaires égyptiennes dans les résultats du Gaz Lebon.

Les ventes de la compagnie dans l'ensemble de ses concessions ont été les suivantes pour les derniers exercices :

	Gaz	Électricité
--	-----	-------------

	m ³	KWh
1928	57.026.985	102.738.000
1929	61.268.667	125.592.000
1930	64.347.740	146.422.000
1931	65.654.506	151.693.000

En dépit de la crise, les ventes ont donc continué à se développer, mais à un rythme ralenti, les fournitures aux particuliers ayant comblé le déficit des fournitures en gros, grâce à l'augmentation de la population desservie et du nombre d'abonnés. On peut considérer comme certaines, après la crise, de nouvelles progressions substantielles des ventes, car la compagnie effectue des travaux importants qui ne manqueront pas d'être productifs. Ces travaux ont absorbé 38 millions en 1930 et 35,8 millions en 1931, les Immobilisations ayant grossi de 305,6 millions à 341,4 millions pendant ce dernier exercice. Ces travaux neufs, ainsi que nous l'avons dit, et comme nous allons le montrer avec plus de détail, ont été financés avec les bénéfices.

LES BÉNÉFICES ET LEUR EMPLOI

Les résultats obtenus par le Gaz Lebon ont été les suivants pendant les dernières années :

Ex.	Prod. d'exploitation	Bénéf. nets	Divid. (act. de cap.)
1920	5.700.000	926.000	23*
1921	14.776.000	8.219.000	30.
1922	15.786.000	5.541.000	12**
1923	2.5091.000	11.554.000	15
1924	25.290.000	9.462.000	18
1925	31.100.000	13.934.000	20
1926	33.327.009	13.536.069	23
1927	33.770.000	13.764.000	24
1928	38.544.000	26.082.000	28
1929	47.268.000	18.815.000	23
1930	56.696.000	21.116.000	38
1931	55.462.000	19.664.000	38

(*) Action de 500 fr.

(**) Action de 100 fr.

La compagnie ne publie plus ni ses recettes, ni ses comptes détaillés. En 1928, les recettes avaient atteint 117 1/2 millions ; elles doivent se rapprocher de 150 millions. Les produits de l'exploitation. représentent les bénéfices nets des usines, après dotation,

par chaque usine de son fonds propre d'amortissement. Le passif du bilan comporte une rubrique spéciale « Amortissements aux usines » dont les variations fournissent les dotations à ce poste avant inventaire. Les amortissements directs aux usines ont été ainsi de 12 millions 789.000 francs en 1930 et de 10 millions 435.000 francs en 1931.

Des produits de l'exploitation, il est déduit : 1° les charges obligatoires, comprenant les remboursements d'obligations, lesquels ont été de 2.410.000 francs en 1930 et de 2.495.000 francs en 1931 ; 2° la dotation au fonds de retraite, soit 700.000 fr. ; 3° la dotation au fonds général d'amortissement, 18 millions en 1929 et 25 millions pour chacun des deux derniers exercices.

Après ces prélèvements les bénéfices nets accusés sont affectés aux dividendes et tantièmes et au fonds d'amortissement du capital-actions, lequel a reçu en dernier Lieu 1.679.744 francs contre 2.670.291 francs en 1930.

En totalisant les prélèvements de prévoyance effectués sur les bénéfices, avant ou après bilan, on arrive aux chiffres suivants (en 1.000 fr.) :

	1930	1931
Amortissement aux usines	12.739	10.435
Amortissement général	25.000	25.000
Amortissement d'obligations	2.410	2.495
Amortissement d'actions	2.725	1.680
Total	<u>42924</u>	<u>39610</u>

Pour apprécier la gestion de l'entreprise, ce sont ces totaux qu'il faut comparer aux immobilisations et aux travaux neufs. La Société a dépensé 38 millions en 1930 et un peu moins de 36 millions en 1931. L'une et l'autre sommes sont inférieures aux prélèvements effectués la même année. La Société paie donc tous ses développements sur ses bénéfices, sans même qu'ait été entamée la réserve de 69 millions constituée avec les bénéfices des affaires spéciales. Il est bien certain que ces installations nouvelles, à raison de 35 à 40 millions par an, seront productives de bénéfices. Aussi la répartition est-elle effectuée de manière que les actionnaires sont à peu près assurés de recevoir des dividendes croissants, une fois passée la période actuelle, qui se traduit par un manque à gagner en Égypte et un ralentissement des progrès des autres affaires.

BILAN ET SITUATION FINANCIÈRE

Le bilan au 31 décembre 1931 se résume de la façon suivante :

ACTIF	
Immeuble du siège social	1.817.000
Usines et concessions	339.623.556
Titres et valeurs	33.465.911
Caisses et banques	68.460.427

Comptes courants des usines	97.234.366
Comptes divers	25.942.323
Actionnaires	30.000.000
	<u>601.543.583</u>
PASSIF	
Capital	30.000.000
Comptes de prévoyance	35.3232.276
Obligations	27.675.274
Caisses de retraites	2.271.745
Comptes courants créditeurs	16.635.037
Comptes divers	72.065.065
Bénéfices de 1931	19.664.186
	<u>601.543.583</u>

Sur le capital A de 40 millions, 31.100.000 francs sont amortis. Les comptes de prévoyance atteignent donc 384,3 millions alors que les immobilisations ne sont que de 341,4 millions. *En fait, la société a tout amorti de ses installations.*

Les comptes divers qui apparaissent au passif correspondent sans doute, pour la plus grosse part, à des provisions ; en effet, les créditeurs dans les usines sont déduits des comptes courants des usines dont le solde est inscrit à l'actif, et les créditeurs véritables sont indiqués sous une rubrique spéciale de 46.635.037 francs. En regard de ce passif, et sans tenir compte de 97 millions nécessaires au roulement des usines, l'actif réalisable atteint 153 millions, dont 68 en caisse : cela, non compris les titres et valeurs, dont quelques-uns représentent des participations industrielles, mais d'autres des placements de réserves. Grâce à la politique de prudence que nous avons analysée, la société maintient son encaisse aux environs de 65 millions depuis trois ans ; ces 65 millions constituent une réserve de trésorerie dont elle n'aura vraisemblablement nul besoin.

CONCLUSION

Le Gaz Lebon est l'une des plus puissantes affaires françaises de distribution de gaz et courant électrique, ses bénéfices avant amortissements atteignant 65 millions pour un capital de 40 millions en actions A, les B ne recevant qu'un dividende infime. L'entreprise est l'une des mieux conduites : non seulement elle n'appelle aucun capital nouveau pour procéder à des installations nouvelles de l'ordre de 35 à 40 millions par an ; mais encore, en conservant 68 millions dans ses caisses, elle rembourse sa dette consolidée et son capital actions à grande allure.

Les nouvelles installations ne peuvent manquer d'être productives : il est donc certain qu'après la crise, le Gaz Lebon reprendra la progression de ses dividendes, ininterrompue jusqu'en 1930.

Aux cours actuels, l'action de capital et l'action de jouissance rapportent plus de 3 1/2 % net, taux intéressant pour des valeurs de cette classe. L'action de jouissance semble d'ailleurs plus avantageuse, car les actions de capital seront, d'ici peu, toutes

remboursées, et, compte tenu de l'impôt de 16 % sur ce remboursement, l'écart ne devrait être que de 84 fr. entre les cours des deux titres, alors qu'il atteint aux environs de 100 francs.

On peut rappeler qu'en 1930, l'action de capital cotait en moyenne 1.152 pour ce même dividende de 38 francs qu'elle reçoit actuellement.

Les actions Gaz Lebon peuvent être considérées comme avantageuses, aussi bien au point de vue spéculatif qu'au point de vue du placement.

Annuaire Desfossés, 1933, p. 567 :

Compagnie centrale d'éclairage par le gaz (Lebon et C^{ie})

Gérance : A. Lebon, Bergès, P. Lebon, M. Lebon.

Conseil de surveillance : L. Visinet, J. de Couët, L. Masson, Dallemagne, Constantin.

DÉPÊCHES ET INFORMATIONS

(*Le Temps*, 26 avril 1933)

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ (LEBON et C^{ie}).— L'assemblée annuelle, tenue le 24 avril, a approuvé les comptes de l'exercice 1931, qui se sont soldés par un bénéfice net de 21.679.701 francs. Les dividendes suivants ont été votés : 40 francs par action A de capital, soit net 33 fr. 73 et 31 fr. 62 ; 85 francs-, par action A de jouissance, soit net 29 fr. 53 et 27 fr. 67 ; 2 fr. 125 par action B de capital, soit net 1 fr. 78. Le paiement s'en fera à partir du 8 mai 1933, Il a été décidé l'attribution de 25 millions au fonds de dépréciation et d'amortissement de l'actif industriel, de 700.000 francs à la caisse des retraites de la société et l'affectation au fonds d'amortissement des actions d'une somme de 2.506.768 francs qui, ajoutée au solde de ce compte à fin décembre 1932, forme un total de 2 millions 513.471 francs permettant de rembourser 100 fr. par action à 25.000 actions A de capital, sous déduction des impôts.

LEBON et C^{ie}

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 avril 1933.

EXERCICE 1932

(*Les Assemblées générales*, 1933, p. 682 s)

Gérants : MM. Alfred Lebon, Pierre Lebon et Marcel Lebon.

Conseil de surveillance : MM. Léon Masson, président ; Dallemagne, Janson de Couët, Constantin, Léon Visinet.

Siège social : 26, rue de Londres, Paris (9^e).

RAPPORT DE LA GERANCE

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous ne vous apprendrons rien en vous disant que l'exercice 1932 s'est écoulé au milieu de très réelles difficultés : crise économique générale aggravée, pour nos exploitations d'Égypte, par l'instabilité de la monnaie.

Mais la persistance de nos efforts pour accroître nos ventes de gaz et d'électricité l'organisation d'un service commercial agissant et l'aménagement de tarifs susceptibles de plaire à la clientèle nous ont permis encore cette année de voir augmenter les nombres de mètres cubes de gaz et de kilowattheures d'électricité vendus.

Les augmentations pour l'exercice 1932 ont été en effet de 3.295.148 m. c. de gaz et de 3.545.718 kWh d'électricité vendus, par rapport aux chiffres de l'année 1931.

Sans nous départir des règles de prudence qui resteront toujours les nôtres, nous avons continué à étendre notre champ d'activité, en obtenant, pour l'électricité, des concessions de Syndicats de communes groupant en Seine-Inférieure, 37 communes — dans le Calvados, 5 communes — dans le Finistère, 13 communes — dans les Côtes-du-Nord, 7 communes.

En Algérie, nous avons également obtenu des concessions d'électricité dans 2 communes du département d'Alger et 5 dans le département d'Oran. Dans le département de Constantine, nous avons fait annuler la concession de Bordj-bou-Arréridj, qui devait expirer en 1941 et obtenu en échange une concession de quarante années.

Pendant l'exercice 1932, nous avons mis en route les usines à gaz de Tiaret et d'Orléansville, en Algérie.

Malgré les difficultés économiques actuelles, nous espérons que ces petites usines se développeront normalement.

La nouvelle centrale thermique de Bône d'une puissance de 40.000 kW, appartenant à la Société constantinoise d'énergie électrique (dont nous possédons le tiers) a été mise en route sans incidents l'an dernier.

Nous avons eu à servir, pendant l'année 1932, les intérêts d'un an à 40.530 obligations de 500 francs 4 % et 18.170 obligations de 500 francs 3 %.

Le tirage au sort du 10 octobre 1932 a désigné les numéros de 3.800 obligations de 500 francs 4 % et 1.380 obligations de 500 francs 3 % amorties au 31 décembre 1932.

Le nombre des obligations dont nous avons à servir les intérêts se trouve ainsi ramené à :

36.730 obligations de 500 francs 4 % ;

16.790 obligations de 500 francs 3 %.

Le relevé des comptes de l'année 1932 montre qu'au cours de cet exercice le résultat des opérations s'est élevé à fr. 57.614.496 58

celui de 1931 ayant été de 55.461.779 13

l'augmentation est de 2.152.717 45

Il y a lieu, pour l'exercice 1932, d'attribuer au fonds de dépréciation et d'amortissement, de l'actif industriel une somme de 25.000.000 de francs et à la Caisse des Retraites de la Compagnie une somme de 700.000 francs.

Le bilan de l'exercice fait ressortir un solde bénéficiaire de 21.679.701,26 à répartir, conformément à l'article 15 des statuts, entre la gérance, le conseil de surveillance, les divers comités et les actionnaires.

Ce solde à répartir permet d'attribuer :

40 fr. par action aux actions A de capital, sous déduction des impôts exigibles ;

85 fr. par action aux actions A de jouissance, sous déduction des impôts exigibles ;

2 fr. 125 par action aux actions B de capital, sous déduction des impôts exigibles ;

de porter au fonds d'amortissement des actions la somme de 2.506.768 fr. 51.

Le fonds d'amortissement des actions s'élevant alors à 2.513.471 fr. 94, nous vous proposons de rembourser 100 francs par action à 25.000 actions -- de capital, sous déduction des impôts exigibles.

Outre l'approbation des comptes de l'année 1932 indiqués d'autre part et la décharge à en donner à votre gérance, nous vous proposons de voter, bien entendu sous déduction des impôts exigibles :

1° Le dividende à distribuer aux actions A de capital, pour l'exercice 1932, à 40 fr. par action ;

2° Le dividende à distribuer aux actions A de jouissance, pour l'exercice 1932, à 35 fr. par action ;

3° Le dividende à distribuer aux actions B de capital, pour l'exercice 1932, à 2 fr. 125 ;

4° L'attribution au fonds d'amortissement des actions de la somme de 2.506.768 fr. 51 ;

5° Le remboursement de 100 fr. par action à 25.000 actions A de capital par voie de tirage au sort.

Ce tirage au sort aura lieu publiquement à la première séance du conseil de surveillance qui suivra l'assemblée, soit le lundi 1^{er} mai et le remboursement de 100 francs par action, sortie au tirage, augmenté d'un intérêt de 5 % à compter du 1^{er} janvier 1933 jusqu'au jour fixé pour ce remboursement, s'effectuera à partir du 12 juin 1933.

Les résolutions, conformes aux propositions du conseil ont toutes été adoptées à l'unanimité par l'assemblée.

En conséquence, le dividende mis en paiement, contre remise du coupon 133, à partir du 8 mai 1933, ressort net à :

Actions A de capital, nominatives Frs 33,73
Actions A de capital, au porteur 31,62
Actions A de jouissance, nominatives 29,53
Actions A de jouissance, au porteur 27,67
Actions B de capital 1,78

M. Masson a été réélu membre du conseil de surveillance pour cinq ans.

En outre, l'assemblée a voté à l'unanimité la résolution suivante relative à la modification de l'article 3 des statuts par suite du décès de l'un des gérants :

« L'assemblée générale décide de supprimer des paragraphes 1 et 2 de l'article 3 des statuts, le nom de M. Léon Bergès, co-gérant décédé, et de substituer, en conséquence, au paragraphe 2 du même article 3 le mot : « trois » au mot « quatre » (indication du nombre des gérants).

« Pour faire publier conformément à la loi, la présente délibération en ce qui concerne la résolution qui précède, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait de la dite délibération. »

Lebon et C^{ie}
Compagnie centrale d'éclairage par le gaz
(*La Journée industrielle*, 24 avril 1934)

L'assemblée ordinaire, tenue hier a approuvé les comptes de l'exercice 1933 faisant apparaître un bénéfice net de 25.218.721 fr. 82. Le dividende, payable à partir du 14 mai, a été fixé ainsi qu'il suit : 37 fr. 45 par action A de capital nominative, 35 fr. 15 par action A de capital au porteur, 33 fr. 30 par action A de jouissance nominative, 31 fr. 32 par action A de jouissance au porteur et 1 fr. 87 par action B de capital.

L'assemblée a décidé le remboursement à 100 fr. de 33.000 actions A de capital par voie de tirage au sort.

Le rapport signale que les augmentations de ventes, pour l'exercice 1933, ont été de 2.155.067 m. cubes de gaz et de 5 432.394 kWh. d'électricité.

LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
GAZ LEBON

(*L'Information financière, économique et politique*, 25 avril 1934)

Les actionnaires, réunis le 23 avril, en assemblée ordinaire, sous la présidence de M. Masson, président du conseil de surveillance, ont approuvé les comptes de l'exercice 1933 accusant un solde bénéficiaire net de 25.218.721 francs.

Le dividende a été fixé à 45 fr. par action A de capital, 40 fr. par action A de jouissance, 2 fr. 25 par action B de capital. Il sera mis en paiement à partir du 14 mai, à raison de 37 fr. 45 par action A de capital nominative, 35 fr. 15 par action A de capital au porteur, 33 fr. 30 par action A de jouissance nominative, 31 fr. 32 par action A de jouissance au porteur et 1 fr. 87 par action B de capital.

L'assemblée a voté également l'attribution au fonds d'amortissement des actions de la somme de 3.324.509 fr. et le remboursement d'une somme de 100 fr. par titre à 33.000 actions A de capital, par voie de tirage au sort.

M. Dallemagne a été réélu membre du conseil de surveillance.

Dans son rapport, la gérance fait remarquer que, par suite de la crise économique, elle n'a obtenu, pour les développements effectués depuis quelques années en travaux neufs et extensions, qu'un rendement assez faible, et si la Société constate des augmentations de consommation, elle le doit à l'accroissement méthodique de ses zones d'action et à l'activité de ses services commerciaux qui se sont efforcés de compenser les diminutions de consommation provenant soit des restrictions des particuliers, soit des cessations d'industries.

Les augmentations pour l'exercice 1933 ont été de 2.155.067 mètres cubes de gaz et de 5.432.394 kWh. d'électricité vendus, par rapport aux chiffres de 1932.

Le rapport indique également que la gérance a continué pendant l'exercice 1933 sa politique d'extension prudente et de consolidation de positions acquises. À Douarnenez, elle a obtenu une prolongation de concession de 47 ans, ce qui donne 65 ans de concession à partir de 1933. À Doudeville (Seine-Inférieure), la concession pour le gaz et l'eau a été prolongée de 10 ans, et pour l'électricité de 11 ans, ce qui donne respectivement des concessions de 50 et 40 ans. À Trémuson (Côtes-du-Nord), la société a obtenu une concession pour l'électricité de 40 ans et, dans la Seine-Inférieure, une concession de 40 ans pour le Syndicat de communes de Cany-Valmont (35 communes) qu'elle alimentait déjà.

En Algérie, la concession d'électricité de Kouba (département d'Alger) a été prolongée de 17 ans, ce qui lui donne une durée de 70 ans.

La Société constantinoise d'énergie électrique, dans laquelle la Société Lebon et Cie a des intérêts, a vu ses ventes se développer normalement, notamment par la fourniture d'énergie aux chemins de fer algériens de l'État.

Le rapport indique encore qu'un procès est actuellement pendant entre la Société et la ville d'Alexandrie, au sujet de l'interprétation à donner à une clause du contrat fixant le prix de l'électricité fournie.

Questionnée sur les résultats des trois premiers mois de l'exercice en cours, la gérance a indiqué qu'elle ne connaissait pas encore ces résultats d'une manière précise, mais qu'elle avait néanmoins constaté une petite augmentation de la consommation tant d'électricité que de gaz, mais ces résultats sont encore trop modestes pour que l'on puisse en tirer un pronostic quelconque.

LEBON et C^{ie}
COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 16 avril 1935.
EXERCICE 1934

(*Les Assemblées générales*, 1935, p. 561 s)

Gérants : MM. Alfred Lebon, Pierre Lebon et Marcel Lebon.
Conseil de surveillance : MM. Léon Masson, président ; Dallemagne, Janson de Couet, Constantin, Léon Visinet.
Siège social : 26, rue de Londres, Paris (9^e).

RAPPORT DE LA GÉRANCE

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Le désordre que nous vous signalons depuis quelques années est loin d'avoir cessé pendant l'année 1934.

Nous nous sommes attachés, comme par le passé, à augmenter nos ventes en développant toujours davantage l'activité de nos services commerciaux. Malgré les très nombreuses difficultés rencontrées partout, nos ventes de gaz et d'électricité ont été en légère progression, nous avons vendu 2.583.999 m³ et 3.313.965 kWh de plus que pendant l'exercice 1933.

On aurait pu supposer que cette augmentation des ventes aurait comme conséquence une augmentation de nos bénéfices. Il n'en est malheureusement pas ainsi et nous devons au contraire enregistrer une diminution de nos profits.

Cette diminution est due aux principales causes suivantes : baisse continue de la livre, difficultés rencontrées en Égypte, et diminution des tarifs en France. En Égypte, en effet, un prix maximum absolument insuffisant nous a été imposé à Alexandrie avec une méconnaissance complète des éléments entrant normalement dans un prix de revient lumière. Nous sommes d'ailleurs en procès avec la ville d'Alexandrie à ce sujet.

En France, les directives du ministre des Travaux publics, acceptées par la Chambre syndicale des producteurs et distributeurs d'énergie électrique, ont eu pour conséquence, la baisse d'un certain nombre de tarifs. Si nous n'avions pas devancé l'application de ces directives en mettant, depuis plusieurs années, à la disposition de nos abonnés des tarifs d'électricité appropriés aux divers usages, cette mesure aurait eu une influence appréciable sur notre exploitation. Elle n'a affecté, en ce qui nous concerne, que quelques tarifs maximum lumière, ce qui s'est traduit par une diminution de bénéfice sans que, d'ailleurs, le consommateur en ait tiré aucun avantage réel.

Nous saisissons cette occasion pour nous élever contre une campagne poursuivie depuis quelque temps avec une ténacité remarquable et tendant à faire croire aux usagers que les difficultés économiques actuelles viennent du prix exagéré de l'électricité. Rien n'est plus inexact : l'électricité est une des rares marchandises qui, exprimée en valeur d'avant-guerre, ait diminué dans de larges proportions. On peut d'ailleurs constater sans grand effort que les bénéfices réalisés par les sociétés productrices et distributrices d'électricité sont tout juste suffisants pour assurer un rendement normal aux capitaux effectivement investis dans cette industrie et même quelquefois insuffisants pour pratiquer les amortissements nécessaires au renouvellement du matériel. Il faut, de plus, remarquer que le prix de l'électricité lumière n'entrant que pour une part infime dans le coût total de l'existence, une baisse sur ce tarif ne saurait avoir aucune répercussion sur le coût de la vie (que l'on cherche

avec raison à faire baisser), mais risque de compromettre l'équilibre des sociétés distributrices qui viendraient ainsi grossir le nombre des sociétés en difficultés. Et ceci ne serait pas une amélioration de la situation générale.

Pendant l'exercice 1934, nous nous sommes vus accorder la concession gaz à Chartres (Eure-et-Loir) pour une durée de 50 ans à partir du 1^{er} septembre 1935. Notre concession dans cette ville arrivait en effet à expiration ; nous nous sommes trouvés, pour la prolonger, en présence de concurrents qui voulaient nous y supplanter.

Nous avons néanmoins réussi à conserver cette concession qui se trouve dans le patrimoine de notre société depuis le 1^{er} septembre 1847.

Nous avons obtenu la concession pour le Gaz à Lannion (Côtes-du-Nord) pour une durée de 75 ans à partir du 25 août 1934.

Au point de vue électrique, nous avons obtenu la concession de la commune de Saint-Julien (Côtes-du-Nord) pour 40 ans à compter du 22 septembre 1931, cette commune étant incorporée dans le syndicat de communes de Quintin. Nous avons obtenu aussi la concession pour l'électricité de la commune de Saint-Lormel (Côtes-du-Nord) pour une durée de 40 années à partir du 6 mars 1934.

Enfin, par décret en date du 1^{er} septembre 1934, notre société a été substituée à la Société Hydro-Electrique de la Haute-Rance dans la concession de l'établissement et de l'exploitation de la l'usine hydro-électrique de Rophemel sur la Rance. Cette concession nous est accordée pour une durée de 75 ans à partir de l'achèvement des travaux, c'est-à-dire vraisemblablement à partir de 1936.

Lebon et C^{ie}
Compagnie centrale d'éclairage par le gaz
(*La Journée industrielle*, 17 avril 1935)

L'assemblée ordinaire, tenue hier, a approuvé les comptes de l'exercice 1934 faisant apparaître un bénéfice net de 24.717.475 francs.

Le dividende sera payable à partir du 13 mai, à raison de : net. 39 fr. 78 par action A de capital nominative, assujettie à l'impôt sur le revenu de 12 %, 37 fr. 60 par action A de capital nominative, assujettie à l'impôt sur le revenu de 17 % ; 34 fr. 67 par action A de capital, au porteur ; 35 fr. 38 par action A de jouissance nominative, assujettie à l'impôt sur le revenu de 12 % ; 33 fr. 45 par action A de jouissance nominative, assujettie à l'impôt sur le revenu de 17 % ; 30 fr. 87 par action A de jouissance, au porteur ; 1 fr. 98 par action B de capital, assujettie à l'impôt sur le revenu de 12 %, et 1 fr. 87 par action B de capital, assujettie à l'impôt sur le revenu de 17 %.

ÉNERGIE INDUSTRIELLE
Assemblée générale ordinaire du 24 mars 1936
EXERCICE 1935
(*Les Assemblées générales*, 1936, p. 403)

.....
En raison de la politique générale de concentration et de remembrement que nous poursuivons, nous avons cédé à la Compagnie centrale d'éclairage par le gaz (Lebon et C^{ie}), qui les alimentait déjà en énergie électrique, nos réseaux des Côtes-du-Nord et celui de Granville.

DÉPÊCHES ET INFORMATIONS
(*Le Temps*, 26 mars 1936)

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ « LEBON ET Cie ». — L'ordre du jour de l'assemblée qui se tiendra le 27 avril comporte : 1° Rapport de la gérance ; 2° rapport du conseil de surveillance ; 3° approbation des comptes de l'exercice 1935 ; 4° répartition et affectation des bénéfiques ; 5° répartition de réserves (25 francs brut par action A et 2 fr. 50 par action B) ; 6° nomination d'un membre du conseil de surveillance.

Les caractéristiques de cet exercice seraient les suivantes : augmentation., des ventes ; augmentation des recettes ; diminution des bénéfiques. Les deux premiers éléments sont dus à l'incorporation de secteurs nouveaux et à un effort commercial, intensifié, le troisième aux décrets-lois qui cependant n'ont influencé que quelques mots de l'exercice.

Le dividende serait maintenu néanmoins au même taux que l'année dernière. Soit 40 francs.

LEBON et Cie
COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 avril 1936.

EXERCICE 1935

(*Les Assemblées générales*, 1936, p. 1174 s)

Gérants : Alfred Lebon, Pierre Lebon et Marcel Lebon.

Conseil de surveillance : MM. Léon Masson, président ; Dallemagne, Janson de Couet, Constantin, Léon Visinet.

Siège social : 26, rue de Londres, Paris (9^e).

RAPPORT DE LA GÉRANCE

Président : M. Léon Masson.

Scrutateurs : MM. Derbanne et Louvard ¹⁸.

Secrétaire de l'Assemblée : Vaillant de Guélis.

Actions présentes ou représentées : 569.724.

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous avons encore à enregistrer, cette année, une augmentation de nos ventes, car nous avons émis, en 1935, 3.860.000 mètres cubes de gaz et 15.869.000 kilowattheures d'électricité de plus qu'en 1934.

Cette augmentation n'est due qu'à l'activité toujours plus agissante de nos services commerciaux, à la fourniture à quelques clients à consommation importante, mais à

¹⁸ Henri Louvard (1879-1943) : ingénieur E.C.P. Gendre de Germain Petit, président de la Société des ponts et travaux en fer. Administrateur de cette entreprise et successeur de son beau-père comme président de la Compagnie des chemins de fer garantis des colonies françaises (Saïgon-Mytho). Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Ch._fer_garantis_colonies.pdf

Scrutateur, puis membre du conseil de surveillance du Gaz Lebon.

prix réduits, et à l'augmentation de notre champ d'activité par l'adjonction de secteurs achetés au cours de l'exercice.

Contrairement à ce que l'on aurait été en droit de supposer nos bénéfices sont en légère diminution sur ceux de l'an dernier. En Égypte, nous avons encore eu à enregistrer une baisse de la valeur moyenne du cours de la livre.

Notre procès avec la Ville d'Alexandrie n'a pas pu être plaidé en 1935, malgré nos efforts pour y arriver le plus tôt possible.

Nous sommes néanmoins en mesure aujourd'hui de vous faire savoir que le procès a été plaidé le 18 février 1936 et que le jugement rendu le 3 mars 1936, nous donne gain de cause sur l'interprétation que nous avons toujours donnée à notre contrat. Il est plus que probable que la municipalité fera appel, ce qui suspendra l'exécution du jugement.

Nous sommes de plus en difficulté avec le Gouvernement égyptien qui a fixé, pour Le Caire, arbitrairement et unilatéralement le prix maximum lumière à appliquer dans cette ville pour une période de cinq ans.

En France, les résultats de notre exploitation ont été bouleversés par l'intervention des pouvoirs publics avec les décrets-lois (16 juillet, 20 août et 31 octobre 1935) dans l'application de contrats librement consentis entre notre société et nos divers concédants, et que nous étions en droit de considérer comme intangibles, sauf accord entre concédant et concessionnaire.

Notre industrie a été parmi les plus durement touchées, au milieu de toutes les mesures sévères qui ont été prises pour arriver à une diminution du prix de la vie.

À cet égard, nous continuons à prétendre que le prix de l'électricité-lumière ne peut pas pratiquement influencer le coût de la vie car il n'entre dans le budget général de l'existence que pour un pourcentage infime, ce qui est un fait d'expérience indéniable.

Quant aux prix de la force, notre industrie se trouve en face de la concurrence et est tenue, pour se développer, de pratiquer des prix très bas : elle n'a pas attendu les décrets-lois pour le faire.

L'augmentation, depuis la guerre, du prix de l'électricité-lumière est de beaucoup inférieure à celle de ses éléments constitutifs et de nos charges (main-d'œuvre, charbon, impôts...), ce qui prouve qu'il a été tenu compte des progrès de ses moyens de production et que les bénéfices soi-disant scandaleux réalisés par les producteurs et distributeurs d'électricité n'existent que dans l'imagination de ceux qui, sciemment ou inconsciemment, ont propagé ces idées fausses.

Bien ne justifiait les mesures prises : elles l'ont été uniquement dans le but de donner satisfaction à une opinion publique particulièrement mal éclairée par la campagne de presse et de propos contre laquelle nous nous étions déjà élevés. Mais il ne nous appartient pas de faire ici la critique des décrets-lois concernant l'électricité. Nous pouvons seulement souhaiter que, dans l'avenir, nos dirigeants mieux informés se rendent compte qu'il y a souvent loin entre la théorie pure et la pratique, et ne cherchent pas à persévérer dans une voie qui risque de ruiner définitivement l'industrie électrique en France, sans profit pour personne.

Nous demandons à nos actionnaires de joindre leurs efforts aux nôtres pour que l'on ait sur notre industrie des idées plus saines.

L'on prétend que l'industrie électrique fait des bénéfices excessifs et, pour le prouver, on rapproche le chiffre de ses profits du seul capital nominal. Ce faisant, les propagateurs de cette idée commettent une erreur grossière puisqu'ils ne tiennent pas compte de tous les éléments qu'il s'agit d'apprécier. Pour avoir une idée exacte, il faut d'abord s'assurer que les amortissements normaux ont été effectués et comparer ensuite les bénéfices ainsi déterminés aux capitaux effectivement investis. Si l'on opère ainsi, on s'aperçoit que les capitaux immenses engouffrés dans l'industrie électrique ont un rendement très faible. Vouloir encore diminuer ce rendement va à l'encontre du désir parfaitement justifié de protéger l'épargne, car cela serait ruiner le nombre considérable de petits porteurs d'actions de sociétés d'électricité (sans compter la

répercussion considérable sur toutes les industries qui vivent de la distribution et production de l'électricité).

Nous ne pouvons donc que former le vœu qu'après des mesures exceptionnelles prises en 1935, nous retrouvions une stabilité absolument nécessaire à notre industrie, dans le respect des vieilles notions de propriété et de contrat, sans lesquelles aucune civilisation ne peut exister.

Pendant l'exercice 1935, nous avons obtenu des concessions pour le gaz dans quatre petites communes du département d'Eure-et-Loir, pour 75 ans.

En Seine-Inférieure, également pour 75 ans, les concessions pour le gaz dans les communes de Hautot-sur-Mer et Veules-les-Roses.

Nous avons modifié les contrats gaz et eaux à Saint-Valéry-en-Caux et prolongé ainsi nos contrats d'une durée de 35 ans.

Dans le Finistère, nous avons obtenu, pour 75 ans, la concession pour le gaz à Saint-Pol-de-Léon.

Enfin, nous nous sommes substitués à l'Énergie industrielle dans les concessions pour le gaz que cette société exploitait dans deux communes des Côtes-du-Nord et une dans le département de la Manche.

Au point de vue électrique, nous avons modifié nos conventions avec Saint-Valéry-en-Caux (Seine-Inférieure) et prolongé ainsi notre concession de dix années dans cette ville. De même, dans les Côtes-du-Nord, nous avons remplacé dans deux syndicats comprenant respectivement 8 et 10 communes, notre ancien cahier des charges par un nouveau comportant une durée de 40 ans, soit des prolongations respectives de 9 et 7 années.

Nous avons obtenu pour 40 ans les concessions pour l'électricité dans quatre autres communes du même département.

Enfin, nous nous sommes substitués à l'Énergie industrielle dans certaines concessions d'État et communales que cette Société nous a cédées dans les départements des Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine et Manche.

Nous avons pris une part importante dans la remise sur pied de la Société des Forces motrices de la Sélune, qui exploite un certain nombre de concessions dans le département de la Manche.

Nous avons eu à servir, pendant l'année 1935, les intérêts d'un an à 28.670 obligations de 500 fr. 4 % et 13.920 obligations de 500 fr. 3 %.

Le tirage au sort du 14 octobre 1935 a désigné les numéros de 4.280 obligations de 500 fr. 4 % et 1.500 obligations de 500 fr. 3 % amorties au 31 décembre 1935.

Le nombre des obligations dont nous avons à servir les intérêts se trouve ainsi ramené à :

24.390 obligations de 500 fr. 4 %,
Et 12.420 obligations de 500 fr. 3 %.

Le relevé des comptes de l'année 1935 montre qu'au cours de cet exercice le résultat des opérations s'est élevé à fr. 60.829.910 34
celui de 193-4 ayant été de 60.954.909 96
la diminution est de fr. 124.999 62

Il y a lieu, pour l'exercice 1935, d'attribuer au fonds de dépréciation et d'amortissement de l'actif industriel une somme de 25 millions de francs et à la Caisse des Retraites de la Compagnie une somme de 700.000 fr.

Le bilan de l'exercice fait ressortir un solde bénéficiaire de 24.500.334 fr. 64 à répartir, conformément à l'article 15 des statuts, entre la gérance, le conseil de surveillance, les divers comités et les actionnaires.

Ce solde à répartir permet d'attribuer :

40 fr. par action aux actions A de jouissance, sous déduction des impôts exigibles ;
5 fr. 625 par action aux actions B de capital, sous déduction des impôts exigibles ;

De porter au fonds d'amortissement des actions la somme de 1.737.759 fr. 44.

Le fonds d'amortissement des actions s'élevant alors à 1.780.508 fr. 17, nous vous proposons de rembourser 100 fr. par action à 17.000 actions B de capital, sous déduction des impôts exigibles.

.....

DÉPÊCHES ET INFORMATIONS (*Le Temps*, 6 juin 1936)

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ « LEBON ET C^{ie} ». — Une assemblée extraordinaire est convoquée pour le 8 juillet à l'effet de statuer sur 1° le groupement des actions « A » toutes de jouissance au moyen de leur échange contre un nombre d'actions moindre mais conférant des droits équivalents ; 2° la répartition de réserves permettant par incorporation d'une partie de ces réserves d'augmenter le capital par délivrance gratuite aux actionnaires d'actions « A » entièrement libérées et simultanément de leur verser une somme au moins égale au montant maximum de l'impôt cédulaire par eux dû sur l'ensemble de l'opération ; 3° l'augmentation de la réserve statutaire.

NOMINATIONS (*La Journée industrielle*, 20 octobre 1936, p. 2, col. 7)

— La commission temporaire instituée au ministère des Travaux publics par l'arrêté du 9 octobre 1936 pour procéder à l'examen des questions que posent la coordination des statuts du personnel des entreprises de forces hydrauliques et de distribution d'énergie électrique et leur mise en harmonie avec les prescriptions de la loi du 24 juin 1933, est complétée par les membres dont les noms suivent : MM. Lebon, gérant de la Compagnie centrale d'éclairage par le gaz Lebon et C^{ie} ; Barthes, secrétaire de la Fédération nationale de l'éclairage et des forces motrices.

Lebon et C^{ie} Compagnie centrale d'éclairage par le gaz (*La Journée industrielle*, 8 avril 1937)

Les comptes de l'exercice 1936, qui seront présentés à l'assemblée ordinaire du 26 avril, font ressortir un bénéfice net de 28.043.044 fr., contre 13.275.436 fr. en 1935.

La répartition que la gérance proposera, étant entendu qu'il s'agit des actions formant le nouveau capital après les opérations de regroupement et de répartition décidées par l'assemblée générale extraordinaire du 8 juillet 1936, se présentera ainsi qu'il suit : 100 fr. par action A de capital 75 fr. par action A de jouissance ; 15 fr. par cinquième d'action A de jouissance ; 6 fr. 50 par action B de capital ; 1 fr. 50 par action B de jouissance. Il sera proposé, en outre, un remboursement de 500 fr. par action A de capital et un remboursement de 100 fr. par action B de capital.

Le dividende avait été fixé, en 1935, à 40 fr. brut par action A de jouissance et à 5 fr. 625 par action B de capital. Un remboursement de 100 fr. par action avait été versé aux actions B de capital.

LEBON et C^{ie}
COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 26 avril 1937.
EXERCICE 1936

(*Les Assemblées générales*, 1937, p. 861 s)

Gérants : Alfred Lebon, Marcel Lebon et Alfred Toussaint.
Conseil de surveillance : Léon Masson, président ; Dallemagne, Janson de Couët,
Alex Constantin, Léon Visinet.
Siège social : 26, rue de Londres, Paris (9^e).

HOMMAGE A LA MÉMOIRE DE M. PIERRE LEBON

M. Léon Masson, président. — Depuis votre précédente assemblée générale, Mesdames et Messieurs, la Compagnie du Gaz Lebon, a eu la douleur de perdre un de ses gérants, M. Pierre Lebon, mort subitement le 12 janvier dernier, au moment où selon son habitude, il venait de prendre de grand matin son travail.

Ingénieur des Arts et Manufactures, de haut mérite et d'admirable modestie, le tant regretté disparu appartenait à la promotion sortie de l'École centrale en 1909 et possédait depuis plus de vingt-cinq ans un des postes de gérants de votre société, où il laisse, avec le souvenir d'un industriel consommé, celui d'un administrateur à la fois remarquable et très ferme, prêchant toujours d'exemple et sachant se faire aimer de tous ses collaborateurs.

La Croix de la Légion d'honneur n'avait été que la consécration des services qu'il avait rendus à l'industrie. L'arme de l'artillerie comptait, de plus, en lui, un officier d'artillerie de grande bravoure ; la Croix de guerre l'avait récompensé de son attitude au cours de la guerre mondiale. Il était capitaine de réserve.

C'est en raison de tout cela que je me fais un devoir d'ouvrir cette séance en saluant avec émotion sa mémoire et en vous priant de vouloir bien, comme je le fais ici avec mes collègues, adresser du fond de l'âme les plus vives condoléances à tous les siens, si durement frappés d'un irréparable malheur. (Applaudissements.)

RAPPORT DE LA GÉRANCE

Président : M. Léon Masson.
Scrutateurs : MM. Derbanne et Louvard.
Secrétaire de l'Assemblée : M. Vaillant de Guélis.

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous trouvons pour l'exercice 1936 la répétition des résultats que nous avons déjà notés pour l'année 1935 : une augmentation de nos émissions et une diminution de nos bénéfices.

Le premier de ces résultats est dû à l'action permanente de nos services commerciaux ; le second aux interventions de la puissance publique.

En Égypte, la municipalité d'Alexandrie a fait appel du jugement rendu le 3 mars 1936. Nous n'avons donc pas de solution définitive du différend qui nous sépare.

Usant de la faculté que lui permettait notre contrat de Port-Saïd, le gouvernement égyptien nous a fait connaître qu'il exercerait, à la date du 1^{er} janvier 1938, le droit de reprise des concessions que nous avons dans cette ville.

En France, nos industries ont encore le triste privilège de la vedette.

L'impression fâcheuse souvent ressentie par les abonnés à la vue des factures que les Sociétés concessionnaires de service public sont dans l'obligation de leur présenter périodiquement, offre un point de départ facile aux campagnes plus sentimentales que raisonnées qui tendent à faire croire que le prix payé est « trop cher ».

En même temps, on répand le bruit que ces sociétés se trouvent dans un « secteur abrité », que ce sont des « industries-clefs », recouvrant dans des formules toutes faites une grande indigence de pensée.

Pour des raisons qui ne paraissent pas soucieuses d'un examen impartial des choses, on est arrivé à créer, petit à petit., une atmosphère nettement défavorable à notre industrie : nous en dénonçons les méfaits depuis plusieurs années.

À la suite des accords dits « Accords Matignon », nous avons vu, comme tous les industriels, augmenter nos charges.

Mais, dans le même temps, les pouvoirs publics entravaient le jeu normal des formules fixant les prix de l'électricité, en ne publiant pas, comme il aurait dû l'être, l'index économique.

L'année 1936 s'est donc passée dans une atmosphère particulièrement difficile, tant au point de vue social qu'au point de vue administratif. Des changements aussi fréquents que ceux que nous subissons depuis quelque temps sont spécialement néfastes dans une industrie qui, plus que toute autre, a besoin, pour se développer, d'une stabilité appuyée sur les bases de ses contrats.

Ces variations successives dans tous les domaines (salaires, prix des charbons, Caisse de compensation, créée en 1935, en liquidation aujourd'hui, mesures législatives de toutes sortes) nous ont obligés à un travail considérable, mais stérile.

Nous ne pouvons donc que demander à nos actionnaires de réagir contre la fable des « bénéfiques exagérés » des sociétés de service public, car, après avoir effectué les amortissements normaux indispensables, il n'apparaît qu'un rendement très faible pour les capitaux immenses investis dans l'industrie gazière et électrique.

Vouloir diminuer ce rendement irait à l'encontre du désir si souvent exprimé, de protéger l'épargne, car le nombre des petits porteurs de titres est considérable.

Persévérer dans la voie suivie depuis quelques années à notre égard mettrait rapidement les petites entreprises en difficulté et, en tout cas, aurait sa répercussion très grave (qui s'est d'ailleurs déjà fait sentir) sur toutes les industries qui vivent de la distribution et de la production de l'électricité.

Nous nous bornerons ici à former le vœu de retrouver un peu de stabilité dans le respect dû aux conventions librement consenties.

Nous avons vendu, en 1936, 789.000 mètres cubes de gaz et 8.895.000 kilowattheures de plus qu'en 1935.

Au point de vue gaz, nous avons obtenu des concessions à Offranville (Seine-Inférieure), Perros-Guirec, Tréguier et Lamballe (Côtes-du-Nord), Audierne, Pont-Croix, Fouldavid et Roscoff (Finistère) et à Guyotville (Algérie) ; et renouvelé les concessions de Granville et Donville (Manche), Guingamp (Côtes-du-Nord), Treboul et Ploaré (Finistère).

Au point de vue électrique, nous avons obtenu la concession de Gonnevill, rattachée à un syndicat de communes du Calvados, et du syndicat de communes de Hengoat (3 communes) dans le département des Côtes-du-Nord. Nous avons renouvelé nos concessions de Granville et Donville (Manche), et de 13 syndicats de communes dans la Seine-Inférieure. Enfin, en Algérie, nous avons renouvelé notre concession électrique à Saint-Eugène.

.....

DISCUSSION

Où est la question de l'index ?

Un actionnaire. — Pouvez-vous dire où en est la question de l'index ?

M. Marcel Lebon. — Vous savez que le Conseil supérieur de l'électricité a modifié la façon dont l'index était calculé. Le nouvel index est sorti tout dernièrement, il y a une quinzaine de jours, de sorte qu'il va être mis en application. Nous ne savons pas encore ce que sera d'une façon exacte la répercussion du nouvel index sur nos prix. Ce sera certainement une légère augmentation du prix de vente.

Le même actionnaire. — En sera-t-il de même pour le gaz ?

M. Marcel Lebon. — Pour le gaz, il n'y a pas d'index. Le prix du gaz suit une formule conditionnée par les différents contrats.

L'exercice en cours.

Un autre actionnaire. — Pouvez-vous nous dire quelque chose sur les résultats de l'année en cours ?

M. Marcel Lebon, — Nos résultats se poursuivent toujours à peu près de la même manière. Nous constatons une légère augmentation des ventes mais il est à craindre qu'étant donné l'augmentation des charges, les bénéfices ne suivent pas.

La défense en Égypte des intérêts de la société.

Un autre actionnaire. — Le conseil et la gérance se préoccupent-ils des répercussions fâcheuses que peut avoir sur les intérêts de la société le litige avec les autorités égyptiennes, en raison de la modification de la situation internationale de l'Égypte et des modifications qui vont intervenir dans le statut des tribunaux internationaux ? Ne croyez-vous pas que dans ces conditions, il serait prudent de faire une démarche auprès du Gouvernement français, qui est le défenseur naturel de nos intérêts ?

M. Marcel Lebon. — Avant la Conférence de Montreux, les Affaires étrangères ont été mises au courant. Vous pouvez être assuré que cette question retient toute notre attention.

.....

DÉPÊCHES ET INFORMATIONS

(*Le Temps*, 8 avril 1938)

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ « LEBON ET C^{ie} ». — Les comptes de l'exercice 1937 qui seront présentés à l'assemblée du 25 avril 1938 peuvent se résumer comme suit :

Déduction faite de 562.000 francs pour intérêts des obligations, de 2.115.000 francs pour remboursement de 4.630 obligations de 500 francs 4 % et de 1.600 obligations de 500 francs 3 %, ainsi que de 25 millions de francs pour dépréciation et amortissement de l'actif industriel, le bénéfice net ressort à 28.562.351 francs.

La répartition que la gérance proposera à l'assemblée générale du 25 avril se présentera ainsi : 105 francs par action A de capital ; 80 francs par action A de jouissance, 16 francs par 1/5 d'action A de jouissance, 6 fr. 60 par action B de capital. 1 fr. 60 par action B de jouissance, remboursement de 500 francs par action à 1.500 actions A de capital et remboursement de 100 francs par action à 4.500 actions B de capital.

La libération d'une provision constituée dans les écritures de la compagnie permettra la répartition exceptionnelle de 28 francs par action A de capital et de jouissance de 5 fr. 60 par 1/5 d'action de jouissance et de 0 fr. 56 par action B de capital et de jouissance, le tout sous déduction des impôts exigibles.

Les principaux postes du bilan se décomposent comme suit : à l'actif, les usines, concessions et immeubles s'élèvent à 533.128.502 francs, les espèces en caisse et en banque à 32.980.200 francs, les titres et valeurs diverses à 62.348.914 francs, les débiteurs divers à 169.750.383 francs.

Au passif, le capital reste de 146.000.000 de francs, l'amortissement et la dépréciation de l'actif industriel figurent pour 289.668.417 francs, la réserve statutaire pour 15.000.000, les créiteurs divers pour 164.873.263 francs, les provisions pour travaux pour 35.000.000. Le total du bilan est de 798.208.000 francs.

LEBON & C^{ie}
Compagnie centrale d'éclairage par le gaz

Assemblée générale ordinaire du 25 avril 1938.
EXERCICE 1937
(*Les Assemblées générales*, 1938, p. 701 s)

Conseil de surveillance

MM. Dallemagne, président ; Jean de Baralle, Janson de Couët, Alex Constantin, Henri Thelier ¹⁹.

Siège social : 26, rue de Londres, Paris (9^e).

Téléphone : Trinité 97-74.

Hommage rendu à la mémoire de deux membres du conseil de surveillance

M. le président. — Avant que soit abordé, Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour de cette assemblée, veuillez me permettre de rappeler que, depuis son assemblée de 1937, la Compagnie du Gaz Lebon, a eu le profond regret de perdre deux des membres de son conseil de surveillance, M. Léon Visinet et son vénéré président, M. Léon Masson.

M. Léon Visinet était entré en 1915 au conseil de surveillance. Sans cesse réélu depuis cette date, il avait su mériter votre confiance et, pendant cette longue période, son activité ne se démentit jamais ; rien de ce qui touchait, aux intérêts de la Compagnie ne lui était étranger et il nous en donna plus d'une fois la preuve. Nous conserverons de lui le fidèle souvenir du collègue toujours courtois, aimable et dévoué qu'il fut pendant les vingt-deux années passées au milieu de nous.

M. Léon Masson était membre du conseil de surveillance depuis 1908. Nommé secrétaire en 1914, il en devint le président, en 1929, à la mort de notre regretté président Maurice Herbette. Ce poste qu'il conservera jusqu'à la fin, vous savez, Mesdames et Messieurs, avec quelle scrupuleuse conscience, avec quelle autorité pleine de tact et de délicatesse il sut toujours le remplir. Sa vaste culture générale s'alliant à des dons naturels de clairvoyance et de bon sens nous rendait sa collaboration précieuse. Sa longue carrière fut tout d'honorabilité et de droiture et sa disparition ne laisse partout que d'unanimes et profonds regrets.

Je suis sûr, Mesdames, Messieurs, d'être l'interprète de vos sentiments à tous en renouvelant aujourd'hui, aux familles de nos deux chers collègues disparus, l'hommage

¹⁹ Henri Thelier (1876-1932) : banquier, ancien président du Crédit industriel et commercial (1930-1936), président de la Société française des charbonnages du Tonkin (juillet 1930). Voir encadré : www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Charbon._Tonkin_1899-2015.pdf
Successeur de Dallemagne comme président du conseil de surveillance du gaz Lebon (1947).

de nos sentiments émus et l'expression de nos regrets et de notre reconnaissance.
(Assentiment unanime.)

RAPPORT DE LA GÉRANCE

Président : M. Dallemagne.

Scrutateurs : MM. Derbanne (1.507 actions) et Louvard (682 voix).

Secrétaire : M. Vaillant de Guélis.

Mesdames, Messieurs,

D'une manière générale, l'exercice 1937 s'est déroulé, pour notre société, dans des conditions assez différentes en France, en Algérie et en Égypte, car si, dans les deux premières régions, les circonstances ne nous ont pas permis de travailler dans une atmosphère stable, nous n'avons pas eu à déplorer, en Égypte, de faits nouveaux influençant notre industrie. L'appel que la municipalité d'Alexandrie a interjeté du jugement relatif à notre prix de vente, rendu le 3 mars 1936, n'a pas encore reçu de solution judiciaire. Nous avons maintenu le contact avec le Contentieux de l'Etat du Gouvernement égyptien pour essayer de trouver à ce différend une solution amiable : nos pourparlers sont, jusqu'à présent, restés infructueux.

En France et en Algérie, pendant l'année 1937, nous avons eu à subir, de la part des autorités, de nombreuses décisions qui ont eu pour effet d'augmenter nos prix de revient.

La nouvelle formule d'index ne permet de compenser que partiellement les accroissements de dépenses qui, par voie d'autorité, ont été imposées à l'Industrie électrique ; et il apparaît comme indispensable d'arriver à la modifier si l'on veut permettre aux sociétés concessionnaires de services publics de maintenir leur activité normale, et notamment de disposer des ressources indispensables au développement de leur distribution et de supporter les lourdes charges de l'électrification rurale.

Parallèlement à ce problème d'extension, notre société doit se préoccuper de faire face à l'augmentation rapidement croissante, par rapport aux années antérieures, des frais d'entretien et de remplacement du matériel hors service de ses usines et réseaux, comme conséquence de l'élévation du coût de la main-d'œuvre et des prix du matériel, comparés à ceux pour lesquels ce matériel figure dans son bilan.

Nous avons donc jugé indispensable de créer à notre bilan un nouveau poste dénommé « Fonds spécial de Renouvellement », destiné, notamment, à parfaire les insuffisances des valeurs de remplacement du matériel devenu caduc.

Nos ventes, pour l'ensemble de nos exploitations, ont été, en 1937, par rapport à 1936, en progression de 6,4 % pour le gaz et de 12,2 % pour l'électricité. Ces augmentations sont dues à l'activité de nos services commerciaux et au fait que certaines lignes électriques, établies depuis quelques années, et dont l'exploitation ne pouvait donner au début que des résultats médiocres, commencent à être utilisées avec une charge normale.

Nous avons vu se terminer, en 1937, un procès qui nous avait été intenté, par les Chemins de fer Algériens de l'État, agissant comme gérants du Groupement charbonnier algérien institué en Algérie vers la fin de la guerre. Il nous était réclamé, en outre du prix du charbon livré, des sommes considérables à titre de contribution aux frais de transport des charbons introduits en Algérie pour le compte de ce groupement. Nous ne pouvions accueillir la demande qui nous était présentée de ce chef, et, par arrêt en date du 15 octobre 1937, le Conseil d'État vient, en nous donnant gain de cause, de clore une série de procès qui se poursuivaient depuis 1922.

Nous avons toutefois estimé prudent de constituer, entre temps, une provision pour le cas où nous aurions été, contre toute prévision, condamnés à payer tout ou partie des sommes qui nous étaient réclamées. Le procès étant terminé, cette provision

devient sans objet : elle avait une destination toute particulière, et ne se confond en rien avec les produits normaux de l'exercice 1937.

Aussi avons-nous pensé qu'il convenait de vous proposer d'en opérer la distribution à titre spécial : cela permet trait d'attribuer 28 francs par action de capital et de jouissance, 5 fr. 60 par 1/5^e d'action « A » (de jouissance) et 0 fr. 56 par action « B » de capital et de jouissance, sous déduction des impôts exigibles.

Au point de vue gaz, nous avons obtenu la concession de Birkadem (Algérie) et conclu des avenants pour assurer l'application des dispositions des décrets-lois à Alger, Kouba, El-Biar et Saint-Eugène (Algérie).

Au point de vue électricité, nous avons conclu divers accords mettant en harmonie nos contrats de concession avec les dispositions des décrets-lois dans les communes d'Étretat, Cany (Seine-Inférieure), Perros-Guirec, Tréguier, Guingamp (Côtes-du-Nord), Morlaix (Finistère) et Bougie (Algérie).

[Suivent les détails habituels sur les actions et obligations à rémunérer]

.....

DISCUSSION

Un actionnaire. — Quelle différence y a-t-il, Monsieur le président, entre les divers amortissements figurant au bilan ? Ils sont importants.

M. Marcel Lebon, l'un des gérants. — À l'époque actuelle, nous considérons que des amortissements ne sauraient être trop importants.

L'actionnaire. — Pourquoi cela ?

M. Marcel Lebon. — Les travaux, le matériel, tout augmente. Si nous avons à remplacer une machine achetée 100.000 fr. il y a dix ans, ce n'est pas 100.000 francs que nous devons dépenser pour la remplacer par une machine identique mais une somme, chiffrée en francs, de beaucoup supérieure.

L'actionnaire. — Le coupon des actionnaires augmente-t-il dans la même proportion pour tenir compte de la vie chère ? Je ne critique pas votre raisonnement, mais pensez aux actionnaires. Le prix de la vie augmente et notre coupon n'augmente pas dans la même proportion. Pour me résumer, j'estime que vous avez porté aux amortissements au moins 4 millions de trop.

M. Marcel Lebon. — Ce n'est pas notre avis. Nous pensons au contraire que les amortissements sont nettement insuffisants.

M. Alfred Lebon. — C'est pour ne pas diminuer le dividende que nous avons fait ainsi. Si nous n'avions pas eu cette préoccupation, nous aurions porté aux amortissements, non pas 4 millions mais 10 ou 12.

L'actionnaire. — Mais les francs que nous recevons ne sont pas les mêmes et la puissance d'achat de notre dividende n'est pas maintenue.

M. Marcel Lebon. — Vous ne nous apprenez malheureusement rien à cet égard.

Un autre actionnaire. — Je vois au passif du bilan un poste « Crédeurs divers » qui se monte à 164 millions. Je voudrais savoir s'il s'agit là réellement de dettes.

M. Marcel Lebon. — Il s'agit d'un poste du bilan dont vous retrouvez la contrepartie à l'actif dans les « Débiteurs divers ».

Un autre actionnaire. — En face de ces 164 millions, vous avez à l'actif les comptes divers et comptes courants des usines pour 169 millions. Nous sommes donc plus que largement couverts, puisque le chiffre de l'actif est de 5 millions supérieur.

M. Marcel Lebon. — Je ne peux pas reprendre tous les détails du bilan, mais je peux vous indiquer les différences qui sont causes de l'augmentation de ce poste.

L'actionnaire. — Je vous demande simplement de préciser s'il s'agit de provisions ou de dettes réelles.

M. Marcel Lebon. — Si vous voulez bien passer nous voir nous vous donnerons volontiers tous ces détails.

Un autre actionnaire. — Nous avons confiance en vous, Messieurs les gérants, mais la question qui vous est posée est celle-ci : ce poste comporte-t-il des réserves non apparentes ?

M. Marcel Lebon. — Non.

M. le président. — Si vous voulez bien venir à la Compagnie, vous recevrez toutes les explications possibles qui, faute d'avoir ici sous les yeux la comptabilité dans tous ses détails ne peuvent vous être fournies en ce moment.

Si maintenant vous voulez bien nous indiquer votre nom et le nombre de vos actions...

Le même actionnaire. — Je suis M. C... et j'ai déposé 4 actions pour assister à l'assemblée. (Exclamations.)

Un autre actionnaire. — Devant les questions qui vous sont posées, je tiens à vous dire que je m'intéresse à votre Compagnie depuis de nombreuses années et que j'ai toujours eu l'impression qu'elle était une affaire admirablement menée. (Applaudissements.)

M. le président. — Je vous remercie de vos aimables paroles et des félicitations parfaitement justifiées que vous voulez bien adresser à MM. les gérants. (Nouveaux applaudissements.)

RÉSOLUTIONS RÉSOLUTION RELATIVE À L'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 1937

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de la gérance et celui du Conseil de surveillance, approuve les comptes de l'exercice 1937 tels qu'ils lui ont été présentés et en donne décharge à la Gérance.

RÉSOLUTION RELATIVE À LA RÉPARTITION ET AFFECTATION DES BÉNÉFICES

L'assemblée générale, sur la proposition de la gérance, fixe les dividendes à attribuer aux actions, pour l'exercice 1937 :

a) À 105 francs par action aux actions A de capital sous déduction des impôts exigibles ;

b) À 80 francs par action aux actions A de jouissance sous déduction des impôts exigibles ;

c) À 16 francs par action aux 1/5 d'actions A de capital, sous déduction des impôts exigibles ;

d) À 6 fr. 60 par action aux actions B de capital sous déduction des impôts exigibles ;

e) À 1 fr. 60 par action aux actions B de jouissance sous déduction des impôts exigibles ; et décide l'attribution ou fonds d'amortissement des actions de la somme de 1.060.822 fr. 02 et le remboursement, par voie de tirage au sort, de 500 francs par action à 1.500 actions A de capital et de 100 francs par action à 4.500 actions B de capital sous déduction des impôts exigibles.

RÉSOLUTION RELATIVE À LA DISTRIBUTION DE LA PROVISION CONCERNANT LE COÛT DES CHARBONS EN ALGÉRIE PENDANT LA GUERRE, DEVENUE SANS OBJET

L'assemblée générale, sur la proposition de la gérance, autorise la gérance à faire la distribution de la provision concernant le coût des charbons en Algérie pendant la guerre, devenue sans objet, permettant d'attribuer, sous déduction des impôts exigibles, 28 francs aux actions A de capital et de jouissance, et 0 fr. 56 par action aux actions B de capital et de jouissance.

RÉSOLUTION RELATIVE À LA NOMINATION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'assemblée générale nomme au conseil de surveillance :

Pour cinq ans, M. Henri Thelier ;

Pour trois ans, M. Jean de Baralle.

Ces résolutions sont votées à l'unanimité, sauf la première contre laquelle vote un actionnaire (quatre actions).

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
LEBON et C^{ie}
COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ
(*L'Information financière, économique et politique*, 28 avril 1939)

Le rapport de la gérance, présenté à l'assemblée ordinaire du 26 avril 1939, signale que les très graves événements politiques qui, au cours de l'année 1938, ont failli amener en Europe une conflagration générale, n'ont pas eu une répercussion trop fâcheuse sur l'activité de la société, mais les surcharges fiscales, les lois sociales et la tendance chaque jour plus grande de l'État à intervenir dans la gestion des entreprises de services publics ont été, et sont toujours pour le conseil, la source de graves préoccupations. Les accords de Montreux du mois de mai 1937, ratifiés par le Parlement français dans le courant de 1938, ont consacré en Égypte l'abrogation des capitulations, mais un traité d'établissement pour le maintien des intérêts intellectuels, moraux et financiers de la France en Égypte doit être incessamment mis à l'étude.

En sa qualité de pays libre, l'Égypte, mise dans l'obligation de se procurer des ressources pour sa défense nationale, vient de promulguer des lois fiscales qui seront appliquées dès 1939 et imposeront à la société une lourde charge.

Le conseil espérait arriver, dans le courant de l'année 1938, à une solution amiable du litige avec la municipalité d'Alexandrie ; il n'en a pas été ainsi, mais il conserve ce même espoir pour l'année 1939.

À la date du 1^{er} janvier 1938, le gouvernement égyptien a exercé le droit de reprise sur les exploitations de la Société à Port-Saïd, dont il avait été question dans un précédent rapport.

En France et en Algérie, le gouvernement amorçait dès les mois de mai et juin, la restauration des finances et de l'économie générale du pays. Pressé dans l'accomplissement de sa tâche par les événements qui aboutirent aux accords de Munich, il poursuivit son œuvre et promulgua en novembre de nouveaux décrets-lois dont la tendance générale était de remettre en honneur le travail, de restreindre certaines dépenses, mais aussi de créer ou d'élever divers impôts.

Pour ce qui touche plus particulièrement l'industrie de la Société, le rapport signale les mesures d'ordre législatif qui réglementent les tarifs spéciaux pour développer le plus possible la cuisine électrique, les usages domestiques et la consommation pendant les heures creuses.

Le conseil a déjà rendu compte que les services commerciaux étaient résolument entrés dans cette voie depuis quelques années. Il est cependant permis de regretter, ajouté le rapport, que les pouvoirs publics décrètent des prix spéciaux pour chaque application de l'électricité plutôt que de laisser, dans les localités, les prix de l'électricité s'ajuster librement à ceux des autres d'énergie, dont la disposition pourrait aujourd'hui causer de grandes perturbations dans l'économie générale du pays, ainsi que de graves difficultés pour l'industrie électrique elle-même.

L'industrie électrique s'est engagée, par l'intermédiaire de ses chambres syndicales, à réaliser rapidement un important programme d'équipement de chutes d'eau et de lignes de transport. La Société a participé, pour sa quote-part, à la formation du Groupement d'Electricité, organisme qui se propose de faciliter le financement de ce programme de travaux.

Pendant l'exercice 1938, tant en France qu'en Algérie, la Société a établi des avenants pour le gaz et l'électricité, en vue d'assurer l'application des dispositions des

décrets-lois dans un certain nombre de communes. De plus, elle a obtenu une concession de gaz à Birmandreis (Algérie), des concessions d'électricité dans diverses petites communes des Côtes-du-Nord et, enfin, la distribution publique de l'eau pour le Syndicat d'adduction d'eau potable de la région de Valmont (Seine-Inférieure).

L'assemblée a approuvé les comptes de l'exercice 1938, analysés dans l' « Information » du 12 avril. Compte tenu des frais généraux, des intérêts et amortissements d'obligations (16.698.121 fr.) et d'une attribution de 25 millions de francs comme complément aux sommes nécessaires pour faire face à la dépréciation et l'amortissement de l'actif industriel, le bilan de l'exercice fait ressortir un solde disponible de 30.609.020 fr. Le dividende a été fixé à 110 fr. par action A de capital ; 85 fr. par action A de jouissance ; 17 fr. par 1/5^e d'action A de jouissance, 6 fr. 70 par action B de capital et 1 fr. 70 par action B de jouissance. Il a été porté au fonds d'amortissement des actions la somme de 1.606.991 fr. Le fonds d'amortissement des actions s'élevant alors à 1.679.160 fr., l'assemblée a décidé de rembourser 500 fr. par action à 2 000 actions A de capital et 100 fr. par action à 6.000 actions B de capital, sous déduction des impôts exigibles. Le dividende sera payé contre remise du coupon 142, à partir du 22 mai, à raison de, net : action A de capital nominative, 90 fr. 81 et 80 fr. 91 ; au porteur, 73 fr. 76 ; action A de jouissance nominative, 70 fr. 31 et 62 fr. 66 ; au porteur, 57 fr. 30 par 1/5^e d'action A jouissance nominative ; 14 fr. 06 et 12 fr. 53 ; au porteur. 11 fr. 46 ; action B de capital, 5 fr. 50 et 4 fr. 90 ; action B de jouissance. 1 fr. 40 et 1 fr. 25.

L'assemblée a réélu M. Dallemagne, membre du conseil de surveillance.

SOCIÉTÉ BRETONNE ET NORMANDE DE TRANSPORT D'ÉNERGIE
(S. O. B. R. E. N. O.)
(*La Journée industrielle*, 26 juillet 1939)

Cette société anonyme nouvelle a pour objet toutes opérations se rattachant à l'industrie électrique, spécialement en Bretagne et en Normandie

Le siège est à Paris, 26, rue de Londres.

Le capital est fixé à 4 millions en 4.000 actions de 1.000 francs, toutes souscrites en numéraire.

Le premier conseil d'administration est composé de : la Compagnie centrale d'éclairage par le gaz Lebon et C^{ie}, à Paris, 26, rue de Londres ; la Société des forces motrices de la Sélune, à Avranches (Manche) ; le Sud Finistère Electrique, à Quimper (Finistère).

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ
(LEBON et C^{ie})
(*L'Information financière, économique et politique*, 25 avril 1940)

L'assemblée ordinaire a eu lieu 23 avril, sous la présidence de M. Dallemagne, président du conseil de surveillance, et a statué sur les comptes de l'exercice 1939, que nous avons analysés dans l' « Information » du 9 avril courant.

Dans leur rapport, les gérants soulignent que les importants événements qui se sont déroulés pendant l'année 1939 avec une gravité croissante pour aboutir à la guerre auront naturellement leur répercussion dans les industries sociales.

Conformément à ce qui avait été prévu en temps de paix, sur les indications des pouvoirs publics, le» gérants ont transféré les services de la société à Saint-Malo, ne laissant à Paris qu'une permanence au siège social, qui demeure néanmoins rue de Londres.

Dans l'ensemble, la mobilisation a privé la société d'un très grand nombre d'ingénieurs, contremaîtres, ouvriers et employés, avec des pourcentages variables suivant les emplois. Le conseil se plaît à reconnaître qu'il a trouvé auprès des agents de la Compagnie restés à leur poste après le départ de leurs camarades mobilisés la plus grande bonne volonté pour satisfaire aux exigences du service.

Le rapport des gérants ajoute qu'une solution amiable du litige de la Compagnie avec la municipalité d'Alexandrie est enfin intervenue et les clauses de la nouvelle convention sont entrées en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1940. Mais, tant à Alexandrie qu'au Caire, il faut attendre, en principe, les époques fixées par contrat pour les expertises de révision pour pouvoir faire varier les prix de vente qui, de ce fait, ne suivent pas aussi fidèlement qu'en France, lorsque l'index électrique joue normalement, les variations des prix de toutes choses, notamment des prix du charbon.

Comme suite aux engagements pris par l'industrie électrique en 1938, la Compagnie a été amenée à envisager, en France et en Algérie, la création de sociétés filiales, dont l'objet sera la construction et l'exploitation de certaines lignes de transport prévues au programme général pour l'utilisation de l'énergie hydraulique.

Malgré une tâche rendue plus difficile par le surcroît de travail, la diminution des effectifs et l'augmentation des charges fiscales, la Compagnie peut encore cette année, dans l'ensemble, enregistrer un exercice satisfaisant au regard de la situation générale. Mais on ne doit pas perdre de vue que la guerre n'a pratiquement pas affecté l'exercice dont il s'agit.

La Compagnie a eu à servir, pendant l'année 1939. les intérêts d'un an à 10.500 obligations de 500 fr. 4 % et de 7 640 obligations de 500 fr. 3 %.

Le tirage du 4 octobre 1939 a désigné les numéros de 6.000 obligations de 600 francs 4 % et de 1.690 obligations de 500 fr. 3 % amorties au 31 décembre 1939.

Le nombre des obligations dont la Compagnie a à servir les intérêts se trouve ainsi ramené à 5.500 obligations de 500 fr. 4 % (qui seront amorties le 31 décembre 1940); et 5.960 obligations de 600 fr. 3 %.

Compte tenu des frais généraux, des intérêts et amortissements d'obligations (17.348 490 fr. 46) et d'une attribution de 25 millions de fr. comme complément aux sommes nécessaires pour faire face à la dépréciation et à l'amortissement de l'actif industriel, le bilan de l'exercice fait ressortir un solde disponible de 29 millions 36383 fr. 95 à répartir, conformément à l'article 16 des statuts, entre la gérance, le conseil de surveillance, les divers comités et les actionnaires.

L'assemblée a approuvé les comptes et la répartition du solde bénéficiaire proposée par le conseil, notamment la distribution d'un dividende de 110 fr. par action A de capital, 85 fr. par action A de jouissance, 17 fr. par 1/5^e d'action A de jouissance ; 6 fr. 70 par action B de capital, 1 fr. 70 par action B de jouissance, et l'affectation de 468.197 fr. à la Réserve spéciale.

Le dividende sera payé contre remise du coupon 143, à partir du 20 mai prochain, à raison de net : actions A de capital nominatives, 92 fr. 17 et 82 fr. 27 ; au porteur, 68 fr. 15 ; 1/5^e d'action A de jouissance nominatives, 71 fr. 67 et 64 fr. 02 ; au porteur, 68 fr. 15 ; 1/5^e d'actions A de jouissance nominative, 14 fr. 33 et 12 fr. 80 ; au porteur, 11 fr. 62; actions B de capital nominatives, 5 fr. 53 et 4 fr. 92 ; actions B de jouissance nominatives, 1 fr. 43 et 1 fr. 27.

(Le Figaro, 28 avril 1940)

.....
Ont été nommés membres du conseil de surveillance pour cinq ans : M. Michaud, en remplacement de M. Janson de Couët, décédé, et M. Louvard, pour un an, en remplacement de M. de Baralle, décédé.

AVIS DE DÉCÈS
(L'Écho d'Alger, 5 mars 1941)

Le directeur des usines Lebon et C^{ie}, d'Alger, a le regret de vous faire part du décès de

Monsieur Alfred LEBON,
gérant de la Société Lebon et Cie,
ingénieur des Arts et Manufactures,
commandeur de la Légion d'honneur,
survenu le 18 février 1941, à Villers-sur-Mer (Calvados). Une messe pour le repos de l'âme du défunt aura lieu en l'église Saint-Charles, de l'Agha, le vendredi 7 mars 1941, à 10 h. 30.

LEBON et C^{ie}
COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 avril 1941.
EXERCICE 1940
(Les Assemblées générales, 1941, p. 503 s)

Gérants : Marcel Lebon et Alfred Toussaint.
Conseil de surveillance : Dallemagne, président ; Henri Thelier, Michaud, Louvard, de Canisy²⁰.
Siège social : 26, rue de Londres, Paris (9^e). Trinité 97-74.

RAPPORT DE LA GÉRANCE

Président : M. Dallemagne.
Scrutateurs : MM. Derbanne et Laeuffer.
Secrétaire de l'assemblée : M. Vaillant de Guélis.

Mesdames et Messieurs les actionnaires,
Il n'est pas besoin de vous rappeler les événements infiniment douloureux qui ont dominé l'année 1940 ; chacun de vous les a présents à l'esprit ; ils auront des conséquences qui pèseront lourdement et dans une mesure que nous ne saurions

²⁰ Alban Marie Paul de Carbonnel, marquis de Canisy (Saumur, 20 août 1887-Paris XIV^e, 24 août 1965) : marié à Alix de Rochechouart de Mortemart. Ingénieur E.C.P. Administrateur-directeur (1920), puis successeur d'Henry Boulte (ci-dessus) comme PDG d'Emidecau (presses hydrauliques). Administrateur de la Compagnie française des produits Liebig. Officier de la Légion d'honneur du 12 mai 1958 : président de la commission administrative des ateliers, écoles d'apprentissage professionnelle d'apprentissage à Paris et ancien président du Syndicat des industries mécaniques.

prévoir sur les années à venir. Dans ces circonstances, notre premier devoir est de continuer à travailler.

Nos services qui avaient été éloignés de Paris au début de la guerre ont, dès les premiers jours de juillet, recommencé à fonctionner rue de Londres où les agents du siège social démobilisés sont venus reprendre leur place.

Nous comptons malheureusement parmi eux un tué et une vingtaine de prisonniers dont 8 ingénieurs ; leur absence se fait vivement sentir et malgré nos demandes incessantes, nous n'avons pas encore pu obtenir leur libération.

Parmi les agents de nos usines, nous avons eu le malheur d'avoir dix tués et de nombreux prisonniers, ceux-ci sont encore au nombre de 250.

L'exploitation de nos concessions s'est poursuivie dans des conditions difficiles, sans que toutefois les services dont nous avons la charge aient pratiquement été interrompus.

Au début de 1940, un phénomène exceptionnel de givrage s'est produit en Seine-Inférieure sur nos réseaux électriques qui ont subi d'importantes détériorations.

Aux mois de mai et juin, nos exploitations de Seine-Inférieure ont été bombardées à diverses reprises. Nous avons eu à déplorer, à Dieppe, la mort de trois de nos agents. Les dégâts matériels, relativement peu importants dans les usines proprement dites, ont été assez sérieux sur les canalisations et immeubles de Ville. L'exode des habitants de cette région et la destruction d'usines que nous alimentions ont eu pour conséquence une diminution dans la consommation du gaz et de l'électricité.

Quoi qu'il en soit, dans l'ensemble de nos usines de France et d'Algérie, le nombre de mètres cubes de gaz et de kWh. d'électricité vendus n'a diminué que d'environ 2 millions de mètres cubes et de 13 millions de kWh. par rapport à l'année 1939.

Au mois d'octobre, à l'instigation des Pouvoirs publics, nous avons constitué avec le concours d'autres sociétés de production, de distribution et de transport d'énergie électrique, la Société de Transport Est-Bretagne (S. T. E. B.), dont l'objet est la construction et l'exploitation d'une ligne de transport d'énergie à 150 kv., partant de Pontchâteau, près de Nantes, pour aboutir au poste dit de la Belle-Epine près de Rennes ; cette ligne nous permettra d'utiliser dans les régions que desservent nos réseaux, l'énergie en provenance du Massif Central ou des Pyrénées.

En Algérie, nous avons obtenu la concession de l'exploitation des Usines hydrauliques des barrages Steeg, sur l'Oued Fodda ; du Ghrib, sur le Chéloff ; de Bakhada, sur l'Oued Mina ; et de l'usine de Pontéba. La puissance totale de ces usines sera de 23.000 kilowatts environ.

Simultanément, nous obtenions la concession d'une ligne de transport à 90 kv. devant relier Alger à Oran, avec obligation de constituer une société spéciale pour l'exploitation des usines qui seront construites, au pied de ces barrages, par le Gouvernement général de l'Algérie, et demeureront sa propriété, ainsi que pour la construction et l'exploitation de la ligne de transport Alger-Oran, laquelle sera placée sous le régime propre aux lignes de cette sorte.

Cette société, actuellement en formation, portera le nom de Société d'énergie électrique de l'Ouest-Algérien.

En France, au cours de l'année 1940, nous avons obtenu pour 30 ans la concession du Gaz à Rosporden (Finistère), une prolongation de 15 ans de la concession de l'électricité à Saint-Pair (Manche), et la concession de l'électricité pour 40 ans à Saint-Jean-du-Doigt (Finistère).

Nous avons eu à servir pendant l'année 1940 les intérêts d'un an à 5.500 obligations de 500 francs 4 % et de 5.950 obligations de 500 francs 3 %. Le tirage du 7 octobre 1940 a désigné les numéros des 5.500 obligations de 500 francs 4 % qui restaient à amortir et de 1.740 obligations de 500 francs 3 %.

Le nombre des obligations dont nous avons à servir les intérêts se trouve ainsi ramené à 4.210 obligations de 500 francs 3 %.

Compte tenu des frais généraux, des intérêts et des amortissements d'obligations (17.311.980 fr. 95) et d'une attribution de 20 millions de francs comme complément aux sommes nécessaires pour faire face à la dépréciation et à l'amortissement de l'actif industriel, le bilan de l'exercice fait ressortir un solde disponible de 27 millions 546.016 fr. 70 à répartir conformément à l'article 15 des statuts entre la gérance, le conseil de surveillance, les divers comités et les actionnaires.

Ce solde permet d'attribuer, sous déduction des impôts exigibles :

105 francs par action aux actions « A » de capital ;

80 francs par action aux actions « A » de jouissance ;

16 francs par action aux 1/5^e d'action « A » de jouissance ;

6 fr. 60 par action aux actions « B » de capital.

1 fr. 60 par action aux actions « B » de jouissance.

Et de porter à la « Réserve spéciale » la somme de 413.163 fr. 40.

Nous nous proposons donc d'approuver les comptes de l'exercice 1940 tels qu'ils vous sont présentés d'autre part, d'en donner décharge à votre gérance et d'autoriser en conséquence, en même temps que la répartition, sous déduction de tous impôts exigibles, des dividendes qui viennent de vous être indiqués, l'attribution à la « Réserve spéciale » du solde de : 413.163 fr. 40.

RÉSOLUTIONS

.....

Résolution relative à la nomination de deux membres du conseil de surveillance.

L'assemblée générale nomme au conseil de surveillance :

Pour 5 ans, M. Louvard ;

Pour 1 an, M. de Canisy.

Résolution relative à la modification de l'article 3 des statuts par suite du décès de l'un des gérants.

Les deux premiers paragraphes de l'article 3 des statuts sont annulés et remplacés comme suit :

« La Société est en nom collectif à l'égard de M. Marcel Lebon, ingénieur des Arts et Manufactures, et de M. Alfred Toussaint, ingénieur des Arts et Manufactures, personnellement et solidairement responsables, et en commandite à l'égard des autres actionnaires.

« Elle est gérée et administrée par MM. Marcel Lebon et Alfred Toussaint susnommés, lesquels ont tous deux la signature sociale dont ils peuvent faire usage ensemble ou séparément, mais seulement pour les affaires de la Société. »

Pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait des présentes.

Résolution relative à la prorogation de la durée de la Société.

L'assemblée générale, sur la proposition de la gérance, décide que la durée de la Société qui devait prendre fin le 23 mars 1946, sera prorogée de 94 années, à compter du 23 mars 1946.

En conséquence, l'article 6 des statuts est annulé et remplacé comme suit :

Article 6. — « La durée de la Société qui avait été précédemment fixée 4 99 ans, à compter du jour de sa constitution définitive, a été prorogée jusqu'au 23 mars 2040. »

Pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait des présentes.

Toutes ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

En conséquence, le dividende afférent à l'exercice 1940 sera payé contre remise du coupon 144 à partir du lundi 26 mai 1941.

Sous déduction des impôts actuellement existants, mais réserve faite de toute modification légale à cet égard, les sommes nettes à recevoir seraient les suivantes :

Actions « A » de capital nominatives Fr. 75 40
Actions « A » de capital au porteur 66 70
Actions « A » de jouissance nominatives 57 90
Actions « A » de jouissance au porteur 51 14
15^e d'action « A » de jouissance nominative 11 58
1/5^e d'action « A » de jouissance au porteur 10 23
Actions « B » de capital 4 65
Actions « B » de jouissance 1 15

LEBON et C^{ie}
COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 21 avril 1942.
EXERCICE 1941
(*Les Assemblées générales*, 1942, p. 503 s)

Gérants : Marcel Lebon et Alfred Toussaint.
Conseil de surveillance : Dallemagne, président ; Henri Thelier, Louvard, Michaud, de Canisy.
Siège social : 26, rue de Londres, Paris (9^e). Trinité 97-74.

RAPPORT DE LA GÉRANCE

Président : M. Dallemagne.
Scrutateurs : MM. Laeuffer et Derbanne.
Secrétaire de l'assemblée : M. Vaillant de Guélis.

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Au cours de l'année 1941, le Gouvernement français, poursuivant son effort d'organisation nouvelle, a promulgué un grand nombre de dispositions légales, dont certaines, par leur portée générale, intéressent les industries du gaz et de l'électricité à des titres divers, alors que d'autres les concernent spécialement.

Parmi les dispositions de la première catégorie, se rangent les décrets qui ont créé les comités d'organisation. Les attributions de ces comités, dont la juridiction s'étend à l'ensemble du territoire métropolitain, impliquent une centralisation qui présente divers avantages, notamment pour la répartition, par ordre d'urgence, des matières premières devenues insuffisantes. Mais, alors que se manifeste ainsi un effort de concentration, on voit se dessiner, en opposition apparente avec celui-ci, une orientation très nette vers une décentralisation régionale.

La coexistence de ces deux tendances risque de rendre difficile le bon fonctionnement de sociétés comme la nôtre qui exercent leurs industries dans différentes régions. La difficulté sera de ménager, à une réglementation encore en gestation, une souplesse suffisante pour permettre à ces sociétés de continuer leur activité dans l'économie générale du pays.

Nous appellerons également votre attention sur la loi du 8 octobre 1941 « relative à l'organisation sociale des professions », plus connue sous le nom de « Charte du Travail ».

Cette loi régira toutes les professions, celles-ci devant d'ailleurs être groupées par des décrets d'application en « familles ». Les entreprises d'eau, de gaz et d'électricité formeront une « famille ». Ce n'est qu'avec le temps qu'on pourra discerner plus

nettement qu'on ne peut le faire dès maintenant les conséquences à attendre de l'application de cette loi, qui doit retenir toute notre attention.

Parmi les dispositions qui sont propres à nos industries, nous devons vous signaler spécialement la loi du 4 décembre 1941 et le décret du même jour relatifs à la création d'une Caisse de retraites pour les employés et ouvriers des exploitations de production, de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Ce nouvel organisme prendra en charge tous nos agents titulaires en activité ou en retraite, ainsi que les veuves des agents retraités et notre Caisse de retraites devra lui transférer les réserves mathématiques concernant chaque agent. Dorénavant, tous nos employés et ouvriers de nos usines de France devront donc adhérer et cotiser, comme nous-mêmes, à ce nouvel organisme.

Des dispositions de même ordre sont en préparation en Algérie. Notre régime particulier de retraites, fondé en 1906, qui fonctionnait sans prélèvement sur les appointements de notre personnel, continuera à jouer son rôle vis-à-vis de ceux qui ne feront pas partie du nouvel organisme.

En ce qui concerne nos ingénieurs et agents de maîtrise, dont l'affiliation à la Caisse n'était prévue que sous une forme facultative inacceptable pour eux, un régime qui puisse mieux leur convenir est actuellement à l'étude.

Nous devons mentionner enfin les dispositions réglementaires qui ont été prises pour parer à l'insuffisance des quantités de charbon disponibles pour nos industries et ont entraîné des restrictions très sévères de la consommation du gaz et de l'électricité, restrictions rendues encore plus pénibles par suite de la rigueur de la température et du rationnement alimentaire.

En ce qui concerne l'approvisionnement en charbons des usines, il est effectué par le Groupement charbonnier gazier et par l'Office des charbons des secteurs électriques, organes officiels de répartition.

Les stocks de nos usines à gaz en France ont oscillé, au cours de l'année, généralement entre 10 et 20 jours (s'abaissant parfois jusqu'à un jour seulement), mais aucune de nos usines n'a dû toutefois être arrêtée.

Nos stations électriques ont été plus favorisées avec des stocks qui ont varié entre un et deux mois.

En Algérie, le Groupement charbonnier d'Algérie a pu faire face à nos besoins, mais il n'a pu le faire qu'au moyen de charbons provenant soit de l'Afrique du Nord, soit du Midi de la France, dont la qualité a été le plus souvent médiocre.

Les prix de vente du gaz et de l'électricité, légalement bloqués, n'ont pu, en dépit des stipulations des contrats, être modifiés au cours de l'exercice écoulé. Cette situation ne saurait cependant se prolonger sans qu'il en résultât de graves conséquences pour nos industries. En effet, si par suite du bon état de nos usines et de l'impossibilité de faire certains travaux nous avons pu, ou dû, différer jusqu'à présent divers entretiens sans trop d'inconvénients, l'obligation de renouveler les ouvrages, machines, matériel et stocks, même à des conditions de plus en plus onéreuses, s'imposera, parce que l'insuffisance de ces renouvellements pourraient rendre impossible la bonne marche des services publics que nous devons assurer. Il nous faudra donc nécessairement trouver dans les prix de vente de quoi faire face à ces renouvellements.

Dans les circonstances actuelles, nos ventes de gaz et d'électricité en France et en Algérie, peuvent être considérées comme satisfaisantes : 63.298.000 mètres cubes de gaz et 167.696.000 kWh d'électricité.

En France, au cours de l'année 1941, nous avons obtenu pour 37 ans la concession de l'électricité à Mespaul (Finistère) et l'incorporation de cette commune dans le syndicat de communes de Taulé.

En Algérie, la concession de Ténès a été annulée et remplacée par une nouvelle convention la prolongeant de 10 ans.

Par ailleurs, la Société Énergie électrique de l'Ouest Algérien, dont nous vous avons fait connaître l'an dernier la constitution, obtenait les concessions et l'exploitation des usines hydrauliques des Beni-Bahdel, Chabet-Saiad et Tessala, ainsi que la concession de la ligne de transport Marnia-Oran.

Simultanément, une convention est intervenue entre l'Algérie et l'E.E.A.O. pour la construction d'une station centrale thermique à Marnia, devant utiliser les charbons de Djerada.

Une conférence réunissant des représentants des trois grandes régions de l'Afrique du Nord s'est tenue à Alger fin juillet 1941. Aux termes de l'une des résolutions prises par cette conférence, le Gouverneur général de l'Algérie a reçu mission de réunir au sein d'une société unique les moyens de production et de transport d'énergie électrique de l'Algérie et d'organiser un regroupement des concessions de distribution en réduisant le nombre des sociétés concessionnaires.

À la société dont la création est envisagée, notre Compagnie serait appelée à faire apport de ses usines de production et de certaines lignes de transport et des actions lui seraient remises en représentation de la valeur que représentent ces apports. C'est dans ces conditions que nous vous demandons d'approuver la résolution qui va vous être soumise.

Si l'éventualité envisagée se produisait, nous serions amenés à dissoudre la Société Énergie électrique de l'Ouest Algérien dont les moyens de productions et de transport devraient s'intégrer dans la nouvelle société.

D'après les projets de regroupement à l'étude, nous conserverions sensiblement nos zones actuelles de distribution, mais quelques échanges pourraient avoir à intervenir et nous devrions reprendre l'exploitation des réseaux de certaines de nos filiales.

.....

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ (LEBON et Cie)
(*Le Journal*, 26 avril 1943)

L'assemblée ordinaire, tenue le 20 avril, a approuvé les comptes de l'exercice 1942 se soldant par un bénéfice net de 28.174.258 francs contre 29.548.166 francs l'année précédente. Le dividende a été maintenu à 110 francs brut par action A de capital, à 85 francs par action de jouissance, à 17 francs par cinquième d'action A de jouissance, à 6 fr. 70 par action B de capital et à 1 fr. 70 par action B de jouissance. Le paiement en sera effectué à partir du 24 mai.

Une assemblée extraordinaire tenue ensuite a voté l'augmentation du capital de 146 à 256 millions, par incorporation de réserves.

L'assemblée générale spéciale a ratifié les décisions prises par l'assemblée extraordinaire, et portant création d'actions nouvelles.

LEBON et Cie
COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 avril 1943.
EXERCICE 1941
(*Les Assemblées générales*, 1943, p. 205 s)

Gérants : Marcel Lebon et Alfred Toussaint.

Conseil de surveillance : Dallemagne, président ; Henri Thelier, Louvard, Michaud, de Canisy.

Siège social : 26, rue de Londres, Paris (9^e). Trinité 97-74.

RAPPORT DE LA GÉRANCE

Président : M. Dallemagne.

Scrutateurs : MM. Jacques Derbanne et Laeuffer.

Secrétaire de l'assemblée : M. Vaillant de Guélis.

Actions présentes ou représentées : 421.552.

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Dans notre rapport de l'an dernier, nous vous avons déjà signalé l'abondance de l'œuvre législative du Gouvernement français.

Cette œuvre s'est poursuivie en 1942 avec une abondance accrue et il serait trop long de vous donner un aperçu, même sommaire, des nouveaux textes qui intéressent nos industries comme ceux qui concernent la réglementation économique et financière, la législation des prix, la guerre et la reconstruction, la législation industrielle et corporative, la législation sociale, la législation financière, celle des sociétés, etc.

Cette complexité de la législation absorbe de plus en plus l'activité de nos services et entraîne une surcharge très importante de nos dépenses.

La législation fiscale a encore aggravé les impôts dont sont frappées les sociétés et, en ce qui concerne les actionnaires, les dividendes susceptibles de leur être distribués subissent toujours la limitation instituée par la loi du 28 février 1941.

La pénurie de charbon et la sécheresse exceptionnelle qui a sévi à partir du 1^{er} septembre 1941 ont conduit les pouvoirs publics à renforcer les restrictions de la consommation du gaz et de l'électricité, déjà mentionnées dans notre rapport de l'année dernière. Fort heureusement, l'hiver 1942-1943 a été moins rigoureux que les précédents, et du moins pour ce qui concerne le chauffage, nos abonnés ont eu moins à souffrir de l'effet des restrictions.

L'approvisionnement en charbon de nos usines a continué à être effectué par les deux organismes officiels de répartition : le Groupement charbonnier gazier et l'Office des charbons des secteurs électriques. Un arrêté du 31 mars 1942 a autorisé une augmentation des prix de vente du gaz de 20 % au maximum ; un arrêté du 12 septembre 1942 a autorisé un relèvement moyen de 12,50 % des prix de vente de l'électricité.

Ces relèvements sont insuffisants, ils ne permettent pas notamment de faire face à toutes les charges d'entretien et de renouvellement qui incombent contractuellement aux concessionnaires de services publics.

Nous avons encore à déplorer cette année le maintien en captivité d'un nombre important de nos agents, la gêne qui en résulte pour nos services est accrue du fait des réquisitions de main-d'œuvre auxquelles nous sommes assujettis.

Lors de notre dernière assemblée générale, vous aviez autorisé votre gérance à faire apport de tout ou partie de nos usines de production et lignes de transport d'énergie électrique en Algérie à la Société unique que devait créer le Gouvernement général.

Par suite de diverses circonstances, cette Société n'a pas été constituée. Comme conséquence, notre Société filiale « L'Énergie électrique de l'Ouest Algérien » a repris l'exécution de son programme, et pour en assurer le financement, elle se propose de procéder à l'émission d'un emprunt. Nous avons pleine confiance que, malgré les difficultés présentés, nos représentants en Algérie agiront pour le mieux des intérêts de notre société.

Certaines de nos installations ont eu à souffrir des conséquences de la guerre. Mais si, jusqu'à maintenant, les dégâts subis n'ont pas été très importants, il n'en reste pas moins que la somme des réparations nécessaires commence à n'être pas négligeable. Il est à prévoir que nous aurons à subir d'autres dommages et qu'il nous faudra entreprendre, après la cessation des hostilités, des travaux d'entretien et de réfection importants. Votre gérance envisage qu'elle pourrait être amenée éventuellement à financer les dépenses en résultant par une émission d'obligations.

Nous avons eu à servir, pendant l'année 1942, les intérêts d'un an à 2.420 obligations de 500 fr. 3 %. Le tirage au sort du 5 octobre 1942 a désigné les numéros de 1.850 obligations de cette catégorie à amortir. Le nombre d'obligations dont il nous reste à servir les intérêts se trouve ainsi ramené à 570 obligations de 500 fr. 3 %.

Compte tenu des frais généraux, des intérêts et des amortissements d'obligations (18.976.662,26) et d'une attribution de 10 millions de francs comme complément aux sommes nécessaires pour faire face à la dépréciation et à l'amortissement de l'actif industriel, le bilan de l'exercice fait ressortir un solde disponible de 28.174.258 fr. 66 à répartir, conformément à l'article 15 des statuts, entre la gérance, le conseil de surveillance, les divers comités et les actionnaires.

Après prélèvement de la somme de 199.949 fr. 44 à la réserve spéciale, les résultats de l'exercice permettent d'attribuer, sous déduction des impôts exigibles :

- 110 fr. par action aux actions « A » de capital ;
- 85 fr. par action aux actions « A » de jouissance ;
- 17 fr. par action aux 1/5 e d'action « A » de jouissance ;
- 6 fr. 70 par action aux actions « B » de capital ;
- 1 fr. 70 par action aux actions « B » de jouissance.

Nous vous proposons donc d'approuver les comptes de l'exercice 1942 tels qu'ils vous sont présentés d'autre part, d'en donner décharge à votre gérance, en même temps que la répartition, sous déduction de tous impôts exigibles, des dividendes qui viennent de vous être indiqués.

Augmentation de capital.

La loi du 12 août 1942, en mettant fin à un excès de rigueur fiscale, nous permet de vous proposer d'augmenter le capital de notre Société par incorporation d'une partie de nos réserves.

En représentation de cette augmentation de capital, il serait créé 220.000 actions nouvelles nominatives de la catégorie A de 500 fr. chacune entièrement libérée à attribuer aux actionnaires en représentation de leurs droits respectifs, c'est-à-dire à raison d'une action A nouvelle pour une action A ancienne de capital ou de jouissance, ou pour cinq cinquièmes d'action A de jouissance et d'une action nouvelle A pour 50 actions B de capital ou de jouissance. Le capital de la société sera ainsi porté à 256 millions de francs.

Dans les circonstances actuelles la part de réserves revenant statutairement à la gérance, au conseil de surveillance et aux divers comités ne sera pas mise en distribution, mais portée à un compte spécial de réserves dont le montant reviendra exclusivement à ces ayants droit au moment de la mise en distribution, laquelle ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Le but de la distribution des réserves proposée étant uniquement de faire passer dans le capital social certaines réserves de la société devenues disponibles, cette opération n'entraînera, pour les actionnaires actuels, aucune modification des sommes pouvant leur revenir à titre de dividende.

Afin que votre gérance reste aussi dans la même situation qu'actuellement, elle vous propose de décider que sa part bénéficiaire fixée par l'article 15 des statuts sera de

10 % sur ce qui n'excèdera pas 10 % de 146 millions de francs et de 20 % sur le bénéfice qui dépasserait.

En raison de l'augmentation du nombre d'actions, conséquence de l'augmentation de capital proposée, nous avons considéré comme opportun, en vue de faciliter les formalités qu'entraînent les réunions des assemblées générales, d'augmenter le montant du capital nominal nécessaire pour assister aux assemblées générales et de porter ce montant de 2.000 fr. à 4.000 fr.

Les dispositions qui vous sont proposées entraîneront la modification des articles 8, 15 et 21 des statuts.

.....

Compagnie centrale d'éclairage par le Gaz (Lebon et Cie)
(*Le Journal*, 3 avril 1944)

Le conseil proposera à l'assemblée du 25 avril la répartition des dividendes suivants : 55 fr. aux actions A de capital. 30 fr. aux actions A de Jouissance, 6 fr. aux cinquièmes d'actions A de jouissance ; 5 fr. 60 aux actions B de capital et 0 [sic] fr. aux actions B de jouissance. Rappelons que le capital avait été porté l'an dernier de 146 à 256 millions.

LEBON et C^{ie}
COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 avril 1944.
EXERCICE 1943
(*Les Assemblées générales*, 1944, p. 205 s)

Gérants : Marcel Lebon et Alfred Toussaint.

Conseil de surveillance : Dallemagne, président ; Henri Thelier, André Garnier, Michaud, de Canisy.

Siège social : 26, rue de Londres, Paris (9^e). Trinité 97-74,

RAPPORT DE LA GÉRANCE

Président : M. Paul Dallemagne.

Scrutateurs : MM. Laeuffer et Jacques Derbanne.

Secrétaire de l'assemblée : M. Vaillant de Guélis.

Étaient présents ou représentés : 1.502 actionnaires possédant 486.409 actions.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

L'année 1943 s'est déroulée au milieu de difficultés accrues, surmontées quotidiennement par le personnel de notre Compagnie, dont le travail technique, commercial et administratif mérite votre gratitude.

Les réglementations diverses et les demandes de renseignements provenant des organismes gouvernementaux ou administratifs ont compliqué de manière considérable la tâche assumée par nos directeurs qui, en plus de leur travail écrasant, ont à se préoccuper des bombardements, mitraillages et attentats qui mettent en danger nos usines et nos réseaux de distribution du gaz et de l'électricité.

Nous appliquons rigoureusement à nos abonnés les restrictions imposées par les autorités. Cependant, les approvisionnements de nos usines en charbon sont tellement

difficiles, surtout par suite de l'insuffisance des moyens de transport, que nos craintes d'avoir à arrêter telle ou telle de nos usines augmentent tous les jours.

Les attentats sur les lignes électriques ont souvent interrompu la réception sur nos réseaux de l'énergie hydraulique.

La sécheresse persistante a d'ailleurs aggravé cette situation et nous n'avons pas pu recevoir de l'extérieur toute l'énergie sur laquelle nous étions en droit de compter.

Les conditions d'existence de notre personnel sont de plus en plus difficiles et, malgré les démarches incessantes de nos organisations syndicales pour obtenir l'autorisation d'augmenter les salaires, nous n'obtenons ces autorisations qu'avec des retards considérables par rapport aux augmentations des prix de la vie.

Par tous les moyens, nous nous efforçons d'aider les agents de notre Compagnie à traverser ces moments pénibles.

L'article 42 de la loi du 31 janvier 1944 portant réforme fiscale a autorisé l'augmentation des dividendes de 20 % par rapport à ceux des années précédentes, augmentation d'ailleurs bien faible eu égard à l'augmentation de toutes choses depuis 1939.

Mais la situation particulière de notre Société ne nous a pas permis d'user de cette faculté. Les résultats de nos seules usines en France auraient même été insuffisants pour maintenir votre dividende à son taux actuel ; heureusement, nous avons pu, pour assurer ce maintien, y ajouter certains résultats de 1942 dont il ne nous avait pas été possible de faire état jusqu'à maintenant.

Lors de l'assemblée générale de 1943, il avait été prélevé sur le compte de réserves dit « Fonds à répartir » la somme nécessaire pour procéder à l'augmentation de capital par distribution d'actions gratuites aux actionnaires.

Le solde de ce compte représentant la part de la gérance, du conseil de surveillance et des divers comités a été porté à un compte spécial de réserves, dont la mise en distribution a été subordonnée à une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Afin de ne pas grever la trésorerie de la société par la distribution de cette réserve en une seule fois, nous vous proposons de décider aujourd'hui qu'elle sera distribuée par votre gérance à ses ayants droit à raison de 1/10^e par année à partir de 1944.

Nous avons eu à servir pendant l'année 1943 les intérêts d'un an aux 570 obligations de 500 fr. 3 % restant à amortir. Leur amortissement est effectué depuis le 1^{er} janvier dernier.

Compte tenu des frais généraux, des intérêts et amortissements d'obligations (23.017.134 fr. 22) et d'une attribution de 10 millions de francs comme complément aux sommes nécessaires pour faire face à la dépréciation et à l'amortissement de l'actif industriel, le bilan fait ressortir un solde disponible de 28.833.981 fr. 98 à répartir, conformément à l'article 15 des statuts, entre la gérance, le conseil de surveillance, les divers comités et les actionnaires.

Les résultats de l'exercice permettent ainsi d'attribuer, sous déduction des impôts exigibles :

- 55 fr. par action aux actions « A » de capital ;
- 30 fr. par action aux actions « A » de jouissance ;
- 6 fr. par action aux 1/5^e d'action « A » de jouissance ;
- 5 fr. 60 par action aux actions « B » de capital ;
- 0 fr. 60 par action aux actions « B » de jouissance.

Nous déplorons que des impôts excessifs absorbent, pour certaines catégories d'actions, non seulement la totalité des dividendes mis à la disposition des actionnaires, mais laissent encore à leur charge, à prélever sur les dividendes, une fraction d'impôt à récupérer.

Nous vous proposons d'approuver les comptes de l'exercice tels qu'ils vous sont présentés d'autre part, d'en donner décharge à votre gérance et de décider la répartition, sous déduction de tous impôts exigibles, des dividendes qui viennent de

vous être indiqués, en même temps que l'attribution à la « Réserve spéciale » du solde de 311.336 fr. 08.

Les résolutions, conformes aux propositions de la gérance, sont toutes adoptées à l'unanimité.

L'assemblée générale, rappelant que simultanément à l'incorporation au capital social de réserves appartenant aux actionnaires, l'assemblée générale extraordinaire du 20 avril 1943 a décidé que la part revenant dans ces mêmes réserves à la gérance, au conseil de surveillance et aux divers comités serait portée à un compte spécial de réserves non productif d'intérêts dont le montant reviendrait exclusivement auxdits ayants droit, sa mise en distribution ne devant avoir lieu, toutefois, qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, autorise la gérance à prélever annuellement, à compter de l'exercice 1944 inclus, sur le compte spécial constitué en exécution de la deuxième résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire du 20 avril 1943, pour être répartie entre les divers ayants droit à ce compte, dans les proportions fixées par les statuts, une somme égale au dixième du montant dudit compte tel qu'il existe actuellement, et ce jusqu'à son épuisement.

L'assemblée générale nomme comme membres du conseil de surveillance : pour cinq ans, M. Dallemagne ; pour deux ans, M. André Garnier.

Afin d'opérer le groupement, en un nombre moindre de titres, des 400.000 actions B tant de capital que de jouissance, l'assemblée générale, sur la proposition de la gérance, après avis conforme du conseil de surveillance, décide qu'il sera procédé, dans chacune de ces deux catégories (capital et jouissance) à l'échange de cinq desdites actions B contre une nouvelle action également B conférant des droits identiques à ceux des actions de la catégorie ainsi réunies.

Cet échange sera obligatoire pour les actionnaires possédant cinq actions B de capital ou 5 actions B de jouissance ou, dans l'une ou l'autre catégorie, un nombre de ces actions formant multiple de cinq. Quant aux actionnaires possédant, dans l'une ou l'autre catégorie, moins de cinq actions B ou un nombre d'actions B non divisible par cinq, il leur sera délivré un certificat d'autant de coupures de chacune 1/5^e d'action B, de capital ou de jouissance, qu'ils détiendront d'actions anciennes B. aussi de capital ou de jouissance, en nombre insuffisant pour être groupées ; mais tout actionnaire qui, pour un motif quelconque, deviendrait ultérieurement propriétaire de cinq coupures d'actions B d'une même catégorie devra en accepter l'échange Contre une action nouvelle B entière de cette catégorie.

Tous pouvoirs sont donnés à la gérance pour assurer l'exécution de la présente résolution et notamment pour déterminer l'époque, les modalités et les conditions de l'échange, contre de nouvelles actions B, des actions B de capital et de jouissance existant actuellement.

L'assemblée générale, sur la proposition de la gérance et l'avis conforme du conseil de surveillance, et notamment en conséquence du groupement des actions B résultant de la résolution qui précède, apporte diverses modifications aux articles 8, 11, 15, 21 et 24 des statuts.

L'alinéa 1 de l'article 9 des statuts est annulé et remplacé par ce qui suit :

« Les titres d'actions de la catégorie A portant les numéros 1 à 212.000 et les titres d'obligations sont, au choix de leurs propriétaires, nominatifs ou au porteur. »

Alinéa 2. — Sans changement.

L'alinéa 3 est annulé et remplacé par ce qui suit :

« Les titres d'actions de la catégorie A portant les numéros 212.001 à 432.000, ainsi que ceux de la catégorie B, sont et de meurent obligatoirement nominatifs. »

Bernard Pierre André Marcel LEBON, gérant

Né Paris XVI^e, 18 avril 1920.

Fils de Pierre Lebon (1866-1937) et de M^{me}, née Antoinette Delore.

Mar. le 19 mai 1948 à M^{lle} Bénédicte Walckenaer (6 enf. : Nicolas, Anne-Élisabeth [M^{me} Bruno Pierard], François-Xavier, Philippe, Étienne, Albéric).

Lycée Janson-de-Sailly à Paris. Ingénieur E.C.P.
gérant (1945-1971) de la Société Lebon et Cie, puis administrateur
et président d'honneur (1971) de la Compagnie Lebon,
président-directeur général de Lebon-Industrie (1965-1973), puis de
Comsip-Entreprise (1973-1974),
vice-président des Éts Geoffroy-Delore (1954-1969),
président-directeur général de la Société de distribution africaine de
Primagaz (depuis 1971),
gérant de la Compagnie auxiliaire pour l'industrie et le commerce
(Capic)(1971-1975),
administrateur de la Compagnie des compteurs (1954-1970)
et de Facen (1968).

Chevalier de la Légion d'honneur, croix de guerre 39-45.

Décédé à Paris XVI^e, 17 sept. 1991.

LEBON et C^{ie}
COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 avril 1945.

EXERCICE 1944

(*Les Assemblées générales*, 1945, p. 187 s)

Gérants : MM. Marcel Lebon, Alfred Toussaint et Bernard Lebon.

Conseil de surveillance : MM. Paul Dallemagne, président ; Henri Thelier, André Garnier, Jacques Michaud, Alban de Canisy.

Siège social : 26, rue de Londres, Paris (9^e). Trinité 97-74,

RAPPORT DE LA GÉRANCE

Président : M. Paul Dallemagne.

Scrutateurs : MM. Jacques Derbanne et Laeuffer.

Secrétaire de l'assemblée : M. Vaillant de Guélis.

Actions présentes oui représentées : 204.603.

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

L'année 1944 a été marquée par les profonds changements apportés à notre pays par les victoires des Alliés.

Pour notre Compagnie, elle a été le commencement de la reprise de contact avec nos exploitations extra-métropolitaines.

De rapides inspections nous ont permis de juger de la situation sur place et de nous rendre compte de l'effort accompli aussi bien par nos directeurs généraux, qui, par suite des circonstances, s'étaient trouvés retenus en Égypte et en Algérie, que par nos directeurs d'usines et le personnel sous leurs ordres. Nous sommes heureux de rendre hommage au dévouement et à l'esprit d'initiative dont ils ont fait preuve en réussissant, alors qu'ils étaient sans liaison avec la métropole, à maintenir le fonctionnement normal de nos usines.

Partout, cependant, les difficultés ont été et sont encore grandes.

Nous avons eu à déplorer, au cours de l'année 1944, du fait de la guerre, le décès de cinq de nos agents : trois, par bombardement aérien, explosions de mine et mitraillage, et deux en combattant dans les Forces Françaises de l'Intérieur.

Si, en Égypte et Algérie, nous n'avons subi que relativement peu de destructions dues à la guerre, il n'en est pas de même en France, où nous avons eu et aurons à faire face à de nombreuses et importantes mises en état de nos usines et de nos réseaux.

L'augmentation des salaires et traitements était nécessaire.

Déjà effectuées en Égypte et en Algérie, ces augmentations faites assez massivement en France, à la suite des arrêtés des 5 et 6 octobre 1944, sont venues augmenter nos dépenses d'exploitation dans des proportions considérables.

Elles n'ont pas été accompagnées des majorations de tarifs nécessaires, et les tarifs appliqués déjà insuffisants pour permettre d'effectuer les amortissements, ou constituer les provisions indispensables pour sauvegarder l'avenir, ne permettent pas d'assurer simplement l'équilibre entre recettes et dépenses.

Les hausses de prix demandées depuis longtemps, sont encore en cours d'examen.

On parle beaucoup de la « nationalisation » des services publics de gaz et d'électricité. Nous ne savons pas où en sont aujourd'hui les études à ce sujet, ni la signification exacte que l'on entend donner à ce mot imprécis.

Nous sommes déjà étroitement contrôlés, nous ne sommes maîtres, ni des salaires du personnel, ni de notre approvisionnement en charbon (qualité, quantité et prix), ni de nos tarifs de vente ; des bureaux de coordination, pouvant encore être perfectionnés, fonctionnent pour la meilleure répartition de la production ; il semble qu'un pareil contrôle permette complètement la sauvegarde de l'intérêt général. Nous pensons que les études entreprises finiront par montrer que l'État n'aurait rien à gagner présentement à changer profondément ce qui existe car il ne nous apparaît pas comme particulièrement indispensable, dans la période de remous inévitables que nous traversons, d'augmenter le nombre de problèmes à résoudre en modifiant la structure d'industries prêtes encore à « servir » comme elles l'ont toujours fait.

Les résultats de nos usines de France pendant l'exercice 1944 ne nous auraient pas permis à eux seuls, de vous proposer la mise en distribution d'un dividende ; ce n'est que grâce aux résultats que nous connaissons déjà de nos exploitations extramétropolitaines que nous pouvons, sans imprudence, vous proposer aujourd'hui le paiement d'un dividende.

Compte tenu des frais généraux, et d'une attribution de 20.000.000 de francs comme complément aux sommes nécessaires pour faire face à la dépréciation et à l'amortissement de l'actif industriel, le bilan fait ressortir un solde disponible de 34.019.464 fr. 51 à répartir, conformément à l'article 15 des statuts, entre la gérance, le conseil de surveillance, les divers comités et les actionnaires.

Ces résultats permettent ainsi d'attribuer, sous déduction des impôts exigibles :

61 francs par action aux actions « A » de capital ;

36 francs par action aux actions « A » de jouissance ;

7 fr. 20 par 1/5^e d'action aux 1/5^{es} d'action « A » de jouissance ;

28 fr. 60 par action aux actions « B » de capital ;

3 fr. 60 par action aux actions « B » de jouissance.

Nous continuons à déplorer que des impôts excessifs absorbent, pour certaines catégories d'actions, non seulement la totalité du dividende mis à la disposition des actionnaires, mais laissent encore à leur charge, à prélever sur les dividendes futurs, une fraction d'impôt à récupérer.

Nous vous proposons d'approuver les comptes de l'exercice tels qu'ils vous sont présentés d'autre part, d'en donner décharge à votre gérance et de décider la répartition, sous déduction de tous impôts exigibles, des dividendes qui viennent de vous être indiqués, en même temps que l'attribution à la « Réserve spéciale » du solde de 1.690.085 fr. 01.

RÉSOLUTIONS

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de la gérance et celui du conseil de surveillance, approuve les comptes de l'exercice 1944 tels qu'ils ont été présentés et en donne décharge à la gérance.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, sur la proposition de la gérance, fixe les dividendes à attribuer aux actions pour l'exercice 1944, sous déduction des impôts exigibles, à :

61 francs par action aux actions « A » de capital ;

36 francs par action aux actions « A » de jouissance ;

7 fr. 20 par 1/5^e d'action aux 1/5^{es} d'action « A » de jouissance ;

28 fr. 60 par action aux actions « B » de capital ;

3 fr. 60 par action aux actions « B » de jouissance.

et décide l'attribution à la réserve spéciale de la somme de 1.690.085 fr, 01.

Troisième résolution

L'assemblée générale nomme comme membre du conseil de surveillance : pour 5 ans, M. Jacques Michaud.

Quatrième résolution

Les deux premiers paragraphes de l'article 3 des statuts sont annulés et remplacés comme suit :

« La Société est en nom collectif à l'égard de M. Marcel Lebon, Ingénieur des Arts et Manufactures, M. Alfred Toussaint, Ingénieur des Arts et Manufactures et M. Bernard Lebon, Ingénieur des Arts et Manufactures, tous personnellement et solidairement responsables, et en commandite à l'égard des autres actionnaires.

« Elle est gérée et administrée par MM. Marcel Lebon, Alfred Toussaint et Bernard Lebon susnommés, lesquels ont tous trois la signature sociale dont ils peuvent faire usage ensemble ou séparément, mais seulement pour les affaires de la Société. »

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou d'extraits des présentes pour en opérer tous dépôts et publications.

Toutes ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ (LEBON et Cie)²¹

ccsc.genealogie.free.fr/ [5 août 2013]

²¹ Extraits de « Centenaire de l'Industrie du gaz en France 1814-1924 », complétés par des informations issues de Mémoire écrite de l'électricité et du gaz ; Les archives des anciennes sociétés (tomes 1 et 2).

Le transfert vers Électricité et Gaz de France a eu lieu le 21 mai 1946. Intégration le 1^{er} décembre 1946 de la centrale des Ponts-Neufs et intégration le 1^{er} janvier 1947 de la centrale de Rophémel (Plouasme) au Groupe régional de production hydraulique Bretagne ; intégration le 1^{er} mai 1947 du secteur de Saint-Brieuc au centre de distribution de Saint-Brieuc ; intégration le 1^{er} juillet 1947 du secteur de Quimper au centre de distribution de Quimper, du secteur de Saint-Malo au centre de distribution Saint-Malo ; intégration le 1^{er} octobre 1947 du secteur de Bernay au centre de distribution d'Évreux, du secteur de Chartres au centre de distribution de Chartres, du secteur de Dieppe au centre de distribution de Rouen, du secteur de Fécamp au centre de distribution du Havre, du secteur de Granville au centre de distribution de Cherbourg, du secteur d'Honfleur au centre de distribution de Caen, du secteur de Lannion au centre de distribution de Saint-Brieuc et du secteur de Morlaix au Centre de Distribution de Brest. Intégration à une date inconnue des centrales de Dieppe, Fécamp, Bernay, Saint-Brieuc et Saint-Malo au Groupe régional de production thermique Normandie ; intégration des centrales de Quimper et Morlaix au Groupe régional de production thermique Ouest.

BOURSE DE PARIS

Parquet

Comptant

(L'Information financière, économique et politique, 17 avril 1951)

Le GAZ LEBON marque un nouveau profit à 42.000 c. 41.000. Le Sénat égyptien, au cours de vote de crédits supplémentaires, a approuvé un prêt de 450 000 livres égyptiennes à l'Administration d'éclairage du Caire destiné à l'indemnisation de la Compagnie Lebon dont les installations ont fait retour à l'État à fin 1948.

Jean François Paul BRIÈRE DE LA HOSSERAYE,
membre du conseil de surveillance

Né à Vesdun (Cher), le 28 oct. 1885.
Fils de Marie René Brière de la Hossieraye et de Marie Gabrielle Pauline Machart.
Marié à Marie Sophie Catherine Sabatier. Dont 5/7 : Yves : commissaire aux comptes de l'Union financière d'Extrême-Orient.

Licencié en droit.
Diplômé d'H.E.C.
Inspecteur des finances.

Chef de la section financière d'Alsace-Lorraine à la présidence du Conseil, puis contrôleur financier des mines domaniales de la Sarre (1919).

Directeur des services financiers de la Société Félix Potin (1920-1924),
puis de la Société du Louvre (1924-1933).

Commissaire aux comptes en titre ou suppléant :

— des Lloyd de France (terrestres et vie)(1921) :

— de la Compagnie générale des vins du Midi et d'Algérie ;

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Vins_Midi+Algerie.pdf

— et de la Société marocaine d'Ain-Sikh.

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Marocaine_Ain-Sikh.pdf

Chef du service des filiales de la C^{ie} Centrale d'éclairage par le gaz(1933-1946). À ce titre, administrateur :

— Société constantinoise d'énergie électrique ;

— Société hydro-électrique de l'Afrique du Nord ;

— Société de l'énergie électrique de l'Ouest algérien ;

— administrateur délégué, puis président directeur général (1935-1946) de la Société des forces motrices de la Sélune.

Chef du service financier de la Centrale de liquidation à Électricité de France (1946-1^{er} juillet 1948).

Rapporteur près la commission de vérification des comptes des entreprises publiques (1949).

Administrateur de la Société d'études immobilières, commerciales et industrielles en Afrique française et filiales, à Casablanca.

et de la Centrale d'achats en commun (Dakar, 1953) : correspondant de Prisunic.

Secrétaire ou trésorier de différentes œuvres sociales

Officier de la Légion d'honneur du 7 février 1953.

Décédé à Paris VII^e, le 6 janvier 1977.

Annuaire Desfossés, 1953, p. 2259 :

Compagnie centrale d'éclairage par le gaz (Lebon et C^{ie})

Gérants : Marcel Lebon, Bernard Lebon, Roger Paluel-Marmont.

Conseil de surveillance : Thelier, Garnier, de Canisy, Michaud, Brière de la Hossieraye.

Étude de M^e Jean SILVANDRE
licencié en droit, notaire
2, rue Béranger-Féraud, à Dakar

ALBARIC-AFRIQUE
Société à responsabilité limitée au capital de 15.000.000 C. F. A.
Siège social : 2, rue Béranger-Féraud, à DAKAR

CONSTITUTION
(Paris-Dakar, 7 février 1949)
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Albaric-Afrique.pdf

Associés

.....
9° LEBON & Cie (COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ), société en commandite par actions, au capital de 256 millions de francs, dont le siège social est à Paris, 26, rue de Londres, immatriculée au registre de commerce de la Seine, sous le n° 51.747 ;

Roger Maurice Georges PALUEL-MARMONT, gérant (1950-1965)

Né à Agen (L.-et-G.), le 23 août 1918.

Fils d'Albert Paluel-Marmont, historien militaire, collaborateur de *L'Écho de Paris*, chevalier de la Légion d'honneur, et de M^{me}, née Yvonne Lécole.

Marié à Saint-Pierre-en-Port (Seine-Inférieure), le 2 août 1939, avec Annick Lebon, fille de Pierre. Dont : Béatrice [M^{me} François Enaud Robin de Morhéry], Jean-Marie, Isabelle [M^{me} Philippe Ambroselli], Christophe, Claudia.

Divorcé le 20 mai 1964.

Remarié le 2 sept. 1972 à M^{me} Jean Delorme [simple homonyme du patron de L'Air liquide], née Denise Expert-Bezançon.

Licencié en droit, diplômé de l'École libre des sciences politiques, Saint-Cyr (1937-1939), officier d'infanterie (1939-1942).

Sous-directeur au Crédit industriel et commercial (1945-1950), gérant (1950-1965) de la Compagnie d'éclairage par le gaz Lebon et C^{ie}, président-directeur général de la Société d'investissement et de gestion (1953), vice-président des Ets Merlin-Gérin (1954-1992), président-directeur général (1963), puis président d'honneur (1971) d'Imminvest, président (1959-1964 et 1969-1975), puis président d'honneur de France-investissement, vice-président-directeur général de la Société de placements internationaux (1960-1971), Président de la Compagnie de distribution de matériel électrique (CDME) devenu Rexel, président-directeur général (depuis 1975) du Centre d'études pour l'investissement et la gestion (CETIG)

et de Paluel-Marmont Merrill Lynch SA,

vice-président de la Société bancaire de Paris (1974),

administrateur de Kléber-Colombes,

de la Compagnie française de l'Afrique Occidentale (C.F.A.O.),

de Comindus,

de France-Participations,

des Grands Moulins de Paris.

PDG (1981-1993), puis administrateur-président d'honneur de la Compagnie Lebon,

vice-président du conseil de surveillance de Paluel-Marmont Banque (1994-97),

administrateur et censeur de Sofinnova,

conseiller de Schroders pour la France (1994-97)...

Commandeur de la Légion d'honneur.

Décédé à Paris IV^e, 30 avril 2022.

LEBON & C^{ie}

(Compagnie centrale d'éclairage par le gaz)

(*L'Information financière, économique et politique*, 26 avril 1951)

Dans une note jointe au rapport présenté à l'assemblée générale extraordinaire du 24 avril par la gérance, celle-ci précise, d'une part, que la gestion du portefeuille (placement et participations) ne pouvant plus être considérée, ainsi qu'elle l'était jusqu'à maintenant, comme une activité accessoire, est devenue, par le fait de la disparition d'une importante partie de l'actif social, une activité normale de la société ; d'autre part, que les résolutions présentées découlent des conséquences de la nationalisation

des exploitations d'électricité et de gaz de la société, dont le point de départ sera constitué par la répartition éventuelle aux actionnaires, d'une partie des obligations de la Caisse nationale de l'énergie qui seront remises à la société à titre d'indemnisation

« Cette répartition, ajoute la note, devant s'effectuer selon l'avis des conseils juridiques spécialisés en matière de sociétés consultés, sous la forme d'un partage partiel de l'actif dans les conditions prévues par l'article 24 des statuts, il en découle, selon les prévisions de cet article, le remboursement total des actions de capital et le remboursement de réserves propres aux actionnaires. La société a jugé conforme à l'intérêt social et à l'intérêt des actionnaires de proposer d'y procéder, au moyen de la remise d'obligations de la Caisse nationale de l'énergie qui, d'après la loi, doit être faite en franchise d'impôts ; il a été prévu ensuite une répartition pure et simple d'obligations de la même Caisse aux ayant droit.

« Puis, pour tenir compte à la fois de la dévaluation de notre monnaie, de la répercussion que la distribution d'une part importante de l'actif de la société (sous la forme d'obligations de la Caisse nationale de l'énergie) ne devrait pas manquer d'avoir sur la valeur de l'action, et de la nécessité de revenir à un nombre minimum plus normal d'actions nécessaire pour assister aux assemblées générales, il est proposé de fixer ce nombre à 10 actions.

« Ensuite, est soumise à l'assemblée générale, l'augmentation du capital de la Société que la gérance estime raisonnable d'effectuer (après la réalisation de la répartition d'actif), pour tenir compte de son insuffisance antérieure et le mettre plus en harmonie avec les circonstances économiques actuelles.

« Enfin, il a été prévu dans le même esprit de réorganisation de la société, l'assimilation des actions B aux actions A, de telle manière que le capital social ne soit plus représenté que par des actions A de capital amorties partiellement, cette mesure étant elle-même rendue possible par l'amortissement de toutes les actions prévu ci-dessus. »

L'assemblée générale extraordinaire a autorisé la gérance à répartir aux actionnaires des obligations de la Caisse nationale de l'énergie, à prélever sur celles qui seront remises à la Société en règlement de ses indemnités de nationalisation, pour valoir amortissement total du capital social et remboursement de réserve et fonds propres aux actionnaires.

La Gérance a été, en outre, autorisée à répartir, entre les ayant droit, des obligations de la Caisse nationale de l'énergie. sous la condition suspensive que les indemnités à recevoir le permettent : l'action « A » regroupée recevra deux obligations de 10.000 francs, dont une de la tranche métropolitaine et une de la tranche algérienne, l'action « B » recevant le dixième de ce qui sera réparti à l'action « A ». La Gérance a été autorisée à effectuer, éventuellement, si elle le juge opportun, une répartition complémentaire d'obligations de la tranche algérienne, dans une proportion à fixer dans la limite maximum d'une nouvelle obligation de 10.000 francs par action A de 2500 fr.

Pouvoir a été donné, en outre, par l'assemblée à la Gérance de porter le capital social, préalablement amorti, à 951 millions de francs par incorporation de partie de la réserve de réévaluation, de manière à porter l'action « A » au nominal de 10.000 francs, et l'action « B » au nominal de 3.250 fr., les deux catégories d'actions étant amorties de 2.500 fr.

Enfin, a été votée l'assimilation, après réalisation de ces opérations, des actions « B » aux actions « A », par voie d'échange et de regroupement de dix actions « B » contre une action « A », le capital étant ramené par suite de cette unification à 915 millions de fr.

L'assemblée spéciale des porteurs d'actions « B » a ratifié ces résolutions, pour ce qui la concernait.

L'un des gérants a déclaré que la société venait d'obtenir, de la Commission d'indemnisation la fixation d'un acompte sur l'indemnité due pour la France, qui permettrait de réaliser, vraisemblablement au cours du dernier trimestre de 1951, la répartition aux actionnaires d'une obligation de la Caisse nationale de l'énergie de la tranche métropolitaine par action « A ». dans le cadre des distributions autorisées par l'assemblée : il a ajouté que la répartition des obligations de la tranche algérienne reste encore subordonnée à la décision de la Commission d'Algérie.

L'assemblée générale ordinaire, tenue avant les assemblées extraordinaire et ; spéciale, avait approuvé les comptes de l'exercice 1950 se soldant par un bénéfice net de 109 241 630 francs contre 108.316.783 francs.

Le dividende brut a été fixé, comme prévu, à 975 francs par action A de capital de 2.500 fr., 870 francs par action A de jouissance regroupée, 210 fr. par action B de capital de 2 500 francs, 85 fr. par action B de jouissance regroupée ; il a été reporté à nouveau la somme de 1.027 264 francs.

Ces dividendes seront mis en paiement à partir du 28 avril aux taux nets ci-après : 938 fr. par action de capital de 2.500 fr., 816 fr. par action A de jouissance ex-2.500 fr., 203 fr. par action B de capital de 2.500 fr., 81 fr. par action B de jouissance ex-2.500 fr.

MERLIN ET GERIN*
(*Le Monde des affaires*, SEDE, 1952)

L'assemblée extraordinaire du 15 novembre [1952] a décidé d'augmenter le capital de 98.400.000 fr., par émission, avec une prime de 2.440 fr. de 32.800 actions de 3.000 fr., dont la souscription sera réservée à la Cie du gaz Lebon*. [...]

LEBON ET Cie
COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ
(*L'Information financière, économique et politique*, 24 avril 1952)

D'après les déclarations faites à l'assemblée ordinaire du 22 avril 1952, la Commission d'indemnisation vient de fixer à 3.250 millions l'indemnité à recevoir par la société en raison de la nationalisation de ses biens en France.

« Nous comptons d'ailleurs, déclare le rapport présenté par la gérance, aussitôt que nous en aurons la possibilité, poursuivre le programme de répartition défini par l'assemblée générale de 1951, en procédant à la distribution d'obligations de la Caisse nationale de l'énergie prévue au titre de l'amortissement de nos actions de capital et du remboursement à nos actionnaires du montant des réserves qui leur sont propres, le capital de la société devant être, par ailleurs, majoré par incorporation de réserves prélevées sur la réserve de réévaluation. Nous espérons pouvoir effectuer l'ensemble de ces opérations au cours de l'exercice 1952.

» En ce qui concerne l'indemnité de nationalisation de nos installations d'Algérie, notre dossier de demande a été déposé et nous ferons tout notre possible pour en hâter le règlement.

» En Égypte, nous avons été amenés à demander au Conseil d'État de fixer l'indemnité qui nous est due pour notre usine à gaz du Caire.

» À Alexandrie, nous avons poursuivi normalement les importants travaux rendus nécessaires par l'augmentation de la consommation d'électricité et en conformité avec les exigences contractuelles. »

L'assemblée a approuvé les comptes de l'exercice 1951, soldés par un bénéfice net de 112.094.738 fr. c. 109.241.630. Elle a voté les dividendes nets suivants (coupon n° 157).

Action « A » de capital de 2.500 francs, 850 fr. ; de 500 fr., 170 ; action « A » de jouissance ex 2.500 fr., 725 ; ex 500 fr., 145 ; cinquième d'action « A » de jouissance ex 500 fr. 29 ; action « B » de capital de 2.500 fr., 197 ; de 500 fr., 39 ; cinquième d'action « B » de capital de 500 fr., 7 ; action « B » de jouissance ex 2 500 fr. 73 ; ex 500 fr., 14 ; cinquième d'action « B » de jouissance ex 500 fr., 2.

(Il est rappelé que le coupon n° 156 est réservé à la répartition d'obligations « synergie » aux actions regroupées.)

Les dividendes seront mis en paiement à partir du lundi 19 mai 1952.

L'assemblée a ratifié la désignation, faite par le plus ancien gérant, de M. Roger Paluel-Marmont, comme cogérant.

Lebon et Cie
(Compagnie centrale d'éclairage par le gaz)
(*L'Information financière, économique et politique*, 22 avril 1954)

L'assemblée du 20 avril, présidée par M. Henri Thelier, a approuvé les comptes de 1953, se soldant par un bénéfice de 123.349.969 francs contre 111.346.061 francs en 1952.

Le dividende a été fixé à 1.030 par action « A » et à 103 fr. par action « B » ; le règlement en sera effectué à compter du 10 mai 1954 au choix de l'actionnaire, soit en espèces (net 921 fr. et 92 fr.), soit, en franchise d'impôts, en obligations Caisse nationale de l'énergie électricité et Gaz d'Algérie) de 10.000 fr., jouissance 1^{er} juin 1953, sur la base de 12.360 fr. par obligation. Ainsi, il sera attribué une obligation pour 12 actions « A » ou 120 actions « B ». La remise des obligations aura lieu jusqu'au 30 septembre 1954. Passée cette date, le dividende ne sera plus payé qu'en espèces.

L'un des gérants a rappelé que le 10 mai 1954, également, commencerait la répartition par les soins de la Caisse nationale de l'énergie, de deux obligations C.N.E. (Électricité et gaz d'Algérie) de 10.000 francs par action « A » et de deux dixièmes d'obligation par action « B », cette opération devant être suivie, à une date qui sera fixée ultérieurement, du regroupement des actions « B » et de leur échange contre des actions « A ».

Au cours de la réunion, la gérance a également précisé que le complément d'indemnisation pouvant être obtenu de la Commission d'Algérie devait être conservé par la Société, en vue du développement de ses activités.

Au sujet de la fixation de cette indemnité, les gérants précisent, dans leur rapport, qu'ils n'ont pu obtenir encore la solution attendue.

Quant à la constitution de la Société d'investissement et de gestion, créée définitivement en décembre dernier, le rapport indique :

« Suivant en cela l'exemple de plusieurs sociétés importantes, nous avons jugé qu'il était de l'intérêt de notre société de créer une société d'investissement qui bénéficiera des avantages fiscaux accordés par l'ordonnance du 2 novembre 1945 et les textes subséquents. Cette nouvelle filiale, dont l'unique objet est la gestion d'un portefeuille-titres, aura rapidement, espérons-nous, l'efficacité que donne la spécialisation. De plus, elle nous apportera sa technique particulière et son expérience des marchés financiers qui complétera la nôtre pour la gestion du portefeuille qui reste directement sous notre nom. »

Le rapport, parlant des sociétés dans lesquelles le Gaz Lebon a des intérêts, signale qu'elles ont généralement traversé l'année 1953 de façon satisfaisante. Geoffroy-Delore

a mis en paiement un dividende de 140 fr. brut par action ; cette société a achevé le programme de modernisation de ses fabrications. L'Électro-Entreprise a distribué un dividende de 8 %, inchangé, mais s'appliquant à un capital doublé.

ÉLECTRICITÉ SOCIÉTÉS PRODUCTRICES ET DISTRIBUTRICES

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ (LEBON ET Cie) [1956/1340-1341. Participation dans 913 et 1248]

GÉRANTS :

Lebon (Bernard)[1920-1991][fils de Pierre [1886-1937] et d'Antoinette Delore], 913 (v.-pdt Geoffroy-Delore), co-gérant Lebon & Cie (co-gérant Lebon & Cie), 1346 (Cie des compteurs).

Paluel-Marmont (Roger)[1918-2022][Marié à Annick Lebon (1939-1964), puis à Mme Jean Delorme, née Denise Expert-Bezançon][Droit, Sc. po. Saint-Cyr. Dir. au C.I.C. (1945-1950)], 1248 (v.-pdt Merlin-Gérin), 1340 (co-gérant 1950-1965 Lebon & Cie), 1821 (Kléber-Colombes).

CONSEIL DE SURVEILLANCE :

Thelier (Henri)[1876-1962][Fils d'Ernest Thelier (1845-1916), banquier, neveu d'Auguste Thelier, adm. CIC en 1875. Grand-père de Xavier de La Fourrière], 170 (ph CIC), 555 (ph Charb. Tonkin), 562 (Sosnowice), 921 (pdt Cie frse des métaux), 1340 (pdt du conseil de surveillance de Lebon et Cie), 2288 (ph Cie frse des métaux).

Garnier (André)[1893-1971][Fils de Charles, avoué. Ép. Hélène Delore, fille d'Eugène Geoffroy, fondateur en 1890 de la S.N.C. Geoffroy-Delore, fabricant de fils et câbles électriques. 2 filles : Nicole ép. Serge Dufour et Claude ép. Bernard Clerc, pdg CDME. Licencié en droit. Pdt Geoffroy-Delore (1940-1969), membre (1944), puis président (1957) du conseil de surveillance de la Cie Lebon], 201 (BIAN), 897 (Électro-Câble), 903 (LATRAF), 913 (Geoffroy-Delore), 1096 (Panhard & Levassor), 1340 (Lebon & Cie).

Canisy (Alban Carbonnel, marquis de)[1887-1965][Ing. ECP. PDG Emidecau (presses hydrauliques), président du Syndicat des industries mécaniques, pdt de la commission adm. des ateliers, écoles d'apprentissage professionnelle d'apprentissage à Paris], 1340 (membre conseil surv. Gaz Lebon), 2058/2 (Cie française des produits Liebig).

Michaud (J.-J.), 1340 (membre conseil surv. Gaz Lebon).

Brière de la Hosserraye, 1340 (membre conseil surv. Gaz Lebon).

SIEGE SOCIAL : Paris, 26, rue de Londres. Tél. : TRI. 97-74.

CONSTITUTION + Société en commandite par actions, constituée en 1847, pour une durée de 99 ans, prorogée jusqu'au 23 mars 2040.

OBJET : Production et distribution de gaz et d'électricité pour tous pays, distribution de l'eau, souscription ou achat d'actions et parts de toutes entreprises métallurgiques, chimiques, minières ou agricoles, de constructions mécaniques ou électriques, de transports et de travaux publics ou privés existantes ou à créer.

CAPITAL SOCIAL : 915 millions de fr. en 91.506 actions de 10.000 fr. am. de 2.500 fr. dont 49.100 actions essentiellement nominatives.

À l'origine, le capital était de 1.200.000 fr. Il a été porté à 17.500.000 fr. en 1905. En 1922, à la suite de remboursements, d'échanges de titres et de l'incorporation de 3.500.000 fr. de réserves. il était de 21 millions en 210.000 actions de 100 fr., dont 140.000 de capital et 70.000 de jouissance. Porté à 40 millions la même année (émission à 150 fr.) et à 80 millions en 1928, par l'émission de 400.000 actions B, les 400.000 actions anciennes prenant la dénomination d'actions A. En 1936, ces 400.000 actions A avaient toutes été amorties et transformées en actions de jouissance. Elles furent échangées à raison de 5 pour 1 contre 80.000 actions de jouissance au nominal de 500 fr. amorti. Le capital a été porté, par incorporation de réserves, en 1936 à 146 millions (création de 122.000 actions A de 6500 fr. distribuées à raison de 3 contre 10 actions A de 100 fr. ou 100 actions B) et en 1943 à 256 millions (création de 220.000 actions A essentiellement nominatives : distribuées à raison d'une action pour 1 action A de 500 fr. ou 50 actions B de 100 fr.). Les actions B de 100 fr. ont été groupées en 1044 en titres de 500 fr.

L'amortissement des actions A et E de capital, s'il a lieu au cours de la Société, doit s'opérer proportionnellement au capital restant à amortir sur chaque catégorie d'actions. En 1950, titres regroupés en actions de 2.900 fr. Indemnisation après nationalisation partielle. À compter du 11 octobre 1951, 1 obligation de 10.000 fr. C.N.E. par action A de capital ou de jouissance (coupon n° 156), un dixième d'obligation de 1.000 fr. C.N.E. par action B de capital ou de jouissance, et à partir du 10 mai

1954, 2 obligations de 10.000 fr. C.N.E. (E.G.A.) par action A et deux dixièmes d'obligation de 1.000 fr. C.N.E. (E.G.A.) par action B.

Entièrement amorti en 1952 par répartition d'obligation C.N.E. (coupon 158) puis porté à 951 millions de fr. par incorporation de réserves, au moyen de l'élévation à 10.000 fr. amortis de 2.500 fr. du nominal de l'action A et à 3.250 fr. amortis de 2.500 fr. du nominal de l'action B.

Capital ramené à 915 millions de fr. comme conséquence du regroupement, depuis le 23 novembre 1954, des actions B et 4e l'échange de ces actions contre des actions A, à raison de 10 actions B contre 1 action A essentiellement nominative.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : Habituellement en avril.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES : 10 % des bénéfices nets à la gérance sur tout ce qui n'excède pas 10 % de 146 millions de fr. et 20 % sur le bénéfice qui dépasserait, sous déduction d'une rémunération de 200.000 fr., montant de son traitement fixe ; 2 1/2 % du même bénéfice total au conseil de surveillance et aux divers comités ; 5 % au fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 15 millions de fr.; au delà, au fonds de prévoyance, jusqu'à concurrence de 500.000 fr. ; sur le surplus : aux actions de capital 5 % d'intérêt des sommes dont elles sont libérées et non amorties. Le reliquat est réparti entre toutes les actions, sous réserve des dispositions légales applicables aux actions « A » non regroupées.

Toutefois, l'assemblée ordinaire, sur la proposition de la gérance, a droit de décider le prélèvement, sur le surplus des bénéfices, des sommes qu'elle juge convenable pour être portées soit au fonds de réserve extraordinaire ou à des réserves spéciales, soit à un fonds d'amortissement de l'actif industriel, soit à un fonds d'amortissement des actions. Ce dernier fonds est employé suivant ce qui est décidé par l'assemblée ordinaire sur la proposition de la gérance, à l'amortissement total ou à l'amortissement partiel des actions qui s'opérera en espèces ou en titres par voie de tirage au sort ou autrement, et qui s'opérera proportionnellement au capital restant à amortir.

LIQUIDATION : Apurement du passif : remboursement du capital non amorti de toutes les actions; répartition aux actions de l'ensemble des fonds de réserve, de prévoyance et d'amortissement des actions constituées antérieurement par les prélèvements faits sur la part des bénéfices leur revenant.

Sur le solde : 1/3 à la gérance, 2/3 aux actions, compte tenu du montant nominal qu'elles représentent.

SERVICE FINANCIER ET TRANSFERTS : Au siège social.

COTATION : Parquet « Cote Desfossés » actions A et actions A nominatives 41. - Notice SEF : GA 2.

NOTA : Nationalisée partiellement (loi du 8 avril 1946: décrets de transfert du 21 mai 1946 (France) et 16 août 1947 (Algérie).

COUPONS NETS AU PORTEUR : Nos 160 (10 mai 1954), 921 fr. (action A) et 92 fr. (action B) ; 161(10 mai 1954), répartition de 2 obligations C.N.E. (E.G.A.) de 10.000 fr. par action A et de 2 dixièmes d'obligations C.N.E. (E.G.A.) de 1.000 fr. par action B; 162 (9 mai 1955), 1.263 fr. (action A) et 126 fr. (action B) ou 1 obligation C.N.E. (E.G.A.) de 10.000 fr. pour 10 actions A.

Ex.	Bénéf. déclarés	Divid. Act. A de capital	Divid. Act. B de capital
	(En 1.000 fr.)	(En fr.)	
1948	110.883	185 00	13 50
1949	108.317	135 00	13 50
1950	109.241	850 00	85 00
1951	112.095	725 00	72 50
1952	111.846	716 00	78 00
1953	123.850	1030 00	103 00
1954	158.596	1.390 00	139 00

NOTA : La Caisse nationale de l'énergie procède à la répartition depuis 1951, pour le compte de la Société Lebon et Cie aux actionnaires de cette Société, d'obligations Caisse nationale de l'énergie (Indemnisation E.D.G.-G.D.F. et Indemnisation E.G.A.) :

1° La répartition au 1er octobre 1951 est d'une obligation de la Caisse nationale de l'énergie (Indemnisation E.D.F.-G.D.F.) par action A regroupée et 1/10^e d'obligation par action B regroupée ;

2° La répartition au 31 décembre 1952 correspondant à un montant de 308.318.123 fr., est effectuée à titre d'amortissement intégral du capital social et de répartition de réserves et fonds propres aux actionnaires.

Le montant des droits de répartition ressort à 3.618 fr. 38 par action de capital de 2.500 fr. ; 1.118 fr. 38 par action-A de jouissance (2.500 fr.) ; 2.611 fr. 83 par action B de capital de 2.500 fr. ; 111 fr. 83 par action B de jouissance (2.500 fr.).

Chaque actionnaire reçoit autant d'obligations de 10.000 fr., de demi-obligations au nominal de 5.000 fr, et de dixièmes d'obligation au nominal de 1.000 fr., décomptés dans les conditions fixées par l'assemblée générale du 24 avril 1951, respectivement pour 10.099 fr., 4.978 fr. et 992 fr., que peut en contenir le total des droits résultant de l'ensemble de ses actions et le reste lui est versé en espèces, déduction faite de la taxe proportionnelle sur le revenu de 18 %.

3° La répartition au 10 mai 1954 est de deux obligations de la Caisse nationale de l'énergie (Indemnisation E.G.A.) par action regroupée et 2/10^e : d'obligation par action B regroupée.

BILANS AU 31 DECEMBRE (En 1.000 francs)

	1950	1951	1952	1953	1954
ACTIF					
Immobilisations (nettes)	2.375.886	2.762.173	8.097.503	3.716.541	3.608.971
Comptes en suspens	3.226.364	8.226.364	1.372.724	1.372.799	1.372.799
Autres valeurs immobilisées	932.950	781.613	1.128.543	1.825.025	1.822.538
Réalisable :					
Valeurs d'exploitation	356.117	188.745	7.249	—	—
Débiteurs	659.457	1.046.629	1.024.840	724.779	529.505
Titres de placement	919.702	1.007.237	3.508.477	3.724.485	5.332.974
Disponibles	48.027	121.409	290.722	194.479	201.960
	8.518.503	9.183.170	10.425.058	11.558.108	12.868.747
PASSIF					
Capital	256.000	256.000	951.000	951.000	915.000
Réserves	3.586.023	3.621.376	2.715.228	3.008.946	3.543.675
Fonds de renouvellement et provisions	4.457.250	5.081.757	6.271.243	8.570.215	7.019.038
Dettes à long terme	25.000	—	—	—	—
Dettes à court terme	85.988	61.943	376.241	904.597	1.282.438
Bénéfices	109.242	112.095	111.346	123.350	158.596
	8.518.503	9.183.170	10.425.058	11.558.108	12.868.747

André Charles Nicolas GARNIER,
président du conseil de surveillance

Né à Paris IV^e, le 5 déc. 1893

Fils de Charles Garnier, avoué à Paris, et d'Eugénie Michaud.

Marié à Paris VIII^e, le 3.6.1919, avec Agnès Marie Henriette *Hélène* Geoffroy (Paris VIII^e, 4 mars 1899-Paris XVII^e, 17 oct. 1983), fille d'Eugène Geoffroy (1860-1939), fondateur des fils et câbles Geoffroy-Delore, et de Jeanne Marie Poncet.

Enf. : Nicole (M^{me} Serge Dufour) et Claude (M^{me} Bernard Clerc, PDG CDME).

Administrateur, puis président (1939-1969) de la Société Geoffroy-Delore, Administrateur d'Électro-câble (1939), de Laminoir et tréfilerie d'Afrique (Latraf) à Kouba (Alger)(1941), www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Latraf-Kouba.pdf membre (1944), puis président (1959) du conseil de surveillance de la Compagnie Lebon,

Administrateur de Panhard et Levassor, de la Banque industrielle de l'Afrique du Nord (1953) et de sa suite, la Banque industrielle financière et crédit,

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Bq_industrielle_Afrique_du_Nord.pdf

de la Société d'investissement et de gestion (1953),

de la Société de Fabrication d'appareils et de contrôle électrique du Nord (Facen), Lille,

de la Câblerie électrique africaine,

de C.G.E.-Maroc.

Décédé à Saint-Léger-en-Yvelines, 13 juillet 1971.

Lebon et Cie (Compagnie centrale d'éclairage par le gaz)
(*L'Information financière, économique et politique*, 25 avril 1957)

L'assemblée du 23 avril, présidée par M. André Garnier, a approuvé les comptes de 1956 se soldant par un bénéfice net de 200.991.789 francs.

Le dividende a été fixé à 1.750 francs par action. Le règlement sera effectué à compter du 6 mai 1957 au choix de l'actionnaire : soit en espèces, net 1.657 francs, soit, en franchise d'impôt, en obligations de la Caisse nationale de l'énergie (indemnisation Électricité et gaz d'Algérie) de 10.000 fr., jouissance 1^{er} juin 1956, sur la base de 17.500 fr. par obligation. Ainsi il sera attribué une obligation pour dix actions.

La remise des obligations aura lieu soit au Crédit Industriel et Commercial et aux banques de son groupe, soit au siège de la société Lebon et Cie, jusqu'au 30 septembre 1957. Passé cette date, le dividende ne sera plus payé qu'en espèces.

L'assemblée extraordinaire a décidé l'unification de toutes les actions par la mise au nominatif obligatoire des actions au porteur. Elle a augmenté le capital social de 915 millions de francs à 2.360.000.000, par incorporation d'une partie de la réserve de réévaluation et l'attribution aux actionnaires de trois actions nouvelles de 10.000 francs pour deux actions anciennes ; puis elle a décidé que les actions nouvelles seront, en vue de leur assimilation aux actions anciennes, amorties de 3.500 francs, au moyen de la remise d'obligations de la Caisse nationale de l'énergie (indemnisation Électricité et gaz d'Algérie), en franchise d'impôt, à raison d'une obligation pour sept actions nouvelles.

La gérance a fait connaître que l'attribution des actions nouvelles, la répartition d'obligations et la mise au nominatif des actions au porteur seront effectuées à partir du 6 mai 1957, soit au Crédit Industriel et Commercial et aux banques de son groupe, soit au siège de la société.

Une assemblée spéciale des propriétaires d'actions pouvant revêtir la forme au porteur a ratifié la mise au nominatif obligatoire des actions de cette catégorie.

Lebon et Cie (Cie centrale d'éclairage par le gaz)
(*L'Information financière, économique et politique*, 24 avril 1958)

L'assemblée ordinaire tenue le 21 avril, sous la présidence de M. André Garnier, a approuvé les comptes de 1957 et décidé la répartition d'un dividende de 800 francs brut par action (net 691 francs). Cette distribution est faite tant aux actions anciennes qu'aux actions nouvelles réparties gratuitement dans la proportion de 3 nouvelles pour 2 anciennes en 1957.

Les actionnaires pourront opter jusqu'au 20 juin 1958, date imposée par l'expiration du délai de deux ans de redistribution en franchise d'impôt des obligations indemnitaires aux ayant droit pour le règlement de ce dividende au moyen de la remise d'obligations de la Caisse nationale de l'énergie (Électricité et gaz d'Algérie) à raison d'une obligation pour 25 actions.

La délivrance des obligations pourra être demandée au Crédit Industriel et Commercial et aux banques de son groupe ou au siège de la société Lebon et Cie à compter du 6 mai 1958, date de mise en paiement du dividende.

Le rapport du conseil signale qu'au cours de l'année 1957, la société a continué de subir les conséquences des événements qui se sont déroulés dans le Proche-Orient pendant le second semestre de 1956. Ses exploitations situées en Égypte sont toujours sous séquestre comme les biens des autres entreprises françaises qui n'ont pas été nationalisées ou transférées à des organismes égyptiens.

En attendant les résultats des entretiens franco-égyptiens, la société a orienté les activités de ses services techniques de Paris vers des réalisations industrielles en France et à l'étranger. Elle a ainsi obtenu en juin 1957 les études et l'entreprise générale d'une centrale thermique en Finlande, D'autres projets de même nature sont étudiés en collaboration avec des sociétés spécialisées.

Lebon et Cie
(*L'Information financière, économique et politique*, 28 mai 1959)

L'assemblée ordinaire du 26 mai, tenue sous la présidence de M. André Garnier, président du conseil de surveillance, a approuvé les comptes de 1958 se soldant par un bénéfice net de 258.457.112 fr. contre 232.401.198 fr. pour l'exercice 1957.

Elle a décidé la répartition d'un dividende brut de 870 fr. par action, au lieu de 800 fr. l'an dernier. Le dividende net ressort à 723 fr. et sera mis en paiement le 3 juin 1959.

La gérance a fait connaître que la Compagnie venait d'obtenir au début de ce mois la levée du séquestre de ses exploitations de gaz et d'électricité d'Alexandrie.

Elle explique dans son rapport qu'elle a pris contact en Égypte avec les autorités, à la suite des accords signés à Zurich entre la France et l'Égypte le 22 août dernier ; le comportement de ses affaires lui étant apparu relativement satisfaisant, compte de l'incidence inévitable des événements de 1956, elle a demandé la levée du séquestre.

Documentation africaine, 1963 : Lebon > Électrification africaine (50 %), Sénégalaise Primagaz (25 %), Galiaf (23 %)(avec Odon de Lubersac), Cie gaz d'Afrique.

SACM + Compagnie Lebon >
— Ribet-Desjardins
— Radio Belvu > négoce + participations >
50 % Ciffe (tubes cathodiques),
50 % Cathoscope français (écrans TV)
20 % COSEM (semi-conducteurs)
85 % STARE (Appareillage radio-électrique).

Pierre Bléton, *Les Financiers*,
Éditions Économie et humanisme/Les Éditions ouvrières, Paris, 1969)

[251] Il ne suffit pas que l'acheteur soit un industriel ayant réussi dans d'autres domaines pour que son succès soit assuré à la tête de sa nouvelle entreprise : la Cie électro-mécanique n'a rien su tirer de Conord*, les groupes Lebon et Lyonnaise des Eaux n'ont pas fait de merveille avec le pool des affaires de radio et de télévision qu'elles avaient constitué.

Compagnie Lebon (exercice 1962)

TENUE sous la présidence de M. André Garnier, président du conseil de surveillance, l'assemblée du 23 avril 1963 a approuvé les comptes de l'exercice 1962 se soldant par un bénéfice net de 3.014.498 MF contre 2.907.201 francs pour l'exercice 1961.

Elle a décidé la distribution d'un dividende brut de 7,25 F contre 7 F l'an dernier. Le dividende net de 6,62 F (contre 6,20 F en 1962) sera mis en paiement le 20 mai 1963.

L'assemblée a nommé comme membre du conseil de surveillance, pour une nouvelle période de cinq ans, M. Emmanuel André-Martin.

Dans son rapport, la gérance indique que la commission chargée de déterminer la valeur de la concession d'Alexandrie nationalisée en 1961 a été constituée, mais la compagnie a introduit un recours auprès du conseil d'État égyptien pour obtenir une modification de la composition de cette commission. La levée du séquestre des actifs du Caire n'a pu être encore obtenue. La gérance suit ces questions avec la plus grande attention.

Au cours de l'année 1962, la compagnie a souscrit aux augmentations de capital des Éts Merlin et Gérin et de la société Comsip Automation. Elle a vendu à la société Améliorair* le solde de ses actions Emboutissage et Usinage de Saint-Denis et cédé des titres de la société des Fonderies Debard [à Châteauroux] à un holding de la société Virax*.

Les sociétés dans lesquelles la compagnie a des participations ont développé leur chiffre d'affaires et les résultats ont été pour la plupart satisfaisants, notamment en ce qui concerne la Société d'investissement et de gestion, Merlin et Gerin, l'Électro-Entreprise, la Compagnie centrale d'études industrielles (Cocei), Radio Belvu, Ribet-Desjardins*, Revimex [société de distribution de matériel électrique apportée en 1967 à la nouvelle CDME].

En Algérie, la gravité des événements survenus en 1962 a accentué la dégradation de l'économie. Les filiales algériennes ont poursuivi leur activité en dépit des difficultés rencontrées.

La société de Distribution Africaine de Primagaz, qui exploite directement au Maroc et par l'intermédiaire des filiales en Algérie et en Tunisie, a subi une régression mais la diminution du chiffre d'affaires n'excède pas 10 %.

Le bilan fait apparaître une augmentation du poste Immobilisations, par suite de l'inscription à ce poste d'un montant de près de 4 MF d'actif immobilier qui figurait l'an dernier sous la rubrique « Titres de participation ». Ce dernier poste est lui-même, malgré les investissements nouveaux auxquels la compagnie a procédé, en diminution de près de 3 millions de francs en raison notamment du virement effectué au compte « Immobilisations ».

Les titres de placement sont en légère diminution à la suite de la cession en cours d'année d'obligations de la Caisse Nationale de l'Énergie.

1967 : création CDME (absorption SOVA, Revimex, etc.).

1969 : cession C^{ie} des Compteurs à Schlumberger.

1970 : cession de Geoffroy Delore aux Câbles de Lyon.

1971 : entrée de Worms.

CIE LEBON-COCEI

La Compagnie centrale d'études industrielles « COCEI », filiale de la Compagnie LEBON spécialisée dans l'activité d'engineering et d'entreprise, vient d'obtenir un brillant succès à l'exportation. Le 27 avril 1972, son président a signé à Moscou un contrat de 250 millions de francs ayant pour objet l'engineering et la fourniture de l'ensemble du matériel destiné à la construction, sur le site d'Orenbourg dans l'Oural, d'une usine de traitement de gaz naturel d'une capacité maximale de 17 milliards de mètres cubes par an.

1973 : Omnium financier de Paris > 12,5 % Comsip-Entreprise [= Comsip automation, Électro-Entreprise + Lebon industrie].

1973 (à partir de) : abandon COCEI.

1975 : SIFFAN (Immobilier et financière pour la France et l'Afrique du Nord) absorbe CAPIC (Égypte).

Compagnie Lebon (exercice 1977)

L'assemblée ordinaire s'est réunie le 24 mai 1978, sous la présidence de M. Patrice de Corgnol, afin de statuer sur les comptes de 1977. Dans son rapport, le conseil a indiqué que l'Immobilière et Financière pour la France et l'Afrique du Nord « Siffan », filiale de la compagnie, s'était retirée en même temps que le groupe de la General Electric anglaise, de la société Nova-Tel, spécialisée dans la location de téléviseurs, dont la majorité a été cédée au groupe Granada opérant déjà sous la marque Telerent.

Dans le secteur des sociétés d'ingénierie et d'entreprises, la liquidation des marchés de l'ex-Compagnie Centrale d'Etudes Industrielles « Cocei » est essentiellement subordonnée à la procédure d'arbitrage international ouverte à l'encontre de la firme américaine Pritchard dont la responsabilité est gravement engagée dans l'exécution du

marché d'Orenbourg en URSS. La provision précédemment inscrite au bilan de la Compagnie Lebon apparaît en tout cas suffisante pour faire face à tous les risques de cette liquidation.

En juillet 1977, la participation de la compagnie dans Comsip Entreprise a été ramenée de 70 % à 24,24 % par un élargissement des parts détenues dans le capital de cette filiale par les partenaires de la compagnie, à savoir : Constructions Métalliques de Provence, Fives-Cail Babcock et Technip, auxquels s'est joint à cette occasion l'OFP-Omnium financier de Paris [Total]. Après avoir dégagé un bénéfice de 6 455 981 F pour l'exercice 1976, Comsip Entreprise a mis en paiement en 1977 un dividende de 5 F par action, en plus duquel la Compagnie Lebon a encaissé une somme de 2 152 327 F en application de la clause de retour à meilleure fortune qui lui avait été reconnue en 1975 lors de la restructuration financière de la société. L'activité de Comsip Entreprise s'est développée favorablement en 1977, la facturation atteignant 841.000.000 F (ht) c. 671 000.000 F en 1976, le résultat de l'exercice 1977 devrait être lui-même en progression. La plupart des filiales de Comsip Entreprises en France ou à l'étranger, dont Contrôle Bailey, devraient également enregistrer de bons résultats pour ce même exercice.

La Société Algérienne d'Entreprise « SAE » a été nationalisée par les autorités algériennes le 23 janvier 1978 ; à cette date, l'actif net comptable de la société était légèrement supérieur à 18 000 000 dinars, soit un peu plus de 20.000 000 F, mais il est difficile en l'état de préjuger des conditions dans lesquelles sera opérée l'indemnisation consécutive à cette nationalisation.

Dans le secteur du commerce des matériels électriques et électroniques, les filiales de la Compagnie de distribution de matériel électrique* ont réalisé en 1977, à structure identique, un chiffre d'affaires en progression de 9,50 %, soit en valeur absolue 1.337.000.000 F c. 1.220.000.000 F en 1976, la part consolidée de CDME dans ce chiffre d'affaires s'établissant elle-même à 1.126.000.000 F. Après avoir décalé d'un mois la clôture de son exercice, CDME a arrêté ses comptes le 30 septembre 1977 en dégagant un résultat de 8 924 949 F c. 6 596 145 F pour l'exercice précédent sans que ces chiffres soient rigoureusement comparables par suite de l'allongement de l'exercice de plusieurs filiales ; le dividende mis en paiement par l'assemblée générale a été fixé à 18,75 F par action c. 17,25 F pour l'exercice précédent, avoir fiscal compris.

La plupart des autres filiales, françaises ou étrangères, de la Compagnie Lebon ont enregistré en 1977 des résultats satisfaisants. L'assemblée générale a approuvé les comptes de l'exercice 1977. Ceux-ci font apparaître un bénéfice d'exploitation de 9.197 731 F c. 7 604 476 F en 1976 et un résultat au compte de pertes et profits de 14.530.000 F c. 9747803 F ; dans ces 14.530.010 F sont comprises pour 4.656.478 F des plus-values de cession à court et long terme.

Compagnie Lebon (exercice 1980)

Les actionnaires de la Compagnie Lebon se sont réunis le 26 mai 1981, sous la présidence de M. Patrice de Corgnol, en assemblée générale ordinaire suivie d'une assemblée générale extraordinaire.

Dans le rapport à l'assemblée générale ordinaire, le conseil a indiqué que l'année 1980 s'était déroulée dans des conditions satisfaisantes pour la société et ses filiales.

Si le revenu des immeubles est resté relativement stable, les produits du portefeuille de titres de placement se sont légèrement accrus, et la plus-value, sur ce portefeuille ressortait, sur la base des cours moyens de décembre, à 67,7 MF contre 46 MF l'année précédente.

La compagnie s'est désinvestie en 1980 de ses intérêts dans Comsip Entreprise, en cédant sa participation de 24,4 % au groupe de la CGEE-Alsthom. Cette opération marque le retrait complet de la société du secteur de l'engineering et de l'entreprise.

La CDME* a pris au cours de l'année des participations dans les établissements Nollet à Roubaix, la Compagnie méridionale d'appareillages électriques à Nice, et les Éts Gaubert à Marseille, ces trois sociétés représentant ensemble un volume d'environ 100 MF de chiffre d'affaires. Au 31 décembre 1980, la CDME contrôlait ainsi 140 points de vente sur le territoire français, réalisant à cette date un chiffre d'affaires d'une équivalence de 2 750 MdsF hors taxes. Cette filiale a arrêté ses comptes le 30 septembre 1980 et dégage un résultat net de 18.802.775 F ; corrigé d'une plus-value nette à long terme de cession sur titres égale à 3.407.633 F, le bénéfice s'établit à 15.395.142 F contre 11.653.028 F le 30 septembre 1979. À la date du 17 février 1981, la société a doublé son capital de 42.345.300 F à 84.690.600 F par prélèvement sur le poste « Écart de réévaluation » de son bilan. »

La situation des autres filiales de la Compagnie Lebon n'appelle pas de remarque particuliers.

Le compte d'exploitation de l'exercice fait apparaître un solde créditeur de 13.055.965 F et le compte de pertes et profits enregistre lui-même un résultat net de 48.050.301 F, dont 30.445.177 F représentant des plus-values de cession à long terme.

Après affectation de 15.772.448 F à la réserve spéciale de plus-value à long terme et de 20 MF à la réserve générale, l'assemblée générale ordinaire a décidé la mise en répartition, à compter du 15 juin 1981, d'un dividende de 15,50 F par action, soit avec un avoir fiscal de 7,75 F un dividende global de 23,25 F contre 20,25 F l'année précédente.

Enfin, l'assemblée générale ordinaire a renouvelé pour six ans le mandat d'administrateur de MM. Patrice de Corgnol, Roger Paluel-Marmont et Jean Roux de Bézieux.

L'assemblée générale extraordinaire qui a suivi l'assemblée générale ordinaire, après avoir décidé de ne pas faire application des dispositions de la loi du 24 octobre 1980 relative à la distribution d'actions gratuites en faveur des salariés des entreprises industrielles et commerciales, a autorisé le conseil d'administration à mettre en place un système d'actionnariat volontaire dans le cadre de la loi du 27 décembre 1973.

À l'issue de l'assemblée générale extraordinaire, M. Patrice de Corgnol a prononcé une allocution au cours de laquelle il a indiqué que la plus-value globale constatée sur le portefeuille en décembre 1980 avait pu être maintenue à la date du 19 mai 1981, malgré la baisse des titres français à la Bourse de Paris. Ayant rappelé qu'il quittait, comme prévu, la présidence de la société et évoqué l'action menée depuis 1971 avec ses collaborateurs, M. de Corgnol a exprimé sa confiance dans l'avenir de la compagnie.

Un conseil d'administration, réuni après les assemblées générales, a appelé à la présidence M. Roger PALUEL-MARMONT.

Sur proposition de M. Roger Paluel-Marmont, M. Patrice de Corgnol a été nommé président d'honneur, et M. Bernard Clerc a été confirmé dans ses fonctions de directeur général et a été nommé vice-président de la compagnie.

1980 : cession Comsip à CGEE-Alsthom [passé chez Spie]

ALLOCUTION DE M. ROGER PALUEL-MARMONT
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 26 MAI 1982

Mesdames, Messieurs,

Puisque je préside cette Assemblée pour la première fois, vous comprendrez que mon allocution soit courte. Je me bornerai à quelques commentaires sur l'exercice écoulé et à une réflexion sur ce que je souhaiterais que devienne la COMPAGNIE LEBON.

Le rapport du Conseil d'Administration souligne l'économie réalisée sur les charges d'exploitation. Cette économie est plus sensible encore qu'il n'y paraît, compte tenu de l'augmentation générale des coûts d'une année à l'autre.

La cession à la COMPAGNIE DE DISTRIBUTION DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE « C.D.M.E. » de deux sociétés pratiquant la distribution de produits techniques, correspond à un souci d'efficacité et de prudence. Ces sociétés — par la nature de leur métier — sont en effet du domaine d'activité de la C.D.M.E. qui possède l'organisation compétente pour les animer et les contrôler.

Pour soutenir son développement, notamment sur le plan international, votre Compagnie va souscrire ces jours-ci à une augmentation de capital de la C.D.M.E. de 30.000.000 F., prime d'émission incluse — avec libération d'un quart de la valeur nominale à la souscription.

Paradoxalement ma réflexion sur l'avenir commencera par un rappel du passé.

Pendant plus d'un siècle votre Compagnie a été une des Sociétés françaises les plus actives, les plus prospères, les mieux gérées. L'action LEBON était une des plus recherchées pour la sécurité et le rendement qu'elle assurait à son porteur.

Privée du métier qu'elle savait faire — la production et la distribution de d'électricité en France, en Algérie, en Égypte, la COMPAGNIE LEBON a tenté des reconversions qui n'ont pas toujours donné les résultats espérés. La raison profonde de cet insuccès doit être recherchée dans le fait qu'elle n'était pas préparée à jouer son nouveau rôle de holding. Ainsi la COMPAGNIE LEBON a-t-elle été amenée à assumer les risques financiers de ses filiales sans s'être donnée d'abord les moyens d'assurer réellement leur contrôle.

C'est le mérite de mes prédécesseurs que d'avoir mis fin à cette période difficile en cédant, au mieux des intérêts de la Compagnie les filiales qu'elle ne maîtrisait pas.

*
* * *

Mon rôle est maintenant de construire à partir de ce qui existe.

La COMPAGNIE LEBON, c'est d'abord la C.D.M.E., votre filiale à 93 %, une des premières sociétés françaises de sa spécialité dont la progression rapide depuis dix ans est soutenue par une bonne rentabilité et d'importants apports de capitaux frais par son actionnaire principal.

La COMPAGNIE LEBON, c'est aussi un patrimoine immobilier composé principalement d'immeubles de bureaux dont certains ne sont plus utilisés par des filiales. Ce patrimoine a déjà commencé à être réaménagé pour améliorer sa rentabilité. Certains éléments en seront éventuellement vendus pour dégager des moyens d'investissement qui s'ajouteront à ceux que constitue le portefeuille de valeurs mobilières que détient votre Compagnie.

Ces moyens doivent nous permettre de faire peu à peu de la COMPAGNIE LEBON un holding vrai et vivant.

J'entends par ce terme une Société animant plusieurs entreprises dont les risques économiques sont différents, dont les poids respectifs ne doivent pas être trop dissemblables, dont aucune ne doit être d'une taille telle qu'elle risque d'entraîner la maison mère dans des difficultés insupportables.

Un holding vivant doit détenir une part suffisante du capital de ses filiales pour orienter leur politique et exercer un contrôle réel.

Mais un holding vivant, c'est d'abord une équipe de Direction, réduite mais très compétente, et c'est aussi la volonté commune de la maison mère et de ses filiales d'appartenir, par fierté et par intérêt, à la même organisation.

Je suis conscient aussi du fait qu'un holding - en raison même du caractère indirect et multiple de son exploitation - doit s'astreindre à fournir des informations régulières et précises, doit tendre à publier des comptes consolidés et doit veiller à une remontée suffisante des bénéfices de ses filiales vers la maison mère pour assurer un dividende que justifient la confiance et la fidélité de ses actionnaires.

Chacune de ces réflexions pourrait faire l'objet de ma part de larges développements. J'ai seulement voulu aujourd'hui vous indiquer le but, qu'avec le temps et votre soutien, mes collaborateurs et moi-même souhaitons atteindre afin que le futur de votre Compagnie rappelle son passé.

Mai 1982 : L'assemblée a procédé au renouvellement des mandats d'administrateur de M. Claude Janssen et de la société Pechelbronn.

Introduction en Bourse en mai 1983

Capital : Paluel-Marmont (20 % dont 17 % par SPI), famille Lebon (- 16 %), Worms (9,5 %), nombreux institutionnels (24 %).

Worms sort complètement. Titres récupérés par des zinzins (SICAV, etc.).

1983 : cession Galiat à Total et DAP-Tunisie à Shell. Achat 30 % de Chancy-Pougny. Sortie de Worms.

Rachat des FORCES MOTRICES DE CHANCY-POUGNY (*Le Figaro*, 27 septembre 1983)

La COMPAGNIE LEBON vient de racheter à un groupe français 30 % du capital de la S.A. FORCES MOTRICES DE CHANCY-POUGNY, dont elle devient le plus important actionnaire aux côtés du canton de Genève, des Forces motrices de Laufenbourg à Bâle, du Groupe Schneider, etc.

Les Forces motrices de Chancy-Pougny exploitent un barrage hydro-électrique à la frontière franco-suisse et produisent en moyenne 230 millions de kWh par an. Elles fournissent entre autres une partie substantielle de l'électricité de la ville de Genève et alimentent également — pour plus de 25 % de leur production — le réseau alsacien de l'E.D.F.

Les Forces motrices de Chancy-Pougny possèdent hors concession un domaine immobilier et un portefeuille de placements.

Cet investissement de l'ordre de 100 MFF est effectué dans un secteur d'activité stable et constitue pour la Cie LEBON une diversification géographique de ses actifs et de son exploitation.

Cette opération a été réalisée grâce au concours de la maison Lazard.

Le conseil d'administration s'est réuni sous la présidence de M. Roger PALUEL-MARMONT le 21 mars 1984, pour arrêter les comptes de l'exercice 1983. Ceux-ci se soldent par un bénéfice de 72.592.868 F. qui incorpore des plus-values nettes de cession à long terme pour 35,9 MF. [...] Le conseil d'administration a coopté au cours de cette séance M. Didier PFEIFER en remplacement de la société PECHELBRONN, démissionnaire, et proposera à l'assemblée l'élection de M. Gilles BRAC de LA PERRIÈRE.

Compagnie Lebon Exercice 1983

Les actionnaires de la Compagnie Lebon se sont réunis le 16 mai 1984 se sont réunis le 16 mai 1984 en assemblée générale ordinaire sous la présidence de M. Roger Paluel-Marmont pour statuer sur les comptes de l'exercice 1983.

Dans son rapport, le conseil a indiqué que cet exercice était exceptionnel car plusieurs événements sont intervenus pour affecter le résultat dans un sens favorable.

Les comptes de l'exercice se soldent en effet par un bénéfice de 72.592.868,87 F qui incorpore des plus-values nettes de cession à long terme pour 39.490.744,46 F. En 1982 le résultat avait été de 47.674.968,12 F dont 26.635.839 59 F de plus-values à long terme. Le résultat de l'exercice 1983 inclut un solde exceptionnel de dividendes de 11.660.448,60 F comptabilisé dans les revenus du portefeuille de titres de participation et un montant de 21.323.269,82 F de plus-values nettes à long terme relatives aux cessions de titres de la Compagnie de distribution de matériel électrique (CDME).

L'introduction en Bourse au second marché le 8 décembre de CDME, principale filiale de la Compagnie Lebon, a été réalisée dans de bonnes conditions au cours de 410 F. Depuis lors, le titre-CDME a enregistré une hausse sensible.

D'autre part, au cours de cet exercice la Compagnie Lebon a acquis 30 % du capital de la SA Forces Motrices de Chancy-Pougny qui exploite à la frontière franco-suisse un barrage hydroélectrique dont la majeure partie de la production est livrée à la Ville de Genève.

Sont intervenues également en 1983 la cession par la Compagnie Lebon de sa participation dans la société des Gaz Liquéfiés de l'Afrique (GALIAF) et par sa filiale Dap France de sa participation dans Dap-Tunisie [Distribution africaine Primagaz]. Les autres filiales et le patrimoine immobilier ne suscitent aucun commentaire particulier.

Les arbitrages effectués pour le financement de l'acquisition de la participation dans SA Forces Motrices, de Chancy-Pougny ont conduit à une valeur comptable du portefeuille de titres de placement de 94.272.906,65 F au 31 décembre 1983 contre 144.999.553,47 F au 31 décembre 1982. Toutefois, malgré les ventes enregistrées, la valeur boursière des titres cotés est demeurée pratiquement stable à 229.135.335,47 F contre 239.840.403,69 F à la fin de l'exercice précédent, et la plus-value potentielle s'est sensiblement accrue en 1983 pour atteindre 140.393.193 F contre 99.870.627,57 F au 31 décembre 1982.

[...] L'assemblée a [...] ratifié la nomination faite à titre provisoire en qualité d'administrateur de M. Didier Pfeiffer et a élu au poste d'administrateur M. Gilles Brac de la Perrière.

M. Roger Paluel a prononcé une allocation au cours de laquelle il a notamment déclaré :

« Vous constaterez que les principales opérations réalisées au cours de l'exercice sont dans le droit fil de la politique que je vous ai exposée en 1982. Elles répondent à mon triple souci d'assurer à notre filiale CDME les moyens de son développement, d'alléger

vosre compagnie des investissements à faible rentabilité ne lui offrant pas de perspectives suffisantes et de commencer à accroître le nombre et la diversité de ses participations. [...]

Répondant à ma seconde préoccupation, des participations ont été cédées dans des conditions satisfaisantes au cours de l'exercice : Galiat qui distribue des gaz de pétroles liquéfiés au Sénégal et DAP Tunisie.

L'achat de 30 % du capital des Forces Motrices de Chancy-Pougny marque la volonté de votre conseil de diversifier les activités de votre compagnie : il témoigne aussi, par la nature de l'activité à laquelle nous nous sommes intéressés et les conditions de l'achat de notre souci de prudence. Les FMCP exploitent une centrale hydroélectrique aux environs de la Ville de Genève à laquelle elles fournissent la majeure partie de l'électricité produite. Cette acquisition a représenté environ 106 MF et s'est effectuée en francs français. Le montant de cet investissement a été pris, en grande partie, sur les bénéfices de la gestion du portefeuille et vous constaterez que le montant cumulé de la valeur réelle du portefeuille et de la trésorerie de votre compagnie est resté stable d'un exercice à l'autre. C'est dire que, malgré cette importante opération, nos moyens disponibles sont restés intacts.

Cette diversification n'est dans mon esprit, qu'une première étape et le souci d'agir sans précipitation n'exclut ni recherches actives ni études permanentes de participations possibles.[...]

Journal des finances, 14 avril 1983 :

Activité principale : société de portefeuille.

Capital social : 111.300.000 F divisé en 742.000 actions de 150 F.

Principaux actionnaires : Pechelbronn (14,40 %) ; S.P.I. (15,34%), Groupe Caisse des Dépôts (7,19 %) ; Banque Worms (9,52 %).

Cours extrêmes 1982-1983 : 309-404 ; dernier cours : 390.

Moyenne quotidienne des transactions : 150 titres.

Rendement global : 6,5 % ; PER 1982: 6,2 fois.

La compagnie vient de publier ses résultats pour 1982. Ils sont très bons. Le bénéfice net de 47,6 Mf (dont 26,6 millions de francs de plus-values à long terme) augmente fortement.[...]

EN BREF:

En 1971, la Compagnie Lebon avait une triple activité répartie en gestion d'immeubles, gestion de portefeuilles, entreprise, activité commerciale.

Si les deux premiers secteurs ne posaient pas de problèmes spéciaux, l'activité entreprise a donné, de part [*sic*] le passé, des motifs sérieux d'inquiétude. Ce n'est qu'à partir de 1973, après une assez longue prise de conscience, que la société put se dégager de la société d'ingénierie COCEI, dans d'assez bonnes conditions. Le redressement, puis la cession de Comsip entreprise fut plus long et n'intervint qu'en juillet 1980 avec la reprise de cette société par le groupe CGE.

Après s'être tirée de cette passe assez difficile, la Compagnie Lebon prit l'orientation actuelle : participations dans des entreprises à risques moindres, portefeuille de titres négociables plus importants et assez fort volant de liquidités.

En dehors de la CDME, la Compagnie Lebon possède un nombre important de participations bien diversifiées. Les parts détenues dans diverses sociétés financières et immobilières (Corosa, SIFFAN, SCI Salvador-Allende à Bezons) recèlent d'importantes plus-values latentes. Elle possède également en propre des terrains et des biens immobiliers. Les titres de placement (pour une valeur d'inventaire totale de 134,5 MF) peuvent dégager également d'importantes plus-values en cas de cession. Environ

20.000 titres Schlumberger sont comptés pour 2,2 MF (110 F l'action cotée récemment 375 F), les emprunts 7 % 1973 ont une valeur d'inventaire de 7.080 F, les actions Bongrain 600 F, etc.

Les importants postes constitués en obligations internationales (60 millions de francs au bilan) ont pleinement bénéficié de la baisse des taux. [...]

Exercice 1985

Les actionnaires de la compagnie LEBON se sont réunis le 26 mai 1986 en assemblée générale ordinaire sous la présidence de M. Roger Paluel-Marmont pour statuer sur les comptes de l'exercice 1985.

Ces comptes présentent un résultat favorable en hausse par rapport à celui de l'exercice précédent bien qu'intégrant un montant nettement plus faibles d'opérations exceptionnelles

Le résultat de l'exercice s'élève ainsi à 43 666 053 F dont 13 056 3339 de plus-values nettes de cessions à long terme. Le résultat de l'exercice précédent de 40 964 765 F. incorporait des plus-values de cessions à long terme. pour 24 956 952 F. [...]

L'assemblée générale a renouvelé le mandat d'administrateur de M. Jacques Getten et de M. Jean-Marie Paluel-Marmont.

Exercice 1986

Le conseil d'administration a examiné l'évolution des participations du portefeuille de titres de placement et des résultats de la Compagnie pour l'exercice qui se termine le 31 décembre 1986.

Ces résultats sont en progrès sensible puisqu'ils devraient dépasser 50 MF, à comparer à ceux de l'exercice précédent qui s'élevaient à 43,7 MF, malgré des résultats exceptionnels très notablement inférieurs (environ 6 MF escomptés contre 11,5 MF en 1985).

Importantes acquisitions pour LEBON par E.L. (*La Cote Desfossés*, 2 juin 1987)

La compagnie LEBON serait sur le point de réaliser d'importantes acquisitions, actuellement en cours de finalisation.

Ce holding du groupe Paluel-Marmont (qui constitue le principe actif de la Société de Placements Internationaux) détient actuellement quelque 330 millions de disponibilités. La compagnie, qui est connue pour la prudence de sa gestion, a pour politique de « ne pas se précipiter », préférant gérer ses liquidités que de réaliser des opérations « médiocres ». C'est ainsi que trois ans se sont écoulés entre la prise de participation de Lebon dans les « Forces Motrices de Chancy-Pougny » et sa récente entrée dans Marceau Investissement, la banque d'affaires de M. Pébereau où elle a investi plusieurs dizaines de millions.

Lebon possède par ailleurs 60,5 % du capital de la Compagnie de distribution de matériel électrique (CDME), qui, en 1986, a réalisé 75 MF de bénéfice net pour un chiffre d'affaires de 5,9 milliards.

De son côté, Chancy-Pougny, détenue à 30 %, a dégagé un bénéfice social de 8,7 millions de FS (35 millions de FF).

La société dispose en outre d'un patrimoine immobilier de quelque 100 MF. Il n'y a pas de dettes.

L'assemblée, qui se tiendra le 24 juin, devrait autoriser une augmentation de capital. Les dirigeants n'ont toutefois pas l'intention d'utiliser cette faculté pour le moment.

(*Le Figaro*, 12 septembre 1987)

Le groupe Paluel-Marmont vient d'annoncer deux nouvelles intéressantes. Il s'agit de prises de participation dans les sociétés Etelec et Petitjean.

La première est le holding de Somelec, société de maintenance, de conception et de fabrication de matériel électronique représentant un chiffre d'affaires de 109 millions et un bénéfice de 11 millions. L'affaire est acquise sur une base de quelque 120 millions dont 40 % pour Lebon et sans doute quelque 14 % pour SPI, chiffre qui demeure à confirmer.

La seconde initiative du groupe consiste en le rachat à la Providence (groupe Axa) de la totalité du capital de Petitjean qui est le leader mondial des poteaux et mâts d'éclairage public. Il ne s'agit encore là que d'un accord de principe pour un achat définitif avant la fin de l'année. La part de la SPI pourrait être de l'ordre de 40 % (plus ou moins modulable) et celle de Lebon de 30 %. Le prix n'est pas révélé avant le dénouement de l'opération.

Cession de CDME à CFAO et départ de la famille Lebon

Le conseil d'administration de la compagnie Lebon réuni le 9 février 1988 a décidé de céder 38 % environ du capital de CDME à la CFAO [dont Paluel-Marmont était administrateur depuis le début des années 1970]. Il est en effet apparu souhaitable de permettre à la CFAO d'atteindre la majorité du capital, tant pour la Compagnie Lebon qui valorise ainsi aux mieux les actions cédées, que pour CDME.

La compagnie Lebon conserve une participation de 20 %, qui représente encore une partie importante de ses actifs, et CDME bénéficiera de tout l'appui que la CFAO pourra mettre à sa disposition afin d'accélérer son développement international.

Cette transaction porte sur un montant de 474 MF, dégageant pour la compagnie Lebon une plus-value brute à long terme de l'ordre de 390 MF. La compagnie Lebon va pouvoir disposer de liquidités nouvelles pour pour suivre son activité de holding financier.

La famille Lebon a cédé récemment ses actions de la Compagnie Lebon. La société UNIFA et M. Nicolas Lebon ont donné leur démission du conseil.

Le conseil a décidé de coopter MM. P. Paoli et J.-P. Le Cam, respectivement P.D.G. et D.G. de la CFAO, sous réserve de ratification par la prochaine AGO.

13 février 1988 : le groupe Paluel-Marmont a franchi le seuil des 20 % dans la Compagnie Lebon.

STOFLIS (COMPAGNIE LEBON)
(27 mai 1988)

Le tribunal arbitral siégeant à Genève qui a été chargé par les parties de régler le différend né entre la société Stoflis dans laquelle la société Siffan, filiale de la Compagnie Lebon, détient une participation de 49,4 %, et la société Petroleum Services Ltd (Petros), Tel Aviv, au sujet de la construction en Israël d'une caverne de stockage de gaz de pétrole liquéfié, a rendu sa sentence finale sur le montant des indemnités dues par Stoflis à Petros. Le montant de ces indemnités, qui couvre toutes les dépenses, préjudices et frais, a été limité à 16.750.000 \$ (soit environ 95 MFF). Cette somme est très sensiblement inférieure à celle que réclamait Pétrós au moment de l'introduction de l'instance en 1984, qui s'élevait à 53,9 MF suisses (soit environ 216 MFF)

Dans les comptes de la Compagnie Lebon, qui s'est portée caution en 1979 des engagements de Stoflis, conjointement et solidairement avec d'autres sociétés, figure au 31 décembre 1987, une provision totale de 58,5 MFF.

LEBON ASSOCIÉS
La famille Lebon crée sa propre holding
(communiqué financier)
(*Le Figaro*, 24 janvier 1989)

Les mots de projet, de compétence et d'équipe ont toujours été à l'origine de la démarche d'entreprise de la famille LEBON, car elle est persuadée qu'un succès durable ne s'obtient et ne se justifie que par et pour des hommes motivés et responsables.

Elle a, en janvier 1988, cédé sa participation historique dans le capital de la Compagnie LEBON qu'elle avait fondée en 1847, en raison de la cession par cette dernière de son contrôle sur CDME (Compagnie de distribution en matériel électrique).

Depuis, elle a, en mai 1988, créé la Société LEBON ASSOCIÉS au capital de 100 millions de francs, présidée par Nicolas LEBON, pour choisir, comprendre et soutenir certains projets d'entreprise, principalement dans le secteur des services, tant en France qu'à l'étranger. Le premier de ceux-ci est réalisé par sa filiale KEYDATA, créée en juin 1988 au capital de 30 millions de francs et contrôlée à 90%, les 10% restant étant détenus par CDME. Il consiste en le développement d'un des tous premiers réseaux européens dans le domaine de la distribution et des services en micro-informatique professionnelle [...] sous l'enseigne Computerland*. [...]

Petitjean* change de mains
(*La Vie française*, 25 août 1991)

La compagnie Lebon, associée à la société néerlandaise Barisart*, s'apprête à prendre la majorité du capital de Petitjean, le spécialiste des poteaux en acier utilisés pour l'éclairage des routes.

(*Le Figaro*, 17 avril 1993)

La Compagnie Lebon a enregistré en 1992 une perte nette consolidée de 36,2 millions de francs. « Du fait de la dépréciation de la lire et de la situation générale en Italie », des provisions exceptionnelles de 53,5 millions ont dû être passées chez Sifan, filiale à 100 % de la Compagnie. Un dividende de 7 francs par action sera distribué (soit 10,5 francs global).

Gerland* cède ses élastomères
(*Le Figaro*, 14 avril 1993)

Gerland SA (filiale à 99 % de BP France) a cédé le contrôle de ses activités élastomères à Malesherbes industries, un groupe d'investisseurs organisé autour de deux techniciens spécialistes de cette industrie.

Le capital de Malesherbes industries est détenu majoritairement par les financiers : Euro Synergies Investment, **Lebon développement (groupe Paluel-Marmont)** et Saint Dominique participations (groupe Crédit national).

Malesherbes industries sera dirigé par MM. Philippe Pascal et Hervé Haller. Malesherbes industries, dont la stratégie sera centrée sur les élastomères, « acquiert ainsi une position de tout premier plan dans ce domaine au niveau européen, en particulier dans les silicones », indique un communiqué.

La Compagnie Lebon encore dans le rouge
par PASCAL HÉNISSE
(*Les Échos*, 1^{er} avril 1996)

Pour la seconde année, les provisions font plonger la Compagnie Lebon dans le rouge ; elle a perdu 62,1 millions en 1995. La distribution d'un dividende est toutefois maintenue.

L'exercice 1995 n'aura pas été celui du retour aux bénéfices pour la Compagnie Lebon, qui a perdu 62,1 millions de francs en consolidé. Après une perte nette sociale de 74,9 millions en 1994, les comptes sociaux du holding dirigé par Jean-Marie Paluel-Marmont affichent encore un déficit de 79,9 millions l'an dernier. Après l'immobilier et la dépréciation de la participation dans la société italienne Santavaleria Finanziaria il y a deux ans, c'est cette fois la société Etelec qui est à l'origine des soucis de la Compagnie Lebon. « Nous avons redressé la situation en 1994, mais l'exercice passé a été beaucoup plus difficile que prévu et nous avons décidé de constituer une provision de 106 millions », a indiqué, vendredi, Jean-Marie Paluel-Marmont. Ce dossier est ainsi provisionné à près de 100 %, la Compagnie Lebon se plaçant en situation de céder des activités qui ont par ailleurs été réorganisées en profondeur. La division informatique a d'ores et déjà été en partie vendue, la Compagnie Lebon conservant 15 % du nouvel ensemble, tandis que Somelec, la filiale de maintenance électronique d'Etelec, a repris la société Damelec à Elyo (groupe Lyonnaise des Eaux). La Compagnie Lebon détient 66 % de ce nouveau groupe qui devrait être bénéficiaire cette année.

« Ces difficultés nous ont fait perdre un an dans notre plan de développement », concède Jean-Marie Paluel-Marmont qui rappelle toutefois que le résultat social courant sur opérations en revenus est positif de 27,8 millions. Si l'activité de la chaîne d'hôtels Esprit de France (4 établissements) s'est déroulée conformément aux prévisions, l'activité de capital développement n'a pas enregistré de mouvements significatifs avec une cession (Soprodilec) et un nouvel investissement (France Reval*). Le portefeuille de

Lebon Développement est composé de 11 lignes représentant une valeur nette comptable de 230 millions. Cette activité était déficitaire de 7,8 millions en 1995.

Jean-Marie Paluel-Marmont a toutefois eu l'an dernier la satisfaction de parvenir à adosser Paluel-Marmont Banque au Crédit National qui en est devenu l'actionnaire majoritaire. Cette alliance permet à la banque familiale, spécialisée dans la gestion d'actifs, de sécuriser son activité tout en la confortant. Les actifs sous gestion sont, en effet, passés de 4 à 8 milliards avec l'apport à Paluel-Marmont Banque du département gestion de clientèle privée de Dupont Denant, la société de Bourse du groupe Crédit National. Enfin Jean-Marie Paluel-Marmont, s'il se refuse à avancer une prévision pour l'exercice en cours, a décidé de proposer aux actionnaires de maintenir la distribution d'un dividende de 7 francs net par action. Reste une seule incertitude significative : une créance obligataire de 40 millions détenue sur Santavaleria Finanziaria et qui arrive à échéance le 1^{er} janvier prochain. « Nous sommes, sur ce dossier, dans une logique de non-conversion », explique Jean-Marie Paluel-Marmont qui a vu l'an dernier l'actif net de la Compagnie Lebon baisser de près de 12 %, à 433 francs. Le cours de l'action, vendredi en clôture, était de 233 francs, et affiche une progression de 25,3 % depuis la début de l'année.

Entretien avec Jean-Marie Paluel-Marmont, directeur général de Lebon
Nous visons d'autres implantations en province ou à l'étranger dans l'hôtellerie
(Boursier.com, 7 juin 2005)

- Pouvez-vous nous rappeler les activités du groupe Lebon ?

Après un recentrage, Lebon exerce maintenant deux métiers principaux à savoir l'exploitation d'une compagnie hôtelière et, d'autre part, une activité de capital développement.

- Que représente cette branche hôtelière ?

Nous avons aujourd'hui 7 hôtels à Paris et ce nombre est appelé à croître. Nous voulons faire une croissance rentable. Nous visons aussi d'autres implantations en province ou à l'étranger. Nos établissements sont des « 3 étoiles luxe » avec une qualité de 4 étoiles et des services de 3 étoiles. Les prix sont attractifs et c'est un créneau intéressant car il résiste très bien au ralentissement économique. Ces hôtels dégagent une marge brute d'exploitation de l'ordre de 30 % et nous les reprenons via de l'endettement.

- Vos hôtels forment ils une chaîne ?

Ils sont sous la rubrique « Esprit de France », mais ils ont des noms autonomes car ils sont tous différents, c'est ce qui fait d'ailleurs leur intérêt...

- Comptez-vous céder ce pôle à plus ou moins long terme ?

Ce n'est absolument pas prévu pour le moment.

- Quelle est la synergie avec le capital risque ?

Il n'y a pas de synergie directe. Il y a néanmoins une complémentarité car ce sont deux métiers de service. Par ailleurs, l'hôtellerie dégage des résultats réguliers, ce qui compense l'aspect cyclique du capital développement.

- Quelle est votre stratégie en ce domaine ?

Nous reprenons des sociétés en LBO qui ont un projet de développement. Notre cible vise des entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires de 10 à 50 ME sur des marchés plutôt industriel ou de services à l'industrie. Nous tenons à être majoritaires au sein du capital, soit seul, soit avec d'autres financiers... Nous visons un retour sur investissement de 15% par an, ce qui est le cas sur les cessions réalisées à la suite des investissements pris sur les 10 dernières années.

- Pouvez-vous citer quelques uns de vos récents investissements ?

Nous avons pris en 2004 une participation au sein de Quadrimex. Il s'agit d'un distributeur en gros de produits chimiques...

- Quelle est actuellement le niveau de votre trésorerie nette ?

Actuellement, nous avons autour de 15 ME.

- En termes de dividende, quelle est votre politique ?

Nous visons une distribution de la moitié du bénéfice en lissant sur l'ensemble d'un cycle.

- Estimez-vous que vous avez une taille suffisante ?

Nous avons deux métiers d'avenir avec des équipes de qualité. Notre 'business model' est hautement rentable.

La SSII Atos Origin créera plus de 200 emplois en Gironde
par L.F.

(Les Échos, 6 avril 2006)

La santé éclatante du capital-investissement français profite à la Compagnie Lebon. Le holding de la famille Paluel-Marmont (qui contrôle 55 % du capital) a pratiquement quadruplé l'an dernier son bénéfice net, passé de 5,7 millions en 2004 à 22,3 millions d'euros, grâce à cinq cessions de participations dans des entreprises non cotées, qui ont rapporté 16,4 millions de plus-values.

Avec encore une quinzaine de sociétés en portefeuille, Paluel-Marmont Capital (PMC) devrait effectuer « plusieurs cessions cette année », indique Jean-Marie Paluel-Marmont, président de la Compagnie. Après avoir investi 8 millions d'euros en 2005, PMC a mis 4 millions dans deux opérations depuis le début de 2006. L'hôtellerie, l'autre principale activité de la Compagnie Lebon (environ 30 % de son actif) a vu son chiffre d'affaires progresser de 2 %, à 12 millions, et son résultat net de 6 %, à 2,2 millions. La branche, qui possède sept hôtels à Paris sous l'enseigne Esprit de France et affiche un taux d'occupation de 80 % (hors immeubles en rénovation), devrait connaître encore une « bonne année » en 2006.

Au total, l'actif net réévalué (ANR) a augmenté de 8,7 % à 134,2 euros. Le titre, qui a grimpé de 33 % sur les douze derniers mois, a continué de réduire sa décote par rapport à l'ANR, ramené à 17 %, contre 36 % mi-2000. Le dividende proposé est en hausse de 14,5 % à 2,75 euros, soit un taux de distribution de 15 %.

Compagnie Lebon : risque lié à la fraude Madoff

(16 décembre 2008)

La Compagnie Lebon a investi depuis 2004 dans la Sicav Luxalpha dont le *management company* était l'UBS Third Party Management Company S.A., Luxembourg, jusqu'au 17 octobre 2008, puis depuis cette date, Access Management Luxembourg. Des fonds auraient été investis dans des structures liées à Bernard Madoff.

La Compagnie Lebon est donc exposée à un risque du fait de cet investissement. Si la valeur des actifs de la Sicav Luxalpha ne devait donner lieu à aucune récupération, les pertes pour la Compagnie Lebon pourraient s'élever au maximum à 6,6 millions d'euros.

societe.com [8 juin 2012]

COMPAGNIE LEBON

Activités des sièges sociaux : 7010Z
24, rue Murillo
75008 PARIS
SA à conseil d'administration
SIRET : 55201873100067
RCS : Paris B 552 018 731
Capital social : 12.903.000 E
Immatriculation : 04-02-1955
P-DG : M. Jean-Marie PALUEL-MARMONT
Administrateurs
M. Pascal PALUEL-MARMONT
M. Augustin PALUEL-MARMONT
G.I.G.E.
M. Arnaud LIMAL
INSTITUTION NATIONALE DE PREVOYANCE DES REPRESENTANTS (INPR)
CETIG (CENTRE D'ETUDES POUR L'INVESTISSEMENT ET LA GESTION)
M. Henri DE PRACOMTAL [septembre 1952]
FRANCE PARTICIPATIONS SA
M. Christian MAUGEY
M^{me} Laetitia PUYFAUCHER

<https://compagnielebon.fr/> [19 nov. 2022]

Entrepreneurs opérationnels
et investisseurs depuis 1847

La Compagnie Lebon développe 4 métiers complémentaires.

Les métiers financiers regroupent le Capital investissement et l'investissement immobilier.

Les métiers d'exploitation comprennent l'hôtellerie avec les Hôtels et Demeures Esprit de France et le thermalisme avec les Thermes Spa et hôtels Sources d'Equilibre.

Créée en 1847, la Compagnie Lebon s'est à l'origine développée dans le secteur de la production et de la distribution de gaz et d'électricité. Elle a ensuite développé sa double tradition entrepreneuriale et financière dans différents métiers : la distribution de produits électriques avec sa filiale CDME, puis les métiers d'investissement sous le nom Paluel-Marmont, et l'hôtellerie via sa filiale Esprit de France. La Compagnie est cotée à Paris depuis 1854, et est contrôlée par la famille Lebon Paluel-Marmont depuis 1847.

Histoire officielle [rapport 2021] :

1847 Création de LEBON & Cie, Société en commandite par actions, Compagnie Centrale d'éclairage par le Gaz.

Développement des concessions en France, en Espagne et en Algérie

1854 Admission à la cote officielle de la Bourse de Paris

Développement des concessions en Égypte

1946 Lois de nationalisation du gaz et de l'électricité (intégration dans EDF-GDF) ; nationalisation de l'exploitation et des usines de LEBON & Cie

1953 Création de sociétés mobilières et immobilières d'investissement, et de conseil en gestion

1967 Création de CDME (Compagnie de distribution de matériel électrique) devenue Rexel

1970 Développement immobilier et financier. Acquisition de la Société bancaire de Paris

1976 Partenariat avec le courtier américain Merrill-Lynch. Développement des premiers FCP et SICAV

1981 Acquisition du premier hôtel Esprit de France, rue des Saints-Pères, Paris

1988 Création de Paluel-Marmont Banque.

1992 Création de Lebon Développement devenue Paluel-Marmont Capital

2000 Création de la filiale immobilière qui deviendra Paluel-Marmont Valorisation

La filiale Esprit de France compte 6 hôtels . Paris. Création du Club Esprit de France, réseau de châteaux, belles demeures et hôtels de qualité en France.

2010 La société de gestion Paluel-Marmont Capital est agréée AMF

2014 En Savoie, à Brides-les-Bains, acquisition de la concession de service public des thermes et de deux hôtels.

Positionnée haut de gamme, Esprit de France compte 9 hôtels.

2016 Acquisition des thermes d'Alleverd en Isère

2018 Ouverture de 4 nouveaux hôtels Esprit de France qui gère 13 hôtels 4 et 5* dont 11 à Paris

2022 Acquisition de 50,01 % de Re-Sources Capital, société de capital investissement small cap de proximité.

Développement de la branche private equity « co-invest ».

Le Conseil d'administration est composé de 8 membres

Pascal PALUEL-MARMONT, Président

Nommé le 2 juin 2010, Président depuis le 2 novembre 2020

FRANCE PARTICIPATIONS, Vice-président

Nommée le 26 mars 1998

Représentée par Constance BENITO

Hugo d'AVOUT d'AUERSTAEDT

Administrateur indépendant, nommé le 18 juin 2014,

Président du Comité d'audit

Sophie LACOSTE DOURNEL

Administrateur indépendant, nommée le 26 mai 2021

Présidente du Comité des nominations et des rémunérations

Aurore PALUEL-MARMON

Nommée le 19 octobre 2017

CETIG (Centre d'Etudes pour l'Investissement et la Gestion)

Nommé le 15 décembre 2000

Représenté par Jean-Emmanuel ENAUD de MORHERY

INPR (Institution Nationale de Prévoyance des Représentants)

Administrateur indépendant, nommée le 2 juin 2004

Représentée par Nelly FROGER

TOSCANE

Nommée le 7 juin 2017

Représentée par Christophe PALUEL-MARMONT

Censeur

GDS représentée par Bertrand LECLERCQ

Nommé le 1^{er} janvier 2022, en remplacement de Bertrand LECLERCQ.
